LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 janvier 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 janvier 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny (absence motivée)
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1/1/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après y avoir ajouté l'item suivant:

46B. Informations - Compteurs d'eau (M. Roger Lambert)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2/1/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 20 décembre 1999

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 20 décembre 1999 à 19 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3/1/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 décembre 1999

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 1999 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

4/1/00

- Démolition intérieure - ancien poste de police et appropriation de surplus

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
. D. Côté Démolition	36 400 $
. Maximétaux inc.	39 500 $
. SNB Démolition	42 500 $
. Ménard & Fils inc.	55 000 $

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la soumission de D. Côté Démolition, au montant de 36 400 $ avant taxes, soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les coûts sont payés à même le surplus de la Ville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- municipalités du Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil et de Lefebvre (confirmation d'adhésion à la Cour municipale commune);
- pétition des résidents du secteur centre-ville concernant les trains du CN (item 21C);
- pétition des résidents de la 102^{e} avenue soulevant un problème d'égout pluvial (rapport technique sera soumis aux élus);

ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

À 19h35, le conseiller Roger Lambert se retire pour la présentation du dossier.

5/1/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 20 décembre 1999 au 17 janvier 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 3 209 652,39 $.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège.

6/1/00 - Acceptation de l'offre pour un emprunt de 290 000 $ par billets en vertu du règlement no 2754

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

1) QUE la Ville de Drummondville accepte l'offre qui lui est faite par Caisses Populaires Desjardins de Drummondville pour son emprunt de 290 000 $ par billets en vertu du règlement numéro 2754, aux prix de 100 $ et échéant en série 7 ans comme suit:

34 000 $	6.95 %	24 janvier 2001
36 300 $	6.95 %	24 janvier 2002
38 600 $	6.95 %	24 janvier 2003
41 100 $	6.95 %	24 janvier 2004
43 700 $	6.95 %	24 janvier 2005
46 700 $	6.95 %	24 janvier 2006
49 600 $	6.95 %	24 janvier 2007

2) QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7/1/00 - Modification du règlement no 2754 quant à son financement

Considérant que la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 290 000 $ en vertu du règlement d'emprunt numéro 2754;

Considérant qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Considérant qu'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

- QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

- QUE les billets seront datés du 24 janvier 2000;

- QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 34 000 $
2. 36 300 $
3. 38 600 $
4. 41 100 $
5. 43 700 $
6. 46 700 $
7. 49 600 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8/1/00 - Dépôt du procès-verbal (12/01/2000) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 janvier 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9/1/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 152 rue Brock - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 152 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne projetante située au-dessus de la porte d'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le support de l'enseigne est constitué de fer forgé de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le rose et le bourgogne, sont des couleurs qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (sa forme, ses couleurs et sa localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 152 de la rue Brock, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10/1/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 201 rue Loring - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 201 de la rue Loring a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure consistent à remplacer les garde-corps de fer forgé par des garde-corps en plastique (P.V.C.);

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue pour les nouveaux garde-corps est le blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier sera repeint en blanc afin de s'harmoniser avec les galeries ainsi que les garde-corps;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 201 de la rue Loring, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11/1/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé aux 147-149 rue Heriot - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur vitrine pour le bâtiment situé aux 147-149 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur vitrine est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne sur vitrine localisée à gauche de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le or, le beige, le blanc et le noir, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (sa forme, ses couleurs et sa localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité propre au "centre-ville";

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne ne rend pas cette dernière prédominante dans le paysage urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur vitrine (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé aux 147-149 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12/1/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 130 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne sur bâtiment constituée de lettres détachées, de couleur rouge, sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Hains;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur le mur extérieur, et ce au-dessus des fenêtres de type "vitrine", sans excéder la largeur de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain et masque peu la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées au bâtiment, déjà existantes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 130 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13/1/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 160 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 160 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le bloc de maçonnerie peint en blanc se retrouvant sur l'ensemble du bâtiment (incluant l'agrandissement) par de la brique de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront marquées par un jeu de briques posé de part et d'autre de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la brique grise à coins arrondis permettra de dégager une image de qualité supérieure pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE toutes les couleurs se retrouvant sur le bâtiment s'harmoniseront bien entre elles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 160 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14/1/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 206 rue Heriot - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 206 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur existant de la façade principale par une brique de couleur rouge;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettent de conserver l'entrée principale en retrait;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont réalisées dans un esprit de respect et de continuité avec le caractère architectural du bâtiment proprement dit et celui des bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permet de réduire le nombre de matériaux de revêtement extérieur sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur choisi, soit la brique rouge, permet de rehausser la qualité architecturale du bâtiment tout en s'harmonisant adéquatement avec les bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 206 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15/1/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 685 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 685 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- ajouter une ornementation sur le mur donnant sur la rue Foster ainsi que sur le mur latéral gauche;
- créer une (1) porte vitrée, une (1) fenêtre de type "vitrine" et une marquise sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un module, d'une largeur d'environ deux virgule quarante mètres (2,40 m) par une hauteur approximative de trois mètres (3 m), permet d'agrémenter la façade du bâtiment donnant sur la rue Foster;

CONSIDÉRANT QU'un bandeau, d'une hauteur d'environ zéro virgule soixante mètre (0,60 m), est appliqué sur le mur ayant front sur la voie de circulation ainsi qu'en continuité sur le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis sont le déclin de bois teint en vert forêt et une ornementation en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte vitrée, d'une fenêtre de type "vitrine" et d'une marquise vient animer le mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE les cadres de ces ouvertures sont peints en blanc;

CONSIDÉRANT QUE la marquise au-dessus de la porte d'entrée principale est constituée des mêmes matériaux que ceux du bandeau;

CONSIDÉRANT QUE cette marquise souligne l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux permet de diminuer la monotonie de certains murs;

CONSIDÉRANT QUE les interventions s'harmonisent entre elles et viennent agrémenter le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager composé d'au moins huit (8) arbustes sera réalisé dans la cour avant donnant sur la rue Foster;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 685 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

16/1/00 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 950 boulevard René-Lévesque - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummonvdille;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A/St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- aménager une (1) entrée charretière sur le boulevard René-Lévesque;
- effectuer l'aménagement du terrain par l'ajout de bandes gazonnées et de plantations d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera desservi par deux (2) entrées charretières, soit une (1) sur le boulevard René-Lévesque et une (1) sur la rue St-Amant;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) entrées charretières sont suffisamment éloignées de l'intersection des deux (2) voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ceci limite les conflits de circulation sur rues et facilite l'accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE des bandes gazonnées seront aménagées et plantées d'au moins sept (7) arbres sur le boulevard René-Lévesque et de treize (13) arbres sur la rue St-Amant d'une hauteur minimale de un virgule cinquante mètre (1,50 m);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) rocailles seront aménagées en façade du boulevard René-Lévesque, ayant respectivement au moins huit (8) arbustes d'une hauteur minimale de un virgule vingt mètre (1,20 m);

CONSIDÉRANT QUE des bandes gazonnées seront aménagées le long des lignes latérales de terrain et plantées d'au moins sept (7) arbres d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de un virgule cinquante mètre (1,50 m) sur une longueur d'environ vingt mètres (20 m);

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu près du bâtiment, en façade principale, le tout planté d'au moins six (6) arbustes;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied de la future enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions sont effectuées à la fois de façon fonctionnelle, esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des aménagements permet de dissimuler les aires de stationnement tout en conservant une bonne visibilité sur le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de décembre 1999 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1998.

17/1/00 - Nomination de la rue Laurent-Sawyer (Havres du Golf)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une rue localisée dans le projet résidentiel "Havres du Golf", soit:

- la rue "Laurent-Sawyer" (lot 121-P) soit pour la partie parallèle à la rue René-Verrier et comprise entre les rues Paul-H. Frigon et Guy-Bissonnette.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

18/1/00 - Nomination de la rue Paradis (pties du lot 172)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue Paradis, formée par les parties des subdivisions du lot 172 donnant sur la rue Paris.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19/1/00 - Délégation de M. Denis Savoie à titre de représentant de la Ville au sein du c.a. de Corporation de Développement Centre-Ville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le conseiller Denis Savoie soit délégué à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

20/1/00 - Demande au Canadien National - Réduction de la vitesse des trains et interdiction de rencontre de deux trains

Considérant que depuis quelques années, on observe une série d'incidents ferroviaires graves en périphérie du tronçon du chemin de fer du Canadien National;

Considérant qu'il y a déjà eu à Drummondville un déraillement de train de marchandises au centre-ville;

Considérant que de tels incidents soulèvent de nombreuses questions relativement à l'utilisation sécuritaire du rail pour le transport des matières présentant des dangers en cas de déraillement et/ou de collisions et notamment des produits pétroliers;

Considérant qu'il y a lieu de s'occuper du respect des normes réglementaires en vigueur en matière de transport ferroviaire;

Considérant que diverses propositions peuvent être faites par les intervenants du milieu pour améliorer la sécurité des résidents demeurant à proximité des voies de chemin de fer;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir le débat de sécurité non seulement aux utilisateurs du transport ferroviaire mais également à la population concernée;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu:

- que la Ville de Drummondville demande à la compagnie Canadien National de diminuer la vitesse des trains à l'intérieur des limites de la Ville de Drummondville;
- que la Ville de Drummondville demande à la compagnie Canadien National d'enlever, à l'intérieur de la Ville, les voies secondaires et de permettre que le transfert de voie se fasse à l'extérieur des limites du centre-ville pour éviter la collision entre deux convois;
- que copie de la présente résolution soit transmise aux autorités compétentes, à savoir, entre autres:

  Bureau de la sécurité des transports du Canada
  Office national des Transports
  Canadien National
  Ministre des Transports, gouvernement fédéral
  Ministre des Transports, gouvernement provincial
  Madame Pauline Picard, députée fédérale - comté Drummond
  Monsieur Normand Jutras, député provincial - comté Drummond

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

21/1/00 - Subvention de 100 $ - Albatros 04

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à Albatros 04 à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

22/1/00 - Subvention de 10 000 $ pour l'an 2000 et 10 000 $ pour l'an 2001 - Fabrique St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 10 000 $ à Fabrique St-Joseph pour l'an 2000 et s'engage à verser une somme de 10 000 $ en l'an 2001.

Cette subvention totale de 20 000 $ sera versée pour la réparation des grandes orgues et à la condition expresse que lesdites réparations soient réalisées

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

23/1/00 - Tenue du Championnat québécois de gymnastique par équipe

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique à utiliser le Centre Marcel Dionne du 2 au 4 juin 2000 pour la tenue du Championnat québécois de gymnastique par équipe parrainé par le Club de gymnastique artistique Les Djinn de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

24/1/00 - Autorisation à la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville - Tournoi de golf sur neige

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville à utiliser le parc Woodyatt le 30 janvier 2000 pour la tenue d'un

tournoi de golf sur neige, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

25/1/00 - Autorisation à la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville - Utilisation du parc St-Frédéric

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville à utiliser le parc St-Frédéric du 29 janvier au 6 février 2000 pour l'installation d'un flambeau et de sculptures de glace dans le cadre du Tournoi International de Hockey Midget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

26/1/00 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget et le Club de hockey Drummond inc. - Logos publicitaires

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. et le Club de hockey Drummond inc. (Les Voltigeurs) concernant l'inscription de logos publicitaires sur la surface glacée du Centre Marcel Dionne pour la durée du Tournoi Midget.

Le protocole d'entente est valable pour l'édition 2000 du Tournoi International de Hockey Midget Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

27/1/00 - Protocole de reconnaissance avec le Festival mondial de folklore Drummond inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Festival mondial de folklore Drummond inc. pour la tenue du Mondial des Cultures qui se tiendra du 7 au 16 juillet 2000.

Le protocole de reconnaissance est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation du Mondial des Cultures, édition 2000, et comprend le versement d'une subvention de 110 000 $ (subvention en services: 90 000 $).

La Ville autorise également cet organisme à solliciter des permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de ces activités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

28/1/00 - Protocole d'entente avec Corporation Rues Principales

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec Corporation Rues Principales pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

29/1/00 - Mandat à Groupe I.D.E., Groupe-conseil en gestion - Démarche de réflexion et de planification stratégique

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Groupe I.D.E., Groupe-conseil en gestion, aux fins d'assister les membres du Conseil municipal et les directeurs des services municipaux dans une démarche de réflexion et de planification stratégique reliée au développement de notre milieu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

30/1/00 - Amendement à la résolution no 1044/11/99 (autorisation au Groupe HBA - Travaux - Développement Jardins des Galeries)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la résolution no 1044/11/99 soit amendée de façon à ajouter ce qui suit, à savoir: et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par ledit Ministère.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

31/1/00 - Appui au projet d'implantation des services de dialyse à l'Hôpital Ste-Croix

Considérant qu'un groupe de citoyens et de citoyennes de la région de Drummond s'est manifesté en janvier 1998 pour que l'Hôpital Sainte-Croix offre des services de dialyse;

Considérant que la mission de l'Hôpital Sainte-Croix est d'offrir des soins et services généraux et spécialisés;

Considérant qu'actuellement, une trentaine de personnes doivent se rendre trois fois par semaine à Sherbrooke, Trois-Rivières ou Montréal pour recevoir des services de dialyse;

Considérant que, suite aux représentations des dirigeants de l'Hôpital Sainte-Croix, le Centre hospitalier régional de Trois-Rivières et la Régie régionale Mauricie-Centre-du-Québec ont appuyé ce projet;

Considérant que Madame Pauline Marois, ministre de la santé et des services sociaux, priorise la décentralisation des services de dialyse au Québec et que la Régie régionale Mauricie-Centre-du-Québec, par son Plan de consolidation 1999-2002, a identifié l'Hôpital Sainte-Croix comme point de service en dialyse rénale;

Considérant qu'il y a enjeu économique découlant du fait que les dialysés doivent souvent quitter leur emploi en raison des nombreuses heures nécessaires à leur transport vers les villes avoisinantes;

Considérant le vieillissement de la population et l'augmentation prochaine de la clientèle en dialyse;

Considérant l'augmentation de la population anticipée à Drummondville pour les prochaines années;

Considérant l'entente déposée par les internistes de l'Hôpital Sainte-Croix et les néphrologues du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières quant au fonctionnement médical à privilégier lors de la réalisation du projet;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville offre son appui à l'Hôpital Sainte-Croix dans le but d'accélérer le processus de réalisation du projet d'implantation d'un service de dialyse rénale à l'Hôpital Sainte-Croix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32/1/00 - Approbation du calendrier de conservation des documents de la Ville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville approuve le calendrier de conservation des documents de la Ville et transmette le tout aux archives nationales.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

33/1/00 - Avis de motion d'un règlement (2814) - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2814) décrétant des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville en deux (2) phases et prévoyant le financement comme suit:

1) en 2000, affectation d'une somme de 1 200 000 $ provenant du fonds de roulement;

2) en 2000, appropriation d'une somme de 600 000 $ à même le surplus accumulé;

3) en 2001, emprunt maximal de 1 800 000 $ pour la réalisation de la phase II.

34/1/00 - Adoption du projet de règlement no 2812

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2812 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'extensionner l'affectation "habitation de faible densité (R-1)" à même une partie de l'affectation "agro-forestier (A-2)" afin d'inclure une portion de terrains située au nord de la rue Picotin;
- d'apporter les ajustements appropriés quant au texte relatif au développement futur du Chemin du Golf Ouest afin de permettre la consolidation du développement résidentiel existant desservi en infrastructures;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

35/1/00 - Avis de motion d'un règlement – Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2812) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de type "agriculture et forêt" pour une affectation du sol de type "habitation" pour une portion de terrains localisée au nord de la rue Picotin ainsi que d'ajuster le texte relatif aux terrains situés de part et d'autre du Chemin du Golf Ouest, à proximité de la ligne hydroélectrique.

36/1/00 - Dispense de lecture du règlement no 2812

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no

2812 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier l'affectation du sol de type "agriculture et forêt" pour une affectation du sol de type "habitation" pour une portion de terrains localisée au nord de la rue Picotin ainsi que d'ajuster le texte relatif aux terrains situés de part et d'autre du Chemin du Golf Ouest, à proximité de la ligne hydroélectrique, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

37/1/00 - Adoption du projet de règlement no 2813

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2813 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir les zones d'habitation H01-04 et H01-05 à même une partie de la zone agricole A01-03 et de maintenir, dans les zones d'habitation agrandies, la nature des usages actuellement autorisés ainsi que les normes qui y sont déjà en application, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

38/1/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2813) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le zonage de type agricole pour un zonage de type résidentiel pour deux (2) portions de terrain, soit une localisée au nord de la rue Picotin et l'autre au nord-ouest du Chemin du Golf Ouest, à proximité de la ligne hydroélectrique.

39/1/00 - Dispense de lecture du règlement no 2813

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2813 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier le zonage de type agricole pour un zonage de type résidentiel pour deux (2) portions de terrain, soit une localisée au nord de la rue Picotin et l'autre au nord-ouest du Chemin du Golf Ouest, à proximité de la ligne hydroélectrique, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

40/1/00 - Adoption du règlement no 2806 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2806 a été donné (réf: 1187/12/99), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2806 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

A) – d'extensionner l'affectation commerciale de type "commerce artériel lourd (C-5)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité II (R-3)" pour une bande de terrain longeant le côté sud de la rue Des Forges et le côté nord du boulevard St-Joseph;
– d'apporter les ajustements appropriés (texte et plans) quant au secteur de développement concerné par les modifications d'affectation, soit le secteur résidentiel (Quartier Centre 2) et le secteur commercial projeté;

B) – d'extensionner l'affectation commerciale de type "commerce régional 1 (biens et services) (C-3)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité II (R-3)" pour une portion de terrain longeant le côté nord de la rue Des Forges.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

41/1/00 - Adoption du règlement no 2807 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2807 a été donné (réf: 1190/12/99), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2807 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'agrandir la zone commerciale C03-17 à même une partie de la zone d'habitation H03-15, de maintenir dans la zone commerciale agrandie, les classes d'usages actuellement autorisées et d'ajuster certaines normes;
B) d'agrandir la zone commerciale C03-13 à même une partie de la zone d'habitation H03-11 et de maintenir dans la zone commerciale agrandie, la nature des usages actuellement autorisés ainsi que les normes qui y sont déjà en application.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

42/1/00 - Adoption du règlement no 2808 – P.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2808 a été donné (réf: 1193/12/99), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2808 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir certains terrains situés aux abords du boulevard St-Joseph (côté sud), entre le cimetière Marchand et la rue St-Damase, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 11 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) lors de certains travaux.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

43/1/00 - Adoption du règlement no 2809 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2809 a été donné (réf: 1196/12/99), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2809 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'autoriser les enseignes de type "panneaux-réclames" dans les zones C11-01, I01-03, I12-10, IL07-05 et A01-04 selon certaines conditions et d'ajuster le texte concernant les dispositions normatives;
B) d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes pour les zones H09-03, C09-01, H10-03 et H10-04.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

44/1/00 - Adoption du règlement no 2796 - Modification numéro 2 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune

Lecture est donnée du règlement no 2796 modifiant le règlement numéro 2485 et autorisant la modification numéro 2 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour

municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

45/1/00 - Entente relative à l'adhésion de la municipalité de St-Pie de Guire à la Cour municipale de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente confirmant l'adhésion de la municipalité de St-Pie de Guire à la Cour municipale de Drummondville, le tout selon la modification no 2 de ladite entente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

46/1/00 - Adoption du règlement no 2811 - Trav. de construction et réfection de trottoirs, bordures, réfection de rues, éclairage et feux de circul.

Lecture est donnée du règlement no 2811 décrétant des travaux de construction et réfection de trottoirs et bordures, de réfection de rues, d'éclairage, et de réaménagement de feux de circulation et prévoyant un emprunt n'excédant pas 1 136 200 $ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2811 et ce de 9 heures à 19 heures le 25 janvier 2000.

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Yvan Morin, trésorier au Service de la trésorerie, à l'occasion du décès de sa sœur, Madame Jeannette Morin.

Informations - Compteurs d'eau (M. Roger Lambert)

Le conseiller Roger Lambert apporte des précisions sur les comptes de taxe d'eau transmis aux résidents de l'ex-secteur de Grantham pour l'année 1999 et rappelle que pour l'an 2000, tous les résidents de Drummondville sont facturés de la même façon, soit 75 $ par unité de logement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants:
- M. André Verrier
- M. Alain Carrier

M. André Verrier

M. Verrier demande des précisions sur le mandat à Groupe I.D.E.

Mme la mairesse fournit les informations et précise qu'il s'agit d'un exercice de planification.

M. Alain Carrier

M. Carrier désire apporter des précisions sur sa demande de modification de zonage. Il explique également qu'il lui sera difficile de prendre un engagement écrit concernant les heures de livraison.

Il assure le Conseil que la sécurité lui tient à cœur.

Mme la mairesse confirme que le Conseil est prêt à modifier le zonage en autant que certains engagements soient pris.

Le conseiller Roger Lambert précise pour sa part qu'il ne devra y avoir aucun déchargement dans la rue et que toutes les manœuvres doivent être faites de façon à sécuriser les jeunes qui circulent à certaines heures.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 7 février 1999.

47/1/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 20 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

7 février 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 7 février 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

48/2/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

49/2/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 janvier 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 janvier 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie intervient afin de souligner le fait que lors de la dernière séance du Conseil, Mme la mairesse avait dit que le protocole intervenu avec

Corporation Rues Principales était le même que celui signé en 1999, alors que ce n'est pas le cas.

Mme la mairesse dit que le protocole est le même, dans un premier temps le protocole prévoyait 37 000 $ et en cours d'année le tout a été majoré de 55 000 $.

Proclamation – "Mois du cœur "

Madame la mairesse proclame le mois de février "Mois du cœur".

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

50/2/00

- ***Voitures de police identifiées - Ford Crown Victoria (no 00-0001) (soumissions ouvertes le 26 janvier 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la soumission de Fortier Auto (Montréal) ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Ville de Mont-St-Hilaire (appui de la Ville - demande d'enquête et de révision des normes de sécurité ferroviaire) ainsi que de lettres de demandes d'aide financière.

Le conseiller Roger Lambert se retire pour l'item suivant.

51/2/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 17 janvier au 7 février 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 2 527 033,28 $.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège.

52/2/00 - Dépôt du procès-verbal (00/01/19) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 janvier 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

53/2/00 - Acceptation des travaux de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 300 rue Cormier - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé au 300 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment commercial d'un (1) étage ayant approximativement une hauteur de cinq virgule trente-trois mètres (5,33 m) et une superficie de quatre cent quarante-sept mètres carrés (447 m^2) et à aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment permet un ratio intéressant par rapport à la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'ornementations en partie supérieure du bâtiment vient agrémenter les façades principale et latérales;

CONSIDÉRANT QUE les entrées principales sont soulignées d'un avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE les façades principale et latérale droite sont pourvues de fenêtres de type "vitrine" ce qui limite la monotonie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le matériau des façades avant et latérales est de l'acrylique de couleur gris pâle et foncé;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière est recouvert d'un revêtement métallique blanc;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et s'harmonisent bien entre elles et celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE des portes de type "garage", pour le service de réparation des véhicules, sont prévues au mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment, soit sa hauteur, son nombre d'étages et son type de toiture, respecte celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est d'environ seize mètres (16 m) et que ceci permet de l'étalage extérieur tout en préservant une certaine visibilité sur les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée de quatre mètres (4 m) sera aménagée en cour avant, le long de la ligne de terrain, et que celle-ci sera plantée d'au moins dix (10) arbres d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m) et aménagée de deux (2) îlots paysagers ayant au moins huit (8) arbustes, le tout respectivement de part et d'autre de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée est prévue sur la ligne latérale gauche et qu'au moins cinq (5) arbres, d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m), y seront plantés;

CONSIDÉRANT QU'une seule entrée charretière est aménagée sur le terrain, ce qui permet de bien orienter la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet une bonne harmonisation de celles-ci par rapport aux bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment commercial (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 300 de la rue Cormier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

54/2/00 - Nomination de la rue Terrasse des Grands-Maîtres

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de la rue Terrasse des Grands-Maîtres (partie du lot 123), soit la nouvelle voie de circulation donnant sur le boulevard René-Lévesque (côté sud).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de janvier 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

55/2/00 - Emprunt de 498 800 $ au fonds de roulement 2000 (Phase I)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 498 800 $ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1.	Informatique	154 500 $
2.	Sécurité publique	217 100 $
3.	Machinerie et équipements	75 200 $
4.	Édifices et parcs	52 000 $
		498 800 $

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

99 760 $ en 2001
99 760 $ en 2002
99 760 $ en 2003
99 760 $ en 2004
99 760 $ en 2005

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

56/2/00 - Vente d'un terrain industriel à Natou Mode inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Natou Mode inc. une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 7 432,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 2 février 2000 (numéro de répertoire: 2648 - numéro de minute: 6441), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante cents (22 296,60 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Daniel Landry et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

57/2/00 - Mandat à Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux

arboricoles

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à la préparation d'un devis, appel d'offres et à la surveillance des travaux supplémentaires d'élagage, d'essouchement, d'abattage et de plantation d'arbres, le tout en vertu de l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole pour des travaux arboricoles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

58/2/00 - Délégation de M. Gilles Fontaine, conseiller - Corporation Rues Principales Drummondville Commissariat au commerce

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le conseiller Gilles Fontaine soit délégué à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de Corporation Rues Principales Drummondville Commissariat au commerce.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

59/2/00 - Délégation de M. Gilles Fontaine, conseiller - MRC de Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le conseiller Gilles Fontaine soit délégué pour siéger à la MRC de Drummond à titre de substitut de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

60/2/00 - Nomination de M. Roger Lambert, conseiller - SOLIDE de la MRC de Drummond

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le conseiller Roger Lambert soit délégué pour siéger au conseil d'administration de la SOLIDE de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

61/2/00 - Embauche de M. Guillaume Bazin à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Guillaume Bazin, à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 8 février 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Guillaume Bazin s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

62/2/00 - Signature d'une entente hors cour - Dossier P.N. Rox (Collecteur St-Onge)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à une entente hors cour dans le dossier opposant la Ville de Drummondville à la compagnie P.N. Rox (Collecteur St-Onge).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

63/2/00 - Signature d'une entente à intervenir entre la Ville et la municipalité de St-Félix-de-Kingsey – Service d'appels d'urgence 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de St-Félix-de-Kingsey pour la gestion du service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

64/2/00 - Entente avec Transport Diligence inc. - Opération d'un service de transport adapté

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir entre Transport Diligence inc., la Ville de Drummondville et les municipalités de St-Nicéphore, St-Charles-de-Drummond, et St-Cyrille-de-Wendover concernant l'opération d'un service de transport adapté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

65/2/00 - Autorisation à MM. Roberto Léveillée, André Paquet et Denis Jauron de siéger au comité d'accessibilité

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise MM. Roberto Léveillée, conseiller, André Paquet, directeur du Service Loisirs et vie communautaire, et Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme, à siéger au comité d'accessibilité à titre de représentants de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

66/2/00 - Délégation de membres du Conseil et du directeur général - Assises annuelles de l'U.M.Q.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, MM. Mario Jacques, Gilles Fontaine, Roberto Léveillée, Christian Tourigny, Réal Jean, Roger Lambert, conseillers, Me Céline Trottier, conseillère, et M. Gérald Lapierre, directeur général, soient délégués aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec les 27, 28 et 29 avril 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

67/2/00 - Délégation de membres du Conseil - Congrès de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, Me Céline Trottier, conseillère, et M. Robert Lafrenière, conseiller, soient délégués au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à London, Ontario, du 2 au 5 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

68/2/00 - Autorisation à Me Céline Trottier - Candidature au conseil d'administration de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, soit autorisée à soumettre sa candidature au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

69/2/00 - Subventions de déneigement de stationnements - Organismes

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville accorde les subventions suivantes à certains organismes pour le déneigement de leurs stationnements pour la période se terminant le 31 décembre 2000, et ce payables en deux versements (mars et décembre):

Organismes	Montant des subventions
St-George Anglican Church	423 $
Fabrique Christ-Roi	687 $
Fabrique St-Pie X	2 197 $
Fabrique St-Joseph	2 778 $
Fabrique St-Jean-Baptiste	656 $
Fabrique St-Simon	1 184 $
Fabrique Ste-Thérèse	343 $
Fabrique St-Pierre & St-Paul	1 800 $
Fabrique St-Philippe	1 714 $
	11 782 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

70/2/00 - Protocole de reconnaissance avec différents Clubs d'Âge d'Or

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec les Clubs d'Age d'Or suivants:

- Le Club du 3ième Âge St-Pierre et St-Paul inc.
- Le Club Âge d'Or St-Philippe inc.
- Le Club de l'Âge d'Or de Drummondville inc. (St-Joseph)
- Le Club d'Âge d'Or Immaculée-Conception de Drummondville inc.
- Le Club d'Âge d'Or de St-Frédéric de Drummondville inc.;
- Les Joyeux Amis du 3ième Âge de Drummond inc. (Christ-Roi);
- Le Club d'Âge d'Or et Argent (St-Jean-Baptiste)
- L'Amicale du 3ième Âge (St-Simon)
- Le Club de l'Âge d'Or de la Paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc.
- Le Cercle de l'Amitié de l'Âge d'Or de Drummondville-Sud inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 500 $ à chaque organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

71/2/00 - Subvention de 5 000 $ - Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. - Programme de bourse à l'excellence culturelle

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 $ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. dans le cadre du programme de bourse à l'excellence culturelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Christian Tourigny invite la population étudiante du Cégep à déposer leur candidature dans le cadre du programme de bourse à l'excellence culturelle.

72/2/00 - Protocole d'entente avec le Collège St-Bernard - Utilisation de certains équipements

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Collège St-Bernard concernant l'utilisation de certains équipements sportifs du Collège St-Bernard par la Ville.

Le protocole d'entente est valable pour une période de quatre (4) ans, soit de 2000 à 2003 inclusivement, et représente une subvention de 25 000 $ par année, indexée à l'IPC Québec pour 2001 à 2003.

Le conseiller Réal Jean s'oppose à l'adoption de la présente résolution pour les raisons suivantes:

1) protocole de quatre (4) ans, il aurait préféré un (1) an;
2) la ville a un grand nombre de patinoires comparativement aux villes de Sherbrooke, St-Hyacinthe et Granby;
3) le montant investi est trop élevé;
4) pour l'utilisation des surfaces glacées au Collège St-Bernard, une carte de membres pourrait être obligatoire;
5) les élus se sont engagés à diminuer la dette.

Le conseiller Denis Savoie rappelle que le comité des loisirs a négocié un protocole qui inclut les terrains de soccer, la piscine, les patinoires. Les administrateurs veulent une entente globale, sinon pas d'entente.

Le conseiller Roberto Léveillée est d'accord avec le fait que la Ville doive se repencher sur sa politique de loisirs car le partenariat est important. Il faut également tenir compte du nombre d'utilisateurs.

Le conseiller Christian Tourigny se dit d'accord avec l'entente proposée. Depuis nombre d'années, le Collège offre des services gratuitement. Il faudra évaluer les statistiques avant de décider si l'on ferme des patinoires.

La conseillère Céline Trottier se déclare également pour l'entente.

Le conseiller Réal Jean se dit en désaccord avec la partie qui concerne les patinoires seulement.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition.

Votent ***POUR***

MM. Gilles Fontaine
Mario Jacques
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie

Votent ***CONTRE***

M. Réal Jean

Votent ***POUR (suite)***

M. Christian Tourigny
Me Céline Trottier

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

73/2/00 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente, de reconnaissance et de gestion avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 517 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

74/2/00 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 28 258 $. De plus, un paiement de 10 200 $ sera émis au Centre pour l'aménagement de la Salle "C", et ce sur réception des factures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

75/2/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud pour la gestion de la Résidence St-Simon (La Source).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 10 200 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

76/2/00 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire St-Pierre inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 49 564 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

77/2/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. - Animation du Centre Communautaire Drummondville-Ouest

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. pour l'animation du Centre Communautaire Drummondville-Ouest.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 13 510 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

78/2/00 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 68 232 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

79/2/00 - Protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Club des Loisirs Ste-Thérèse inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 3 264 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

80/2/00 - Protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 55 628 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

81/2/00 - Bail de location avec Les Alcooliques Anonymes Section l'Intergroupe Drummondville - Utilisation du chalet Bernier

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec Les Alcooliques Anonymes Section l'Intergroupe Drummondville concernant l'utilisation du chalet Bernier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

82/2/00 - Protocole de reconnaissance avec La Maison de Quartier de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec La Maison de Quartier de Drummondville inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 10 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

83/2/00 - Protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec l'Orchestre Symphonique de Drummondville.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 10 500 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

84/2/00 - Protocole de reconnaissance avec La Société d'Histoire de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec La Société d'Histoire de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 28 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

85/2/00 - Protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance avec Les Groupes Populaires Associés de Drummond inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 1 600 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

86/2/00 - Bail et convention avec l'Association des scouts et guides de Saint-Pierre - Utilisation l'un local au chalet Guilbault

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail et une convention avec l'Association des scouts et guides de Saint-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault.

Le bail et la convention sont valables pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

87/2/00 - Autorisation - Marche du Pardon

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comité de la Marche du Pardon à tenir la Marche du Pardon dans les rues de la Ville le 21 avril 2000, le tout selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

88/2/00 - Délégation de M. Gaétan Fortier - Comité d'admissibilité des handicapés au transport

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que M. Gaétan Fortier, représentant de Transport Diligence, soit délégué pour siéger au Comité d'admissibilité des handicapés au transport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

89/2/00 - Délégation des membres du Conseil au Comité de retraite

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et MM. Gilles Fontaine et Roberto Léveillée, conseillers, soient délégués pour siéger au Comité de retraite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

90/2/00 - Reconduction du mandat au CRESS pour le programme d'aide aux employés

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville reconduise le mandat accordé au Centre de recherche et d'expertise en services de santé (CRESS) aux fins de conserver le Programme d'aide aux employé(e)s (P.A.E.), et ce aux mêmes conditions que le mandat précédent.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

91/2/00 - Lettre d'entente avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville (C.S.N.) (AQ-8911-S-023)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le directeur général et la conseillère en gestion des Ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des Employés municipaux de Drummondville (C.S.N.) (AQ-8911-S-023) concernant les bénéfices 2000 de deux employées temporaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

92/2/00 - Renonciation à certains avantages en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville - SPAD

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à certains avantages en faveur de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville dans le dossier de la Société préventive de la cruauté envers les animaux (SPAD).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

93/2/00 - Nomination de Mme Sylvie Le Gendre au poste de directrice du Service des ressources humaines

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que Mme Sylvie Le Gendre soit nommée au poste de directrice du Service des ressources humaines, classe 10, échelle 3-4 ans, et ce à compter du 8 février 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

94/2/00 - Nomination de Me Josée Vendette au poste d'avocate et conseillère en relations de travail

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que Me Josée Vendette soit nommée au poste d'avocate et conseillère en relations de travail, classe 12, échelle 3-4 ans, et ce à compter du 8 février 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

95/2/00 - Position de la Ville face à l'avant-projet de loi sur la sécurité incendie

Considérant qu'un avant-projet de loi intitulé LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE a été présenté par le Ministre de la Sécurité publique;

Considérant que la Ville de Drummondville a déjà en place un corps de policiers-pompiers et que l'adoption du projet de loi créerait un risque important au niveau de revendication de planchers d'emplois et d'équipements;

Considérant que l'avant-projet de loi mentionne que les MRC et les communautés urbaines devront établir le schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations déterminées par le Ministre et que les villes ne connaissent pas les objectifs de protection du Ministre;

Considérant que cette façon d'agir vient à l'encontre de la pensée des municipalités urbaines face au rôle joué par les MRC;

Considérant qu'il y a risque de dédoublement d'emplois puisque le Ministre de la Sécurité publique s'apprête à confier la direction d'un service de protection incendie à une personne qui ne pourrait assumer les deux fonctions;

Considérant que l'avant-projet de loi prévoit une exonération de responsabilités aux municipalités qui auront établi un service de protection sauf si elles n'ont pas adopté un plan de mise en œuvre du schéma;

Considérant que la Ville de Drummondville assure la formation de son personnel policier-pompier et que cette formation est à jour pour répondre aux changements;

Considérant que la proposition de l'avant-projet représente pour la Ville de Drummondville des coûts supplémentaires évalués à plus de 1,5 million;

Considérant que les autorités municipales de Drummondville ne voient aucun intérêt à diviser le service police-incendie;

Considérant que les autorités municipales de Drummondville jugent que la division du service n'améliorera pas le rendement ni la sécurité de la population;

Considérant que l'application de la réforme engendrerait des coûts supplémentaires tout en ne garantissant pas une sécurité accrue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande au Ministre de la Sécurité publique de surseoir à l'adoption du projet de loi intitulé "Loi sur la sécurité incendie" et qu'il prenne en considération les commentaires et les attentes des municipalités qui vivent une situation différente de celle proposée, et ce tout en assurant le maximum de protection à la population.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

96/2/00 - Mandat au Groupe Conseil Robert Malouin inc. - Dossier de gestion des cours d'eau

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Robert Malouin inc. aux fins d'utiliser les services d'un technicien dans le dossier de gestion des cours d'eau pour une période d'environ 100 heures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

97/2/00 - Subvention de 100 $ - Parents-Secours

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à Parents-Secours à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

98/2/00 - Subvention de 7 500 $ - Maison des jeunes Marie Rivier de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 7 500 $ à la Maison des jeunes Marie Rivier de Drummondville inc. à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

99/2/00 - Subvention de 4 000 $ - La Rose des Vents

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 4 000 $ à La Rose des Vents à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2811

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 2811 décrétant des travaux de réfection de trottoirs, bordures, rues et la modification d'éclairage et de réaménagement de feux de circulation.

100/2/00 - Avis de motion d'un règlement – Garde des animaux

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2820) modifiant le Titre VIII du règlement no 2700 concernant la garde des animaux, de manière à obliger le gardien d'un chat à se procurer une licence.

101/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Acceptation des prévisions budgétaires 2000 - Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (2821) prévoyant l'acceptation des prévisions budgétaires 2000 pour la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs.

102/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage - Rue Marquis

Le conseiller Roger Lambert donne avis de motion d'un règlement (2816) décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Marquis, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 60 601,85 $ à cette fin.

103/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Trav. de pavage, bordures, éclair. Rues Barrière, Émile-Grisé, 30e avenue, De Genève et Gallichan

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2817) décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière, Émile-Grisé, 30e avenue, De Genève et Gallichan, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 235 109,52 $ à cette fin.

104/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage sur les rues Nelson, Parent et Laviolette

Le conseiller le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2818) décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les rues Nelson, Parent et Laviolette, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 57 955,52 $ $ à cette fin.

105/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage - Rues Cristal, Jade, Carl, Saphir et Saint-Georges

Le conseiller le conseiller Roger Lambert donne avis de motion d'un règlement (2819) décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Cristal, Jade, Carl, Saphir et Saint-Georges, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 135 065,98 $ à cette fin.

106/2/00 - Adoption du projet de règlement no 2815

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2815 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'agrandir la zone commerciale C07-07 à même une partie de la zone d'habitation H07-23 actuelle;

B) d'autoriser, dans la zone d'habitation H03-13, une construction au sol reliant deux (2) bâtiments principaux et servant de passage piétonnier dans la marge latérale selon certaines dispositions;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

107/2/00 - Avis de motion du règlement no 2815 – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2815 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées entre le boulevard Lemire, la 25ième avenue, la rue St-Nicolas et la rue St-Denis, soit pour la portion localisée au sud de la rue St-Laurent, près du boulevard Lemire;
- de permettre un certain type de construction accessoire dans une marge, pour une zone longeant une partie de la rue Cockburn (côté nord) et située entre la rue Dorion et le boulevard St-Joseph.

108/2/00 - Dispense de lecture du règlement no 2815

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2815 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées entre le boulevard Lemire, la 25ième avenue, la rue St-Nicolas et la rue St-Denis, soit pour la portion localisée au sud de la rue St-Laurent, près du boulevard Lemire;
- de permettre un certain type de construction accessoire dans une marge, pour une zone longeant une partie de la rue Cockburn (côté nord) et située entre la rue Dorion et le boulevard St-Joseph;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

109/2/00 - Adoption du règlement no 2812 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2812 a été donné (réf: 35/1/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2812 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'extensionner l'affectation "habitation de faible densité (R-1)" à même une partie de l'affectation "agro-forestier (A-2)" afin d'inclure une portion de terrains située au nord de la rue Picotin;
- d'apporter les ajustements appropriés quant au texte relatif au développement futur du Chemin du Golf Ouest afin de permettre la consolidation du développement résidentiel existant desservi en infrastructures;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

110/2/00 - Adoption du règlement no 2813 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2813 a été donné (réf: 38/1/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2813 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir les zones d'habitation H01-04 et H01-05 à même une partie de la zone agricole A01-03 et de maintenir, dans les zones d'habitation agrandies, la nature des usages actuellement autorisés ainsi que les normes qui y sont déjà en application.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

111/2/00 - Adoption du règlement no 2814 - Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville

Lecture est donnée du règlement no 2814 décrétant des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville en deux (2) phases et prévoyant le financement comme suit:

1) en 2000, affectation d'une somme de 1 200 000 $ provenant du fonds de roulement;
2) en 2000, appropriation d'une somme de 600 000 $ à même le surplus accumulé;
3) en 2001, emprunt maximal de 1 800 000 pour la réalisation de la phase II.

Le conseiller Denis Savoie n'est pas contre les phases B et C, mais pour lui la Ville aurait dû aller au règlement d'emprunt pour l'ensemble du projet. Il trouve immoral de procéder de la manière proposée.

Le Conseil a adopté le règlement no 2811 pour des travaux de pavage, on aurait pu procéder par emprunt au fonds de roulement, ce serait plus logique pour la population.

Le conseiller Robert Lafrenière aurait préféré un règlement d'emprunt pour le projet global, ce qui aurait donné davantage de transparence, mais il admet que les gens sont pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville, il vote donc pour le projet.

Le conseiller Gilles Fontaine souligne que pour l'emprunt de 1 800 000 $, la population pourra toujours s'opposer et que compte tenu que l'emprunt est remboursable sur une période de cinq (5) ans, d'ici 2007 la dette sera à zéro ou presque.

La conseillère Céline Trottier rappelle que ce n'est pas la première fois que la Ville procède de cette façon.

Le conseiller Réal Jean explique que le fonds de roulement représente de l'argent que la Ville a.

Mme la mairesse compare l'emprunt au fonds de roulement à un dossier de rénovation. La Ville paye comptant tout ce qu'elle peut mais doit garantir les travaux pour 2001 puisque tout est prévu au règlement.

Le conseiller Roberto Léveillée rappelle que toutes les immobilisations seront payées sur une période de cinq (5) ans alors que les travaux sont valables pour au moins cinquante (50) ans.

Le conseiller Savoie est favorable au projet mais s'oppose au mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Vote ***CONTRE***
MM. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
Mario Jacques	
Réal Jean	
Robert Lafrenière	
Roger Lambert	
Roberto Léveillée	
Christian Tourigny	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Information des membres du Conseil

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants:
- Mme Estelle Demers
- M. André Ross

Mme Estelle Demers

Mme Estelle Demers interroge le Conseil sur la question des compteurs et la facturation qui a été modifiée pour l'ex-secteur Grantham.

Mme la mairesse explique pourquoi le Conseil a procédé ainsi en invoquant, entre autres, l'article de loi des Cités et Villes qui interdit deux (2) modes de tarification pour la même catégorie de propriétaires.

M. André Ross

M. Ross s'adresse à la greffière pour connaître certaines réponses quant à l'élection du 7 novembre 1999.

Il s'interroge sur la question des scellés brisés et sur l'étude des bulletins rejetés.

Mme la mairesse confirme qu'elle redemandera aux représentants du directeur général des élections et de la ministre des Affaires municipales pour que les bulletins des districts 5 et 7 soient recomptés.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 21 février 1999.

112/2/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 25 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

brisageLA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 février 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 février 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière (absence motivée)
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

119/2/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

120/2/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 février 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie précise que lors de la séance du 7 février 2000, à l'adoption de la résolution 111/2/00, il avait dit "qu'il était immoral de procéder de la manière proposée", il demande donc l'ajout au procès-verbal.

121/2/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 février 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 février 2000 à 15 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

122/2/00

- Entretien ménager - Usine de traitement d'eau (TP-00-01) (soumissions ouvertes le 16 février 2000)

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
. Techni-Propre enr. 2365, Route 122 St-Cyrille	15 480 $
. Service sanitaire Frontenac ltée 754, rue Notre-Dame Nord, bureau 203 Thetford Mines	14 900 $
. Service d'entretien Daniel Jutras enr. 49, rue Des Tilleuls Drummondville	17 968 $
. L'entretien Chevalier (région de la Rive-Sud) ltée 328, boul. Fiset Sorel	14 880 $
. Récupéraction Centre du Québec inc. 5620, rue St-Roch Drummondville	15 297 $

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de L'Entretien Chevalier (région de la Rive-Sud) ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant du Carrefour - Action municipale et famille (nomination de M. Roberto Léveillée au sein du Comité aviseur du Carrefour) ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

123/2/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1975 boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser l'augmentation de l'espace bâti/terrain maximal dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment commercial situé sur les lots 106-248P., 107-11-2P. et 797, soit au 1975 du boulevard Mercure, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'agrandissement du bâtiment principal d'environ quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) par treize mètres (13 m), soit une superficie d'environ cinquante-cinq virgule cinquante et un mètres carrés (55,51 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement vise principalement à réaménager la réception, à aménager une salle de détente et implique l'élimination de deux (2) chambres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abritant le commerce est une construction dérogatoire protégée par droits acquis, qui peut être agrandie une (1) fois si le projet d'agrandissement respecte toutes les normes des règlements de zonage, de construction et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (H06-08), l'espace bâti/terrain maximum est de zéro virgule trente (0,30);

CONSIDÉRANT QUE cette disposition a pour but d'assurer un minimum d'espace sur chaque propriété afin d'être en mesure d'effectuer divers aménagements (stationnement, entreposage, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent (Bar Mercure) comporte une servitude perpétuelle de passage et de stationnement permettant ainsi au requérant (Motel Alouette), ses employés, les clients ou représentants de passer en tout temps, à pied ou en voiture, sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial "sans l'agrandissement projeté", a une superficie de cinq cent seize virgule trente et un mètres carrés (516,31 m^2) sur un terrain de mille trois cent vingt-sept virgule vingt-quatre mètres carrés (1 327,24 m^2), ce qui représente un espace bâti/terrain de zéro virgule trois cent quatre-vingt-neuf (0,389);

CONSIDÉRANT QU'en fonction du projet soumis, l'espace bâti/terrain représente zéro virgule quatre cent trente et un (0,431), soit une augmentation de quatre virgule deux pour cent (4,2%) en fonction de la situation antérieure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit composer avec une contrainte majeure, soit un terrain de forme très irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation réelle est relativement mineure en fonction de la situation antérieure (soit d'environ quatre virgule deux pour cent (4,2%));

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage actuel semble causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins semblent faibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement, tel que proposé, viendra contribuer à la fermeture du cadre bâti, et de ce fait limiter en partie la visibilité de l'aire de stationnement du boulevard Mercure;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de permettre l'augmentation de la norme maximale prescrite pour l'espace bâti/terrain de zéro virgule trente (0,30) à zéro virgule quatre cent trente et un (0,431), considérant que l'augmentation réelle en fonction de la situation antérieure est de zéro virgule zéro quarante-deux (0,042) (soit quatre virgule deux pour cent (4,2%) d'augmentation), et ce pour le bâtiment situé sur les lots 106-248P., 107-11-2P. et 797, soit au 1975 du boulevard Mercure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

124/2/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1030 Marconi

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la diminution de la largeur minimale de terrain ainsi que la modification

de la marge de recul pour une nouvelle résidence qui sera située sur les lots 790-75P. et 790-76P., soit au 1030 de la rue Marconi, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est situé dans la zone d'habitation H05-28 et que:

- la largeur minimale de terrain est de quatorze mètres (14 m);
- l'application de la moyenne des marges de recul établit l'implantation de la résidence à une distance minimale de cinq virgule quatre-vingt-douze mètres (5,92 m) et maximale de sept virgule vingt-trois mètres (7,23 m);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à:

- réduire la largeur minimale de terrain de quatorze mètres (14 m) à dix virgule soixante-six mètres (10,66 m);
- établir la marge de recul à une distance minimale de neuf mètres (9 m) et maximale de dix mètres (10 m);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée comparable à la construction voisine (côté gauche) en terme de gabarit;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé donne sur une courbe, et que, de ce fait, la largeur de celui-ci est réduite;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain de forme irrégulière, présente une largeur réduite (dix virgule soixante-six mètres (10,66 m)), mais une grande superficie de terrain, soit six cent quarante-six virgule huit mètres carrés (646,8 m^2), permettant ainsi le respect de toutes les autres normes applicables (superficie minimale, profondeur de terrain, marges, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée (soit entre neuf mètres (9 m) et dix mètres (10 m)) permet un alignement plus harmonieux pour l'ensemble du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires quant à la largeur de terrain et la marge de recul causent un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est le dernier terrain vacant de ce tronçon de rue et que les deux (2) terrains adjacents sont construits;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de permettre de diminuer la largeur minimale de terrain de quatorze mètres (14 m) à dix virgule soixante-six mètres (10,66 m) et d'établir la marge de recul à une distance minimale de neuf mètres (9 m) et maximale de dix mètres (10 m) au lieu d'une distance minimale de cinq virgule quatre-vingt-douze mètres (5,92 m) et maximale de sept virgule vingt-trois mètres (7,23 m), et ce pour une nouvelle résidence qui sera située sur les lots 790-75P. et 790-76P., soit au 1030 de la rue Marconi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

125/2/00 - Dépôt du procès-verbal (2000/02/09) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 février 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

126/2/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 415 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 415 de la rue Lindsay (soit l'Hôtel de Ville) a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- agrandir le bâtiment en façade principale;
- rénover les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement consiste, entre autres, à relocaliser l'entrée principale dans la partie centrale du bâtiment une fois l'agrandissement complété;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entrée s'inspire du caractère d'époque de l'ancienne entrée principale de par ses éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux extérieurs, soit le granit et la brique rouge, de même que les jeux de ces derniers viennent marquer l'entrée principale, et de ce fait, ceci permet de bien orienter le piéton;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de bâtiment respecte l'alignement de la construction existante tout en permettant de bien repérer l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie sera remplacée par une brique rouge s'apparentant à celle existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la brique sera posée en partie en panneresse et en partie en soldat, ce qui permet de créer une série de colonnes sur les façades rénovées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des colonnes de brique en façade principale sera sensiblement semblable l'une à l'autre quant à leur largeur;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures sur la façade principale seront majoritairement uniformes quant à leur forme et leur dimension;

CONSIDÉRANT QUE les portes et l'encadrement des entrées principale et secondaire seront en bois de couleur acajou;

CONSIDÉRANT QUE les solins ainsi que certaines parties de la toiture seront en cuivre;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée secondaire donnant sur le stationnement (Cour municipale) recrée en proportion moindre l'aspect architectural de l'entrée principale donnant sur la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies pour les matériaux sont sobres, s'harmonisent bien entre elles et respectent la tendance générale de celles des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les interventions en général permettent de préserver le caractère propre et les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des aménagements paysagers seront effectués à la fin des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure et feront l'objet d'une étude ultérieurement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 415 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

127/2/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne pour l'immeuble situé au 147 rue Heriot - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 147 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne projetante située au-dessus de l'entrée principale, sur l'entablement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le support de l'enseigne est constitué de fer forgé de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le or, le beige, le brun, le blanc et le noir, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (sa forme, ses couleurs et sa localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité propre au secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 147 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

128/2/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne pour l'immeuble situé au 1885 boulevard St-Joseph - P.I.A

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 1885 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne rattachée au bâtiment composée de lettres détachées de couleur rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi, soit à gauche de la porte d'entrée et centré sur la partie supérieure du mur de la façade principale, rend cette dernière peu prédominante dans le paysage urbain et ne masque pas la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de celle-ci au bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1885 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

129/2/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement et refus des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 600 boul. St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'environ six cent cinquante-sept mètres carrés (657 m^2), et ceci sur trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sera en retrait du mur avant du bâtiment principal existant et qu'il viendra créer une bonne continuité sur le boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtements extérieurs sont de la brique blanche et gris foncé ainsi que de l'aluminium gris;

CONSIDÉRANT QUE la forme et les dimensions de la brique s'apparentent à celles du revêtement extérieur existant sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les lignes de couleur plus foncée se retrouvant sur le mur avant du bâtiment se prolongent sur l'agrandissement, ce qui procure une bonne continuité sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la symétrie de la fenestration dégage une bonne harmonisation d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout volumétrique respecte en grande partie, l'ensemble du gabarit du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) nouvelles entrées donnant sur l'aire de stationnement sont ajoutées au bâtiment et qu'elles sont protégées respectivement par une marquise;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) parties du bâtiment sont majoritairement recouvertes d'un revêtement de brique plus foncé, ce qui vient diminuer l'effet de monotonie de ces murs;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet une bonne harmonisation et le dégagement d'une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager est limité et qu'il pourrait être mieux planifié;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus);
- **refuse** le projet d'aménagement paysager du terrain (tel que mentionné ci-dessus);

pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

130/2/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne pour l'immeuble situé au 426-C rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 426C de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne sur auvent non lumineuse, dont la toile est de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE le message sur l'auvent est majoritairement de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne, soit sur un mur en retrait du bâtiment, rendra cette dernière peu prédominante dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'auvent sur laquelle l'enseigne est appliquée, excédera de peu la largeur des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur auvent projetée assurera une certaine harmonie avec l'ensemble des enseignes existantes sur le bâtiment et celles des bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 426C de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

131/2/00 - Dépôt du procès-verbal (2000/02/18) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

132/2/00 - Acceptation des travaux de nouvelle construction et refus des travaux d'aménagement de terrain - Immeuble du 400 Cormier - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment commercial au 400 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de construction d'un nouveau bâtiment commercial sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment commercial d'une superficie approximative de mille cent cinquante-huit mètres carrés (1 158 m^2) à l'angle des rues Cormier, Gauthier et P.-Mondou;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est compatible avec les bâtiments résidentiels environnants tant par sa hauteur, son type de toiture et son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux, soit la brique et le bloc architectural pour le revêtement extérieur et le bardeau d'asphalte pour le recouvrement de la toiture, s'harmonisent bien avec les autres matériaux se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux, soit le brun rouge pour la brique, le gris blanc pour le bloc architectural, le noir pour le bardeau d'asphalte sont

traditionnelles et sobres et s'harmonisent bien entre elles et celles se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des matériaux évite des façades architecturales monotones;

CONSIDÉRANT QUE la pente de la toiture vient augmenter de façon intéressante le gabarit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est abondante sur les murs de façades principales et que tous les cadres des ouvertures seront noirs;

CONSIDÉRANT QUE les portes donnant sur la ligne latérale et sur la rue P.-Mondou seront peintes d'une couleur s'apparentant à celle de la brique;

CONSIDÉRANT QUE les entrées principales des établissements commerciaux donnent sur les rues Gauthier et Cormier;

CONSIDÉRANT QUE les entrées des commerces sont protégées par des marquises et centrées par rapport à chaque mur en pignon;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du mur le plus rapproché de la rue Cormier s'apparente à celle des murs de façade des résidences à logements multiples situées à proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment de type "L" contribue à amoindrir l'impact négatif d'une zone commerciale adjacente à une zone résidentielle, et ceci en concentrant les activités commerciales vers les rues Gauthier et Cormier;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment permet de bien fermer le cadre bâti et vient marquer le coin des rues Gauthier et Cormier,

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement sont majoritairement concentrées dans l'espace compris entre les façades du bâtiment donnant sur les rues Cormier et Gauthier;

CONSIDÉRANT QUE des bandes gazonnées sont prévues au pourtour du site toutefois il serait nécessaire de bonifier l'aménagement paysager proposé;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules automobiles doivent traverser la piste cyclable pour accéder à l'aire de stationnement, le tout en provenant de la rue Cormier;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'accès à l'aire de stationnement par la rue Cormier pourrait être réduite et limitée uniquement à une entrée (sans sortie);

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement donnent sur une cour secondaire;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux de construction d'un nouveau bâtiment (tel que mentionné ci-dessus), et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- **refuse** l'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus), car le projet ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

pour le bâtiment qui sera situé au 400 rue Cormier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

133/2/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950 boulevard René-Lévesque - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment qui est situé au 950 boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment commercial d'une superficie approximative de cent soixante-huit mètres carrés (168 m^2);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement sont prévus dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers seront peu visibles du boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural du bâtiment existant, soit par la présence de colonnes sur tous les murs extérieurs, d'une moulure dans la partie supérieure du bâtiment de même que le revêtement extérieur d'acrylique permet de conserver les caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont les mêmes que celles se retrouvant sur le bâtiment (soit le beige et le vert) et s'harmonisent bien entre elles et avec celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout volumétrique s'agence bien avec le bâtiment existant, tant par sa hauteur, son nombre d'étages et son type de toiture, tout en s'harmonisant avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera modifié afin de réduire la longueur de la haie de cèdre prévue dans la partie latérale droite (adjacent au centre commercial) à environ neuf mètres (9 m);

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement dans la cour arrière est réduite par l'agrandissement, ce qui vient amoindrir l'effet de grande surface pavée;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres aménagements de terrain, soit les entrées charretières, l'aménagement paysager, les aires de stationnement (autres que celles touchées par l'agrandissement) demeurent tel que déjà présentés et acceptés lors du projet de construction (résolution no 99.11.06 du Comité consultatif d'urbanisme et no 1081/12/99 du Conseil);

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions s'inscrivent en continuité et permettent de créer un bon effet d'ensemble tout en maximisant la visibilité du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

134/2/00 - Nomination de la rue Bach

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Bach (lot 297 ptie) parallèle à la rue Tousignant (côté sud).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

135/2/00 - Nomination de la rue Beethoven

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Beethoven (lots 296 ptie et 297 ptie) parallèle à la future rue Bach.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

136/2/00 - Nomination de la rue Chopin

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Chopin (lots 294 ptie, 295 ptie, 296 ptie et 297 ptie) parallèle au boul. St-Onge (côté nord).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

137/2/00 - Nomination de la rue Debussy

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Debussy (lots 294 ptie et 295 ptie) donnant sur la future rue Chopin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

138/2/00 - Nomination de la rue Mozart

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Mozart (lots 294 ptie et 295 ptie) donnant sur la rue St-Damase.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

139/2/00 - Nomination de la rue Schubert

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Schubert (lots 294 ptie et 295 ptie) soit le prolongement de la future rue Mozart.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

140/2/00 - Nomination de la rue Ravel

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Ravel (lots 294 ptie et 295 ptie) parallèle à la rue St-Damase.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

141/2/00 - Nomination de la rue Strauss

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une nouvelle rue, soit la rue Strauss (lots 294 ptie et 295 ptie) donnant sur la future rue Ravel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

142/2/00 - Appui à la demande d'exclusion formulée à la CPTAQ par M. Roger Dubois

Considérant que la portion du lot 352 ptie visée fait partie intégrante de la zone agricole permanente;

Considérant que cette portion de lot est adjacente à la limite du périmètre d'urbanisation de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'une demande a été acheminée à la Ville de Drummondville à l'effet que la portion de territoire concernée soit exclue de la zone agricole permanente;

Considérant que la demande origine du propriétaire foncier de ce lot, M. Roger Dubois;

Considérant que le lot visé est actuellement intégré à la zone agricole A12-13;

Considérant que ledit lot, en plus d'être adjacent au périmètre d'urbanisation de la Ville, est également borné du côté sud par une affectation industrielle faisant partie intégrante du territoire de la municipalité de St-Germain-de-Grantham (paroisse);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville entré en vigueur en mars 1996, a déjà identifié le lot visé comme étant destiné à connaître un développement industriel à moyen terme (affectation mixte M-2, agricole - industrie 1);

Considérant que cette planification a déjà été soumise à la Municipalité Régionale de Comté de Drummond dans le cadre des demandes d'extension de périmètre d'urbanisation en vue de la révision du schéma d'aménagement;

Considérant que la portion de territoire concernée est vouée à connaître un développement industriel compte tenu de sa localisation stratégique, soit aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, à l'intersection de l'autoroute 55;

Considérant que les espaces industriels encore disponibles le long de l'autoroute Jean-Lesage offrant une visibilité plus qu'appréciable sont très limités et que ceux disposant d'une superficie capable d'accueillir des industries d'envergure sont inexistants;

Considérant que le site concerné s'inscrit en parfaite continuité avec la vitrine industrielle de prestige qui s'est développée immédiatement au nord du site visé, de part et d'autre de cette même autoroute, ainsi qu'avec celle de la municipalité voisine (St-Germain-de-Grantham / paroisse) (au sud);

Considérant que le site visé offre des facilités de transport appréciables en regard des deux (2) autoroutes qui le bordent;

Considérant que le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est de classes 0 et 3, ce qui traduit certaines limitations relativement à la fertilité, au drainage et à l'importance de sols organiques;

Considérant que les conséquences d'une exclusion de la zone agricole permanente du lot visé sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants semblent limitées;

Considérant que la poursuite des activités agricoles sur la superficie restante des exploitations agricoles voisines ne sera pas remise en cause;

Considérant que l'homogénéité de l'exploitation agricole de ce secteur de la Ville ne sera pas affectée par la soustraction de ce lot;

Considérant que devant un avis favorable de la Municipalité Régionale de Comté, la Ville prévoit entreprendre des procédures d'amendement à ses règlements de plan d'urbanisme et de zonage afin de conférer des possibilités d'utilisation industrielle à la bande de terrain visée, tel que préconisé actuellement au plan d'urbanisme pour cette portion de territoire;

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 352 ptie telle qu'identifiée ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

143/2/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux d'infrastructures - Développement Jardins des Galeries

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du développement "Jardins des Galeries - Phase 99-11", le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

144/2/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux dans le développement René-Lévesque

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux du développement René-Lévesque, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

145/2/00 - Mandat à Groupe Conseil Génivar inc. - Travaux de réaménagement - Diverses intersections

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Génivar inc. aux fins de procéder à la préparation des plans, devis et appels d'offres des travaux de réaménagement des intersections Lemire / Marchand, Lemire / St-Pierre, Lemire / Power, Heriot / Des Frères / St-Jean et 123^{e} avenue / boulevard St-Joseph, prévus au règlement no 2811 et d'assurer la surveillance desdits travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

146/2/00 - Signature d'une entente promoteur avec Gestion Millénia D.M.S. inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Gestion Millénia D.M.S. inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

147/2/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Présentation de plans et devis au ministère de l'Environnement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement les plans et devis relatifs à l'entente promoteur intervenue avec Gestion Millénia D.M.S. inc. et que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

148/2/00 - Mandat à Corporation Rues Principales Drummondville, Commissariat au commerce - Création d'un site Internet

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Corporation Rues Principales Drummondville, Commissariat au commerce, aux fins de procéder à la création d'un site Internet.

Les honoraires sont évalués à 5 000 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

149/2/00 - Subvention de 20 000 $ - Ensemble folklorique Mackinaw

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 20 000 $ à l'Ensemble folklorique Mackinaw à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

150/2/00 - Subvention de 700 $ - Symphonie des Jeunes de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 700 $ à la Symphonie des Jeunes de Drummondville à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

151/2/00 - Subvention de 450 $ - Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. - Programme à l'excellence culturelle

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 450 $ à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. dans le cadre du programme à l'excellence culturelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

152/2/00 - Subvention de 5 000 $ - Tournoi de pêche sportive familial de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 $ au comité organisateur du Tournoi de pêche sportive familial de Drummondville inc. à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

153/2/00 - Subvention de 100 $ - Accueil Birthright Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à Accueil Birthright Drummondville à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

154/2/00 - Subvention de 100 $ - A.F.E.A.S. de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à l'A.F.E.A.S. de Drummondville dans le cadre de la Journée de la Femme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

155/2/00 - Protocole de reconnaissance avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un protocole de reconnaissance à intervenir avec Les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 35 398 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

156/2/00 - Protocole d'entente avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Tournoi Invitation des Vétérans de Drummondville-Sud inc. pour la location d'heures de glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 10 au 22 avril 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

157/2/00 - Bail et convention avec le Club Les Cyclophiles de Drummondville inc. - Utilisation du terrain et du chalet Poirier

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail et une convention à intervenir avec le Club Les Cyclophiles de Drummondville inc. concernant l'utilisation du terrain et du chalet du parc Poirier.

Le bail et la convention sont valables pour la période du 1er avril au 15 octobre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

158/2/00 - Contrat de location avec Les Entreprises Esprit d'Équipe N.D. inc. - Utilisation d'heures de glace au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec Les Entreprises Esprit d'Équipe N.D. inc. relatif à la location d'heures de glace au Centre Marcel Dionne pour la tenue d'une école de hockey.

Le contrat de location est valable pour la période du 30 juillet au 12 août 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

159/2/00 - Protocole d'entente avec le Cégep de Drummondville - Entretien et utilisation du petit terrain de soccer du Cégep

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Drummondville concernant l'entretien et l'utilisation par la Ville du petit terrain de soccer du Cégep.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

160/2/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. - Fête de la St-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'organisation de la Fête de la St-Jean-Baptiste.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation de la Fête de la St-Jean-Baptiste 2000 et comprend le versement d'une subvention de 6 000 $ et de 4 600 $ en services.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

161/2/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. - Entretien des parcs

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste de Drummondville inc. concernant l'entretien des parcs dans le secteur St-Jean-Baptiste.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 1er mai au 31 octobre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

162/2/00 - Protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville - Gestion d'espaces publics

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville relatif à la gestion de certains espaces publics du centre-ville.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 20 avril au 1er novembre 2000 et comprend le versement d'une subvention de 5 200 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

163/2/00 - Protocole d'entente avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville - Animation de la Place St-Frédéric

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville relatif à l'animation de la Place St-Frédéric.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000 et comprend le versement d'une subvention de 7 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

164/2/00 - Protocole d'entente avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville inc. - Gestion du stade Jacques Désautels

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de baseball Les Olympiques de Drummondville inc. relatif à la gestion du stade Jacques Désautels.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 15 960 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

165/2/00 - Subvention et protocole d'entente avec le Village Québécois d'Antan inc.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Village Québécois d'Antan inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 52 500 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

166/2/00 - Protocole d'entente avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond - Utilisation d'un local à l'édifice Thomas-Louis Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Chambre de Commerce du Comté de Drummond relatif à la location d'un local à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 20 200 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

167/2/00 - Protocole de location avec le Festival mondial de folklore - Location de locaux à l'édifice Thomas-Louis Gauthier

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de location à intervenir avec le Festival mondial de folklore (Drummond) relatif à la location de locaux à l'édifice Thomas-Louis Gauthier.

Le protocole de location est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

168/2/00 - Protocole de reconnaissance avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance à intervenir avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 35 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

169/2/00 - Addenda au contrat de location avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond - Locaux

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au contrat de location intervenu avec la Corporation de Développement Communautaire Drummond inc. relatif à l'espace situé au complexe socio-communautaire (405 rue Des Écoles).

L'addenda au contrat est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

170/2/00 - Protocole de reconnaissance avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole de reconnaissance à intervenir avec Le Refuge La Piaule du Centre du Québec inc.

Le protocole de reconnaissance est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 22 500 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

171/2/00 - Modifications des conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que des modifications soient apportées aux articles 19.01 a, b, c, 19.05 et 19.06 des conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville (frais de déplacement, frais de repas).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

172/2/00 - Modification de l'entente intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une modification à l'entente intervenue avec la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville relativement à la gestion des médaillons.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

173/2/00 - Dépôt du compte rendu (00/02/08) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 8 février 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

174/2/00 - Dépôt du compte rendu (00/02/04) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 4 février 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

175/2/00 - Installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Loring

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des panneaux interdisant le stationnement sur la rue Loring à partir du coin Loring/Lindsay jusqu'au 155 Loring, côté Nord.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

176/2/00 - Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection St-Georges/Saphir

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des arrêts toutes directions à l'intersection St-Georges/Saphir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

177/2/00 - Installation de panneaux de stationnement limité à 60 minutes face aux 205-207-209 rue Dorion

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des panneaux de stationnement limité à 60 minutes face aux 205-207-209 Dorion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2814

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- règlement no 2814 (travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville)

178/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 1955 (Tarif des dépenses non préalablement autorisées par le Conseil)

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2825) amendant le règlement no 1955 établissant pour les membres du Conseil le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le Conseil.

179/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2700 (terrain de stationnement de la Garderie)

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement no 2700 de manière à établir le terrain de stationnement de la Garderie P.8, lequel est régi par un horodateur.

180/2/00 - Adoption du projet de règlement no 2823 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2823 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'ajouter à la sous-classe d'usages "Ateliers de métiers spécialisés", l'usage "Entreprise de nettoyage et d'entretien";
B) d'autoriser dans la zone commerciale C12-16, les sous-classes d'usages "Ateliers de métiers spécialisés" et "Grossistes avec aire de vente au détail";
C) de préciser que le nombre minimal de cases de stationnement, pour les commerces de vente et service d'équipements et d'appareils électroniques et informatiques, est de une (1) case par cinquante mètres carrés (50 m^{2}),

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

181/2/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2823) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la classification des usages pour une sous-classe d'usages du groupe commerce;
- d'ajouter certains usages commerciaux dans une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Pierre, approximativement entre les rues Steve et St-Onge;
- d'ajuster les exigences quant au nombre minimal de cases de stationnement pour un certain type de commerce.

182/2/00 - Dispense de lecture du règlement no 2823

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2823 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la classification des usages pour une sous-classe d'usages du groupe commerce;
- d'ajouter certains usages commerciaux dans une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Pierre, approximativement entre les rues Steve et St-Onge;
- d'ajuster les exigences quant au nombre minimal de cases de stationnement pour un certain type de commerce;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

183/2/00 - Adoption du règlement no 2821 - Adoption des prévisions budgétaires 2000 de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs

Lecture est donnée du règlement no 2821 adoptant les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour l'année 2000.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

184/2/00 - Adoption du règlement no 2816 - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage - Rue Marquis

Lecture est donnée du règlement no 2816 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Marquis, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 60 601,85 $.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2816, et ce de 9 heures à 19 heures le 29 février 2000.

185/2/00 - Adoption du règlement no 2817 - Trav. de pavage, bordures, éclair. Rues Barrière, Émile-Grisé, 30e avenue, De Genève et Gallichan

Lecture est donnée du règlement no 2817 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière, Émile-Grisé, 30e avenue, De Genève et Gallichan, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 235 109,52 $.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2817, et ce de 9 heures à 19 heures le 29 février 2000.

186/2/00 - Adoption du règlement no 2818 - Travaux de pavage sur les rues Nelson, Parent et Laviolette

Lecture est donnée du règlement no 2818 décrétant des travaux de pavage sur les rues Nelson, Parent et Laviolette, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 57 955,52 $

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2818, et ce de 9 heures à 19 heures le 29 février 2000.

187/2/00 - Adoption du règlement no 2819 - Travaux de pavage, de bordures et d'éclairage - Rues Cristal, Jade, Carl, Saphir et Saint-Georges

Lecture est donnée du règlement no 2819 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Cristal, Jade, Carl, Saphir et Saint-Georges, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 135 065,98 $.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Conformément aux prescriptions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de l'article 556 de la Loi sur les Cités et Villes, après qu'un avis public aura été donné de l'adoption de ce règlement par le Conseil, la greffière ouvrira un registre dans lequel les personnes habiles à voter et qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Drummondville pourront inscrire une demande de référendum sur le règlement no 2819, et ce de 9 heures à 19 heures le 29 février 2000.

188/2/00 - Adoption du second projet de règlement no 2815 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2815 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
   A) d'agrandir la zone commerciale C07-07 à même une partie de la zone d'habitation H07-23 actuelle;
   B) d'autoriser, dans la zone d'habitation H03-13, une construction au sol reliant deux (2) bâtiments principaux et servant de passage piétonnier dans la marge latérale selon certaines dispositions;

   soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Richard Beaulieu, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son père, Monsieur Émile Beaulieu;

- Monsieur Louis Raîche, directeur adjoint au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, Monsieur Gratien Raîche, policier retraité de la Ville de Drummondville.

Remerciements (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques fait part de la réception de remerciements provenant d'un résident du secteur Bonneville en regard de la facturation de l'eau.

Informations (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques invite la population à faire preuve de vigilance aux abords de la rivière St-François. Il informe que les travaux de brisage de glace sont commencés et se poursuivront pendant quelques jours.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

M. André Ross

M. Ross s'interroge sur la tenue du registre du 18 février dernier.

Les commentaires touchent particulièrement:

1) la présence d'élus dans l'entrée de l'Hôtel de Ville;
2) le format et le contenu du registre;
3) la pagination;
4) la numérotation de chacune des signatures.

La greffière informe que la présence des élus n'était pas visible de la file d'attente à l'intérieur de la salle du Conseil; que le registre était numéroté et que tout a été fait selon la procédure.

Mme la mairesse intervient pour rappeler que M. Ross met en doute la tenue du registre, après avoir mis en doute le fonctionnement et les résultats du scrutin.

Le conseiller Réal Jean demande à Mme la mairesse de faire respecter le règlement sur la période de questions.

Le conseiller Denis Savoie affirme avoir reçu des appels et la visite de citoyens brimés. Des citoyens ont déclaré que les portes étaient barrées sur l'heure du dîner. Il parle de commentaires émis par la secrétaire.

Le conseiller Roberto Léveillée résume son intervention et ses constatations lors du registre. Il a constaté que certaines gens se présentaient sans savoir pourquoi elles venaient voter.

M. Ross réaffirme que les élus n'avaient pas leur place à l'Hôtel de Ville, le jour du scrutin, et que Messieurs Lambert et Jean ont essayé de le convaincre de ne pas signer le registre.

Le conseiller Roger Lambert se dit très content d'avoir rencontré les citoyens de son secteur ce jour-là. Il dit que M. Ross a été très impoli envers M. Jean, que celui-ci a donné de très bons renseignements puisqu'il s'y connaît en construction.

Le conseiller Jean confirme que suite aux directives données par la greffière, il discutait avec les gens à la sortie seulement, et ce sur différentes questions municipales.

Le conseiller Mario Jacques constate que depuis les élections, M. Ross cherche à dénigrer le travail de la greffière.

Mme la mairesse termine en confirmant que les citoyens ont fait confiance à leurs élus et que seulement 0,7 de 1 % des électeurs s'est présenté lors du registre.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 13 mars 2000.

189/2/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 25 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

13 mars 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 13 mars 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert (absence motivée)
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

201/3/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel après avoir ajouté les items suivants:

- Info résolution (M.Denis Savoie)
- Félicitations (M. Gilles Fontaine)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

202/3/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 février 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 février 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

203/3/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 28 février 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 28 février 2000 à 16 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

204/3/00

- ***Équipements informatiques (No 00-0008)***
  (soumissions ouvertes le 1er mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les soumissions suivantes soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes pour chacun des groupes d'équipements suivants:

		Soumissionnaires	Pour un montant total de (taxes incluses)
A)	Groupe: micro-ordinateurs:	Inforkit inc.	59 440,63 $
B)	Groupe: serveur:	Pro-Sys Tec inc.	18 937,72 $
C)	Groupe: imprimantes:	Le 9e Bit inc.	13 995,09 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

205/3/00

- ***Camionnette de type "châssis-cabine" (No 00-0013)***
  (soumissions ouvertes le 23 février 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la soumission de Pinard & Nadeau inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

206/3/00

- ***Chargeuse-rétrocaveuse (No 00-0012)***
  (soumissions ouvertes le 23 février 2000

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de Hewitt Équipement ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Christian Tourigny précise qu'il s'agit d'une location de cinq (5) ans avec possibilité d'assumer le résiduel à la fin du terme ou de retourner l'équipement à ladite compagnie à la fin de la période de cinq (5) ans advenant qu'elle ne réponde pas aux attentes.

207/3/00

- ***Contrôle biologique des mouches noires (TPG-2000-01)***
  (soumissions ouvertes le 8 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de GDG Environnement soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Le contrat est d'une durée d'un (1) an conditionnel à la signature d'une entente intermunicipale avec les municipalités environnantes.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

208/3/00

- ***Fourniture et plantation d'arbres (No 00-0014)***
  (soumissions sur invitation - ouverture: 22 février 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Gilles Charest, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Centre de jardin paysagiste Alain Carrier inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait lecture d'une lettre provenant du Directeur général des élections en réponse à la demande d'autorisation de procéder à un nouveau dépouillement de votes pour les districts 5 et 7 et fait part de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

209/3/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 7 février au 13 mars 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 5 857 616 41 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

210/3/00 - Dépôt du procès-verbal (2000/03/01) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mars 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

211/3/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 436 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 436 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur sur les murs avant et latéraux ainsi que les portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis sont de la brique rouge et beige, du béton préfabriqué beige imitant la pierre et de l'acrylique beige;

CONSIDÉRANT QU'un mur parapet constitué d'acrylique beige, contribue à créer un volume intéressant au bâtiment, et que par son architecture particulière, soit un jeu de moulures dans ses parties supérieure et inférieure et de panneaux en retrait, cela permet une bonne continuité de son caractère architectural;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux pour les revêtements extérieurs permet une bonne harmonisation d'ensemble avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration favorise un traitement architectural respectueux du secteur, soit par ses forme, dimension et style;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres sont marquées par un jeu de briques posées en boutisse et en soldat;

CONSIDÉRANT QUE les cadres des ouvertures seront de couleur bronze pâle;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale du bâtiment est bien identifiée par un matériau noble, soit le béton préfabriqué imitant la pierre de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale sera illuminée par projection, le tout prévu sur une partie du mur avant, partiellement en retrait;

CONSIDÉRANT QUE les interventions sur le bâtiment permettent de respecter le caractère architectural de celui-ci tout en contribuant à l'harmonisation d'ensemble du cadre bâti;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 436 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

212/3/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et de démolition - Immeubles situés aux 44-46 Dumoulin et 654 à 658 Heriot - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et de démolition pour les bâtiments situés aux 44-46 de la rue Dumoulin et 654 à 658 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure et de démolition sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les projets consistent à:

pour le 44-46 rue Dumoulin:

- démolir le garage rattaché;
- refaire les garde-corps et l'escalier extérieur;
- repeindre les murs extérieurs et la toiture;

pour le 654 à 658 rue Heriot:

- peindre l'annexe arrière;

44-46 rue Dumoulin

CONSIDÉRANT QUE le garage rattaché a peu de valeur patrimoniale et que sa démolition aura peu d'incidence sur le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition du garage, les murs extérieurs des deux (2) bâtiments seront refaits avec un revêtement similaire à celui existant sur ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont le vert foncé pour la toiture, le beige pour les murs extérieurs et le blanc pour les garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE tous les garde-corps et l'escalier extérieur seront refaits en bois;

654 à 658 rue Heriot

CONSIDÉRANT QUE l'annexe arrière sera repeinte en beige;

CONSIDÉRANT QUE cette couleur s'harmonise avec celle prévue sur les murs extérieurs du bâtiment situé aux 44-46 de la rue Dumoulin;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et de démolition (tel que mentionné ci-dessus) pour les bâtiments situés aux 44-46 de la rue Dumoulin et 654 à 658 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

213/3/00 - Acceptation des travaux d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 595 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement paysager pour le bâtiment situé au 595 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement paysager sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'aménagement paysager du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de terrain a été accepté par le Comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro 99.05.30 et par le Conseil par la résolution numéro 511/6/99;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur des bandes de verdure, l'aménagement paysager viendra animer l'ensemble du terrain;

Cour avant (boulevard St-Joseph)

CONSIDÉRANT QU'une haie, d'environ zéro virgule quatre-vingt-dix mètre (0,90 m) de hauteur, longe de part et d'autre le trottoir donnant accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager au pied de l'enseigne sur muret permettra d'amoindrir quelque peu son impact visuel;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager composé principalement d'arbustes, longeant le mur avant du bâtiment, sera réalisé;

Cour latérale

CONSIDÉRANT QUE deux (2) arbres d'environ deux mètres (2 m) de hauteur seront plantés, ce qui permettra d'amoindrir l'effet de hauteur du mur latéral;

Cour avant secondaire (rue Foster)

CONSIDÉRANT QUE douze (12) arbres d'environ deux virgule cinquante mètres (2,50 m) seront plantés en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QU'une série d'arbustes est prévue le long du mur avant donnant sur la rue Foster;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement paysager (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 595 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

214/3/00 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse pour l'immeuble situé au 195 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'une terrasse en cour avant pour le bâtiment situé au 195 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement d'une terrasse sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager par phase, une terrasse sur différents niveaux en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un trottoir permettra d'accéder à la terrasse ainsi qu'au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera faite de bois teint de couleur noyer;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de fer forgé de couleur noire viendra ceinturer la façade de cette terrasse;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de bois teint de couleur noyer, installée près de la ligne latérale gauche, permettra de créer un écran afin de préserver l'intimité des clients;

CONSIDÉRANT QUE les différents niveaux de la terrasse ainsi que l'aménagement paysager prévu apporteront un cachet particulier au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur de la terrasse sera constitué de luminaires stylisés;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette terrasse crée une bonne transition entre la voie publique et l'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ceci viendra animer le secteur;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement d'une terrasse en cour avant (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 195 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

215/3/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 1163 boul. St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement pour le bâtiment situé au 1163 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux rénovation extérieure et d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- rénover le mur extérieur droit du bâtiment;
- agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de vingt-six mètres carrés (26 m^2) sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux des revêtements extérieurs utilisés pour ce mur seront:

- de la brique grise pour sa partie inférieure, soit environ sur trois mètres (3 m) de hauteur;
- de l'acier plat de couleur bleue et de l'acier horizontal gris pour sa partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux choisis s'inscrivent en continuité avec ceux se retrouvant sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration sur ce mur permet d'animer celui-ci en partie;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des revêtements extérieurs seront similaires à celles se retrouvant sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement sont localisés dans la cour arrière donnant sur la rue St-Henri;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont peu visibles du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant est respecté;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de cet agrandissement est le même que celui se retrouvant sur la majeure partie du mur arrière, soit de l'acier pré peint gris;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés en respectant l'harmonisation d'ensemble et l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1163 du

boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

216/3/00 - Acceptation des travaux d'installation de nouvelles enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 510 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 510 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer deux (2) enseignes composées de lettres détachées découpées et appliquées sur des plaques murales, soit une (1) située au-dessus de l'entrée principale et l'autre à proximité de l'entrée secondaire en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le beige or, le vert et le blanc, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation des enseignes permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration des enseignes au bâtiment et viennent marquer les entrées du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques des enseignes (leurs formes, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront éclairées par projection;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 510 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

217/3/00 - Refus des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 157 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 157 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne sur auvent lumineux dont la toile est de couleur verte opaque;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur auvent lumineux est installée au-dessus de la porte d'entrée cachant une imposte;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes existantes sur le bâtiment sont des plaques murales éclairées par projection;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure peu d'harmonisation pour l'ensemble des enseignes sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'affichage contribue peu à l'unité et à l'harmonisation du secteur;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 157 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

218/3/00 - Nomination de quatre (4) voies de circulation dans le projet résidentiel "Domaine des Beaux-Arts"

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de quatre (4) voies de circulation dans le projet résidentiel "Domaine des Beaux-Arts" (anciennement connu sous le nom de Domaine René-Lévesque), soit:

- rue Suzor-Coté (lots 120P., 121P., 122P., 123P.) parallèle à la rue Robert-Bernard (côté sud-ouest);
- rue Ozias-Leduc (lot 122P.) parallèle au boulevard René-Lévesque (côté nord);
- rue Alfred-Pellan (lots 120P., 121P., 122P.) donnant sur les futures rues Ozias-Leduc et Suzor-Coté;
- rue Paul-Émile-Borduas (lots 120P., 121P.) donnant sur la future rue Alfred-Pellan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

219/3/00 - Nomination de six (6) voies de circulation dans le projet résidentiel "Les Jardins des Galeries"

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de six (6) voies de circulation dans le projet résidentiel "Les Jardins des Galeries", soit:

- rue de Bruxelles (lots 168-273, 168P.) entre la rue Caya et le prolongement de la rue de Genève;
- Place de Rome (lot 168P.) donnant sur la future rue de Bruxelles;
- Place de Varsovie (lot 168P.) donnant sur le prolongement de la rue de Genève, entre les prolongements des rues Gallichan et Sylvestre;
- rue de Moscou (lot 172P.) parallèle à la rue Paris, entre la rue de Londres et la future rue d'Amsterdam;
- rue de Prague (lot 172P.) donnant sur les futures rues de Moscou et d'Amsterdam;
- rue d'Amsterdam (lot 172P.) parallèle à la rue de Londres, étant le prolongement de la future rue de Prague et donnant sur la rue Paris.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

220/3/00 - Nomination de cinq (5) prolongements de rues

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de cinq (5) prolongements de rues, soit:

- rue Paris (lots 172-169P., 172-305, 168-335, 168P., 172P.) pour la portion située entre la rue Cormier et le prolongement de la rue Luneau projetée;
- rue de Genève (lots 168-375, 168-399, 168P.) jusqu'à la rue Sylvestre;
- rue de Berlin (lot 168P.) donnant sur la future rue de Bruxelles;

- rue Gallichan (lots 168-425, 168P.) pour la portion située entre la future rue de Bruxelles et le prolongement de la rue Paris;
- rue Sylvestre (lot 168P.) pour la portion située au nord-ouest de la future rue de Bruxelles, donnant sur le prolongement de la rue de Genève.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de février 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

221/3/00 - Appui à la demande formulée par M. Michel Hamel à la CPTAQ

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 2 et 5 du canton de Grantham, fait partie de la zone permanente agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 2 et 5, a été présentée par le propriétaire foncier, M. Michel Hamel, à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont situés dans deux (2) secteurs adjacents, soit un localisé au nord de la rue Picotin et l'autre au nord-ouest du chemin du Golf ouest, à proximité de la ligne hydroélectrique;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Ville entré en vigueur en mars 1996, identifie un des secteurs visés comme étant destiné à connaître un développement de nature résidentielle (affectation résidentielle R-1 (faible densité)) conformément au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a modifié sa réglementation en février dernier afin d'inclure également l'autre secteur (rue Picotin) à l'affectation résidentielle R-1 (faible densité) du plan d'urbanisme ainsi que d'attribuer un zonage résidentiel pour les deux (2) secteurs, et a obtenu la conformité au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Drummond en date du 1er mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont intégrés aux zones résidentielles H01-04 et H01-05 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usages de type h_1, c'est-à-dire habitation unifamiliale isolée, est autorisée pour les parties de lots visées, et ceci en autant qu'elles bénéficient d'une autorisation au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée vise l'implantation d'une quinzaine de résidences unifamiliales isolées (côté ouest du chemin du Golf ouest) ainsi que l'agrandissement de deux (2) à trois (3) terrains existants (côté nord de la rue Picotin);

CONSIDÉRANT QUE cette zone de consolidation résidentielle s'arrêtera à la limite des infrastructures conjointes d'aqueduc et d'égouts, soit à la hauteur du lot bâti portant le numéro de subdivision 5-15 du canton de Grantham;

CONSIDÉRANT QUE cette demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le sol du lot et des lots avoisinants comporte de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation (classe 4);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot ou des lots à des fins d'agriculture sont peu propices;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande en offrant les mêmes caractéristiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Drummond et du plan d'urbanisme de la Ville de Drummondville, ces parties de lots font partie d'un secteur résidentiel à consolider car:
- le secteur est déstructuré et il y a encore des terrains vacants disponibles;
- les infrastructures (aqueduc et égout sanitaire) sont présentes sur le chemin du Golf ouest, en bordure des terrains visés;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à compléter deux (2) développements résidentiels adjacents et situés dans un secteur plus rural;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Michel Hamel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 2 et 5 du cadastre du canton de Grantham telle qu'identifiée ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

222/3/00 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que M. Réal Jean, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 13 mars au 17 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse remercie le conseiller Mario Jacques pour sa collaboration et son implication.

223/3/00 - Signature d'une entente à intervenir entre la Ville et la municipalité de St-Pie-de-Guire – Service d'appels d'urgence 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de St-Pie-de-Guire pour la gestion du service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

224/3/00 - Mandat à l'U.M.Q. – Achat regroupé pour la fourniture de chlorure de sodium pour le déglaçage des chaussées

Vu la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

Vu l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que la Ville de Drummondville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium et les quantités amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par le directeur du Service de l'approvisionnement;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean,

appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1° QUE la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium, nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer le chlorure de sodium et les quantités plus amplement décrites à la section information de la fiche d'identification préparée par le directeur du Service de l'approvisionnement;

2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

3° QUE la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à utiliser un cahier de charges en substance conforme à celui soumis au Conseil lors de cette réunion;

4° QUE la Ville de Drummondville consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'Union des municipalités du Québec à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 0,4 % du montant de contrat avant taxes;

5° QUE copie de la présente résolution et la fiche d'identification soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

225/3/00 - Acte de cession en faveur de SPG International ltée

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession en faveur de SPG International ltée.

Ladite cession affecte les lots 240-169 et 240-170 du canton de Wickham et est rendue nécessaire pour la clarification des titres d'acquisition de l'ex-ville de Drummondville-Sud. Ladite cession est donc faite à titre gratuit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

226/3/00 - Entente intermunicipale - Contrôle biologique des mouches noires

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Drummondville, la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond, la Ville de St-Nicéphore, la paroisse de St-Joachim-de-Courval et la paroisse de St-Majorique de Grantham relativement à l'exécution, par la Ville de Drummondville, du contrôle biologique des mouches noires sur leur territoire respectif.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

227/3/00 - Entente avec Construction Gilles Ducharme inc. et/ou Serge Lemyre

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir entre la Ville de Drummondville et Construction Gilles Ducharme inc. et/ou Serge Lemyre pour l'utilisation temporaire d'un terrain à des fins de parc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

228/3/00 - Autorisation au 8e Groupe Scout St-Simon de Drummondville de procéder à une collecte de bouteilles et cannettes

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le 8e Groupe Scout St-Simon de Drummondville à procéder à une collecte de bouteilles et cannettes au mois de mai 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

229/3/00 - Autorisation au Mouvement Scout - Vente de pain-partage

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mouvement Scout de la région de Drummondville à procéder à la vente de pain-partage le Vendredi Saint 21 avril 2000 de 10h00 à 14h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

230/3/00 - Subvention de 1 000 $ - Mérite étudiant du Cégep de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 $ au Cégep de Drummondville, dans le cadre du Mérite étudiant - édition 1999-2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

231/3/00 - Subvention de 1 500 $ - Semaine Québécoise des Familles

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 $ au comité organisateur de la Semaine québécoise des familles à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

232/3/00 - Protocole d'entente avec la Société de généalogie de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

233/3/00 - Protocole d'entente avec la Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 2 900 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

234/3/00 - Protocole d'entente avec l'Association des traumatisés crâno-cérébraux

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des traumatisés crâno-cérébraux.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 400 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

235/3/00 - Protocole d'entente avec l'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des personnes handicapées de Drummondville inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 1 850 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

236/3/00 - Protocole d'entente avec l'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Association des parents d'enfants handicapés du Centre du Québec inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 1 250 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

237/3/00 - Protocole d'entente avec l'Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs, secteur Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Association québécoise des enfants avec problèmes auditifs, secteur Drummond.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 100 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

238/3/00 - Protocole d'entente avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et

l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec l'Association de paralysie cérébrale du Québec inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 1 100 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

239/3/00 - Protocole d'entente avec le Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Conseil canadien des aveugles du Québec, région Drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 500 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

240/3/00 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville - Activité de cabane à sucre

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir une activité de cabane à sucre les 23, 24 et 25 mars 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

241/3/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux décrétés par les règlements nos 2816, 2817, 2818 et 2819

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux décrétés par les règlements nos 2816, 2817, 2818 et 2819.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

242/3/00 - Mandat à Genivar inc. - Travaux décrétés par les règlements nos 2816, 2817, 2818 et 2819

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Genivar inc. aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres et d'assurer la surveillance des travaux décrétés par les règlements nos 2816, 2817, 2818 et 2819.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

243/3/00 - Mandat à Solutions Documentaires Gestar - Plan de classification et calendrier de conservation - Cour municipale

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Solutions Documentaires Gestar aux fins de procéder au développement d'un plan de classification et calendrier de conservation à la Cour municipale.

Les honoraires sont établis à 7 235 $ (taxes incluses).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

244/3/00 - Attestation de conformité des travaux réalisés par Réseaux Plein Air Drummond - Programme d'aide au développement de la route verte

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville confirme au ministère des Transports du Québec que des travaux de construction de piste cyclable en emprise propre ont été réalisés par Réseaux Plein Air Drummond inc. sur une distance d'environ trois kilomètres sur le territoire de la Ville de Drummondville (boulevard Des Pins, boulevard René-Lévesque, rue Robert-Bernard et sur le Chemin du Golf) à l'automne 1999.

Le tracé de ce tronçon de la Route Verte avait été préalablement présenté et accepté par le Conseil et lesdits travaux sont réalisés conformément aux plans et devis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

245/3/00 - Abolition d'un poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

246/3/00 - Embauche de M. Guy Girard à titre de policier temporaire sur appel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Guy Girard, à titre de policier temporaire sur appel au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 14 mars 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Guy Girard s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

247/3/00 - Embauche de M. Dany Fortin à titre de policier temporaire sur appel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Dany Fortin, à titre de policier temporaire sur appel au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 14 mars 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Dany Fortin s'engage à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

248/3/00 - Embauche de Mme Katie Bergeron au poste de préposée aux communications

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Katie Bergeron au poste de préposée aux communications, avec le statut de temps partiel régulier, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-8911-S-023).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

249/3/00 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le directeur général, le directeur par intérim du Service de la sécurité publique et l'avocate et conseillère en relations de travail soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. relative aux uniformes et articles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

250/3/00 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le directeur général, le directeur par intérim du Service de la sécurité publique et l'avocate et conseillère en relations de travail soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. relative au traitement des enquêtes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

251/3/00 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le directeur général, le directeur par intérim du Service de la sécurité publique et l'avocate et conseillère en relations de travail soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. relative à la répartition du temps supplémentaire de la division des enquêtes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

252/3/00 - Avis de motion d'un règlement - Amendement au règlement no 2700 (Sationnement de la Garderie)

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (2829) amendant le règlement no 2700, soit les articles nos 688 et 699, de manière à changer le numéro du stationnement de la Garderie / P-18 pour le numéro P-8.

253/3/00 - Avis de motion d'un règlement - Travaux d'infrastructures sur la rue André-C. Hamel - Phase II dans le parc industriel régional

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2831) décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue André-C. Hamel - Phase II, dans le parc industriel régional et prévoyant un emprunt n'excédant pas 365 500 $ à cette fin.

254/3/00 - Avis de motion d'un règlement – Travaux d'aqueduc et d'égouts

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2832) décrétant des travaux d'aqueduc et d'égouts et prévoyant un emprunt n'excédant pas 186 000 $ à cette fin.

255/3/00 - Avis de motion d'un règlement – P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2837) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but d'assujettir à des objectifs et critères d'évaluation particuliers du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'ensemble des terrains compris dans les zones C07-15 et H07-12 lors de la construction de bâtiments; ces objectifs et critères traitant notamment de l'implantation des bâtiments, de leur architecture, de leur gabarit, du revêtement extérieur, de l'affichage ainsi que de l'aménagement du terrain. Ces zones sont délimitées au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520.

256/3/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2838) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de prohiber la construction de bâtiments résidentiels multifamiliaux de la classe d'usages H_3 de plus de quatre (4) logements;
- d'autoriser la construction de bâtiments résidentiels de la classe d'usages h_2, soit des bâtiments de deux (2) et trois (3) logements;

et ce pour la zone commerciale C07-15.

257/3/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2839) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone I11-05, les cinémas ou autres établissements ayant comme activité principale ou subsidiaire la projection de films ou autres activités connexes à caractère érotique et/ou pornographique et de prohiber, en conséquence, ces usages dans toutes les autres zones situées sur l'ensemble du territoire municipal.

258/3/00 - Adoption du projet de règlement no 2824 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2824 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'autoriser, dans la zone industrielle I11-07, la catégorie B d'enseignes, soit les prescriptions applicables à certains bâtiments commerciaux;

B) – de remplacer l'appellation "logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise ou organisme" par le mot "logo" uniquement;

C) – d'exiger un écran opaque au lieu d'une clôture pour un terrain d'utilisation commerciale adjacent à un terrain d'utilisation résidentielle et d'enlever les références aux zones;

– de remplacer l'exigence de clôtures par un écran végétal pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;

D) – de modifier la façon de déterminer la hauteur permise d'une enseigne projetante;

– de préciser que les prescriptions de la catégorie A d'enseignes s'appliquent aux bâtiments commerciaux ou aux habitations mixtes;

– d'autoriser dans la catégorie D d'enseignes, l'enseigne projetante à l'intérieur des limites du centre-ville selon certaines dispositions;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

259/3/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2824) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser une nouvelle catégorie d'enseignes dans une zone industrielle située de part et d'autre du boulevard Lemire, approximativement entre les rues Sigouin et Huguette;
- de modifier l'appellation employée concernant un certain type d'enseignes;
- de modifier les exigences d'aménagement des terrains pour certains usages du groupe commerce et d'apporter certains ajustements au texte;
- d'apporter certains ajustements quant à un certain type d'enseignes et certaines catégories d'enseignes.

260/3/00 - Dispense de lecture du règlement no 2824

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2824 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser une nouvelle catégorie d'enseignes dans une zone industrielle située de part et d'autre du boulevard Lemire, approximativement entre les rues Sigouin et Huguette;
- de modifier l'appellation employée concernant un certain type d'enseignes;
- de modifier les exigences d'aménagement des terrains pour certains usages du groupe commerce et d'apporter certains ajustements au texte;
- d'apporter certains ajustements quant à un certain type d'enseignes et certaines catégories d'enseignes;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

261/3/00 - Adoption du projet de règlement no 2830 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2830 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'enlever, à la grille des usages et normes, la référence à la note particulière (4) vis-à-vis la section "dispositions particulières", pour les classes d'usages habitation "bi et trifamiliale (h_2)" et "multifamiliale (h_3)" de la zone d'habitation H01-32, cette dernière ne correspondant à aucune disposition;

B) – d'augmenter, pour les habitations unifamiliales isolées, bifamiliales, trifamiliales ou multifamiliales, la superficie maximale d'une remise en fonction de la superficie de terrain selon certaines dispositions;

– d'augmenter, pour toutes les classes d'usages du groupe habitation, la longueur maximale de chacune des faces d'une remise de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule un mètres (6,1 m);

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

262/3/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2830) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la référence à une disposition particulière pour une zone d'habitation longeant le côté nord du boulevard René-Lévesque, approximativement vis-à-vis les rues Paul-H. Frigon et Joly;
- de modifier une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire pour certaines classes d'usages du groupe habitation;
- d'ajuster une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire des usages principaux du groupe habitation.

263/3/00 - Dispense de lecture du règlement no 2830

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2830 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la référence à une disposition particulière pour une zone d'habitation longeant le côté nord du boulevard René-Lévesque, approximativement vis-à-vis les rues Paul-H. Frigon et Joly;
- de modifier une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire pour certaines classes d'usages du groupe habitation;
- d'ajuster une norme de construction applicable à un type de bâtiment accessoire des usages principaux du groupe habitation;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

264/3/00 - Adoption du second projet de règlement no 2823 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2823 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'ajouter à la sous-classe d'usages "Ateliers de métiers spécialisés", l'usage "Entreprise de nettoyage et d'entretien";

B) d'autoriser dans la zone commerciale C12-16, les sous-classes d'usages "Ateliers de métiers spécialisés" et "Grossistes avec aire de vente au détail";

C) de préciser que le nombre minimal de cases de stationnement, pour les commerces de vente et service d'équipements et d'appareils électroniques et informatiques, est de une (1) case par cinquante mètres carrés (50 m^{2});

soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

265/3/00 - Adoption du règlement no 2815-1-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2815 a été donné (réf: 107/2/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2815-1-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser, dans la zone d'habitation H03-13, une construction au sol reliant deux (2) bâtiments principaux et servant de passage piétonnier dans la marge latérale selon certaines dispositions.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

266/3/00 - Adoption du règlement no 2815-1-2 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2815 a été donné (réf: 107/2/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi

sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2815-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C07-07 à même une partie de la zone d'habitation H07-23 actuelle.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

267/3/00 - Adoption du règlement no 2825 - Amendement au règlement no 1955 (tarif des dépenses non préalablement autorisées par le Conseil)

Lecture est donnée du règlement no 2825 amendant le règlement no 1955 établissant pour les membres du Conseil le tarif des dépenses non préalablement autorisées par le Conseil.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

268/3/00 - Adoption du règlement no 2826 - Cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc. pour l'année 2000

Lecture est donnée du règlement no 2826 décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2000.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

269/3/00 - Adoption du règlement no 2827 - Cotisation payable par les membres de la Corporation de Développement Centre-Ville

Lecture est donnée du règlement no 2827 amendant les règlements numéros 1649, 2222, 2422, 2512, 2591, 2673 et 2749 afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2000.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Info résolution (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie demande pourquoi deux secteurs de la Ville vont bénéficier de compteurs d'eau.

Mme la mairesse confirme qu'effectivement Place Bonneville et Place Ouellet sont facturés au compteur puisqu'ils sont considérées comme du commercial.

Le directeur général rappelle que dans ces secteurs les propriétaires louent un espace de terrain et qu'à l'époque de Grantham ces deux développements avaient un caractère commercial.

Le conseiller Denis Savoie souligne que lors du budget on établissait qu'il n'y avait plus de compteurs au résidentiel. Il fait référence au cas de M. Blanchette. Il ne

comprend pas qu'une lettre datée du 8 février ait été adressée aux gens du secteur sans que les élus soient au courant et que de plus la lettre est signée par le directeur général adjoint qui ne participe pas aux réunions.

Le directeur général adjoint, Gilles Bélisle, explique que le dossier a été soumis aux élus et que le Conseil s'est dit d'accord avec remboursement de 75 $ à chacun des propriétaires.

Mme la mairesse rappelle que lors de la séance du 7 février elle a dit en pleine séance ce que la facturation au compteur ou à 75 $ représentait pour Place Bonneville et Place Ouellet et dans les deux cas les montants s'équivalaient.

Félicitations à Mme Karine Vanasse (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine au nom de ses collègues du Conseil félicite Mme Karine Vanasse pour l'obtention du Jutra de meilleure actrice au cinéma québécois.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants: M. Alain Maillette
M. Jacques Lambert (Société de généalogie)

M. Alain Maillette

Les employés municipaux sont-ils tenus de respecter les règles du code de sécurité routière?

Mme la mairesse est d'avis que le corps policier connaît très bien les lois.

M. Maillette informe qu'il a déposé le dossier à la Sûreté du Québec pour enquête.

Mme la mairesse pour sa part confirme que la Ville a déposé le tout au comité de déontologie qui encadre les droits des citoyens et valide les agissements des corps policiers. Compte tenu que M. Maillette atteint beaucoup de réputation, elle souhaite que lorsque la Sûreté du Québec rendra sa décision et que si elle n'est pas en sa faveur, il fera la même publicité.

M. Jacques Lambert (Société de généalogie)

M. Lambert remercie le Conseil et les employés pour le travail accompli à la bibliothèque.

Pour sa part, Mme la mairesse félicite les membres de la Société pour leur travail.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 3 avril 2000.

270/3/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 25.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

3 avril 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 3 avril 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny (absence motivée)
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

271/4/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel, après avoir ajouté l'item suivant:

71A. Félicitations (Réal Jean)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

272/4/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 13 mars 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mars 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

273/4/00

- ***Entretien ménager des locaux - Service de la planification du territoire TP-00-03 (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de Récupéraction Centre du Québec inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

274/4/00

- ***Entretien ménager - Centre Marcel-Dionne (TP-00-02-A) (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Service d'entretien d'édifices publics et commerciaux Drummond ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

275/4/00

- ***Entretien ménager - Complexe socio-communautaire (TP-00-02-B) (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Service d'entretien d'édifices publics et commerciaux Drummond ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

276/4/00

- ***Entretien ménager - Centre d'Information Documentaire Côme St-Germain (TP-00-02-C) (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Service d'entretien Daniel Jutras soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

277/4/00

- ***Entretien ménager - Ateliers municipaux (TP-00-02-D) (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Service d'entretien Daniel Jutras soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

278/4/00

- ***Tracteur 4 x 4 (00-0016) (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Les Équipements J.A. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

279/4/00

- ***Camion 6 roues (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Centre du camion Beaudoin inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

280/4/00

- ***Rouleau compacteur***
  (soumissions ouvertes le 15 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Équipements Montréal inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

281/4/00

- ***2 voitures pour le Service de la sécurité publique (00-0038)***
  (soumissions ouvertes le 29 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de Pinard & Nadeau inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

282/4/00

- ***Asphalte routier (00-0035)***
  (soumissions ouvertes le 29 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de Asphalte Drummond inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

283/4/00

- ***Réaménagement 2000 - Hôtel de Ville de Drummondville***
  (soumissions ouvertes le 29 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Laurent Joyal, architecte, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la soumission de Rocois Construction inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

Le conseiller Denis Savoie ne comprend pas que la Ville ne puisse procéder à l'octroi du contrat par phase dans ce projet. La Ville procède par lots dans différents contrats. Il mentionne que le coût n'est pas de 3 600 000 $ mais en date d'aujourd'hui à 3 821 000 $ tenant compte des honoraires professionnels (147 100 $ en 1999) et des imprévus.

Mme la mairesse relate les différentes étapes du projet, dont le registre, et rappelle que le projet estimé à 3 600 000 $ se réalisera à l'intérieur du budget puisque avec le calcul des taxes nettes, les travaux seront de l'ordre de 3 399 630 $. Elle rappelle également à M. Savoie qu'il a voté pour les mandats professionnels.

Le directeur général souligne que dans l'octroi de contrat pour l'informatique, la Ville a procédé par lots et non par phases.

Le conseiller Roberto Léveillée comprend certaines interrogations, mais compte tenu de la décision de réaménager, il faut viabiliser le projet, garantir des prix et sauver des coûts de financement. Le Conseil s'engage à payer la dette en sept (7) ans; si ce n'est pas fait ça ne sera pas à cause de ce projet puisque le financement est prévu sur cinq (5) ans.

Le conseiller Réal Jean juge que le projet est modeste. Il souligne également que l'enlèvement de la brique est rendu obligatoire par l'isolation.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Robert Lafrenière	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

284/4/00

- ***Travaux arboricoles supplémentaires (Programme de remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas de janvier 1998) (soumissions ouvertes le 29 mars 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par le Groupe HBA, experts-conseils S.E.N.C., et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Proformen inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

285/4/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 13 mars au 3 avril 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 2 045 209,56 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

286/4/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1163 boul. Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer la marge arrière pour l'établissement situé sur le lot 1586-3, soit au 1163 du boulevard St-Joseph, dans le cadre d'un projet d'agrandissement, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment à l'arrière afin d'augmenter la superficie de l'espace réservé aux travaux de mécanique, actuellement localisé dans la partie arrière droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la marge arrière est requise à cet endroit pour la réalisation de l'agrandissement, et ce afin d'éviter un réaménagement des lieux à l'intérieur et à l'extérieur, ce qui nécessiterait pour l'entreprise, un investissement très coûteux;

CONSIDÉRANT QUE la norme actuelle prévue au règlement de zonage pour la marge arrière d'un bâtiment principal est de douze mètres (12 m) dans la zone C11-08;

CONSIDÉRANT QU'en 1993, une dérogation mineure a déjà été accordée pour l'immeuble visé afin de diminuer la marge arrière à dix virgule huit mètres (10,8 m) au lieu de douze mètres (12 m) (résolution numéro 896/12/93);

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire à nouveau réduire la marge arrière pour un projet d'agrandissement d'au plus neuf virgule quinze mètres (9,15 m) de largeur par huit virgule vingt-trois mètres (8,23 m) de profondeur, prévoyant ladite marge à six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de diminuer la marge arrière minimale de dix virgule huit mètres (10,8 m) (en référence à la dérogation mineure numéro 896/12/93) à six mètres (6 m), et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'au plus neuf virgule quinze mètres (9,15 m) de largeur par huit virgule vingt-trois mètres (8,23 m) de profondeur, pour l'établissement situé sur le lot 1586-3, soit au 1163 du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

287/4/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 166 rue St-Henri

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer la marge arrière du bâtiment principal et la profondeur de terrain pour l'établissement situé sur le lot 1586-4, soit au 166 de la rue St-Henri, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser deux (2) terrains afin de répartir équitablement les cours arrières des deux (2) immeubles, soit l'immeuble situé sur le terrain visé ainsi que celui situé au 1163 du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (C11-08), la marge arrière minimale d'un bâtiment principal est de douze mètres (12 m) et la profondeur minimale de terrain est de trente mètres (30 m);

CONSIDÉRANT QU'en 1993, une dérogation mineure a déjà été accordée pour l'immeuble visé afin de diminuer la marge arrière minimale à neuf virgule deux mètres (9,2 m) au lieu de douze mètres (12 m), ainsi que la profondeur minimale de terrain à vingt-neuf virgule neuf mètres (29,9 m) au lieu de trente mètres (30 m) (résolution numéro 897/12/93);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ledit projet nécessite une diminution de la marge arrière de neuf virgule deux mètres (9,2 m) (en référence à la dérogation mineure numéro 897/12/93) à six mètres (6 m), ainsi que de la profondeur minimale de terrain de vingt-neuf virgule neuf mètres (29,9 m) (en référence à la dérogation mineure numéro 897/12/93) à vingt-six virgule soixante-cinq mètres (26,65 m);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de diminuer la marge arrière minimale de neuf virgule deux mètres (9,2 m) (en référence à la dérogation mineure numéro 897/12/93) à six mètres (6 m), ainsi que la profondeur minimale de terrain de vingt-neuf virgule neuf mètres (29,9 m) (en référence à la dérogation mineure numéro 897/12/93) à vingt-six virgule soixante-cinq mètres (26,65 m), et ce pour l'établissement situé sur le lot 1586-4, soit au 166 de la rue St-Henri.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

288/4/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 660 boulevard des Chutes

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la diminution de la marge de recul pour la façade donnant sur la rue Daniel et de la marge latérale gauche (adjacente au lot 108-98) pour le bâtiment situé sur le lot 108-97 ptie, soit au 660 du boulevard des Chutes, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé sur un terrain d'angle, soit un terrain donnant sur deux (2) voies de circulation (boulevard des Chutes et rue Daniel);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage applicable pour la zone visée:

- la marge de recul minimale pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Daniel, est de cinq virgule quatre mètres (5,4 m);
- la marge latérale gauche (adjacente au lot 108-98) applicable au bâtiment principal est de deux mètres (2 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit dans les années cinquante (environ en 1953) et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en janvier 2000 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève deux (2) irrégularités que le propriétaire veut régulariser;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à:

- quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) la marge de recul pour la façade latérale du bâtiment (celle donnant sur la rue Daniel), soit une irrégularité de un virgule trente-et-un mètre (1,31 m);
- zéro virgule six mètre (0,6 m) la marge latérale gauche (adjacente au lot 108-98) applicable au bâtiment principal, soit une irrégularité de un virgule quatre mètre (1,4 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de permettre de diminuer:

- la marge de recul pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Daniel, fixant celle-ci à quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) au lieu de cinq virgule quatre mètres (5,4 m);
- la marge latérale gauche (adjacente au lot 108-98) applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à zéro virgule six mètre (0,6 m) au lieu de deux mètres (2 m);

et ce pour le bâtiment situé sur le lot 108-97 ptie, soit au 660 du boulevard des Chutes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

289/4/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 485 rue Bonne-Entente

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'aménager un solarium dans la cour avant du bâtiment situé sur le lot 102-60-2, soit au 485 de la rue Bonne-Entente, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire aménager un solarium 3 saisons ayant une superficie au préalable de quatre virgule quarante-six mètres carrés (4,46 m^2) (soit un virgule huit mètre (1,8 m) de profondeur par deux virgule quatre mètres (2,4 m) de largeur), mais après réflexion, porte ladite superficie à quinze virgule huit mètres carrés (15,8 m^2) (soit trois virgule zéro quarante-huit mètres (3,048 m) de profondeur par cinq virgule dix-huit mètres (5,18 m) de largeur);

CONSIDÉRANT QUE ledit solarium serait localisé à l'emplacement de l'actuelle galerie de la façade principale du bâtiment, soit dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant mentionne:

- qu'il désire utiliser un espace entièrement vitré, attenant à la maison et à l'abri afin de pouvoir abriter, entre autres, une balançoire et quelques chaises et ainsi pouvoir profiter des trois (3) saisons les plus clémentes;
- que la localisation souhaitée demeure l'unique emplacement compte tenu du terrain qui donne sur deux (2) rues (terrain d'angle), de l'emplacement de la résidence (offrant une cour arrière d'environ un virgule huit mètre (1,8 m) uniquement) et des aménagements existants en cour latérale (abri d'auto et remise);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel autorise les vérandas (solariums) en cours latérales ou arrière selon certaines dispositions, entre autres:

<u>dans la cour latérale</u>

- que leur largeur, mesurée à partir du mur du bâtiment, n'excède pas deux mètres (2 m) et respecte une distance de un virgule cinq mètres (1,5 m) de la ligne latérale de terrain;

<u>dans la cour arrière</u>

- le respect d'une distance de un virgule cinq mètre (1,5 m) de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé représente une dérogation importante en regard de ses dimensions et de la localisation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait possiblement se réaliser en tant qu'agrandissement du bâtiment principal (pièce habitable à l'année), en respectant, entre autres, la marge de recul prescrite et les autres normes applicables de la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une telle acceptation aurait des incidences sur les futures demandes;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a la possibilité d'ajuster son projet en conformité avec la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'une dérogation mineure vise à accorder celle-ci uniquement si le requérant est dans l'impossibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé sur le lot 102-60-2, soit au 485 de la rue Bonne-Entente, laquelle dérogation aurait permis d'aménager un solarium en cour avant au lieu d'une cour latérale ou arrière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

290/4/00 - Dépôt du procès-verbal (2000/03/22) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 mars 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

291/4/00 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 442 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 442 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire d'un (1) étage, d'une superficie approximative de trente et un mètres carrés (31 m^2);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur est de l'acier peint de couleur brune et que les portes seront d'une couleur s'apparentant à celui-ci (ton de brun);

CONSIDÉRANT QUE la couleur du matériau de revêtement extérieur est traditionnelle et correspond à celles du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce bâtiment accessoire, soit dans la partie la plus éloignée du terrain par rapport à la voie de circulation, permet d'amoindrir considérablement son impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment accessoire est adjacent à un autre bâtiment accessoire et qu'il s'inscrit en continuité avec ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 442 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

292/4/00 - Acceptation des travaux de démolition de 2 garages et construction d'un nouveau bâtiment principal - 462 Des Écoles et 455-457 Lindsay

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition de deux (2) garages au 462 de la rue des Écoles et la construction d'un nouveau bâtiment principal qui sera situé aux 455-457 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition et de nouvelle

construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- démolir deux (2) garages situés dans la cour arrière du 462 rue des Écoles;
- construire un bâtiment principal à usage mixte réparti sur quatre (4) étages, pour une superficie approximative de six cent quarante-sept mètres carrés (647 m^2);

Démolition au 462 rue des Écoles

CONSIDÉRANT QU'un des deux (2) garages est mitoyen avec le bâtiment situé au 457 de la rue Lindsay (Le Vog);

CONSIDÉRANT QUE la démolition des deux (2) garages aura peu d'incidence sur le cadre bâti environnant, car ceux-ci sont localisés dans la cour arrière et peu visibles des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la démolition est effectuée afin de permettre l'ajout d'une aire de stationnement pour le bâtiment localisé aux 455 et 457 de la rue Lindsay;

Nouveau bâtiment aux 455-457 rue Lindsay

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment permet de maximiser la fermeture du cadre bâti sur la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, de par son implantation, s'inscrit en continuité avec l'alignement du bâtiment adjacent, soit celui de gauche (ancien Dépan Jack);

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment s'agence à celui des bâtiments que l'on retrouve dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, soit de la brique de couleur brun rouge, du béton imitant de la pierre de Versaille de couleur beige et des panneaux de béton avec agrégat fin de couleur beige, permettent de dégager une image de qualité pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont traditionnelles et s'harmonisent avec celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le jeu de matériaux, à certains endroits, soit l'encadrement des fenêtres, la pose de briques en soldat et la présence d'un bandeau au rez-de-chaussée, met en valeur le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est variée, soit des fenêtres de types "vitrine" et "à battants" dont la structure est de couleur bronze clair;

CONSIDÉRANT QUE les portes au rez-de-chaussée, sur la façade principale, sont vitrées, dont la structure est de couleur bronze clair;

CONSIDÉRANT QUE les portes aux étages sont de type "porte-patio" ayant un panneau plus large dans la partie inférieure et une vitre à motif, dont la structure est de couleur bronze clair, ce qui permet ainsi de hausser les qualités architecturales desdites portes;

CONSIDÉRANT QUE les accès ainsi que la fenestration prévus au rez-de-chaussée contribuent à l'animation urbaine et favorisent l'intérêt du piéton;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment est modulée par des avancés (tourelles) et des retraits, ce qui offre une bonne composition architecturale tout en assurant bien la perception des différents usages composant le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural plus contemporain vient reprendre et mettre en valeur le caractère propre des composantes architecturales se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'aménagement paysager sera présenté ultérieurement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise:

- les travaux de démolition de deux (2) garages (tel que mentionné ci-dessus) situés au 462 de la rue des Écoles;
- la construction d'un nouveau bâtiment principal à usage mixte (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé aux 455-457 de la rue Lindsay;

et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

293/4/00 - Acceptation des travaux d'installation de 2 nouvelles enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 950 boul. René-Lévesque - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes rattachées au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer deux (2) enseignes rattachées au bâtiment, constituées de lettres détachées de couleur blanche, sur les façades du bâtiment donnant sur le boulevard René-Lévesque et la rue St-Amant;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées seront appliquées sur le mur extérieur, et ce au-dessus des portes d'entrées;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de ces enseignes rend celles-ci peu prédominantes dans le paysage urbain et masque peu la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation des enseignes permettent une bonne intégration de ces dernières au bâtiment ainsi que celles se retrouvant dans le secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 950 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

294/4/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 600 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le matériau de revêtement extérieur existant sur la façade principale du bâtiment ainsi que celui se retrouvant sur le projet d'agrandissement (résolution numéro 00.02.07);

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur retenu est majoritairement le même que celui existant en façade principale du bâtiment, soit une plaque constituée de minéraux;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs du revêtement sont le gris pâle et le gris foncé et que celles-ci s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un jeu de lignes ainsi que certaines grandes surfaces de couleur gris foncé viennent animer les façades et atténuer l'effet de monotonie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, ces interventions permettent de limiter le nombre de types de revêtement extérieur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

295/4/00 - Acceptation des travaux de démolition pour l'immeuble situé au 148 rue Lindsay - P.I.A. - Délai d'engazonnement

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition du bâtiment situé au 148 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à démolir un bâtiment résidentiel suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages causés permet peu de rénover convenablement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment représente peu d'intérêt historique car il a subi plusieurs transformations majeures lui faisant perdre certaines de ses qualités;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain ou la reconstruction du bâtiment seront assujettis aux critères applicables dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de démolition (tel que mentionné ci-dessus) du bâtiment situé au 148 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, les travaux d'engazonnement devront être complétés dans les 60 jours de la fin des travaux de démolition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

296/4/00 - Acceptation des travaux de construction d'une terrasse extérieure pour l'immeuble situé au 352 rue Heriot - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'une terrasse extérieure pour le bâtiment situé au 352 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de construction d'une terrasse extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à réaliser une terrasse en bois peinte de couleur beige sable, de un virgule cinquante-deux mètre (1,52 m) par neuf virgule quatorze mètres (9,14 m) le long de la rue Heriot;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue s'harmonise bien avec celle se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette terrasse sera agrémentée par des pots à fleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette terrasse en cour avant permet de créer une certaine transition entre la voie publique et l'entrée du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'une terrasse extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 352 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

297/4/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 1030 boulevard René-Lévesque - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 1030 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer des fenêtres de type "vitrine";
- ajouter des portes;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la fenestration sera remplacée par des fenêtres de type "vitrine" tel que celles se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de trois (3) portes, dont une (1) de type "garage", sur les murs latéraux ne vient pas briser l'harmonie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la porte de type "garage", soit dans la partie arrière du mur latéral gauche, permet d'atténuer son aspect visuel;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions sur le bâtiment s'harmonisent bien et ne créent pas de grand déséquilibre quant à l'aspect architectural de celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1030 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

298/4/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5450 rue St-Roch - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5450 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'un (1) étage sur une superficie approximative de trois mille neuf cent mètres carrés (3 900 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue dans le prolongement des murs latéraux existants;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur, soit de l'acier peint de couleurs brune et orangée, est similaire, tant par ses couleurs et son type, à celui se retrouvant sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de type "plat" s'intègre harmonieusement aux bâtiments situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant est respecté;

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement sont localisées dans une cour latérale située à environ quarante-cinq mètres (45 m) de la voie de circulation, rendant celles-ci moins visibles;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement s'inscrit en continuité avec le bâtiment existant et permet de conserver son intégrité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 5450 de la rue St-Roch, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

299/4/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5495 rue St-Roch - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5495 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'un (1) étage, sur une superficie approximative de neuf cent quatre-vingt-six mètres carrés (986 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette partie de bâtiment permet de réaliser un décroché important pour la façade du mur donnant sur l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur, soit de l'acier peint de couleur blanche, est similaire, tant par sa couleur et son type, à celui se retrouvant sur le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de type "plat" s'intègre harmonieusement aux bâtiments situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant, soit la partie la plus haute, est respecté;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment permet d'éliminer une annexe dont la hauteur est inférieure à celle du bâtiment principal, et d'une partie de toit en faible pente;

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement sont existantes et localisées sur le mur latéral donnant sur la rue St-Roch;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement s'inscrit en continuité avec le bâtiment existant et permet de conserver une certaine uniformité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) du bâtiment situé au 5495 de la rue St-Roch, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

300/4/00 - Acceptation des travaux de démolition pour l'immeuble situé au 184 rue Heriot - P.I.A. - Délai d'engazonnement

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition du bâtiment situé au 184 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à démolir un bâtiment à usage mixte suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des dommages causés ne permet pas de rénover convenablement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du terrain ou la reconstruction du bâtiment seront assujettis aux critères applicables dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de démolition (tel que mentionné ci-dessus) du bâtiment situé au 184 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, les travaux d'engazonnement devront être complétés dans les 60 jours de la fin des travaux de démolition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

301/4/00 - Dépôt du procès-verbal (00/03/29) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

302/4/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment et de réaménagement de terrain - Immeuble situé au 350 St-Jean - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et de réaménagement de terrain pour l'établissement situé au 350 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de réaménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment existant d'environ cinq cent quatre-vingt-trois mètres carrés (583 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu permettra de réunir deux (2) bâtiments existants afin de former un (1) seul bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux retenus sont les mêmes que ceux se retrouvant sur les bâtiments existants; soit du bloc de béton à face éclatée, de la brique et de l'acier peint, le tout dans des teintes de brun;

CONSIDÉRANT QUE les détails architecturaux de la façade donnant sur la rue Brouillard s'apparentent à ceux se retrouvant sur la façade de la partie de bâtiment à deux (2) étages, le tout donnant sur cette même rue;

CONSIDÉRANT QUE le jeu de colonnes en maçonnerie ainsi que le peu d'acier peint se retrouvant sur le mur de façade donnant sur le boulevard St-Joseph permettent d'atténuer la monotonie de ce mur, d'agrémenter adéquatement ce dernier et contribuent à renforcer l'image de qualité telle que préconisée pour le secteur;

Entrées charretières

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site par la rue Brouillard sera fermé par cet agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne sera desservi que par une (1) seule entrée charretière et que cette dernière sera réaménagée;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée charretière sera élargie afin de permettre deux (2) voies de circulation pour sortir du site, soit une pour un virage à gauche et une autre pour la droite, et une voie de circulation plus large pour accéder au terrain;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée et paysagère, ceinturée d'une bordure de béton (terre-plein), permettra de faciliter l'accès au site tout en sécurisant les usagers;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager, soit une bande gazonnée et la plantation d'au moins deux (2) arbres et quatre (4) arbustes, est prévu sur la portion du terrain donnant sur la rue Brouillard;

CONSIDÉRANT l'avis écrit d'un membre du Service de la sécurité publique à l'effet qu'il n'y a pas de problèmes majeurs pour desservir le bâtiment en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT l'avis verbal d'un représentant du Comité de circulation à l'effet que l'aménagement d'entrées charretières sur un terrain ne relève pas dudit Comité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du

bâtiment et de réaménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 350 de la rue St-Jean.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Robert Lafrenière fait part que certaines inquiétudes ont été soulevées quant au stationnement sur la rue Brouillard et qu'il faudra évaluer le rythme de circulation.

Le conseiller Gilles Fontaine, quant à lui, souligne que le promoteur s'engage à réaménager les entrées et sorties.

303/4/00 - Nomination du prolongement de 2 voies de circulation dans le projet résidentiel "Plateau St-Nicolas"

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du prolongement de deux (2) voies de circulation dans le projet résidentiel "Plateau St-Nicolas", soit:

- la rue St-Damase (lots 295 P., 295-39, 295-40, 296 P., 296-82, 296-83), pour la portion située entre les rues Cusson projetée et St-Onge projetée;
- la rue St-Nicolas (lots 296 P., 296-51) pour la portion située entre les rues Cusson projetée et Chopin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de mars 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

304/4/00 - Nomination d'un assistant-greffier

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que Me Claude Proulx soit nommé à titre d'assistant-greffier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

305/4/00 - Reconduction de mandat - Conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville reconduise le mandat de la conseillère Céline Trottier et du conseiller Roger Lambert au sein du conseil d'administration de la Société de Développement Économique de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

306/4/00 - Reconduction de mandat - Conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville reconduise le mandat de M. Michel Letendre au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. à titre de représentant de la population.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse se retire pour l'item suivant.

307/4/00 - Convention d'indemnité additionnelle avec Hydro-Québec

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention d'indemnité additionnelle avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse reprend son siège.

308/4/00 - Intervention de la Ville dans un acte de vente par Emballage D.G. inc. à Sérigraphie Élite inc. (renonciation au droit de rétrocession)

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à intervenir dans un acte de vente de terrain industriel de Emballage D.G. inc. à Sérigraphie Élite inc.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

309/4/00 - Protocole d'entente avec le Cégep de Drummondville - Utilisation de trois (3) terrains de soccer

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Drummondville pour l'utilisation de trois (3) terrains de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

310/4/00 - Modification à la tarification loisirs (soccer-initiation)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une modification à la tarification loisirs de façon à inclure "soccer-initiation".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

311/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Évaluation des phases 2 et 3 de l'aéroport municipal

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'évaluer les phases 2 et 3 de l'aéroport municipal.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

312/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Validation de certaines données relatives au balancement de réseau

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils

S.E.N.C. aux fins de procéder à la validation de certaines données relatives au balancement de réseau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

313/4/00 - Mandat à la firme Patrick Mercure - Évaluation de certains immeubles à caractère commercial

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Patrick Mercure, évaluateur, aux fins de procéder à l'évaluation de certains immeubles à caractère commercial.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

314/4/00 - Autorisation à la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville - Tenue d'une petite ferme de Pâques

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville à tenir une activité de petite ferme dans le parc St-Frédéric durant la période de Pâques, soit les 20, 21 et 22 avril 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

315/4/00 - Autorisation à la Sidac quartier St-Joseph - Demande de changement de dénomination sociale

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Sidac quartier St-Joseph de Drummondville à formuler une demande de changement de nom en celui de SDC quartier St-Joseph de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

316/4/00 - Protocole d'entente avec Les Légendes Fantastiques inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Les Légendes Fantastiques inc.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

317/4/00 - Protocole d'entente avec le Tournoi de Pêche Sportive Familial de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Tournoi de Pêche Sportive Familial de Drummondville inc. pour la tenue du tournoi de pêche 2000 qui se tiendra le 27 mai 2000.

Le protocole d'entente couvre la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation de l'événement 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

318/4/00 - Protocole d'entente avec le Rendez-vous du vélo inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Rendez-vous du vélo inc. pour la tenue du rendez-vous du vélo 2000 qui se tiendra le 11 juin 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires et selon les normes d'utilisation d'un lieu public extérieur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

319/4/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports (Drummondville Olympique)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports (Drummondville Olympique).

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention à l'animation de 40 830 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

320/4/00 - Protocole d'entente avec le Groupe d'entraide l'Entracte

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Groupe d'entraide l'Entracte.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000 et comprend le versement d'une subvention de 1 900 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

321/4/00 - Protocole d'entente avec le Club de Voile Drummondville inc. - Gestion d'une plage publique

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Voile Drummondville inc. pour la gestion de la plage municipale de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

322/4/00 - Appropriation d'une somme de 25 650 $ provenant du fonds de parc pour l'aménagement d'une plage publique

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 25 650 $ provenant de son fonds de parc pour l'aménagement d'une plage publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

323/4/00 - Délégation d'un élu et d'un fonctionnaire pour siéger au

conseil d'administration du Club de Voile Drummondville inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que M. Gilles Fontaine, conseiller, et M. André Paquet, directeur du Service loisir et vie communautaire, soient délégués pour siéger au conseil d'administration du Club de Voile Drummondville inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

324/4/00 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. - Animation des activités à la plage publique

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. pour l'animation des activités à la plage municipale de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

325/4/00 - Délégation du conseiller Mario Jacques au congrès de la F.C.M.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que M. Mario Jacques, conseiller, soit délégué pour participer au congrès de la F.C.M. en remplacement du conseiller Robert Lafrenière.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

326/4/00 - Délégation de la conseillère Céline Trottier à La Roche-sur-Yon

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que Me Céline Trottier, conseillère, soit déléguée pour participer aux rencontres internationales de La Roche-sur-Yon qui se dérouleront du 29 juin au 2 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

327/4/00 - Délégation au colloque du Carrefour Action municipale et familles

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que M. Roberto Léveillée, conseiller, et M. André Paquet, directeur du Service loisir et vie communautaire, soient délégués au colloque du Carrefour Action municipale et familles qui se tiendra les 9, 10 et 11 juin 2000 à St-Laurent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

328/4/00 - Appui à la demande formulée par le Centre d'Épanouissement Le Collège des Petits

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande formulée par le Centre d'Épanouissement Le Collège des Petits pour l'obtention d'un Centre de la Petite Enfance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

329/4/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. (Drummondville

Olympique) - Gestion des terrains de baseball

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) pour la gestion et l'entretien des terrains de balle Messier et Celanese.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000 et comprend le versement d'une subvention de 8 400 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

330/4/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) - Gestion du chalet Messier

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports (Drummondville Olympique) pour la gestion de la cantine et de la salle d'arbitres au chalet Messier par l'Association de baseball mineur de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

331/4/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) - Entretien des terrains de soccer

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'entretien des terrains de soccer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000 et comprend le versement d'une subvention de 2 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

332/4/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) - Animation des terrains de tennis

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) pour l'animation des terrains de tennis.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000 et prévoit une subvention de 14 000 $ à l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

333/4/00 - Addenda au protocole d'entente avec Drummond Sports inc. - Utilisation des locaux administratifs et des plateaux sportifs

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente signé le 16 septembre 1998 avec Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) concernant l'utilisation des locaux administratifs et des plateaux sportifs 1998 à 2003.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

334/4/00 - Autorisation à l'Association moto-tourisme Drummondville - Utilisation du stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association moto-tourisme Drummondville à utiliser le stationnement de l'Olympia Yvan Cournoyer dans le cadre de la semaine de sécurité des motocyclistes, et ce pour la période du 6 au 14 mai 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

335/4/00 - Modification de l'article 5 du règlement no 2816 de façon à préciser la manière de taxation

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'article 5 du règlement no 2816 soit modifié de façon à préciser la manière de taxation. L'article 5 devra dorénavant se lire comme suit:

5. Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan joint à la cédule C du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

336/4/00 - Modification de l'article 5 du règlement no 2817 de façon à préciser la manière de taxation

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que l'article 5 du règlement no 2817 soit modifié de façon à préciser la manière de taxation. L'article 5 devra dorénavant se lire comme suit:

5. Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan joint à la cédule C du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

337/4/00 - Modification de l'article 5 du règlement no 2818 de façon à préciser la manière de taxation

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'article 5 du règlement no 2818 soit modifié de façon à préciser la manière de taxation. L'article 5 devra dorénavant se lire comme suit:

5. Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan joint à la cédule C du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

338/4/00 - Modification de l'article 5 du règlement no 2819 de façon à préciser la manière de taxation

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'article 5 du règlement no 2819 soit modifié de façon à préciser la manière de taxation. L'article 5 devra dorénavant se lire comme suit:

5. Pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan joint à la cédule C du présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2815-1-2,2816, 2817, 2818 et 2819

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2815-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C07-07 à même une partie de la zone d'habitation H07-23 actuelle;
- règlement no 2816 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Marquis, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 60 601,85 $ à cette fin;
- règlement no 2817 décrétant l'exécution de travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Barrière, Émile-Grisé, 30e avenue, De Genève et Gallichan, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 235 109,52 $ à cette fin;
- règlement no 2818 décrétant l'exécution de travaux de pavage sur les rues Nelson, Parent et Laviolette, et prévoyant un emprunt n'excédant pas 57 955,52 $ à cette fin;
- règlement no 2819 décrétant des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues Cristal, Jade, Carl, Saphir et Saint-Georges, et prévoyant à cette fin un emprunt n'excédant pas 135 065,98 $ à cette fin.

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal des cours d'eau - Travaux d'entretien du cours d'eau Blanchette-Bellemare

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que le rapport préparé par Gilles Raîche, assistant-greffier, pour Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics et inspecteur municipal des cours d'eau, dossier cours d'eau Blanchette-Bellemare, soit déposé et que les travaux soient décrétés par règlement vu la nécessité de nettoyage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

339/4/00 - Avis de motion d'un règlement - Modification au règlement no 2758

La conseillère Céline Trottier donne avis de motion d'un règlement (2840) modifiant le règlement no 2758 de manière à changer le numéro de l'article 758.3, par le numéro 759.1

340/4/00 - Avis de motion d'un règlement - Travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2841) décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare et la répartition des coûts aux personnes visées.

341/4/00 - Dispense de lecture du règlement no 2841 - Travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2841 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare et la répartition des coûts aux personnes visées, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

342/4/00 - Adoption du projet de règlement no 2834 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2834 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'abroger la disposition prévoyant une réduction de cinquante pour cent (50%) de la superficie d'affichage pour certains usages;

B) d'uniformiser la hauteur maximale d'une haie et d'une clôture à deux virgule cinq mètres (2,5 m) pour les usages des groupes commerce et industrie;
soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

343/4/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2834) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier une disposition concernant la superficie d'affichage;
- d'apporter un ajustement à une norme d'aménagement de terrain pour certains groupes d'usages.

344/4/00 - Dispense de lecture du règlement no 2834

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2834 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier une disposition concernant la superficie d'affichage;
- d'apporter un ajustement à une norme d'aménagement de terrain pour certains groupes d'usages;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

345/4/00 - Adoption du projet de règlement no 2836 - Lotissement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Denis Savoie,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2836 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de diminuer la longueur minimale des îlots selon certaines dispositions, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

346/4/00 - Avis de motion d'un règlement – Lotissement

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2836) amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier une norme de lotissement relative au terrain.

347/4/00 - Dispense de lecture du règlement no 2836

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2836 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier une norme de lotissement relative au terrain, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

348/4/00 - Adoption du second projet de règlement no 2830-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2830-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'enlever, à la grille des usages et normes, la référence à la note particulière (4) vis-à-vis la section "dispositions particulières", pour les classes d'usages habitation "bi et trifamiliale (h_2)" et "multifamiliale (h_3)" de la zone d'habitation H01-32, cette dernière ne correspondant à aucune disposition;

B) – d'augmenter, pour les habitations unifamiliales isolées, bifamiliales, trifamiliales ou multifamiliales, la superficie maximale d'une remise en fonction de la superficie de terrain selon certaines dispositions;

– d'augmenter, pour toutes les classes d'usages du groupe habitation, la longueur maximale de chacune des faces d'une remise de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule un mètres (6,1 m);

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

349/4/00 - Adoption du règlement no 2829 - Amendement au règlement no 2700 (Stationnement de la garderie)

Lecture est donnée du règlement no 2829 modifiant le règlement no 2700, soit les articles nos 688 et 699, de manière à changer le numéro du stationnement de la Garderie / P-18 pour le numéro P-8.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

350/4/00 - Adoption du règlement no 2831 - Travaux d'infrastructures sur la rue André-C. Hamel - Phase II (parc industriel régional)

Lecture est donnée du règlement no 2831 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue André-C. Hamel - Phase II, dans le parc industriel régional et prévoyant un emprunt n'excédant pas 327 078 $ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

351/4/00 - Adoption du règlement no 2832 - Travaux d'aqueduc et d'égouts

Lecture est donnée du règlement no 2832 décrétant des travaux d'aqueduc et d'égouts et prévoyant un emprunt n'excédant pas 186 000 $ à cette fin.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

352/4/00 - Adoption du règlement no 2823-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2823 a été donné (réf: 181/2/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2823-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'ajouter à la sous-classe d'usages "Ateliers de métiers spécialisés", l'usage "Entreprise de nettoyage et d'entretien";
B) d'autoriser dans la zone commerciale C12-16, les sous-classes d'usages "Ateliers de métiers spécialisés" et "Grossistes avec aire de vente au détail";
C) de préciser que le nombre minimal de cases de stationnement, pour les commerces de vente et service d'équipements et d'appareils électroniques et informatiques, est de une (1) case par cinquante mètres carrés (50 m^2).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

353/4/00 - Adoption du règlement no 2824 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2824 a été donné (réf: 259/3/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2824 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'autoriser, dans la zone industrielle I11-07, la catégorie B d'enseignes, soit les prescriptions applicables à certains bâtiments commerciaux;
B) – de remplacer l'appellation "logo corporatif, emblème ou sigle d'identification d'une entreprise ou organisme" par le mot "logo" uniquement;
C) – d'exiger un écran opaque au lieu d'une clôture pour un terrain d'utilisation commerciale adjacent à un terrain d'utilisation résidentielle et d'enlever les références aux zones;
– de remplacer l'exigence de clôtures par un écran végétal pour les établissements de services pétroliers et autres services connexes;
D) – de modifier la façon de déterminer la hauteur permise d'une enseigne projetante;
– de préciser que les prescriptions de la catégorie A d'enseignes s'appliquent aux bâtiments commerciaux ou aux habitations mixtes;
– d'autoriser dans la catégorie D d'enseignes, l'enseigne projetante à l'intérieur des limites du centre-ville selon certaines dispositions.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

– Monsieur François Jutras, employé au Service de la paie, à l'occasion du décès de son beau-frère, Monsieur Pierre Duclos;

– Monsieur Pierre Godin, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-père, Monsieur Marcel Martel;

- Mesdames Nathalie Gaudet et Linda Jones, brigadières scolaires, à l'occasion du décès de leur père, Monsieur Charles-Édouard Gaudet;

- Monsieur Martin Dupont, directeur général à la Société de Développement Économique de Drummondville (CLD), à l'occasion du décès de son frère, Monsieur Jean-Noël Dupont;

- La famille de Monsieur Martin Bousquet, à l'occasion du décès de Monsieur Martin Bousquet, commissaire industriel à la Société de Développement Économique de Drummondville (CLD);

- Madame Nathalie Cartier, agente de développement à la Société de Développement Économique de Drummondville (CLD), à l'occasion du décès de sa mère, Madame Noëlla Henri Cartier;

- Madame Lise Fontaine, employée à la Cour municipale, à l'occasion du décès de sa mère, Madame Gilberte Bélanger Fontaine;

- Monsieur André Roy, responsable à l'administration au Service de la sécurité publique, à l'occasion du décès de son père, Monsieur Paul Roy;

Enlèvement des déchets domestiques à toutes les semaines
(M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que le calendrier de l'enlèvement des déchets domestiques revient à toutes les semaines, à compter du 3 avril 2000 et que ce calendrier sera en vigueur jusqu'au mois d'octobre inclusivement.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants: M. Alain Carrier
M. Denis Campagna
M. André Verrier
M. Daniel Marcoux

– **M. Alain Carrier**

M. Carrier veut savoir quand le Conseil va statuer sur le règlement no 2815-1-2.

Il résume sa position et rappelle que la sécurité des jeunes lui tient à cœur.

Il fait état de la pétition de 104 résidents qui sont en faveur de la modification et demande d'être entendu.

Mme la mairesse explique que le Conseil veut vérifier certaines choses au niveau de la sécurité de façon à s'assurer que toutes les mesures sont prises pour assurer la sécurité. Toute la correspondance fait état de sécurité. Donc la modification de zonage est-elle la seule solution? Le Conseil doit prendre une décision éclairée.

À la question du conseiller Mario Jacques concernant les menaces aux citoyens, M. Carrier répond que jamais il n'a menacé qui que ce soit.

– **M. Denis Campagna**

M. Campagna fait état de l'état de propreté qui règne sur le site du commerce de M. Carrier, de sa collaboration.

Il dit qu'il a fait du porte-à-porte et qu'aucune menace n'a été proférée.

– **M. André Verrier**

- Pourquoi le nettoyage du cours d'eau Bellemare-Blanchette ?

  Le directeur général explique qu'il s'agit de travaux de nettoyage demandés par les riverains et payables par ceux-ci.

- Les coûts du réaménagement de l'Hôtel de Ville et l'obligation d'accepter le plus bas soumissionnaire.

  Mme la mairesse mentionne que la Loi sur les Cités et Villes oblige l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

  Par contre, il est constaté que des sous-contrats sont exécutés par des compagnies locales.

– **M. Daniel Marcoux**

M. Marcoux s'interroge sur des travaux à être effectués pour le prolongement de la rue Caya et du coût qui s'élèverait à 13 250 $ pour sa participation personnelle.

Le conseiller Robert Lafrenière confirme que le dossier est pour le moment à l'étude. Une nouvelle répartition sera évaluée.

Me Proulx résume le dossier et confirme que certaines négociations sont à faire.

– **M. Alain Carrier**

M. Carrier souhaite à M. Gilles Raîche une bonne retraite et le remercie pour le travail accompli.

Il vante son professionnalisme et sa loyauté.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 17 avril 2000.

354/4/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 00 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

17 avril 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 17 avril 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

355/4/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

356/4/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 avril 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 avril 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des états financiers 1999

Mme la mairesse dresse un résumé des états financiers pour l'année 1999, lesquels démontrent un surplus de 568 364 $.

Dans son exposé, la mairesse souligne les différentes immobilisations réalisées au cours de l'année 1999 et rappelle que le surplus accumulé se chiffre à la somme de 1 800 780 $.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

357/4/00

- ***Terrassement et signalisation - Intersections diverses (No D00680) (soumissions ouvertes le 5 avril 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par le groupe-conseil Genivar inc., ainsi qu'à un tableau préparé par Francis Adam, ingénieur municipal et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Sintra inc. (Région Centre du Québec) (Option B) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

358/4/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 845 rue Jutras

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer la marge latérale droite pour le bâtiment situé sur le lot 126-3-92, soit au 845 de la rue Jutras, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage pour la zone visée (H02-12), la marge latérale droite applicable au bâtiment principal est de deux mètres (2 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1974 et que le propriétaire n'avait pas, à cette époque, l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en mars 2000 pour le bâtiment visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule soixante-quatorze mètre (1,74 m) la marge latérale droite (adjacente au lot 126-3-253), soit une irrégularité de zéro virgule vingt-six mètre (0,26 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de réduire la marge latérale droite (adjacente au lot 126-3-253) applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à un virgule soixante-quatorze mètre (1,74 m) au lieu de deux mètres (2 m), et ce pour le bâtiment situé sur le lot 126-3-92, soit au 845 de la rue Jutras.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

359/4/00 - Dépôt du procès-verbal (00/04/05) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 avril 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

360/4/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 265 rue Brock - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 265 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer le revêtement de la toiture et de la marquise par un matériau de cuivre;
- remplacer le revêtement extérieur de la lucarne par un déclin de bois peint de couleur verte;
- refaire les galeries, les garde-corps ainsi que les colonnes supportant la marquise;

CONSIDÉRANT QUE la toiture en cuivre à joint à baguette permet de préserver les qualités architecturales particulières de cette construction;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction en béton des galeries avant et latérale assure un certain respect de continuité du caractère architectural propre à la construction;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps ainsi que les colonnes supportant la marquise seront en aluminium de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions préserve le caractère propre et les qualités architecturales de la construction et contribue ainsi à l'harmonisation d'ensemble du cadre bâti;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 265 de la rue Brock, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

361/4/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 252 rue Brock - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 252 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer la brique du mur du troisième (3^{e}) étage donnant sur la rue Brock;
- refaire certains joints de brique;

CONSIDÉRANT QUE la brique posée sur le mur du troisième (3e) étage donnant sur la rue Brock sera de mêmes texture, forme et couleur que celles déjà existantes sur les murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure permettront de conserver le même cachet architectural du bâtiment, le tout dans un esprit de respect et de continuité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions permettent de préserver les qualités architecturales propres au bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 252 de la rue Brock, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

362/4/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 520 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 520 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "boîtier" lumineux sur la marquise donnant sur le boulevard St-Joseph, le tout d'une superficie approximative de trois virgule cinquante-huit mètres carrés (3,58 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur la marquise, et ce surplombant l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées au bâtiment déjà existantes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 520 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

363/4/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 107 rue Biron - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 107 de la rue Biron a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites des secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial, et que, par conséquent, tous les

travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- construire un escalier emmuré donnant accès au sous-sol sur le côté gauche du bâtiment;
- rénover les murs extérieurs de la galerie donnant sur le côté droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le mur avant de l'escalier emmuré donnant accès au sous-sol est aménagé dans le prolongement du mur avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont le bardeau d'asphalte de couleur noire pour la toiture et un déclin de bois de couleur verte pour les murs extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la pente de la toiture de cette annexe permet de conserver une certaine harmonie et continuité avec celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'effectuent dans un esprit de respect du caractère architectural propre au bâtiment et à celui du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la galerie fermée (côté droit) sera remplacé par un déclin de bois de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE ce type de revêtement est le même que celui se retrouvant sur le nouvel escalier emmuré donnant accès au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions s'harmonise et assure, par son traitement architectural distinctif, une bonne continuité de l'architecture traditionnelle du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 107 de la rue Biron, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

364/4/00 - Nomination du prolongement de 2 voies de circulation

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du prolongement de deux (2) voies de circulation, soit:

- la rue Barrière (lot 182P.), pour la portion située entre la limite sud de la rue Genest et le côté sud du prolongement de la rue Gisèle;
- la rue Gisèle (lots 182-166P. et 182P.), pour la portion située à la limite sud de la rue Martine jusqu'au lot 182P., soit la voie de circulation auparavant nommée boulevard et/ou rue Cormier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

365/4/00 - Nomination d'une voie de circulation

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination d'une (1) voie de circulation, soit:

- la rue Élisabeth (lot 182P.), pour la voie de circulation située du côté nord du prolongement de la rue Gisèle et donnant sur le prolongement de la rue Gisèle et la voie de circulation formée d'une partie du lot 182 (auparavant nommée boulevard et/ou rue Cormier).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

366/4/00 - Annulation du nom d'une voie de circulation

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'annulation du nom d'une voie de circulation, soit:

- boulevard et/ou rue Cormier, pour la portion située entre l'autoroute Jean-Lesage et la limite des ville et municipalité de Drummondville et St-Majorique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

367/4/00 - Nomination du "Parc du Plateau St-Nicolas"

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination du "Parc du Plateau St-Nicolas" (ptie du lot 295).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

368/4/00 - Nomination de M. Denis Jauron à titre de répondant municipal dans le cadre de la réforme cadastrale

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville nomme M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme, à titre de répondant municipal dans le cadre de la réforme cadastrale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

369/4/00 - Signature d'un acte de cession de rues à être consenti par Construction Gilles Ducharme et associés inc. à la Ville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de rues à être consenti par Construction Gilles Ducharme et associés inc. à la Ville.

Ladite cession affecte les lots 291-20, 291-226, 292-3, 292-4, 292-41, 292-42, 292-43 et 292-62 du cadastre du canton de Grantham et donne suite aux ententes et conventions intervenues aux termes des actes suivants:

- convention d'infrastructure intervenue entre Ville de Drummondville et Construction Gilles Ducharme et associés inc., signée devant Me Pierre Fradet, notaire, le 21 mars 1994 sous le numéro 6 776 de ses minutes;
- convention d'infrastructure intervenue entre Ville de Drummondville et Construction Gilles Ducharme et associés inc., signée devant Me Pierre Fradet, notaire, le 7 mai 1998 sous le numéro 9 624 de ses minutes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

370/4/00 - Emprunt de 237 900 $ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 237 900 $ à son fonds de roulement 2000 (Phase II) pour des dépenses d'immobilisations à être effectuées par les différents services de la Ville et réparties comme suit:

1.	Informatique	115 000 $
2.	Sécurité publique	24 900 $
3.	Travaux publics (édifices et parcs)	98 000 $
	TOTAL:	237 900 $

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

47 580 $ en 2001
47 580 $ en 2002
47 580 $ en 2003
47 580 $ en 2004
47 580 $ en 2005

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

371/4/00 - Acceptation des états financiers 1999 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte les états financiers 1999 de l'Office municipal d'habitation de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

372/4/00 - Signature d'une entente promoteur avec Gisèle Surprenant Lemieux

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Gisèle Surprenant Lemieux pour l'installation des infrastructures sur la rue de Berlin (Jardins des Galeries), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

373/4/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Présentation de plans - Travaux sur la rue de Berlin

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs aux travaux d'installation des infrastructures sur la rue de Berlin et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

374/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux sur la rue de Berlin

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'installation des infrastructures sur la rue de Berlin, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

375/4/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux sur la rue de Berlin

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à

l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'installation des infrastructures sur la rue de Berlin, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

376/4/00 - Signature d'une entente promoteur avec Bertrand Collin, Sonya Racicot et Hélène Grisé

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Bertrand Collin, Sonya Racicot et Hélène Grisé pour l'installation des infrastructures sur la rue Gallichan (Jardins des Galeries), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

377/4/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Présentation de plans - Travaux sur la rue Gallichan

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans relatifs aux travaux d'installation des infrastructures sur la rue Gallichan et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

378/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux sur la rue Gallichan

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'installation des infrastructures sur la rue Gallichan, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

379/4/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux sur la rue Gallichan

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'installation des infrastructures sur la rue Gallichan, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

380/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux dans le développement Les Havres du Golf

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux réalisés dans le développement Les Havres du Golf, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

381/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux dans le développement du boulevard René-Lévesque

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux réalisés dans le développement du boulevard René-Lévesque (Gestion Millénia inc.), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

382/4/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Mise à jour du plan des infrastructures - Parc industriel régional

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à la mise à jour du plan des infrastructures (eau, égouts, réseau routier) dans le parc industriel régional.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 15 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

383/4/00 - Protocole d'entente avec la Société de Développement Économique de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société de Développement Économique de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

384/4/00 - Signature d'un acte d'échange avec la compagnie Ryder Properties Limited et mandat à un notaire

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'échange à intervenir avec la compagnie Ryder Properties LImited et que la Ville mandate Me Annie Durocher, notaire, aux fins de préparer et rédiger ledit acte d'échange.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

385/4/00 - Vente d'un terrain industriel à Construction Denis Boisvert inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Construction Denis Boisvert inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 6 445,9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 23 mars 2000 (numéro de dossiers: A1365 - numéro de minute: 2081), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit dix-neuf mille trois cent trente-sept dollars et soixante-dix cents (19 337,70 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jacques Lafond et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

386/4/00 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville - Triathlon Cascades de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville pour la tenue du Triathlon Cascades de Drummondville qui se tiendra les 1er et 2 juillet 2000.

Le protocole d'entente est valable pour la période d'organisation, de réalisation et d'évaluation de l'événement et comprend le versement d'une subvention de 3 300 $ et de 6 000 $ en services.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

387/4/00 - Protocole d'entente avec le Club de Pétanque de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Pétanque de Drummondville inc. pour l'utilisation du chalet St-Philippe.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000, soit du 1er mai au 31 octobre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

388/4/00 - Subvention de 2 000 $ - Maison Habit-Action

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 000 $ à Maison Habit-Action à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

389/4/00 - Subvention de 2 500 $ - Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 2 500 $ à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

390/4/00 - Subvention de 300 $ - Symposium des Arts

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 $ au Symposium des Arts à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

391/4/00 - Autorisation aux organisateurs de la Semaine Québécoise de la Famille - Activité au parc Ste-Thérèse

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la Semaine

Québécoise de la Famille à tenir une activité au parc Ste-Thérèse le 21 mai 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

392/4/00 - Autorisation à l'Église de Pentecôte - Tenue d'un pique-nique

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de Pentecôte à tenir leur pique-nique annuel au parc Milette le 25 juin 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

393/4/00 - Autorisation à la zone pastorale de Drummondville - Tenue d'une activité de rassemblement au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les organisateurs de la zone pastorale de Drummondville à tenir une activité de rassemblement au Centre Marcel Dionne le 10 juin 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

394/4/00 - Autorisation au Bistro St-Georges - Installation d'une clôture sur la rue Heriot

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Bistro St-Georges à installer une clôture sur le trottoir de la rue Heriot, et ce pour la période estivale (largeur libre du trottoir: 1,8 m).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

395/4/00 - Affectation d'une somme de 30 000 $ provenant du surplus accumulé à la participation d'une activité estivale (Cirque Eponia)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 30 000 $ provenant de son surplus accumulé à la tenue du cirque Eponia, édition estivale 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

396/4/00 - Autorisation au Salon des Vins - Affichage à différents endroits

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Salon des Vins du Centre du Québec à s'afficher à différents endroits pour la période du 15 au 29 avril 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

397/4/00 - Autorisation à Escadron 607 Drummondville - Activité de sensibilisation à l'environnement au parc Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Escadron 607 Drummondville (cadets de l'air) à tenir une activité de sensibilisation à l'environnement au parc Woodyatt le 10 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

398/4/00 - Autorisation aux Dodgers de Drummondville - Utilisation des parcs Michaud et Bernier (tournoi de balle donnée)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les Dodgers de Drummondville à utiliser les parcs Michaud et Bernier les 19, 20, 21 et 22 mai 2000 pour la tenue d'un tournoi de balle donnée.

La Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

399/4/00 - Autorisation à l'Association de Tennis de Drummondville - Tenue du défi à l'entreprise

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de Tennis de Drummondville à tenir la compétition défi à l'entreprise au parc Woodyatt le 27 mai 2000.

La Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

400/4/00 - Reconduction d'une caution de 49 500 $ sur une marge de crédit de 150 000 $ consentie aux Légendes Fantastiques

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire d'un montant de 49 500 $ sur une marge de crédit de 150 000 $ consentie par la Caisse populaire Desjardins de Drummondville à Les Légendes Fantastiques. Ce cautionnement est valable pour une période de douze (12) mois.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

401/4/00 - Embauche de sept (7) policiers temporaires sur appel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de sept (7) policiers temporaires sur appel au Service de la sécurité publique, ci-après énumérés; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

M. Dave Ouellet
Mme Nadine Mecteau
M. Frédéric Salvas
M. Jason Roy
Mme Stéphanie Harnois
M. Dave Beaudoin
M. Stefano Dario

De plus, Mmes Nadine Mecteau et Stéphanie Harnois, et MM. Dave Ouellet, Frédéric Salvas, Jason Roy, Dave Beaudoin et Stefano Dario s'engagent à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

402/4/00 - Autorisation à Sears Canada - Tenue d'une vente sous la tente

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Sears Canada à tenir une vente sous la tente les 13 et 14 mai 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

403/4/00 - Dépôt du compte rendu (00/04/12) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 12 avril 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

404/4/00 - Installation d'arrêts toutes directions à l'angle des rues Bessette et Fortin

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des arrêts toutes directions à l'angle des rues Bessette et Fortin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

405/4/00 - Installation d'un arrêt sur la piste cyclable à l'angle de la rue St-Denis et du boulevard Lemire

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer un arrêt sur la piste cyclable à l'angle de la rue St-Denis et du boulevard Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

406/4/00 - Installation d'une enseigne interdisant le virage à gauche à l'intersection des rues Brock et St-Georges

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne interdisant le virage à gauche à l'intersection des rues Brock et St-Georges (Brock nord).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

407/4/00 - Installation d'une enseigne interdisant le stationnement sur rue, sur la rue St-Laurent entre le boulevard Lemire et la 23e avenue

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer une enseigne interdisant le stationnement sur rue, sur la rue St-Laurent entre le boulevard Lemire et la 23e avenue (côté sud-ouest).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2831 et 2832

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2831 décrétant le prolongement de la rue André-C. Hamel dans le parc industriel régional et prévoyant des travaux d'aménagement et un emprunt n'excédant pas 327 078 $;

- règlement no 2832 prévoyant un emprunt n'excédant pas 186 000 $ pour l'exécution en 2000 de travaux d'égouts et d'aqueduc dans la Ville de Drummondville.

À 20h10, le conseiller Roger Lambert se retire pour l'item suivant en précisant qu'il a reçu une mise en demeure du Centre paysagiste Alain Carrier en rapport avec le dossier suivant et qu'il préfère se retirer n'ayant pu obtenir toutes les informations de son avocat.

408/4/00 - Décision du Conseil dans le dossier du règlement de zonage municipal no 2815-1-2

Le conseiller Gilles Fontaine propose le retrait du règlement no 2815-1-2; il est appuyé par le conseiller Réal Jean.

Le conseiller Fontaine motive sa proposition en rappelant que 31 signataires du registre ont exprimé leur désaccord, et 100 résidents ont signé une pétition pour la sécurité des piétons. Ce qui représente deux clientèles.

Le conseiller Robert Lafrenière confirme que les moyens seront pris pour rendre plus sécuritaires les lieux. Pour lui, il respecte les 31 signataires du registre et les 100 autres de la pétition; donc il préconise le référendum puisque le vote est secret. Il respectera le résultat.

Le conseiller Christian Tourigny avoue qu'il s'agit d'une décision difficile à prendre. Les opposants ont pu s'exprimer lors du registre, alors que les signataires de la pétition n'ont pu le faire. L'agrandissement de la zone est limité à un terrain. Il fait également état de plaintes de bruit par la sonnerie du téléphone. Il se dit favorable à un référendum.

La conseillère Céline Trottier respecte le choix des contribuables. Elle fait l'historique du dossier, de la recommandation négative du C.C.U. jusqu'à la signature du registre. Elle relate les propos d'une résidente du secteur qui traitent de la sécurité, de la sonnerie extérieure et de la perte d'évaluation. Elle s'objecte à la tenue d'un référendum.

Le conseiller Roberto Léveillée respecte les personnes qui ont exprimé leur désaccord avec le changement de zonage. Il confirme qu'il y a moyen d'améliorer le secteur. Il se dit en faveur d'un référendum.

Le conseiller Denis Savoie se dit en faveur d'un référendum. Pour lui, différentes informations ont été véhiculées, 31 signatures ont été enregistrées contre le règlement mais une pétition de 100 noms a suivi.

Le conseiller Réal Jean affirme que si le changement de zonage avait été la seule condition pour sécuriser les lieux, il n'aurait pas hésité, mais comme on peut rendre le secteur sécuritaire, il s'oppose à la tenue d'un référendum. De plus, il faudra évaluer la possibilité de construire un trottoir si nécessaire.

Le conseiller Mario Jacques vote pour le retrait du règlement.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition.

Pour le retrait	Contre le retrait
M. Gilles Fontaine	M. Robert Lafrenière
M. Mario Jacques	M. Roberto Léveillée
M. Réal Jean	M. Denis Savoie
Me Céline Trottier	Me Christian Tourigny

Suite au vote, la greffière indique à Mme la mairesse qu'elle n'est pas obligée de voter.

Mme la mairesse choisit d'émettre son opinion sur le sujet et de voter sur la proposition.

Elle relate les faits qui ont amené le Conseil à prévoir une modification de zonage.

Le dossier a été ouvert suite à une plainte d'utilisation d'un terrain résidentiel à des fins commerciales. Le processus normal a été suivi, la recommandation du C.C.U. était défavorable, mais le Conseil a passé outre et décidé de donner la chance au coureur.

Le nombre requis pour la signature du registre a été atteint.

Les gens qui s'opposaient ont dû faire une double démarche à savoir se faire inscrire et par la suite signer le registre. Ils ont donc suivi une procédure légale.

Pour elle, la pétition déposée après n'a pas la même valeur. Il faut démêler le volet sécurité du volet zonage.

Elle se prononce donc pour le retrait du règlement.

La proposition est donc adoptée majoritairement.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

À 20h35, le conseiller Roger Lambert reprend son siège.

409/4/00 - Adoption du projet de règlement no 2833 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2833 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de modifier les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit entre autres, à l'égard des dimensions de terrain, de la hauteur, la largeur, la superficie d'implantation, la pente de toit et des matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans la zone d'habitation H01-29;

B) de prévoir que certains types d'usages commercial et résidentiel peuvent se retrouver sur le même niveau de plancher, et ce selon certaines conditions, pour les bâtiments d'utilisation mixte de la zone commerciale C03-14;

C) – d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour la classe d'usages "commerce de type centre commercial régional (C_6)";
– d'assujettir l'étalage extérieur à des normes particulières de localisation et d'aménagement et d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes, et ce pour la zone commerciale C01-11;

D) d'autoriser, en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I11-05, les cinémas ou autres établissements ayant comme activité principale ou subsidiaire la projection de films ou autres activités connexes à caractères érotique avec sexualité explicite et/ou pornographique et de prohiber, en conséquence, ces usages dans toutes les autres zones situées sur l'ensemble du territoire municipal.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

410/4/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2833) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'apporter certains ajustements quant aux diverses normes applicables aux bâtiments et aux terrains pour une zone d'habitation située à l'angle de la rue Robert-Bernard et du boulevard René-Lévesque, soit du côté nord-ouest de ceux-ci;
- d'ajuster une disposition concernant un certain type de bâtiment autorisé dans une zone commerciale située de part et d'autre de la rue Lindsay, approximativement entre les rues Des Forges et le côté sud de la rue St-Jean;
- – d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits pour une certaine classe d'usages;
  – de préciser, pour une zone commerciale située entre le boulevard René-Lévesque et la rue Hains projetée, au nord du boulevard St-Joseph, que l'étalage extérieur est soumis à certaines dispositions et que les terrains de ladite zone sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de prévoir qu'un usage du groupe commerce soit autorisé uniquement dans une zone industrielle située de part et d'autre de la rue Janelle, soit entre le boulevard Lemire et la rue Farrell.

411/4/00 - Dispense de lecture du règlement no 2833

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2833 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'apporter certains ajustements quant aux diverses normes applicables aux bâtiments et aux terrains pour une zone d'habitation située à l'angle de la rue Robert-Bernard et du boulevard René-Lévesque, soit du côté nord-ouest de ceux-ci;
- d'ajuster une disposition concernant un certain type de bâtiment autorisé dans une zone commerciale située de part et d'autre de la rue Lindsay, approximativement entre les rues Des Forges et le côté sud de la rue St-Jean;
- – d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits pour une certaine classe d'usages;
  – de préciser, pour une zone commerciale située entre le boulevard René-Lévesque et la rue Hains projetée, au nord du boulevard St-Joseph, que l'étalage extérieur est soumis à certaines dispositions et que les terrains de ladite zone sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- de prévoir qu'un usage du groupe commerce soit autorisé uniquement dans une zone industrielle située de part et d'autre de la rue Janelle, soit entre le boulevard Lemire et la rue Farrell;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

412/4/00 - Adoption du projet de règlement no 2835 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2835 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir l'ensemble des terrains compris dans la zone commerciale C01-11 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 11 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

413/4/00 - Avis de motion d'un règlement – P.I.I.A.

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2835) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526

dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au chapitre 11 afin d'ajouter un nouveau secteur.

414/4/00 - Dispense de lecture du règlement no 2835

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2835 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au chapitre 11 afin d'ajouter un nouveau secteur, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

415/4/00 - Adoption du règlement no 2830-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2830 a été donné (réf: 262/3/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2830-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'enlever, à la grille des usages et normes, la référence à la note particulière (4) vis-à-vis la section "dispositions particulières", pour les classes d'usages habitation "bi et trifamiliale (h_2)" et "multifamiliale (h_3)" de la zone d'habitation H01-32, cette dernière ne correspondant à aucune disposition;

B) – d'augmenter, pour les habitations unifamiliales isolées, bifamiliales, trifamiliales ou multifamiliales, la superficie maximale d'une remise en fonction de la superficie de terrain selon certaines dispositions;

– d'augmenter, pour toutes les classes d'usages du groupe habitation, la longueur maximale de chacune des faces d'une remise de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six virgule un mètres (6,1 m).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

416/4/00 - Adoption du règlement no 2834 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2834 a été donné (réf: 343/4/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2834 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'abroger la disposition prévoyant une réduction de cinquante pour cent (50%) de la superficie d'affichage pour certains usages;

B) d'uniformiser la hauteur maximale d'une haie et d'une clôture à deux virgule cinq mètres (2,5 m) pour les usages des groupes commerce et industrie.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

417/4/00 - Adoption du règlement no 2836 – Lotissement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2836 a été donné (réf: 346/4/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2836 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de diminuer la longueur minimale des îlots selon certaines dispositions.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

418/4/00 - Adoption du règlement no 2840 - Modification au règlement no 2758

Lecture est donnée du règlement no 2840 modifiant le règlement no 2758 de manière à changer le numéro de l'article 758.3, par le numéro 759.1.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

419/4/00 - Adoption du règlement no 2841 - Travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2841 a été donné (réf: 340/4/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2841 décrétant des travaux de nettoyage du cours d'eau Blanchette / Bellemare et la répartition des coûts aux personnes visées.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Réal Jean, conseiller municipal, à l'occasion du décès de sa sœur, Madame Jeanne Jean.

Grand nettoyage des rues (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que les opérations de nettoyage intensif des rues de la Ville ont commencé au début du mois d'avril et se poursuivront au cours des prochaines semaines.

Nettoyage du réseau d'aqueduc (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que les opérations de nettoyage du réseau d'aqueduc sont en cours et se poursuivront jusqu'au 12 mai prochain.

Pas d'enlèvement des déchets le Lundi de Pâques (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, le Lundi de Pâques, 24 avril prochain. Ces opérations sont reportées au mercredi 26 avril selon l'horaire habituel.

Première opération d'enlèvement des gros rebuts du 1er au 5 mai 2000 (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la première opération d'enlèvement des gros rebuts pour l'année 2000 aura lieu du 1er au 5 mai prochains.

Pistes cyclables ouvertes depuis le 15 avril (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques rappelle aux citoyens que les pistes cyclables sont ouvertes depuis samedi le 15 avril dernier et jusqu'au 15 octobre.

Transport en commun interrompu le Lundi de Pâques
(Me Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu le Lundi de Pâques, soit le 24 avril prochain.

Enlèvement des abris d'auto temporaires (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle à la population que les abris d'auto temporaires doivent être enlevés le 15 avril.

Bureaux des services municipaux fermés le Vendredi Saint et le Lundi de Pâques (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le Vendredi Saint et le Lundi de Pâques.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants: M. Jogues Gendron
M. Alain Carrier
M. André Verrier
Mme Diane Garneau

- **M. Jogues Gendron – rue Provencher**

  M. Gendron remercie le Conseil et les supporteurs dans le dossier de modification de zonage. Pour lui, la sécurité et le zonage sont deux choses différentes.

- **M. Alain Carrier**

  M. Carrier remercie les 100 personnes qui ont signé la pétition, n'en veut pas aux 31 opposants et tentera de s'organiser.

- **M. André Verrier**

  M. Verrier veut s'assurer que les résolutions concernant les mandats seront bien rédigées.

- **Mme Diane Garneau – rue St-Laurent**

  Mme Garneau traite du dossier zonage et sécurité sur la rue St-Laurent. Elle indique également que le déchargement est un problème et suggère que M. Carrier prenne modèle sur Industries J.L.

  Mme la mairesse fait part qu'effectivement la recommandation du Comité de circulation était de construire un trottoir, mais le Conseil tente l'expérience avec une interdiction de stationner; si le tout se révèle négatif, le trottoir sera construit.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 1er mai 2000.

420/4/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 00 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

1er mai 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 1er mai 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

421/5/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

422/5/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 17 avril 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 avril 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

423/5/00

- ***Travaux de réfection – Centre Culturel***
  (soumissions ouvertes le 19 avril 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denys Baril, architecte, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Construction Gilles Ducharme & ass. inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Jacques s'absente à 19 h 32.

424/5/00

- ***Travaux publics 2000 – Travaux de réfection de rues (TPG 2000-02)***
  (soumissions ouvertes le 31 mars 2000)

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
. Lacbec inc. 1277, 10e Rang Wickham J0C 1S0	938 361,29 $
. Sintra inc. (Région Centre du Québec) 911, rue Mathieu, C.P. 210 Notre-Dame du Bon-Conseil J0C 1A0	927 170,52 $
. R. Guilbeault Construction inc. 775, boul. Lemire Drummondville J2C 7X5	985 511,01 $

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Sintra inc. (Région Centre du Québec) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Le présent contrat ne devra pas excéder le montant prévu au règlement no 2811.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

425/5/00

- ***Pavage, bordures et éclairage – Diverses rues (D00719)***
  (soumissions ouvertes le 19 avril 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par le Groupe Conseil Genivar inc., et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de R. Guilbeault Construction inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

426/5/00

- ***Pierre concassée et abrasive (00-0036)***
  (soumissions ouvertes le 29 mars 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que les soumissions suivantes soient retenues:

- Sintra inc. (Région Centre du Québec) au montant approximatif de 34 951,14 $ (taxes incluses);
- Carrière Saint-François ltée au montant approximatif de 687,15 $ (taxes incluses).

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham (alimentation en eau potable) ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

Le conseiller Mario Jacques reprend son siège.

427/5/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 3 avril au 1er mai 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 2 230 610,98 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

428/5/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 442 rue Lindsay

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer la distance minimale des bâtiments accessoires entre eux et par rapport au bâtiment principal pour l'établissement situé sur le terrain formé des lots 66-1, 121-1, 122-1 et 167-1, soit au 442 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un bâtiment accessoire d'une superficie d'environ soixante-quinze virgule dix-neuf mètres carrés (75,19 m^2) servant principalement d'entreposage pour divers matériaux (filage, raccord de câble, matériel téléphonique, etc.), et ce dans la cour latérale du bâtiment donnant sur la rue Brock;

CONSIDÉRANT QU'une diminution de la distance minimale entre le:
- bâtiment accessoire et le bâtiment principal;
- bâtiment accessoire et un bâtiment accessoire existant;

est requise pour le projet, et ce afin de pouvoir installer le futur bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal et près du bâtiment accessoire déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE la localisation demandée est idéale pour l'entreprise afin, principalement, de conserver les cases de stationnement et permettre une meilleure circulation sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel exige que la distance minimale des bâtiments accessoires entre eux et par rapport au bâtiment principal (lorsque leur superficie d'implantation au sol est de plus de quinze mètres carrés (15 m^2)) soit de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'implantation de la remise à environ zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du bâtiment principal, soit une irrégularité de cinq virgule quatre-vingt-cinq mètres (5,85 m) et à zéro virgule quatre-vingt-quatorze mètre (0,94 m) du bâtiment accessoire déjà existant, soit une irrégularité de cinq virgule zéro six mètres (5,06 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire déjà existant a été installé en 1997, à environ zéro virgule quinze mètre (0,15 m) du bâtiment principal également et ne semble pas occasionner de nuisance particulière au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation proposée rassemble, en un même endroit sur le site, l'ensemble des bâtiments accessoires (remise existante, enclos à déchets et remise demandée);

CONSIDÉRANT QUE les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins semblent faibles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure pour les deux (2) bâtiments accessoires (ayant respectivement une superficie de vingt-deux virgule trois mètres carrés (22,3 m^2) pour celui installé en 1997 et de trente et un virgule six mètres carrés (31,6 m^2) pour celui demandé), afin de diminuer la distance minimale entre:

- les deux (2) bâtiments accessoires et le bâtiment principal, fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de six mètres (6 m);
- des bâtiments accessoires entre eux, fixant celle-ci à zéro virgule quatre-vingt-onze mètre (0,91 m) au lieu de six mètres (6 m);

et ce pour l'établissement situé sur le terrain formé des lots 66-1, 121-1, 122-1 et 167-1, soit au 442 de la rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

429/5/00 - Dépôt du procès-verbal (00/04/18) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 avril 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

430/5/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 157 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 157 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse, située à gauche de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le blanc, le vert et le noir, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration des enseignes au bâtiment et viennent marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 157 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

431/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 626 rue Moisan – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 626 de la rue Moisan a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire:
- une galerie et un balcon ainsi que les garde-corps;
- une toiture protégeant le balcon;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront en bois peints de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la toiture protégeant le balcon sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettent une certaine réintégration d'éléments d'architecture d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une galerie et d'un balcon protégés par une toiture contribue à moduler la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification à cette construction permet de respecter le caractère architectural et contribue au développement d'une harmonisation d'ensemble du cadre bâti du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 626 de la rue Moisan, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

432/5/00 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment pour l'immeuble situé au 1500 rue Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment (qui sera l'agrandissement du bâtiment situé au 1400 de la rue Michaud) a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment existant d'une superficie approximative de deux mille deux cent quatre-vingt-treize mètres carrés (2 293 m^2) sur une hauteur d'environ neuf virgule vingt-deux mètres (9,22 m);

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement sont localisées dans les cours latérales, minimisant ainsi le nombre de cases de stationnement aménagées en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les accès au terrain sont en nombre restreint, ce qui permet d'orienter convenablement la circulation sur la voie publique ainsi que sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement et les tabliers de manœuvre sont concentrés dans la cour arrière permettant ainsi d'être peu visibles de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de la nouvelle partie sera en retrait d'environ huit virgule vingt mètres (8,20 m) par rapport au mur avant du bâtiment existant, ce qui permettra d'en adoucir l'impact visuel compte tenu de son gabarit plus important;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'agrandissement est modulée par des parties de murs courbes et de légers décrochés;

CONSIDÉRANT QUE les ornementations, les jeux de matériaux et le soulignement des entrées s'inspirent de ceux qui sont déjà existants sur la partie occupée par la Société de développement économique de Drummondville (S.D.E.D.);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux extérieurs, soit des blocs architecturaux de couleur blanche, de la brique de couleur blanche, de l'aluminium traitée de couleur grise et des panneaux de verre, sont les mêmes que ceux se retrouvant sur le bâtiment existant (S.D.E.D.) et permettent ainsi de dégager une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et s'agencent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de type "plat" permet une bonne intégration aux bâtiments situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera traité de la même façon que pour la partie de terrain occupée par la Société de développement économique de Drummondville (S.D.E.D.), soit, entre autres, une plantation d'arbustes et de plantes aux abords du bâtiment ainsi que des îlots paysagers aménagés d'arbres, d'arbustes et de plantes;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement permettra de contribuer à dégager une image de prestige aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, tout en respectant une bonne harmonisation d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de construction de bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1500 de la rue Michaud, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

433/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 581 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 581 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- rénover la toiture;
- reconstruire les galeries (incluant une passerelle d'accès pour personnes handicapées);
- modifier certaines fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture sera remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur taupe, le tout imitant la tuile d'ardoise;

CONSIDÉRANT QUE les galeries avant et latérale ainsi que la passerelle d'accès pour personnes handicapées, seront construites en béton;

CONSIDÉRANT QUE la passerelle d'accès pour personnes handicapées ainsi que la galerie latérale seront protégées par des garde-corps en métal de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte d'accès au bâtiment localisée sur le mur latéral droit, le tout dans l'ouverture agrandie d'une fenêtre, permet de respecter globalement l'harmonie quant à la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des vitraux donnant sur la façade principale du bâtiment (rue Lindsay) permet d'assurer la continuité des qualités architecturales de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE les vitraux donnant sur les murs latéraux seront préservés dans une proportion d'un tiers de leur surface respective, et ce dans la partie supérieure de l'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE le projet démontre, en général, le souci de conservation de certains éléments architecturaux de qualité;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les modifications à être effectuées permettent de préserver globalement les qualités architecturales particulières du bâtiment, et ce dans un esprit de respect et de continuité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (toiture et galeries) (tel que mentionné ci-dessus) et reporte sa décision quant aux vitraux, pour le bâtiment situé au 581 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

434/5/00 - Affectation d'une somme de 15 000 $ provenant du fonds de parcs pour l'aménagement d'un "skate-park"

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville affecte une somme de 15 000 $ provenant du fonds de parcs pour l'aménagement d'un "skate-park" au parc St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

435/5/00 - Acceptation des travaux d'installation de deux (2) panneaux-réclames dans les zones I01-03 et C11-01

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) panneaux-réclames dans les zones I01-03 et C11-01 a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées sont situées à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation de panneaux-réclames est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer:
- un (1) panneau-réclame dans la zone I01-03;
- un (1) panneau-réclame dans la zone C11-01, constitué d'un affichage temporaire (message électronique);

CONSIDÉRANT QUE l'installation des panneaux d'affichage a pour objectif de présenter une meilleure organisation de l'affichage d'événements récréo-touristiques et culturels aux abords des autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant les commentaires initiaux du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du Conseil municipal ont tout de même décidé d'aller de l'avant avec le projet d'affichage;

CONSIDÉRANT QU'une convention entre le Groupe Pattison-Québec et la Ville de Drummondville a été signée en décembre 1999;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'installation de deux (2) panneaux-réclames dans les zones I01-03 et C-11-01, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

436/5/00 - Caution de 49 500 $ - Cirque Eponia

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Cirque Eponia pour une somme maximale de 49 500 $ en faveur de la Banque Royale, et ce pour une période maximale de six (6) mois.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

437/5/00 - Appui à une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 263P – C.P.T.A.Q.

Considérant que le lot 263P fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 263P a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A12-07;

Considérant que la classe h_1, soit habitation unifamiliale isolée, est autorisée pour le lot visé et ceci, en autant qu'il bénéficie d'une autorisation au sens de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière amputée aura une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il y a peu d'autres espaces appropriés disponibles de ce genre sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Réal Jean et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Société Carl Marquis inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'aliénation et le lotissement du lot 263P du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

438/5/00 - Abrogation de la résolution no 1117/12/99 (vente à André Duchesneau)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la résolution no 1117/12/99 du 6 décembre 1999 soit abrogée à toutes fins que de droit (vente à André Duchesneau de partie du lot 680 du Quartier Est).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

439/5/00 - Acceptation conditionnelle de l'offre d'achat de M. Pierre Pelletier

Attendu que la Ville de Drummondville a des terrains sur la rue des Forges;

Attendu que la Ville de Drummondville a déjà, par sa résolution no 1117/12/99, consenti une vente à M. André Duchesneau;

Attendu que ledit André Duchesneau a signifié à la Ville son retrait de la transaction;

Attendu qu'une nouvelle offre est déposée à la Ville par M. Pierre Pelletier;

Attendu que la Ville, dans le cadre d'une transaction avec Provigo Distribution inc., s'est engagée à ne pas vendre l'immeuble concerné à des fins résidentielles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville accepte l'offre d'achat déposée par M. Pierre Pelletier et/ou une compagnie à être formée pour les lots 347-P, 348-P, 349-P, 350-P, 360-P, 361, 362 et 363 du cadastre du canton de Grantham, le tout conditionnel à la levée de la clause de non construction à des fins résidentielles et à une modification de zonage.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents à ladite offre d'achat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

440/5/00 - Mandat à André Camirand, architecte – Travaux de réfection des toitures du Centre Marcel Dionne et de l'U.T.E.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. André Camirand, architecte, aux fins d'évaluer, de préparer les plans, devis, appels d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de réfection de la toiture du Centre Marcel Dionne et de la réfection partielle de la toiture de l'U.T.E.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

441/5/00 - Mandat à Groupe-Conseil Genivar inc. – Synchronisation de feux de circulation (boul. Lemire entre rue Janelle et la traverse de cyclistes)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe-Conseil Genivar inc. aux fins d'effectuer la synchronisation des feux de circulation du boulevard Lemire entre la rue Janelle et la traverse de cyclistes dans l'emprise du C.P.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 10 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

442/5/00 - Mandat à Tax Save – Vérification et récupération de taxes

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Tax Save aux fins de vérifier certains dossiers de la Ville de façon à récupérer les taxes de vente sur les produits et services, s'il y a lieu.

Le trésorier et/ou l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

443/5/00 - Servitude de superficie en faveur de certaines parties des bâtisses érigées sur ptie du lot 145-285 Grantham empiétant sur rue St-Jean

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à consentir une servitude de superficie en faveur de certaines parties des bâtisses érigées sur partie du lot 145-285 Grantham empiétant sur la rue St-Jean.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

444/5/00 - Protocole d'entente avec le Service d'Intervention d'Urgence Centre du Québec (S.I.U.C.Q.)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Service d'Intervention d'Urgence Centre du Québec (S.I.U.C.Q.).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

445/5/00 - Emprunt de 75 000 $ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 75 000 $ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations, à savoir:

1) 55 000 $ pour des rénovations à la bâtisse occupée par le S.I.U.C.Q., soit 30 000 $ en l'an 2000 et 25 000 $ en l'an 2001;

2) 20 000 $ pour la bibliothèque municipale.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

15 000 $ en 2001
15 000 $ en 2002
15 000 $ en 2003
15 000 $ en 2004
15 000 $ en 2005

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

446/5/00 - Signature d'une entente promoteur avec Drummond Mobile Québec inc. – Prolongement de la rue Audet

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Drummond Mobile Québec inc. pour l'installation des infrastructures dans le prolongement de la rue Audet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

447/5/00 - Autorisation au Groupe Conseil Robert Malouin inc. - Présentation de plans et devis – Prolongement de la rue Audet

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Robert Malouin inc. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs aux travaux d'installation des infrastructures dans le prolongement de la rue Audet (développement de Drummond Mobile Québec inc.) et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

448/5/00 - Mandat à Groupe Conseil Robert Malouin inc. – Travaux dans le prolongement de la rue Audet

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Robert Malouin inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'installation des infrastructures dans le prolongement de la rue Audet (développement de Drummond Mobile Québec inc.), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

449/5/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Travaux dans le prolongement de la rue Audet

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'installation des infrastructures dans le prolongement de la rue Audet (développement de Drummond Mobile Québec inc.), et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

450/5/00 - Appui à la démarche de l'Association canadienne du transport urbain – Programme d'infrastructures

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville reporte à une séance ultérieure sa décision dans la démarche de l'Association canadienne du transport urbain pour que soit reconnu dans le cadre du Programme d'infrastructures comme prioritaires les investissements en transport en commun afin de protéger la viabilité économique des collectivités et de réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

451/5/00 - Autorisation à Café Rencontre Drummond (Tablée Populaire) - Installation d'une maison sur le terrain des Galeries Drummond

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Café Rencontre Drummond (Tablée Populaire) à installer une maison sur le terrain des Galeries Drummond, et ce dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

452/5/00 - Autorisation à la ligue de balle inter-centre communautaire - Utilisation du terrain de balle du Parc Boivin

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la ligue de balle inter-centre communautaire à utiliser le terrain de balle du Parc Boivin le mercredi soir de 18h00 à 21h00, et ce du 7 juin au 9 août 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

453/5/00 - Protocole d'entente avec les organisateurs de la Fête du Canada et subvention de 4 000 $

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec les organisateurs de la Fête du Canada pour la tenue de la Fête du Canada 2000 qui se tiendra le 1er juillet 2000 au parc Ste-Thérèse.

Le protocole d'entente comprend le versement d'une subvention de 4 000 $.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

454/5/00 - Autorisation à l'Association Moto-Tourisme Drummondville - Utilisation de la 11e avenue

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association Moto-Tourisme à utiliser la 11e avenue pour la bénédiction inter-régionale de motos le 28 mai 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

455/5/00 - Autorisation au Mouvement scout St-Jean-Baptiste - Marcheton et activité à vélo

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Mouvement scout St-Jean-Baptiste à tenir un marcheton le 4 juin 2000 selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique, de même qu'une activité à vélo le 13 mai 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

456/5/00 - Subvention de 200 $ - Croix-Rouge, section Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 $ à la Croix-Rouge, section Drummondville, à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

457/5/00 - Subvention de 5 488,58 $ - Réseaux Plein Air Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 488,58 $ à Réseaux Plein Air Drummond inc., lequel montant représente les argents perçus lors de l'encan de bicyclettes 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

458/5/00 - Subvention de 100 $ - Fondation Réveil inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à Fondation Réveil inc. à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

459/5/00 - Subvention de 500 $ - Grands du Sport

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 $ aux Grands du Sport à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

460/5/00 - Nomination de M. Robert Bettez au poste de journalier permanent

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que M. Robert Bettez soit nommé au poste de journalier permanent au Service des travaux publics, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

461/5/00 - Signature d'une entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (C.S.N.) relative à une modification à l'affichage 2000-03-21 / postes réguliers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

462/5/00 - Abrogation de la résolution no 401/4/00 et embauche de six (6) policiers temporaires sur appel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de six (6) policiers temporaires sur appel au Service de la sécurité publique, ci-après énumérés; le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Mme Nadine Mecteau
M. Frédéric Salvas
M. Jason Roy
M. Dave Beaudoin
M. Martin Roulx
M. Manuel Bourget

De plus, Mme Nadine Mecteau et MM. Frédéric Salvas, Jason Roy, Dave Beaudoin, Martin Roulx et Manuel Bourget s'engagent à respecter le règlement no 2034 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution no 401/4/00 du 17 avril 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

463/5/00 - Dépôt du compte rendu (00/04/18) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 18 avril 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert quitte son siège.

464/5/00 - Modification de la résolution no 407/4/00 (enseigne interdisant

le stationnement sur rue)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la résolution no 407/4/00 du 17 avril 2000 soit modifiée de façon à limiter l'interdiction de stationner durant la période scolaire entre 7h30 et 16h00, cinq (5) jours par semaine.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège.

465/5/00 - Modification des tarifs pour vidange quotidienne des voûtes d'argent du transport en commun et tournée des dépositaires

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville apporte des modifications aux tarifs pour vidange quotidienne des voûtes d'argent du transport en commun ainsi qu'à la tournée des dépositaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

466/5/00 - Avis de motion d'un règlement – P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2843) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but d'assujettir à des objectifs et critères d'évaluation particuliers du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), les travaux d'aménagement et de réaménagement de terrain, les travaux effectués à un terrain ainsi que les travaux de construction réalisés sur un terrain, et ce pour l'ensemble des terrains compris dans la zone communautaire P04-10. Cette zone est délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520.

467/5/00 - Adoption du second projet de règlement no 2833 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2833 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de modifier les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit entre autres, à l'égard des dimensions de terrain, de la hauteur, la largeur, la superficie d'implantation, la pente de toit et des matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans la zone d'habitation H01-29;

B) de prévoir que certains types d'usages commercial et résidentiel peuvent se retrouver sur le même niveau de plancher, et ce selon certaines conditions, pour les bâtiments d'utilisation mixte de la zone commerciale C03-14;

C) – d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour la classe d'usages "commerce de type centre commercial régional (C_6)";
– d'assujettir l'étalage extérieur à des normes particulières de localisation et d'aménagement et d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes, et ce pour la zone commerciale C01-11;

D) d'autoriser, en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I11-05, les cinémas ou autres établissements ayant comme activité principale ou subsidiaire la projection de films ou autres activités connexes à caractères érotique avec sexualité explicite et/ou pornographique et de prohiber, en conséquence, ces usages dans toutes les autres zones situées sur l'ensemble du territoire municipal;

soit et est adopté;

2o QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

468/5/00 - Adoption du règlement no 2835 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2835 a été donné (réf: 413/4/00)), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2835 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir l'ensemble des terrains compris dans la zone commerciale C01-11 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 11 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Martin Boisvert, employé au Service d'urbanisme, à l'occasion du décès de son épouse, Madame Nicole Brunelle Boisvert.

Collecte de R.D.D. (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie fait part du succès de la collecte de R.D.D.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenant: M. Jules Béland

– **M. Jules Béland**

La Ville fera-t-elle la bordure asphaltée le long de la rue Jean-de-Brébeuf de façon à permettre la circulation des cyclistes sécuritaire ?

Mme la mairesse explique que Réseaux Plein Air Drummond a déposé une demande dans le cadre du programme du millénaire et que la Ville est en attente d'une réponse. Si la Ville n'a pas de subvention, les autorités restent ouvertes à la possibilité de réalisation des travaux.

M. Béland demande quand les lumières seront allumées sur l'autoroute 55.

Des vérifications seront faites auprès du ministère des Transports du Québec.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 15 mai 2000.

469/5/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

15 mai 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 15 mai 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

470/5/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

471/5/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 1er mai 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1er mai 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance de la soumission suivante:

472/5/00

- Vente d'un terrain - 12e avenue (nos 146-74 et 146-73 Ptie, cadastre du Canton de Grantham) (soumissions ouvertes le 10 mai 2000)

Soumissionnaire	Prix
. Maison du chômeur enr. M. Réjean Patenaude 143, 12e avenue Drummondville J2B 2Y6	20 101,50 $

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de M. Réjean Patenaude de La Maison du chômeur enr. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Une obligation contractuelle devra prévoir que toute construction sur ledit terrain devra s'harmoniser avec le milieu environnant.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de Autodrome Drummond (demande de dérogation concernant la réglementation sur le bruit) ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

473/5/00 - Dépôt du procès-verbal (00/05/08) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 mai 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

474/5/00 - Acceptation des travaux de démolition et construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé aux 265-267 rue Garceau – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition et de construction d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé aux 265-267 de la rue Garceau a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition et de construction d'un bâtiment accessoire sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- démolir un bâtiment accessoire (garage);
- construire un bâtiment accessoire (garage);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire à être démoli représente peu d'intérêt patrimonial et historique;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau bâtiment accessoire sera reconstruit, minimisant ainsi l'impact de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le garage aura un (1) étage et une superficie approximative de quarante virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (40,90 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement dudit garage est sensiblement le même que celui du bâtiment démoli;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements pour la toiture, soit du bardeau d'asphalte de couleur brune s'apparentant à celle de la brique du bâtiment principal, et pour les murs, un déclin de vinyle blanc, permettent d'assurer une certaine continuité s'inspirant en général des principaux matériaux retrouvés dans le même environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment accessoire s'harmonise à celui des autres bâtiments accessoires situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet de maintenir en grande partie, un développement architectural harmonieux dans le paysage urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de démolition et de construction d'un bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé aux 265-267 de la rue Garceau, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

475/5/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 685 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une d'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 685 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne sur bâtiment non lumineuse, constituée de lettres détachées de couleur blanche, et ce sur la façade latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur la partie centrale du mur extérieur, et ce juste au-dessus des portes d'accès (de type "garage");

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux autres enseignes existantes dans l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 685 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

476/5/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 300 boulevard Lemire – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard Lemire, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "boîtier lumineux" sur le mur avant donnant sur le boulevard Lemire;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier de l'enseigne sera de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur le mur avant, et ce juste au-dessus de l'entrée principale du bâtiment tout en étant centrée entre les ouvertures et la bordure de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain et permet de marquer l'entrée principale du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière au bâtiment ainsi qu'à l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 300 du boulevard Lemire, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

477/5/00 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 164 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 164 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale située au-dessus de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de l'enseigne ainsi que les couleurs, soit majoritairement le blanc, rendent cette dernière prédominante dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le choix du matériau, soit le plastique blanc, ne favorise pas le développement de l'identité propre au secteur centre-ville et ne s'inscrit pas en continuité avec l'affichage existant dans le secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville refuse l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 164 de la rue Heriot, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

478/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 750 boulevard René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 750 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une marquise sur une partie de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette marquise aura environ trois mètres (3 m) de profondeur sur une longueur approximative de trente-sept virgule trente-trois mètres (37,33 m);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette marquise permettra de dégager une image de qualité supérieure tout en s'harmonisant avec l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés et leurs couleurs sont les mêmes que ceux déjà existants sur le bâtiment, soit du bloc architectural et de l'acier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettent, entre autres, d'abriter les gens aux entrées principales des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux extérieurs s'harmonisent bien avec ceux déjà existants sur le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 750 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

479/5/00 - Refus des travaux d'aménagement paysager pour l'immeuble situé au 600 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement paysager pour l'établissement situé au 600 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement paysager sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'aménagement paysager d'une partie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux (2) îlots de verdure aux entrées charretières ainsi que de trois (3) arbres, le tout donnant sur le boulevard St-Joseph, ne permet pas un traitement paysager adéquat afin d'amoindrir, entre autres, l'impact visuel des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager aux abords du bâtiment agrandi pourrait être réalisé en harmonie avec l'ensemble des interventions sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la coupe et la perte d'environ vingt-cinq (25) arbres matures dans l'aire de construction ne furent pas prises en considération par le demandeur, de par le projet déposé, et qu'il serait primordial de combler cette perte environnementale;

CONSIDÉRANT QU'il serait important d'améliorer l'aspect visuel négatif dû à la présence d'une aire de stationnement pavée sur une grande surface, plus particulièrement aux abords du boulevard St-Joseph, en prévoyant, par exemple, l'aménagement d'îlots de verdure plantés d'arbres et d'arbustes, le tout afin d'amoindrir sa visibilité du boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux d'aménagement paysager (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 600 du boulevard St-Joseph, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

480/5/00 - Acceptation des travaux d'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'immeuble situé au 400 rue Cormier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment pour l'établissement situé au 400 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à appliquer, respectivement, sur le mur extérieur donnant sur la rue Cormier ainsi que sur la marquise donnant sur la rue Gauthier, une (1) enseigne constituée d'une plaque de bois;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs du lettrage (or) et du fond de l'enseigne (majoritairement bleu marine, bleu olympique et beige crème) sont sobres et ne rendent pas l'affichage prédominant dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale quant à sa forme, son éclairage, les types de matériaux utilisés et les couleurs s'intègre bien au bâtiment et s'harmonise avec l'ensemble du cadre bâti;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 400 de la rue Cormier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

481/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 289 rue St-Marcel – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 289 de la rue St-Marcel a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I. A./quartier St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le déclin de fibre de bois par un revêtement de brique "Nova brique" de couleur beige sable, le tout uniquement sur la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs latéraux et arrière du bâtiment est en déclin de vinyle de couleur sable et que celui-ci a été remplacé en 1999;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue s'apparente à celle déjà existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le matériau proposé contribue à améliorer l'aspect esthétique du bâtiment tout en donnant plus de noblesse à ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation pour l'immeuble situé au 289 de la rue St-Marcel, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

482/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 48 rue Bérard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 48 de la rue Bérard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de toiture par un bardeau d'asphalte de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation sont effectués en continuité, soit en remplaçant le bardeau d'asphalte existant par un nouveau similaire à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la forme de toiture ainsi que les ornementations relatives à la toiture sont préservées;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement proposé et sa couleur s'harmonisent avec ceux que l'on retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet de conserver en grande partie le caractère propre et les qualités architecturales particulières de la construction et s'inscrit en continuité avec le cadre bâti du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 48 de la rue Bérard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

483/5/00 - Acceptation des travaux de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 19 Terrasse des Grands-Maîtres – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment principal qui sera situé au 19 de la Terrasse des Grands-Maîtres a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./zone résidentielle aux abords du boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, toute construction d'un bâtiment principal est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal (résidence) d'un (1) étage, ayant une superficie approximative de cent quarante-six mètres carrés (146 m^2), ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage) rattaché audit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs, soit de la brique de couleur brun-gris pour les murs et un bardeau d'asphalte de couleur rouge imitant la tuile d'ardoise pour la toiture, permettent une bonne harmonisation des matériaux entre eux et mettent en valeur le traitement architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures sont marquées par un jeu de briques, ce qui permet de diminuer la monotonie desdits murs;

CONSIDÉRANT QUE les décrochés sur les différentes façades ainsi que la forme et les variances de la toiture créent un traitement architectural intéressant, tout en dégageant une image de qualité du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sera aménagé par la plantation d'une haie, d'arbres et d'arbustes, le tout venant agrémenter l'environnement immédiat du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un bâtiment principal (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 19 de la Terrasse des Grands-Maîtres, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

484/5/00 - Acceptation des travaux d'installation d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 225 chemin du Golf Ouest – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'un bâtiment accessoire qui sera situé au 225 du chemin du Golf ouest a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation de bâtiment accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un bâtiment accessoire à la base d'une tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté d'un (1) étage aura une superficie approximative de neuf virgule vingt-neuf mètres carrés (9,29 m^2);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment, soit du fibre de verre de couleur gris pâle, s'apparente à celui du bâtiment existant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement extérieur est sobre et s'agence avec celles du bâtiment voisin (Bell Mobilité) et des bâtiments environnants (Hydro-Québec);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment, soit dans la partie arrière du terrain, rend ce dernier peu visible des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, l'installation de ce bâtiment accessoire à proximité de la tour de télécommunication crée peu d'impact négatif car ce dernier est camouflé par une végétation assez dense;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 225 du chemin du Golf ouest, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout dès l'entrée en vigueur de la modification au règlement de zonage numéro 2520 permettant les ajustements nécessaires pour cette installation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

485/5/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et

d'agrandissement pour l'immeuble situé au 400 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement pour l'établissement situé au 400 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer les fenêtres sur le bâtiment à deux (2) étages;
- remplacer le revêtement extérieur d'acier et de stucco par un revêtement de brique pour la partie du bâtiment à un (1) étage;
- agrandir le bâtiment sur un (1) étage pour une superficie approximative de vingt-six virgule treize mètres carrés (26,13 m^2);

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes de type "à guillotine" seront remplacées par des fenêtres de type "fixe" imitant le modèle à guillotine;

CONSIDÉRANT QUE ces fenêtres auront un encadrement de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des ouvertures permet de respecter en partie le caractère d'origine du bâtiment et les caractéristiques architecturales de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des formes et des dimensions des fenêtres permet d'assurer une continuité et un esprit de respect du caractère architectural propre au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera remplacé par un matériau plus noble, soit de la brique rouge nuancé;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de la brique s'agence avec celles existantes sur le bâtiment et celles se retrouvant dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permet de réduire le nombre de matériaux de revêtement extérieur pour un même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sur un (1) étage s'effectue dans une enclave de bâtiment donnant sur la rue des Forges, soit dans le prolongement des murs avant et latéral;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en brique est le même que celui que l'on retrouve sur la partie rénovée et est similaire à celui existant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux (2) portes d'acier peintes de couleur similaire à la couleur de la brique, permettra de faciliter l'accessibilité au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de type "plat" respecte le caractère d'origine du bâtiment et s'inscrit en continuité avec la typologie de la toiture existante;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet de préserver les qualités architecturales du bâtiment et celles du secteur environnant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure et d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 400 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

486/5/00 - Refus des travaux de rénovation extérieure relatifs aux fenêtres pour l'immeuble situé au 581 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation des fenêtres (vitraux) au 581 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier certaines fenêtres (vitraux), soit par:
- la restauration des vitraux de la façade principale donnant sur la rue Lindsay;
- la rénovation des fenêtres, des murs latéraux en conservant environ un tiers des vitraux dans la partie supérieure;

CONSIDERANT QUE l'ajout d'une porte au bâtiment localisée sur le mur latéral droit, le tout dans l'ouverture agrandie d'une fenêtre, permet de respecter globalement l'harmonie quant à la fenestration;

CONSIDERANT QUE la conservation des vitraux donnant sur la façade principale du bâtiment (rue Lindsay) ainsi que ceux sur le mur arrière permet d'asurer une continuité des qualités architecturales de ces éléments;

CONSIDERANT QUE les vitraux donnant sur les murs latéraux ne seront préservés que dans une proportion d'un tiers de leur surface respective, et ce dans la partie supérieure de l'ouverture;

CONSIDERANT QUE le projet pouvait être réalisé en restaurant ou en conservant tous les vitraux, ce qui permettrait d'assurer la survie d'éléments architecturaux de qualité;

CONSIDERANT QUE dans l'ensemble, les modifications à être effectuées sur les vitraux, doivent permettre de préserver globalement les qualités architecturales particulières du bâtiment, et ce dans un esprit de respect et de continuité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville refuse les travaux de rénovation des fenêtres (vitraux) au 581 de la rue Lindsay, et ce en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

487/5/00 - Acceptation des travaux d'installation d'un bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 138 rue St-Albert – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande qui consiste à autoriser l'installation d'un (1) bâtiment accessoire qui sera situé au 138 de la rue St-Albert a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./quartier St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation de bâtiment accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un (1) bâtiment accessoire d'un (1) étage, d'une superficie approximative de quatorze virgule quatre-vingt-six mètres carrés (14,86 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment près de l'aire de jeux, permet de le rendre moins visible des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs, soit du bardeau d'asphalte de couleur brun-beige pour la toiture et du déclin de vinyle de couleur argile (soit un ton de beige pâle) pour les murs, s'agencent bien entre eux;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs sont sobres et s'harmonisent bien entre elles et avec celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions assure une certaine continuité malgré un traitement architectural plus contemporain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'un bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 138 de la rue St-Albert, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'avril 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

Rapport du trésorier au 31 mars 2000

Le conseiller Roberto Léveillée commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 mars 2000.

488/5/00 - Annulation de soldes disponibles aux règlements d'emprunt autorisés

Attendu que la Ville de Drummondville n'aura pas besoin d'emprunter les soldes des règlements d'emprunt autorisés et approuvés, dont le détail apparaît ci-après, parce que les travaux prévus auxdits règlements ont été, soit exécutés pour un montant inférieur à celui prévu au règlement, ou non exécutés;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville annule le solde des règlements apparaissant à la colonne "Solde à annuler" dans le bloc ci-dessous et représentant la partie non empruntée de chacun des règlements d'emprunt mentionnés ci-après:

Règlement	Description	Solde à annuler
2649	Réservoir & surpresseur d'eau potable St-Roch	151 000,00 $
2650	Travaux de réfection rue Notre-Dame	175 950,00 $
2676	Travaux U.T.E.	3 300,00 $
2677	Installation de déshumidificateur Centre Culturel	155 000,00 $
2689	Travaux à l'aéroport municipal	143 000,00 $
	TOTAL:	628 250,00 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

489/5/00 - Addenda au protocole d'entente relatif au Prog. d'aide financière à la remise en état des équipements mun. endommagés par le verglas

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de la Métropole relatif au programme d'aide financière à la remise en état des équipements municipaux endommagés par le verglas de janvier 1998, de façon à faire reporter la date limite pour la fin des travaux au 31 décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

490/5/00 - Mandat à Canadian Bond Rating Service – Évaluation de la cote de crédit de la Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Canadian Bond Rating Service aux fins de procéder à l'évaluation de la cote de crédit de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

491/5/00 - Mandat à Michel Dubé, arpenteur-géomètre – Opération cadastrale d'une partie du lot 124-21 du cadastre du Canton de Grantham

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Michel Dubé, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à une nouvelle opération cadastrale pour une partie du lot 124-21 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

492/5/00 - Signature d'un acte de rétrocession entre la Ville et Mme Lise Brunelle Brouillette et mandat à un notaire

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de rétrocession à intervenir entre la Ville de Drummondville et Mme Lise Brunelle Brouillette et affectant le lot 124-21 du cadastre du Canton de Grantham et que la Ville mandate Me André Lampron, notaire, aux fins de préparer et rédiger ledit acte.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

493/5/00 - Signature d'un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec (lot 179-129 du cadastre du Canton de Grantham)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 179-129 du cadastre du Canton de Grantham, terrain du Centre communautaire Pierre-Lemaire, le tout tel que démontré sur un plan préparé par Hydro-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

494/5/00 - Protocole d'entente avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. – Gestion des piscines et de la plage publique

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. pour la gestion des piscines et de la plage publique.

Le protocole d'entente est valable pour la saison estivale 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

495/5/00 - Autorisation au Centre des Ressources Humaines du Canada pour Étudiants – Affichage d'encarts publicitaires

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre des Ressources Humaines du Canada pour Étudiants à afficher des encarts publicitaires à certains endroits, et ce jusqu'au 31 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

496/5/00 - Autorisation au Club des Radioamateurs du Centre du Québec inc. – Tenue d'un bazar au Centre Équestre

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club des Radioamateurs du Centre du Québec inc. à tenir un bazar au Centre Équestre les 3 et 4 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

497/5/00 - Autorisation à Canadian Tire de Drummondville – Aire de présentation de tentes de camping et vente sous chapiteau

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Canadian Tire de Drummondville à tenir une aire de présentation de tentes de camping durant quatre (4) jours et une vente sous chapiteau pour le même nombre de jours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

498/5/00 - Subvention de 1 500 $ - La Coalition des 50 ans pour l'emploi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 500 $ à La Coalition des 50 ans pour l'emploi à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

499/5/00 - Subvention de 1 300 $ - Drummondville Olympique

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 300 $ au Drummondville Olympique pour l'Association du hockey mineur de Drummondville à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

500/5/00 - Subvention de 300 $ - Réseau d'aide Le Tremplin

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 $ à Réseau d'aide Le Tremplin à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

501/5/00 - Autorisation à Les Centres de la Petite Enfance – Tenue d'une parade et utilisation du parc Ste-Thérèse

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Centres de la Petite Enfance à tenir une parade le 29 mai 2000 et à utiliser le parc Ste-Thérèse pour un pique-nique dans le cadre de la Semaine des Garderies.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

502/5/00 - Autorisation à la Maison des Femmes – Tenue d'une marche

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison des Femmes à tenir une marche le 4 juin 2000 selon un trajet accepté par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

503/5/00 - Autorisation à Maximusik – Animation musicale durant la vente trottoir de la rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Maximusik à faire de l'animation musicale devant le commerce situé au 484-B rue Lindsay durant la vente trottoir de la rue Lindsay qui se tiendra du 14 au 17 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

504/5/00 - Autorisation à la Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle – Utilisation du terrain St-Étienne

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Table de concertation du loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle de la MRC de Drummond à utiliser gratuitement le terrain de balle St-Étienne tous les samedis, entre 13h00 et 15h00, du 8 juillet au 26 août 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

505/5/00 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville et la Maison des jeunes Richelieu – Vente de garage

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville et la Maison des jeunes Richelieu à tenir une vente de garage les 3 et 4 juin 2000 dans le stationnement de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

506/5/00 - Autorisation au D.O. et à l'Association de baseball mineur – 23e édition du tournoi de baseball Pee Wee Cascades

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Drummondville Olympique et l'Association de baseball mineur de Drummondville à tenir la 23e édition du tournoi de baseball Pee Wee Cascades de Drummondville aux parcs Messier et Celanese du 26 juin au 2 juillet 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

507/5/00 - Contrat de location d'heures de glace avec l'Institut International de Hockey inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un contrat de location à intervenir avec l'Institut International de Hockey inc. pour la location d'heures de glace au Centre Marcel-Dionne du 16 au 29 juillet 2000 pour la tenue d'une école de hockey.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

508/5/00 - Entente sur l'utilisation de fichier numérique

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service d'urbanisme et/ou le chef d'équipe Section cartographie à signer pour et au nom de la Ville une entente sur l'utilisation de fichier numérique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

509/5/00 - Offre de vente en faveur de Mme Céline Trottier – Partie du lot 123

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une offre de vente en faveur de Mme Céline Trottier pour une partie du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham (ptie A, selon le plan du Service d'urbanisme).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

510/5/00 - Offre de vente en faveur de Développement Charlesmont – Partie du lot 123

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une offre de vente en faveur de Développement Charlesmont pour une partie du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham (ptie B, selon le plan du Service d'urbanisme).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

511/5/00 - Mandat à Martin Paradis, arpenteur-géomètre - Correction d'une description technique (lot 173)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Martin Paradis, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à la correction de la description technique d'une partie du lot 173 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

512/5/00 - Demande d'exemption de taxes - Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Drummondville

Attendu que le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Drummondville a soumis à la Commission municipale du Québec une demande pour fins d'exemption de taxes;

Attendu que la Commission municipale du Québec consulte la Ville de Drummondville avant de se prononcer sur cette demande conformément aux prescriptions de la Loi sur la fiscalité municipale;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'oppose à la demande formulée par le Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Drummondville pour fins d'exemption de taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

513/5/00 - Signature d'une entente promoteur avec Gisèle Surprenant-Lemieux

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Gisèle Surprenant-Lemieux pour l'installation des infrastructures en bordure des prolongements des rues Gisèle et Barrière et en bordure de la rue Elizabeth (développement Bois-Joli).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

514/5/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Présentation de plans – Travaux d'infrastructures – Développement Bois-Joli

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs aux travaux d'installation des infrastructures en bordure des prolongements des rues Gisèle et Barrière et en bordure de la rue Elizabeth (développement Bois-Joli) et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

515/5/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Travaux d'infrastructures – Développement Bois-Joli

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'installation des infrastructures en bordure des prolongements des rues Gisèle et Barrière et en bordure de la rue Elizabeth (développement Bois-Joli), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

516/5/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Travaux d'infrastructures - Développement Bois-Joli

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'installation des infrastructures en bordure des prolongements des rues Gisèle et Barrière et en bordure de la rue Elizabeth (développement Bois-Joli), le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

517/5/00 - Vente d'un terrain industriel à Clément Lebel et Carmen Lebel

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Clément Lebel et Carmen Lebel une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 5 019,3 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 27 avril 2000 (numéro de répertoire: 2648 - numéro de minute: 6559), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit quinze mille cinquante-sept dollars et quatre-vingt-dix cents (15 057,90 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

518/5/00 - Adoption du projet de règlement no 2844 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2844 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales juxtaposées de la zone d'habitation H01-50 et de préciser, pour ces mêmes habitations, que c'est la façade principale et non latérale du bâtiment qui devra être recouverte d'un parement extérieur de brique sur au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de sa superficie, tout en maintenant l'exigence pour les murs latéraux;

B) d'autoriser, dans la zone commerciale C06-12, l'usage "grossiste léger de produits alimentaires" en tant qu'usage spécifiquement permis;

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

519/5/00 - Avis de motion d'un règlement (2844) – Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2844) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier le nombre maximal de logements par bâtiment et d'ajuster une disposition particulière quant au parement extérieur, et ce pour les bâtiments d'une zone d'habitation longeant le côté sud de la rue Mélanie et située entre les rues Nadia et l'angle du boulevard Patrick et de la rue de l'Émissaire;
- de permettre un nouvel usage commercial dans une zone commerciale située de part et d'autre du boulevard Mercure, approximativement entre la rue Montcalm et la 119^{e} avenue.

520/5/00 - Dispense de lecture du règlement no 2844

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2844 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier le nombre maximal de logements par bâtiment et d'ajuster une disposition particulière quant au parement extérieur, et ce pour les bâtiments d'une zone d'habitation longeant le côté sud de la rue Mélanie et située entre les rues Nadia et l'angle du boulevard Patrick et de la rue de l'Émissaire;
- de permettre un nouvel usage commercial dans une zone commerciale située de part et d'autre du boulevard Mercure, approximativement entre la rue Montcalm et la 119^{e} avenue;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

521/5/00 - Adoption du projet de règlement no 2845 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2845 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) • d'abroger la disposition prévoyant que la hauteur maximale de l'enseigne sur poteau située au centre-ville ne peut excéder la limite du rez-de-chaussée du bâtiment;
• de réduire de six mètres (6 m) à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale de l'enseigne sur poteau située au centre-ville;

B) d'augmenter de un (1) à trois (3) le nombre maximal de drapeaux autorisé, d'abroger, pour ce type d'affichage, les dispositions faisant référence à un organisme sans but lucratif et de revoir les exigences qui y sont applicables;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

522/5/00 - Avis de motion d'un règlement (2845) – Zonage

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (2845) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier les dispositions concernant la hauteur maximale des enseignes sur poteau situées à l'intérieur des limites du centre-ville;
- de modifier certaines dispositions relatives à un type d'enseigne autorisé sans certificat d'autorisation d'affichage.

523/5/00 - Dispense de lecture du règlement no 2845

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2845 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier les dispositions concernant la hauteur maximale des enseignes sur poteau situées à l'intérieur des limites du centre-ville;
- de modifier certaines dispositions relatives à un type d'enseigne autorisé sans certificat d'autorisation d'affichage;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

524/5/00 - Adoption du projet de règlement no 2846 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2846 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir à des objectifs et critères d'évaluation particuliers tous types de travaux d'aménagement ou de réaménagement de terrain, tous travaux de construction ou d'ajout d'équipements ainsi que l'abattage d'arbres et l'affichage, et ce dans la zone communautaire P04-10, telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520, soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

525/5/00 - Avis de motion d'un règlement (2846) – P.I.A.

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2846) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de régir, suivant des objectifs et critères d'évaluation particuliers, tous les travaux

d'aménagement ou de réaménagement de terrain ainsi que l'affichage pour un site spécifique compris dans le secteur du Carré de la Celanese.

526/5/00 - Dispense de lecture du règlement no 2846

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2846 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de régir, suivant des objectifs et critères d'évaluation particuliers, tous les travaux d'aménagement ou de réaménagement de terrain ainsi que l'affichage pour un site spécifique compris dans le secteur du Carré de la Celanese, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

527/5/00 - Adoption du règlement no 2833 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2833 a été donné (réf: 410/4/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2833 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de modifier les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit entre autres, à l'égard des dimensions de terrain, de la hauteur, la largeur, la superficie d'implantation, la pente de toit et des matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments situés dans la zone d'habitation H01-29;

B) de prévoir que certains types d'usages commercial et résidentiel peuvent se retrouver sur le même niveau de plancher, et ce selon certaines conditions, pour les bâtiments d'utilisation mixte de la zone commerciale C03-14;

C) – d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour la classe d'usages "commerce de type centre commercial régional (C_6)";
– d'assujettir l'étalage extérieur à des normes particulières de localisation et d'aménagement et d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes, et ce pour la zone commerciale C01-11;

D) d'autoriser, en tant qu'usage spécifiquement permis dans la zone industrielle I11-05, les cinémas ou autres établissements ayant comme activité principale ou subsidiaire la projection de films ou autres activités connexes à caractères érotique avec sexualité explicite et/ou pornographique et de prohiber, en conséquence, ces usages dans toutes les autres zones situées sur l'ensemble du territoire municipal.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Second versement des taxes municipales le 18 mai 2000
(M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine rappelle aux contribuables que le second versement des taxes municipales viendra à échéance le 18 mai 2000.

Bureaux des services municipaux fermés le 22 mai 2000 (Fête de Dollard)
(M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 22 mai 2000, jour de la Fête de Dollard.

Pas d'enlèvement des déchets domestiques ni de collecte sélective
le 22 mai 2000 (Fête de Dollard) (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, le 22 mai 2000, jour de la Fête de Dollard.

Réglementation sur l'utilisation de l'eau
en vigueur du 1er mai au 1er octobre 2000 (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie rappelle aux citoyens et citoyennes de Drummondville et des municipalités desservies en eau potable, que le règlement sur l'utilisation de l'eau est en vigueur depuis le 1er mai jusqu'au 1er octobre prochain.

Les membres du Conseil acceptent qu'une proposition soit ajoutée à l'ordre du jour déjà adopté, soit l'item suivant:

528/5/00 - Mandat à Mario Bessette – Aménagement d'un terrain (rue Heriot)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Mario Bessette, aménagiste, aux fins d'orienter le Conseil municipal sur l'aménagement d'un terrain sur la rue Heriot et donnant ouverture sur le parc Woodyatt.

Les honoraires sont de l'ordre de 2 250 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants: Mme Louise Alain, dir. gén., Garderie Les Petites Abeilles

– **Mme Louise Alain**

Mme Alain veut connaître pourquoi la Ville refuse d'approuver les travaux prévus au 581 de la rue Lindsay en ce qui regarde les fenêtres.

Mme la mairesse explique que suite à une expertise il semble que les vitraux ont une valeur patrimoniale. L'architecture particulière suscite un intérêt et selon les élus il faut préserver ce cachet.

Quant à la possibilité d'une nouvelle évaluation de la décision, le Conseil et le Comité consultatif d'urbanisme pourront se pencher sur une nouvelle proposition s'il y a lieu.

De plus, il n'existe pas actuellement de programme de soutien à la conservation du patrimoine.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 5 juin 2000.

529/5/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 05 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET, (Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,

Greffière. Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 juin 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 juin 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques (absence motivée)
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

536/6/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

537/6/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 15 mai 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

538/6/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 mai 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 mai 2000 à 15 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

539/6/00

- ***Réfection de trottoirs et de bordures de béton (TPG-2000-03) (soumissions ouvertes le 31 mai 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Lambert & Grenier inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

540/6/00

- ***Surfaceuse à glace automotrice (No 00-0039) (soumissions ouvertes le 5 avril 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Robert Boileau inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

541/6/00

- ***Vente d'une surfaceuse à glace de marque Zamboni, série HOB 1965 à l'Association des loisirs de Saint-David***

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende une surfaceuse à glace de marque Zamboni, série HOB 1965 à l'Association des loisirs de Saint-David, et ce pour le prix de 7 500 $ payé comptant.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

542/6/00

- ***Réfection de trottoirs (TPG-2000-04)***
  (soumissions sur invitation – ouverture le 31 mai 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Lambert & Grenier inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

543/6/00

Vente d'un terrain – Lot 790-149 (Parc Boisé de la Marconi)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de Julie Chartrand et Alain Joly au montant de 14 500 $ soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

544/6/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 1er mai au 5 juin 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 3 886 102,01 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

545/6/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 380 rue Rocheleau

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'aménager des portes d'accès en façade principale du bâtiment, que les manœuvres des véhicules soient effectuées dans la rue, d'augmenter la marge de recul maximale ainsi que de diminuer la marge arrière pour un nouveau bâtiment qui sera situé sur les lots 272-11 et 273-12, soit au 380 de la rue Rocheleau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle pour la zone visée (I12-05):

- prohibe, entre autres, sur toute façade de bâtiment donnant sur une voie de circulation, tout accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage);

- exige que les manœuvres des véhicules soient exécutées hors-rue;
- exige une marge arrière minimale de quinze mètres (15 m);
- prévoit une marge de recul maximale de douze virgule soixante-dix-huit mètres (12,78 m);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs prévoient la construction d'une nouvelle usine de structures d'acier ayant une superficie d'environ trois mille sept cent seize mètres carrés (3 716 m^2), sur un terrain ayant une superficie d'environ huit mille six cent quatre-vingt-huit mètres carrés (8 688 m^2), et ce sur le terrain adjacent à un nouveau bâtiment (actuellement en construction), ce dernier étant les bureaux et l'entrepôt de la même compagnie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la création de vingt-deux (22) nouveaux emplois et augmentera substantiellement la production actuelle de l'usine localisée à St-Nicéphore, de par l'implantation de deux (2) chaînes de production comparativement à une (1) (tel qu'actuellement à l'usine de St-Nicéphore);

Portes d'accès et manœuvres dans la rue

CONSIDÉRANT QUE ladite usine nécessite l'aménagement de deux (2) portes d'accès en façade principale du bâtiment, ainsi que les manœuvres des camions **dans** la voie de circulation, et ce afin d'effectuer la livraison de fer dans la partie avant de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le déchargement desdits camions se fera entièrement à l'intérieur du bâtiment et que la fréquence des livraisons est très faible;

CONSIDÉRANT QUE les requérants précisent que l'aménagement d'un mur en retrait (décroché) sur la façade principale du bâtiment afin d'éloigner les portes d'accès de la voie de circulation (rue Rocheleau), ne contribuerait pas à faire exécuter les manœuvres des véhicules lourds hors-rue, étant donné que l'aménagement proposé prévoit que les camions entrent à reculons dans la façade du bâtiment afin de livrer la marchandise;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons esthétiques seulement, l'aménagement d'un mur en retrait d'au plus trois virgule zéro quarante-huit mètres (3,048 m) pourrait être envisagé mais que ce type d'aménagement n'est pas souhaité par l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) chaînes de production seront aménagées dans la partie centrale de l'usine, vers l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le chargement du produit fini (structure d'acier) se fera sur le côté latéral gauche du bâtiment, dans la partie arrière;

CONSIDÉRANT QU'un local d'environ neuf cent vingt-neuf mètres carrés (929 m^2) sur les trois mille sept cent seize mètres carrés (3 716 m^2), est prévu à même l'usine, soit dans la partie gauche de la façade, et sera soit pour louer ou pour un autre projet;

Marge arrière

CONSIDÉRANT QU'en fonction du projet soumis, le bâtiment projeté aurait une profondeur de quatre-vingt-onze virgule quarante-quatre mètres (91,44 m), laissant ainsi une marge arrière de quatre virgule soixante-neuf mètres (4,69 m), soit une irrégularité de dix virgule trente et un mètres (10,31 m);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs effectuent actuellement des démarches avec la Société de développement économique de Drummondville (S.D.E.D.) afin d'acquérir environ trente virgule quarante-huit mètres (30,48 m) supplémentaires à l'arrière du terrain visé, et ce afin de pouvoir, entre autres, agrandir le bâtiment vers l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE lesdites portes seront situées à environ quinze virgule quatre-vingt-dix mètres (15,90 m) de la voie de circulation (rue Rocheleau);

Marge de recul

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage applicable pour la zone visée (I12-05), la marge de recul minimale applicable à un bâtiment principal est de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT QUE dans ladite zone, le calcul de la moyenne des marges de recul qui s'effectue en fonction de la présence de bâtiments principaux déjà érigés sur les terrains adjacents s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la moyenne des marges de recul aurait pour incidence d'obliger l'implantation du bâtiment à une distance maximale de douze virgule soixante-dix-huit mètres (12,78 m);

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul proposée par le requérant est de quinze virgule quatre-vingt-dix mètres (15,90 m) (soit une irrégularité de trois virgule douze mètres (3,12 m)), et ce de manière à ce que l'implantation du nouveau bâtiment soit un peu plus éloignée de la voie de circulation, tout en conservant une continuité avec l'alignement des bâtiments situés sur le même tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont une marge de recul de seize virgule trois mètres (16,3 m) (voisin de droite) et de quinze virgule vingt-quatre mètres (15,24 m) (voisin de gauche);

CONSIDÉRANT QU'en fonction du projet soumis (bâtiment ayant deux (2) portes d'accès en façade principale) et de l'implantation des bâtiments voisins, l'application de la marge de recul maximale à douze virgule soixante-dix-huit mètres (12,78 m) est moins souhaitable et la marge de recul proposée est plus adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est dans l'impossibilité de modifier son projet afin de le rendre conforme à la réglementation, de par la nature des activités de l'entreprise nécessitant un emplacement bien précis des chaînes de production;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins semblent très faibles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de permettre:

- une augmentation de la marge de recul maximale applicable au bâtiment principal fixant celle-ci à quinze virgule quatre-vingt-dix mètres (15,90 m) au lieu de douze virgule soixante-dix-huit mètres (12,78 m);
- une diminution de la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal fixant celle-ci à quatre virgule soixante-neuf mètres (4,69 m) au lieu de quinze mètres (15 m);
- l'aménagement de deux (2) accès au bâtiment (de type porte de garage) en façade principale du bâtiment au lieu d'être localisés en façade latérale ou arrière d'un bâtiment;
- les manœuvres des véhicules à même la voie de circulation au lieu d'être exécutées hors-rue;

et ce pour un nouveau bâtiment qui sera situé sur les lots 272-11 et 273-12, soit au 380 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

546/6/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 2815 boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer les marges de recul minimales applicables au bâtiment principal pour le bâtiment situé sur un terrain formé des lots 304-62 et 304-63, soit au 2815 du boulevard Lemire, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé sur un terrain d'angle, soit un terrain donnant sur deux (2) voies de circulation (boulevard Lemire et rue Laviolette);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage applicable pour la zone visée (C07-10), la marge de recul minimale:

- pour la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur le boulevard Lemire, est de sept virgule six mètres (7,6 m);
- pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Laviolette, est de six virgule quatre-vingt-quatre mètres (6,84 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1987 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en avril 2000 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève deux (2) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à:
- six virgule trente-six mètres (6,36 m) la marge de recul pour la façade principale du bâtiment (celle donnant sur le boulevard Lemire), soit une irrégularité de un virgule vingt-quatre mètre (1,24 m);
- cinq virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (5,97 m) la marge de recul pour la façade latérale du bâtiment (celle donnant sur la rue Laviolette), soit une irrégularité de zéro virgule quatre-vingt-sept mètre (0,87 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction a été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de diminuer les marges de recul minimales:
- pour la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur le boulevard Lemire, fixant celle-ci à six virgule trente-six mètres (6,36 m) au lieu de sept virgule six mètres (7,6 m);
- pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Laviolette, fixant celle-ci à cinq virgule quatre-vingt-dix-sept mètres (5,97 m) au lieu de six virgule quatre-vingt-quatre mètres (6,84 m);

et ce pour le bâtiment situé sur un terrain formé des lots 304-62 et 304-63, soit au 2815 du boulevard Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

547/6/00 - Dépôt du procès-verbal (00/05/17) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 mai 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

548/6/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 580-582 rue Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 580-582 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- refaire la galerie avant ainsi que l'escalier en béton;
- changer le bardeau d'asphalte sur la marquise avant;
- refaire les garde-corps en aluminium recouvert de plastique blanc (P.V.C.) ainsi que les colonnes en aluminium blanc;
- changer le revêtement extérieur de l'annexe arrière par un déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériaux et les couleurs s'harmonisent avec ceux que l'on retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet de conserver, en grande partie, le caractère propre (résidence de type "ouvrier") et les qualités architecturales particulières de la construction et s'inscrit en continuité avec le cadre bâti du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé aux 580-582 de la rue Brock, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

549/6/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1695 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 1695 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment sur un (1) étage, pour une superficie approximative de vingt-trois virgule quarante-sept mètres carrés (23,47 m^2);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur pour les façades donnant sur une voie de circulation, sont les mêmes que ceux existants sur les autres façades du bâtiment, soit un revêtement d'acrylique beige sable et de l'acier pré-peint vert en partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE lesdits matériaux ainsi que leurs couleurs s'harmonisent entre eux et avec ceux se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les ornementations ainsi que les jeux de matériaux se retrouvant sur le bâtiment existant, seront repris sur la partie agrandie;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration proposée sur l'agrandissement vient animer les façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant, notamment quant à son gabarit, sa hauteur, son nombre d'étages et son type de toiture;

CONSIDÉRANT QUE la bande de verdure longeant l'emprise de la rue Marchand sera aménagée d'au moins six (6) arbustes;

CONSIDÉRANT QUE les interventions respectent le cadre bâti et permettent une bonne harmonisation d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 1695 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

550/6/00 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 100 rue Girouard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 100 de la rue Girouard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale composée d'un boîtier lumineux ainsi que des lettres détachées;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'enseigne de type "boîtier lumineux" ne favorise pas la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'enseigne constituée de lettres détachées en aluminium noir contribue à l'unité et à l'harmonisation du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le choix de deux (2) types d'enseigne (boîtier lumineux et lettres détachées) ne favorise pas le développement de l'identité propre au secteur centre-ville et n'est pas en continuité avec l'affichage souhaité pour le secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville refuse l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'immeuble situé au 100 de la rue Girouard, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

551/6/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 217 rue St-Marcel – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 217 de la rue St-Marcel a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A/quartier St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer la brique du mur arrière (celui parallèle à la rue St-Marcel);
- refaire certains joints et remplacer quelques briques sur les autres murs;

CONSIDÉRANT QUE la brique posée sur le mur arrière sera de forme et de couleur s'apparentant à celle déjà existante sur les autres murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure permettront de conserver le même cachet architectural du bâtiment, le tout dans un esprit de respect et de continuité;

CONSIDÉRANT QUE les interventions permettent de préserver les qualités architecturales propres au bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 217 de la rue St-Marcel, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

552/6/00 - Acceptation des travaux d'implantation d'aires de chargement/ déchargement ainsi que de stationnement – 5755 Place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser une nouvelle implantation des aires de chargement/déchargement ainsi que de stationnement pour l'immeuble qui sera situé au 5755 de la place Kubota a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tout aménagement d'aires de chargement/déchargement ainsi que de stationnement est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager les aires de chargement/déchargement dans la cour latérale gauche et de relocaliser les aires de stationnement dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le dossier fut déjà étudié par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une recommandation favorable fut émise (résolution no 99.11.07); toutefois, le requérant désire apporter certains ajustements au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment s'effectue en fonction d'un terrain de forme très irrégulière et ayant comme contrainte la présence d'une servitude permanente de passage d'une conduite de gaz;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale, les murs latéraux et arrière sont peu modifiés par le nouvel aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral gauche est modifié par l'ajout de portes d'accès de type "garage" et dont une partie du revêtement extérieur est en acier pré-peint gris;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs sont composés:

- façade principale: de brique rouge et de béton préfabriqué imitant la pierre, de couleur gris pierre;
- murs latéraux droit et gauche: en partie de brique et de béton préfabriqué tel que la façade principale et en partie d'acier pré-peint gris;
- mur arrière: d'acier pré-peint gris;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des revêtements extérieurs sont sobres et s'agencent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QU'en général, le style architectural du bâtiment est très peu modifié par le changement d'emplacement des aires de chargement/déchargement ainsi que de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement sont aménagées en grande partie dans la cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement aménagées en cour avant du bâtiment où est située la façade principale, est très limité;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des aires de chargement/déchargement ainsi que de leur tablier de manœuvre dans la cour latérale gauche, donne sur une voie de l'échangeur de l'autoroute Jean-Lesage, ce qui limite leur visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager devra faire l'objet d'une acceptation ultérieure, et ceci dans le but d'amoindrir la visibilité des aires de chargement/déchargement et de stationnement à partir des voies de circulation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une nouvelle implantation des aires de chargement/déchargement ainsi que de stationnement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment qui sera situé au 5755 de la place Kubota, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

553/6/00 - Acceptation des travaux d'une nouvelle implantation d'un bâtiment accessoire qui sera situé au 138 rue St-Albert – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'une nouvelle implantation d'un bâtiment accessoire qui sera situé au 138 de la rue St-Albert a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./quartier St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation de bâtiment accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier fut déjà étudié par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une recommandation favorable fut émise (résolution no 00.05.16);

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire apporter un ajustement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à relocaliser le bâtiment accessoire d'un (1) étage, d'une superficie approximative de quatorze virgule quatre-vingt-six mètres carrés (14,86 m^2), et ceci à l'intérieur de l'aire clôturée servant à délimiter la surface de jeux;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment près de l'aire de jeux, permet de restreindre sa visibilité des voies de circulation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la nouvelle implantation du bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 138 de la rue St-Albert, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

554/6/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 123 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement des fenêtres, pour le bâtiment situé au 123 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les fenêtres de types à guillotine et à battant par de nouvelles de mêmes type, forme, dimension et couleur (blanche);

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale des fenêtres, soit, entre autres, la présence de meneaux, sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE ces changements respectent le caractère d'origine et les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement des fenêtres (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 123 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de mai 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

555/6/00 - Amendement à la résolution no 394/4/00 (autorisation au Bistro St-Georges – installation d'une clôture sur la rue Heriot)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la résolution no 394/4/00 du 17 avril 2000 soit amendée de façon à modifier la largeur libre du trottoir à 1,7 mètre au lieu de 1,8 mètre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

556/6/00 - Autorisation pour l'Installation de barrières sur la rue St-Damase – Journée d'activités à l'école Notre-Dame du Rosaire

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de barrières sur la rue St-Damase entre la 18^{e} et la 19^{e} avenue, le 22 juin 2000, pour permettre une journée d'activités à l'école Notre-Dame du Rosaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

557/6/00 - Acceptation de la subvention accordée par le ministère des transports du Québec – Travaux prévus sur un pont

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville accepte la subvention accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'exécution et la surveillance des travaux prévus sur le pont enjambant la rivière St-François sur la Route 122.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

558/6/00 - Renouvellement d'un protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec – Installation d'un pavillon-jardin

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le protocole d'entente avec la

Société d'habitation du Québec pour l'installation d'un pavillon-jardin sur la propriété de Mme Colette Bernier et Monsieur Rénald Turcotte située au 3125 de la rue Louise.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

559/6/00 - Addenda à l'entente avec la municipalité de la Paroisse de St-Lucien pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à l'entente avec la municipalité de la Paroisse de St-Lucien pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1, de façon à prévoir la compagnie Téléphone Guévremont.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

560/6/00 - Signature d'un acte de levée de servitude – Terrain vendu à Emballages Mitchel-Lincoln ltée

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de levée de servitude sur le terrain vendu à Emballages Mitchel-Lincoln ltée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

561/6/00 - Signature d'un bail de location avec la Société canadienne des postes

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec la Société canadienne des postes pour le local situé au 507 de la rue Lindsay.

La durée prévue du bail est de treize (13) mois, soit du 1er mai 2000 au 31 mai 2001, avec possibilité de résilier ledit bail avec un préavis de trente (30) jours à compter du 1er mars 2001.

Le loyer mensuel est fixé à 2 289,68 $ plus taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

562/6/00 - Signature d'un bail emphytéotique avec la Société de Développement Économique (Carrefour de la nouvelle économie)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail emphytéotique à intervenir avec la Société de Développement Économique de Drummondville pour le Carrefour de la nouvelle économie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

563/6/00 - Autorisation à la Tablée Populaire – Installation d'un kiosque de vente de billets de la Loto Maison 2000

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Tablée Populaire à installer un kiosque de vente de billets de la Loto Maison 2000 près de l'entrée du Mondial des Cultures, et ce du 7 au 16 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

564/6/00 - Appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 259

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 259 a été présentée à la Ville de Drummondville :

Considérant que cette partie du lot 259 est intégrée à la zone permanente agricole;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A12-06;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation de la partie du lot visé à des fins d'agriculture sont pratiquement nulles;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la propriété foncière aura une superficie suffisante pour pratiquer l'agriculture;

Considérant qu'il y a peu d'espaces appropriés disponibles pour la réalisation du projet visé ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole et qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant que le but est d'ériger une résidence afin d'être capable d'exploiter à des fins agricoles, cette terre;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Madame Gemma Gagnon et Monsieur Jean-Luc Bouchard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 259 du cadastre du Canton de Grantham et ceci dans le but d'ériger une résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

565/6/00 - Appui au Cégep de Drummondville – Formation en Techniques ambulancières

Considérant que le Cégep de Drummondville travaille activement dans le dossier pré-hospitalier depuis plusieurs années;

Considérant que la qualité de travail est reconnue puisque le Cégep est responsable du dossier Premiers répondants pour la Mauricie et le Centre-du-Québec;

Considérant que la qualité de travail est reconnue par la CSST puisque le volume d'activités auprès des entreprises ne cesse de croître et que la CSST est satisfaite de la prestation de services (aucune plainte en trois ans);

Considérant que la qualité du travail est reconnue puisque le Cégep de Drummondville gère un inventaire de plus de 60 000 $ en matériel de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, matériel utilisé pour la formation en secourisme et en RCR;

Considérant que le Cégep de Drummondville est autorisé à dispenser la formation Croix-Rouge et à en vendre les volumes depuis novembre 1999;

Considérant que le Cégep de Drummondville a développé, avec et pour le milieu, une attestation d'études collégiales en Soutien aux interventions en mesure d'urgence, programme qui touche encore le domaine du pré-hospitalier et celui de la sécurité civile;

Considérant que deux cégeps au Québec sont autorisés à dispenser l'attestation d'études collégiales en Techniques ambulancières, soit le Cégep de Ste-Foy et le Cégep d'Ahuntsic;

Considérant la collaboration qui prévaut dans le milieu drummondvillois pour la création et la mise sur pied de projets, particulièrement dans le domaine du pré-hospitalier et celui de la sécurité civile;

Considérant le partenariat établi entre la Ville de Drummondville et le Cégep de Drummondville sur plusieurs dossiers;

Considérant que le Cégep de Drummondville est disposé à établir des ententes avec différents organismes pour optimiser la formation tout en respectant des contraintes de coût;

Considérant que le Cégep de Drummondville dessert, de par ses activités, un territoire assez peuplé, un territoire dont la population croît et un territoire qui s'affirme comme entité propre (nouvelle région administrative 17);

Considérant que le programme en Techniques ambulancières est dans la continuation du travail accompli avec la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux;

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec a octroyé le programme de formation à deux cégeps pour des questions principalement de coût;

Considérant que le ministère de l'Éducation du Québec et celui de la Santé et des Services sociaux ont restreint le nombre de cégeps pour s'assurer de l'uniformité de la formation;

Considérant que tout programme de formation est désormais développé par compétences, ce qui laisse place à une certaine couleur locale;

Considérant que la déréglementation des AEC a été instaurée pour permettre aux régions de répondre aux besoins exprimés;

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande du Cégep de Drummondville auprès du ministère de l'Éducation et celui de la Santé et des Services sociaux pour l'obtention du droit de dispenser l'attestation d'études collégiales en Techniques ambulancières pour l'année 2000-2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

566/6/00 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville – Tenue de la vente trottoir Lindsay

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir une vente trottoir sur la rue Lindsay du 14 au 17 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

567/6/00 - Autorisation à la Croix-Rouge canadienne – Tenue d'un barrage routier

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Croix-Rouge canadienne à tenir un barrage routier le 23 septembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

568/6/00 - Autorisation à Tissus De L'Orme – Tenue d'une vente extérieure

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Tissus De L'Orme à tenir une vente extérieure, les 10 et 17 juin 2000, à son commerce situé au 2755 boulevard Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

569/6/00 - Autorisation à Ambulance St-Jean – Tenue d'un bazar

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Ambulance St-Jean à tenir son bazar annuel dans le stationnement de la Commission scolaire des Chênes (rue St-Georges) le 17 juin 2000 ou en cas de pluie le 18 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

570/6/00 - Subvention de 400 $ - Association canadienne des dons d'organes

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 400 $ à l'Association canadienne des dons d'organes à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

571/6/00 - Subvention de 5 000 $ - Programme de soutien aux Athlètes d'Élite de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 5 000 $ au Drummond Sports inc. dans le cadre du Programme de soutien aux Athlètes d'Élite de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

572/6/00 - Dépôt du compte rendu (00/05/16) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 16 mai 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

573/6/00 - Dépôt du compte rendu (00/05/16) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de Circulation tenue le 16 mai 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

574/6/00 - Déplacement de l'arrêt toutes directions situé à l'intersection 17e avenue / rue St-Damase

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder au déplacement de l'arrêt toutes directions situé à l'intersection 17e avenue / St-Damase à l'intersection 18e avenue / St-Damase.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

575/6/00 - Implantation d'arrêts toutes directions à l'angle des rues Rocheleau / Power

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'angle des rues Rocheleau / Power.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

576/6/00 - Installation de panneaux d'interdiction de circulation lourde (secteur de la 123e avenue et Lauzon)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à installer des panneaux d'interdiction de circulation lourde sur toutes les rues du secteur de la 123e avenue et de la rue Lauzon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

577/6/00 - Installation de signalisation limitant le stationnement à deux heures sur les rues Chassé, Baril et Désilets

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de signalisation limitant le stationnement à deux (2) heures sur les rues Chassé, Baril et Désilets.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

578/6/00 - Mandat à Me Jean Shooner – Acte d'acquisition de l'immeuble appartenant à 2869-1038 Québec inc. et Gestion Henri Ravary inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Jean Shooner, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition de l'immeuble appartenant à 2869-1038 Québec inc. et Gestion Henri Ravary inc. (terrain de l'ancien Continental).

La transaction porte sur les lots partie 7, partie 29 et partie 30 du quartier ouest de la Ville de Drummondville.

Le prix d'achat est de 125 000 $ payable sur deux (2) exercices financiers et de la façon suivante:

65 000 $ en 2000
60 000 $ en 2001

De plus, la transaction est sujette aux conditions et servitudes à être précisées au contrat.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

579/6/00 - Appropriation d'une somme de 65 000 $ provenant du fonds de parcs (paiement de la 1ière partie – terrain de l'ancien Continental)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 65 000 $ provenant de son fonds de parcs au paiement du premier versement dû en vertu de l'acte d'acquisition d'une partie des lots 7, 29 et 30 du quartier ouest de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

580/6/00 - Mandat à SNC Audet – Travaux de la rue André-C. Hamel

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate SNC Audet aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de la rue André-C. Hamel et autorise ladite firme à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs auxdits travaux et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

581/6/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Travaux de la rue André-C. Hamel

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux de la rue André-C. Hamel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

582/6/00 - Signature de deux lettres d'entente avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville deux (2) lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

583/6/00 - Autorisation de signature - Lettre d'entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le directeur général, le directeur par intérim du Service de la sécurité publique et l'avocate et conseillère en relations de travail soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une lettre d'entente à intervenir avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. concernant les vestes pare-balles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

584/6/00 - Embauche de M. Yves Jolin au poste d'homme d'entretien

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Yves Jolin, au poste d'homme d'entretien avec le statut de salarié permanent, le tout conformément à la convention collective du Syndicat des employés municipaux COLS BLEUS de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

585/6/00 - Embauche de M. Patrick Beaudry au poste de technicien de procédé

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Patrick Beaudry, au poste de technicien de procédé avec le statut de salarié à l'essai, le tout conformément à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

586/6/00 - Embauche de Mme Céline Grégoire au poste de commis-distribution

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Céline Grégoire au poste de commis-distribution à la bibliothèque municipale Côme St-Germain avec le statut de salariée permanente, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

587/6/00 - Embauche de Mme Manon Bédard au poste de préposée aux communications

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Manon Bédard au poste de préposée aux communications, avec le statut de salariée permanente, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

588/6/00 - Embauche de M. Alexandre Pinard à titre de policier temporaire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de M. Alexandre Pinard, à titre de policier temporaire au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 6 juin 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Alexandre Pinard s'engage à respecter le règlement no 2785 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

589/6/00 - Prime de remplacement à Mme Josée Vendette

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement d'une prime de remplacement de 5 % à Mme Josée Vendette, avocate et conseillère en relations de travail, le tout conformément aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

590/6/00 - Mandat à la directrice du Service des ressources humaines – Agir à titre de représentante de la Ville

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la directrice du Service des ressources humaines soit mandatée aux fins d'agir à titre de représentante de la Ville sur la table de travail du regroupement d'assurance collective de l'Estrie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

591/6/00 - Appui à l'adhésion des municipalités de Lac Mégantic et Canton d'Orford au regroupement d'assurance collective de l'Estrie

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville appuie l'adhésion des municipalités de Lac Mégantic et Canton d'Orford au regroupement d'assurance collective de l'Estrie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

592/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 2700 (modification du calendrier des séances régulières du Conseil)

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2852) amendant l'article 11 du règlement no 2700 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de juillet 2000.

593/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2847 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2847 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser, dans la zone commerciale C07-15, l'usage "poste d'essence/dépanneur" en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux dispositions de l'article 5.7 présentement établies pour tous les établissements de services pétroliers et autres services connexes, de prévoir la catégorie d'enseigne autorisée, une superficie minimale d'implantation de bâtiment et d'assujettir les usages commerciaux de ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

594/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2847) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de permettre un nouvel usage commercial dans une zone commerciale située à l'angle des rues St-Onge et des Grands-Ducs, soit du côté sud-ouest de celles-ci et de préciser pour cette même zone, que certains usages sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

595/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2847

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2847 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de permettre un nouvel usage commercial dans une zone commerciale située à l'angle des rues St-Onge et des Grands-Ducs, soit du côté sud-ouest de celles-ci et de préciser pour cette même zone, que certains usages sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

596/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2848 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2848 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de remplacer, dans la zone d'habitation H07-12, la classe d'usages habitation "bi et trifamiliale" par "multifamiliale", d'autoriser un maximum de six (6) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;

B) de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale isolée ayant un maximum de huit (8) logements, par la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées et ayant un maximum de quatre (4) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

597/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2848) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la nature des usages autorisés ainsi que les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une zone d'habitation longeant le côté nord de la rue St-Onge, approximativement entre la rivière Saint-Germain et la rue des Grands-Ducs;

- de modifier le type de structure autorisée et le nombre maximal de logements pour les habitations autorisés dans une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Onge, à l'angle de celui-ci et de la rue des Grands-Ducs.

598/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2848

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2848 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la nature des usages autorisés ainsi que les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une zone d'habitation longeant le côté nord de la rue St-Onge, approximativement entre la rivière Saint-Germain et la rue des Grands-Ducs;
- de modifier le type de structure autorisée et le nombre maximal de logements pour les habitations autorisés dans une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Onge, à l'angle de celui-ci et de la rue des Grands-Ducs;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

599/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2849 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2849 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

A) d'assujettir les usages commerciaux des terrains compris dans la zone commerciale C07-15 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 4.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520;

B) de préciser, dans le chapitre 4.0, toutes les zones assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que leur localisation, d'ajuster certaines dispositions relatives à l'affichage, de corriger le texte de certaines références et dispositions administratives, de prévoir des objectifs et critères d'évaluation particuliers pour l'étalage extérieur, de bonifier certains objectifs et/ou critères d'évaluation particuliers;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

600/6/00 - Avis de motion d'un règlement – P.I.A.

Le conseiller le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2849) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au chapitre 4.0, afin d'ajouter un nouveau secteur;
- d'apporter certains ajustements, ajouts et/ou correctifs au chapitre 4.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

601/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2849

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2849 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au chapitre 4.0, afin d'ajouter un nouveau secteur;
- d'apporter certains ajustements, ajouts et/ou correctifs au chapitre 4.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

602/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2850 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2850 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'agrandir la zone d'habitation H11-08 à même une partie de la zone d'habitation H11-09 actuelle;

B) de créer la nouvelle zone rurale R03-05 à même une partie de la zone rurale R03-01 actuelle, d'y autoriser les mêmes classes d'usages qu'actuellement autorisées dans la zone R03-01, à partir de laquelle elle est créée, à l'exception de l'usage "utilités liées à la télécommunication (u_3)", ainsi que les mêmes normes qui sont applicables à l'égard des terrains et bâtiments;

C) de prévoir pour l'usage "poste et antennes de télécommunication":
   - que la tour de télécommunication ainsi que les antennes soient considérées comme usage principal et les abris et équipements comme étant des usages accessoires;
   - d'augmenter de un (1) à trois (3) le nombre de bâtiments accessoires autorisé sur un même terrain;
   - d'établir, pour les bâtiments accessoires, des distances minimales par rapport aux lignes de terrain de façon générale et non par zone;
   - de prévoir des exigences d'aménagement paysager;
   - de revoir et d'ajuster certaines exigences qui sont applicables;

D) de préciser que les dispositions particulières relatives aux remises lorsque accessoires à certaines habitations s'appliquent également lorsque lesdites remises sont accessoires aux habitations mixtes h_5, $h_{5.1}$, $h_{5.2}$ et habitation collective h_7 et de préciser que les logements juxtaposés sont associés aux habitations multifamiliales et non unifamiliales;

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Robert Lafrenière se dit dissident de l'item A.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

603/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2850) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones longeant le côté sud de la rue Cormier, approximativement entre le côté nord de la rue Beauchemin et son prolongement et le côté sud de la rue Lionel-Giroux;
- de créer une nouvelle zone rurale comprenant une portion de terrain longeant le côté nord de la rue Montplaisir, à proximité de la route 122, et de prévoir pour ladite zone, les normes afférentes à la construction;
- d'ajuster certaines dispositions et normes relatives à un usage de la classe d'usages "utilités liées à la télécommunication (u_3)";
- d'ajuster certaines dispositions relatives à un type de bâtiment accessoire déjà autorisé pour le groupe d'habitation.

604/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2850

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2850 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones longeant le côté sud de la rue Cormier, approximativement entre le côté nord de la rue Beauchemin et son prolongement et le côté sud de la rue Lionel-Giroux;
- de créer une nouvelle zone rurale comprenant une portion de terrain longeant le côté nord de la rue Montplaisir, à proximité de la route 122, et de prévoir pour ladite zone, les normes afférentes à la construction;
- d'ajuster certaines dispositions et normes relatives à un usage de la classe d'usages "utilités liées à la télécommunication (u_3)";
- d'ajuster certaines dispositions relatives à un type de bâtiment accessoire déjà autorisé pour le groupe d'habitation;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

605/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2851 – Conditions d'émission des permis de construction

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^0 QUE le projet de règlement no 2851 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de soustraire la zone rurale R03-05 de l'obligation d'être desservie par les services d'aqueduc et d'égout comme conditions préalables à l'émission d'un permis de construction, soit et est adopté;

2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

606/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Conditions d'émission des permis de construction

Le conseiller le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (2851) amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone rurale située à l'angle de la route 122 et de la rue Montplaisir, soit du côté sud-est de la route 122 et du côté nord-est de la rue Montplaisir.

607/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2851

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2851 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone rurale située à l'angle de la route 122 et de la rue Montplaisir, soit du côté sud-est de la route 122 et du côté nord-est de la rue Montplaisir, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

608/6/00 - Adoption du second projet de règlement no 2844 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2844 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales juxtaposées de la zone d'habitation H01-50 et de préciser, pour ces mêmes habitations, que c'est la façade principale et non latérale du bâtiment qui devra être recouverte d'un parement extérieur de brique sur au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de sa superficie, tout en maintenant l'exigence pour les murs latéraux;

B) d'autoriser, dans la zone commerciale C06-12, l'usage "grossiste léger de produits alimentaires" en tant qu'usage spécifiquement permis;

soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

609/6/00 - Adoption du règlement no 2845 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2845 a été donné (réf: 522/5/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2845 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A)
- d'abroger la disposition prévoyant que la hauteur maximale de l'enseigne sur poteau située au centre-ville ne peut excéder la limite du rez-de-chaussée du bâtiment;
- de réduire de six mètres (6 m) à cinq mètres (5 m) la hauteur maximale de l'enseigne sur poteau située au centre-ville;

B) d'augmenter de un (1) à trois (3) le nombre maximal de drapeaux autorisé, d'abroger, pour ce type d'affichage, les dispositions faisant référence à un organisme sans but lucratif et de revoir les exigences qui y sont applicables.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

610/6/00 - Adoption du règlement no 2846 – P.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2846 a été donné (réf: 525/5/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2846 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir à des objectifs et critères d'évaluation particuliers tous types de travaux d'aménagement ou de réaménagement de terrain, tous travaux de construction ou d'ajout d'équipements ainsi que

l'abattage d'arbres et l'affichage, et ce dans la zone communautaire P04-10, telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Félicitations (Mme Jutras)

Mme la mairesse félicite la firme Sintra inc. pour l'obtention du Phénix de l'Environnement remis pour l'innovation en matière de bitumineux utilisé sur la rue Power.

Elle félicite également Me Louis Marquis, un drummondvillois récemment nommé recteur de la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 19 juin 2000.

611/6/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 10 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 juin 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 19 juin 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

612/6/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

613/6/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 juin 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

614/6/00 - Dépôt du procès-verbal (00/06/07) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juin 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

615/6/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur sur bâtiment pour l'immeuble situé au 164 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 164 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne projetante située au-dessus de la porte de l'entrée principale, sur l'entablement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le support de l'enseigne est constitué de fer forgé de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le or et le blanc-beige, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE, de par les caractéristiques de l'enseigne (sa forme, ses couleurs et sa localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 164 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

616/6/00 - Refus des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 600 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à procéder à l'aménagement paysager d'une partie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une bande de verdure d'une largeur approximative de un mètre (1 m), en front sur le boulevard St-Joseph, et ce entre les deux (2) entrées charretières, ainsi qu'un îlot de verdure dans l'aire de stationnement, le tout planté de sept (7) arbres, ne permet pas un traitement paysager suffisant afin d'amoindrir, entre autres, l'impact visuel des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager aux abords du bâtiment agrandi pourrait être réalisé en harmonie avec l'ensemble des interventions sur le site;

CONSIDÉRANT QU'il serait important d'améliorer l'aspect visuel négatif dû à la présence d'une aire de stationnement pavée sur une grande surface, plus particulièrement aux abords du boulevard St-Joseph, en prévoyant, par exemple, l'aménagement de bandes et d'îlots de verdure plantés d'arbres et d'arbustes d'une largeur suffisante, permettant ainsi d'éloigner l'aire de stationnement du trottoir tout en limitant leur visibilité du boulevard St-Joseph;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** des travaux d'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 600 du boulevard St-Joseph, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

617/6/00 - Acceptation partielle des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 400 rue Cormier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 400 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager le terrain par la plantation d'arbres et d'arbustes, la réalisation de bandes de verdure et d'entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE le pourtour du terrain sera aménagé de bandes de verdure, le tout planté d'arbres et d'arbustes, à savoir:

- dans la cour avant donnant sur la rue Cormier: d'au moins dix (10) arbres dont cinq (5) seront plantés entre le mur de façade du bâtiment le plus rapproché de la voie de circulation et l'emprise de rue;
- dans la cour avant donnant sur la rue Gauthier: d'au moins cinq (5) arbres;
- dans la cour avant donnant sur la rue P. Mondou: d'arbres et d'arbustes d'une hauteur suffisante pour créer un écran végétal permettant de cacher le bâtiment commercial de la vue des résidants;
- sur la ligne latérale droite (celle adjacente aux immeubles résidentiels): d'une haie de conifères d'une hauteur minimale de un virgule soixante-quinze mètres (1,75 m);
- pour les triangles de visibilité et les abords d'entrées charretières: d'un aménagement paysager composé d'arbustes et de végétaux;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé permettra de bien fermer cet emplacement commercial;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, l'aménagement paysager crée un écran végétal permettant de bien protéger l'environnement et la sécurité des résidants;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à créer quatre (4) accès au terrain (entrées charretières), soit:

- deux (2) accès donnant sur la rue Gauthier;
- deux (2) accès donnant sur la rue Cormier;

CONSIDÉRANT QUE les accès au terrain prévus sur la rue Gauthier permettent de façon sécuritaire de bien orienter la circulation et limitent les conflits de circulation avec celle du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ces accès génèrent peu d'impact négatif majeur sur les voies de circulation à proximité du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) accès au terrain donnant sur la rue Cormier sont prévus à sens unique (soit une entrée seulement, aucune sortie);

CONSIDÉRANT QU'une des deux (2) entrées charretières dessert les aires de chargement /déchargement et qu'il est primordial de concentrer la circulation lourde sur un seul et même trajet;

CONSIDÉRANT QU'une piste cyclable borde le terrain et qu'il est important de protéger ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les clients peuvent facilement accéder au terrain par la rue Gauthier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville:
- autorise des travaux d'aménagement de terrain ainsi que la réalisation de trois (3) accès au terrain, soit deux (2) sur la rue Gauthier et une (1) sur la rue Cormier (entrée charretière servant aux aires de chargement/déchargement (tel que mentionné ci-dessus);
- **refuse** l'aménagement de l'accès au terrain, soit celui permettant aux clients d'accéder à l'aire de stationnement par la rue Cormier (tel que mentionné ci-dessus);

pour le bâtiment situé au 400 de la rue Cormier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

618/6/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 355 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 355 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "boîtier lumineux" sur la marquise donnant sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne, soit le vert forêt, le blanc et le rouge, sont traditionnelles et s'harmonisent bien entre elles et celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur la marquise surplombant une entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer une entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux autres enseignes déjà existantes sur le site;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 355 du

boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

619/6/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et agrandissement du bâtiment pour l'immeuble situé au 4870 rue St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 4870 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cinquante-cinq virgule soixante-quatorze mètres carrés (55,74 m^2), le tout sur un (1) étage;
- rénover l'ensemble du bâtiment existant;
- réaménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement sera mieux délimitée et permettra d'orienter convenablement la circulation sur le site;

CONSIDÉRANT QUE des bandes gazonnées plantées d'arbres et/ou d'arbustes le long d'une partie du mur avant et sur le pourtour du terrain permettront d'améliorer l'aspect visuel et esthétique du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une haie d'une hauteur suffisante est aménagée près de la ligne arrière, soit celle qui délimite la zone résidentielle de la zone industrielle, permettant ainsi de bien ceinturer le terrain adjacent tout en créant un écran pour l'activité résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment se fait dans le prolongement du mur arrière, tout en se rapprochant de la rue St-Roch;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont:
- majoritairement du bloc architectural à face rugueuse de couleur beige, et en partie de l'acier peint de couleur beige pour les murs extérieurs latéraux gauche et avant;
- de l'acier peint de couleur beige pour les murs extérieurs latéraux droit et arrière;
- de l'acier peint de couleur brun foncé pour la toiture;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont traditionnelles et s'harmonisent bien entre elles et celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les cadres des ouvertures ainsi que les portes seront de couleur brun foncé, le tout s'harmonisant avec l'ensemble des couleurs se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le type de toiture proposé, par son style architectural particulier et la présence d'une lucarne, permet d'assurer une certaine continuité avec celle se retrouvant dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les travaux permettront de contribuer au dégagement d'une image de qualité aux abords de l'autoroute Jean-Lesage;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 4870 de la rue St-Roch, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

620/6/00 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble

situé au 170 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 170 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur d'une partie du mur latéral droit, et ceci suite à l'incendie du bâtiment adjacent;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur retenu est un déclin de vinyle posé en partie verticalement et en partie horizontalement;

CONSIDÉRANT QUE le choix du matériau aurait pu être axé sur un matériau plus noble, compte tenu du fait que le bâtiment adjacent a été démoli suite à un incendie, et par le fait même, ce dernier devient beaucoup plus visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de ce mur sans ornementation, ni élément décoratif ne permet pas d'animer cette façade;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un grand nombre de matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des murs du bâtiment contribue peu à l'esprit de respect et de continuité avec le caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** des travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 170 de la rue Heriot, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

621/6/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement de bâtiment pour l'immeuble situé au 234 rue Moisan – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 234 de la rue Moisan a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de trente-deux virgule onze mètres carrés (32,11 m^2), le tout sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue dans le prolongement du mur arrière, soit celui adjacent au stationnement public;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement correspond aux principales caractéristiques du bâtiment existant, soit, entre autres, quant à la hauteur et au type de toiture;

CONSIDÉRANT QUE les types de matériaux de revêtement extérieur, soit la pierre, la brique et le déclin de vinyle, sont similaires à ceux existants sur le bâtiment et que les couleurs s'apparentent à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration permet de contribuer à animer les façades tout en respectant une continuité avec les fenêtres existantes;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau balcon avec ou sans toiture sera aménagé dans la cour avant donnant sur la rue Marchand et que celui-ci viendra moduler cette façade;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions sur le bâtiment permettront de maintenir les caractéristiques architecturales propres à ce dernier tout en s'inscrivant en continuité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 234 de la rue Moisan, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie déplore l'abattage d'un arbre centenaire. Il ne semble pas possible de le sauvegarder. Il suggère de tenter de trouver une solution. Le Centre devra être informé de l'obligation de planter un arbre d'au minimum 5 pouces de diamètre.

622/6/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 100 rue Girouard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 100 de la rue Girouard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne sur bâtiment constituée d'une plaque murale ainsi que des lettres détachées;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le vert forêt, le blanc et le noir, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (sa forme, ses couleurs et sa localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 100 de la rue Girouard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

623/6/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure relatifs aux fenêtres pour l'immeuble situé au 581 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation des fenêtres (vitraux) au 581 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier certaines fenêtres (vitraux), soit par:

- la restauration des vitraux de la façade principale donnant sur la rue Lindsay;
- la rénovation des fenêtres, des murs latéraux en conservant environ un tiers des vitraux qui seront fixes dans la partie supérieure et environ deux tiers à battant pour la partie inférieure;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte au bâtiment localisée sur le mur latéral droit, le tout dans l'ouverture agrandie d'une fenêtre, permet de respecter globalement l'harmonie quant à la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE la conservation des vitraux donnant sur la façade principale du bâtiment (rue Lindsay) ainsi que ceux sur le mur arrière permet d'assurer une continuité des qualités architecturales de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les modifications des vitraux permettent de préserver globalement les qualités architecturales particulières du bâtiment, et ce dans un esprit de respect et de continuité;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation des fenêtres (vitraux) au 581 de la rue Lindsay, et ce en vertu du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

624/6/00 - Nomination de deux nouveaux membres bénévoles au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que Messieurs François Dumas et Pierre Couture soient nommés membres bénévoles au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Fontaine remercie Mme Yolande Allard et M. Gaston Houle pour le bénévolat dont ils ont fait preuve dans le cadre de leur mandat.

625/6/00 - Renouvellement du mandat de deux membres bénévoles au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de Mme Gisèle Ménard et de M. Pierre Daniel à titre de membres bénévoles au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

626/6/00 - Mandat à Groupe Conseil Genivar inc. – Analyse des bassins versants

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Genivar inc. aux fins de procéder à l'analyse des bassins versants dans le cadre de la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

627/6/00 - Abrogation de la résolution no 562/6/00 (bail emphytéotique avec la Société de Développement Économique de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution no 562/6/00 du 5 juin 2000 (bail emphytéotique avec la Société de Développement Économique de Drummondville relatif au Carrefour de la nouvelle économie) soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

628/6/00 - Signature d'une modification au bail emphytéotique déjà intervenu avec la Société de Développement Économique

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une modification au bail emphytéotique déjà intervenu avec la Société de Développement Économique de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

629/6/00 - Signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu avec la Société de Développement Économique (CLD Drummond)

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au protocole d'entente intervenu avec la Société de Développement Économique de Drummondville (CLD Drummond) en regard du Carrefour de la nouvelle économie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

630/6/00 - Protocole d'entente avec le ministère de la Culture et des Communications – Étude – Mondial des Cultures

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Ministre de la Culture et des Communications pour la réalisation d'une étude de positionnement stratégique du Mondial des Cultures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

631/6/00 - Protocole d'entente avec Le Groupe Imagi Communication inc. (publicité de la Commission de transport)

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Le Groupe Imagi Communication inc. pour la publicité de la Commission de transport.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

632/6/00 - Mandat à Corporation Rues Principales Drummondville, Commissariat au commerce – Projet d'analyse du boul. St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Corporation Rues Principales Drummondville, Commissariat au commerce, aux fins de réaliser un projet d'analyse du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

633/6/00 - Signature d'un contrat de vente de terrain à 9056-2208 Québec inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de vente de terrain avec 9056-2208 Québec inc. (Les Entreprises Céline Trottier enr.).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

634/6/00 - Signature d'une entente promoteur avec 9056-2208 Québec inc. (Développement Altitude 2000)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec 9056-2208 Québec inc. (Les Entreprises Céline Trottier enr.) pour l'installation des infrastructures dans le Développement Altitude 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

635/6/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. Présentation de plans et devis – Développement Altitude 2000

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs aux travaux d'installation des infrastructures dans le Développement Altitude 2000 et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

636/6/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Travaux dans le Développement Altitude 2000

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins d'assurer la surveillance des travaux d'installation des infrastructures dans le Développement Altitude 2000, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

637/6/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Travaux dans le Développement Altitude 2000

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'installation des infrastructures dans le Développement Altitude 2000, et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

638/6/00 - Nomination de M. Gaston Bellemare au poste de directeur adjoint au Service de la sécurité publique

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Gaston Bellemare soit nommé au poste de directeur adjoint au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 4 décembre 2000. Le salaire est fixé à 70 000 $ par année pour la période du 4 décembre 2000 au 1er janvier 2002 et aucun véhicule n'est fourni à M. Bellemare pour fins personnelles.

De plus, cette promotion est conditionnelle au fait que M. Gaston Bellemare installe sa résidence principale sur le territoire de la Ville de Drummondville d'ici le 4 décembre 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

639/6/00 - Mutation du capitaine Gaston Bellemare à la division des enquêtes

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le capitaine Gaston Bellemare soit et est muté à la division des enquêtes au Service de la sécurité publique, et ce jusqu'au 3 décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

640/6/00 - Mutation du capitaine Jean Fortier à la division de la gendarmerie

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le capitaine Jean Fortier soit et est muté à la division de la gendarmerie au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

641/6/00 - Embauche de Mme Jacinthe Beaulac au poste de préposée aux communications

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Jacinthe Beaulac au poste de préposée aux communications, avec le statut de temps partiel régulier, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

642/6/00 - Promotion de M. Luc Belzile au poste de sergent

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Luc Belzile soit et est promu au poste de sergent au Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

643/6/00 - Acceptation du tracé de piste cyclable pour le tronçon situé entre la Place de l'Hôtel de Ville et le pont Marcel Nichols

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le tracé de piste cyclable pour le tronçon situé entre la Place de l'Hôtel de Ville et le pont Marcel Nichols soit et est accepté tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

644/6/00 - Circulation sens unique sur la rue Brock

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que soit et est décrétée sens unique la rue Brock en direction nord vers le sud, de la rue St-Georges à la rue des Forges, et ce pour la période d'utilisation de la piste cyclable.

La présente résolution prend effet dans les meilleurs délais après que le ou les circuits d'autobus circulant sur cette rue aient été déplacés pour tenir compte de la situation découlant de l'installation d'un sens unique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

645/6/00 - Subvention de 665 $ – Drummond Sports inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 665 $ à Drummond Sports inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

646/6/00 - Appui à la Ville de Sept-Îles dans le dossier du projet de loi sur les équipements anti-pollution

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appui la Ville de Sept-îles dans le dossier du projet de loi sur les équipements anti-pollution.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

647/6/00 - Autorisation à Maximusik et École de musique Yves Gauthier - Animation musicale durant le Mondial des Cultures

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Maximusik et École de musique Yves Gauthier à faire de l'animation musicale face à leur place d'affaires de la rue Lindsay durant le Mondial des Cultures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

648/6/00 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que M. Robert Lafrenière, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 19 juin au 16 octobre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme la mairesse remercie le conseiller Réal Jean pour sa collaboration et son implication.

649/6/00 - Autorisation à Les Légendes Fantastiques – Installation de bannières style Oriflamme

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Les Légendes Fantastiques à installer des bannières style Oriflamme, et ce en vertu des motifs particuliers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

650/6/00 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville de Drummondville – Tenue de la vente trottoir Heriot

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à tenir une vente trottoir sur la rue Heriot du 5 au 8 juillet 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

651/6/00 - Amendement à la résolution no 517/5/00 (vente d'un terrain industriel à Clément Lebel et Carmen Lebel)

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la résolution no 517/5/00 du 15 mai 2000 soit amendée afin de remplacer les noms "Clément Lebel et Carmen Lebel" par celui de "Distribution C.C.L. s.e.n.c."

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

652/6/00 - Dépôt du compte rendu (00/06/13) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 13 juin 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

653/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 1847 et ses amendements (Service de transport en commun)

Le conseiller Christian Tourigny donne avis de motion d'un règlement (2854) modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun de la Ville de Drummondville.

Le conseiller Tourigny dépose également le projet de règlement.

654/6/00 - Adoption du projet de règlement no 2853 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2853 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone d'habitation H01-56 à même une partie de la zone d'habitation H01-29 actuelle, d'y autoriser les habitations trifamiliales et de prévoir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

655/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2853) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrains située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque, soit entre les rues Suzor-Côté et René-Verrier.

656/6/00 - Dispense de lecture du règlement no 2853

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2853 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrains située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque, soit entre les rues Suzor-Côté et René-Verrier, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

657/6/00 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règlement no 2282 concernant les personnes autorisées à émettre des constats

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2855) amendant le règlement no 2282 concernant les personnes autorisées à émettre des constats pour et au nom de la Ville de Drummondville de manière à autoriser les préposé(e)s de la Société de prévention de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummond à émettre des constats d'infraction.

658/6/00 - Adoption du règlement no 2844 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2844 a été donné (réf: 519/5/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2844 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de logements par bâtiment pour les habitations multifamiliales juxtaposées de la zone d'habitation H01-50 et de préciser, pour ces mêmes habitations, que c'est la façade principale et non latérale du bâtiment qui devra être recouverte d'un parement extérieur de brique sur au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de sa superficie, tout en maintenant l'exigence pour les murs latéraux;
B) d'autoriser, dans la zone commerciale C06-12, l'usage "grossiste léger de produits alimentaires" en tant qu'usage spécifiquement permis.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

659/6/00 - Adoption du second projet de règlement no 2847 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2847 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser, dans la zone commerciale C07-15, l'usage "poste d'essence/dépanneur" en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux dispositions de l'article 5.7 présentement établies pour tous les établissements de services pétroliers et autres services connexes, de prévoir la catégorie d'enseigne autorisée, une superficie minimale d'implantation de bâtiment et d'assujettir les usages commerciaux de ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

660/6/00 - Adoption du second projet de règlement no 2848 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2848 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de remplacer, dans la zone d'habitation H07-12, la classe d'usages habitation "bi et trifamiliale" par "multifamiliale", d'autoriser un maximum de six (6) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;
B) de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale isolée ayant un maximum de huit (8) logements, par la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées et ayant un maximum de quatre (4) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

661/6/00 - Adoption du règlement no 2849 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2849 a été donné (réf: 600/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2849 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

A) d'assujettir les usages commerciaux des terrains compris dans la zone commerciale C07-15 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 4.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520;

B) de préciser, dans le chapitre 4.0, toutes les zones assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que leur localisation, d'ajuster certaines dispositions relatives à l'affichage, de corriger le texte de certaines références et dispositions administratives, de prévoir des objectifs et critères d'évaluation particuliers pour l'étalage extérieur, de bonifier certains objectifs et/ou critères d'évaluation particuliers.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

662/6/00 - Adoption du second projet de règlement no 2850 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2850 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'agrandir la zone d'habitation H11-08 à même une partie de la zone d'habitation H11-09 actuelle;

B) de créer la nouvelle zone rurale R03-05 à même une partie de la zone rurale R03-01 actuelle, d'y autoriser les mêmes classes d'usages qu'actuellement autorisées dans la zone R03-01, à partir de laquelle elle est créée, à l'exception de l'usage "utilités liées à la télécommunication (u_3)", ainsi que les mêmes normes qui sont applicables à l'égard des terrains et bâtiments;

C) de prévoir pour l'usage "poste et antennes de télécommunication":
- que la tour de télécommunication ainsi que les antennes soient considérées comme usage principal et les abris et équipements comme étant des usages accessoires;
- d'augmenter de un (1) à trois (3) le nombre de bâtiments accessoires autorisé sur un même terrain;
- d'établir, pour les bâtiments accessoires, des distances minimales par rapport aux lignes de terrain de façon générale et non par zone;
- de prévoir des exigences d'aménagement paysager;
- de revoir et d'ajuster certaines exigences qui sont applicables;

D) de préciser que les dispositions particulières relatives aux remises lorsque accessoires à certaines habitations s'appliquent également lorsque lesdites remises sont accessoires aux habitations mixtes h_5, $h_{5.1}$, $h_{5.2}$ et habitation collective h_7 et de préciser que les logements juxtaposés sont associés aux habitations multifamiliales et non unifamiliales;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

663/6/00 - Adoption du règlement no 2851 – Conditions d'émission des permis de construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2851 a été donné (réf: 606/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2851 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de soustraire la zone rurale R03-05 de l'obligation d'être desservie par les services d'aqueduc et d'égout comme conditions préalables à l'émission d'un permis de construction.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

664/6/00 - Adoption du règlement no 2852 – Amendement au règlement no 2700 (calendrier des séances régulières du Conseil)

Lecture est donnée du règlement no 2852 amendant l'article 11 du règlement no 2700 de façon à modifier le calendrier des séances régulières du Conseil pour le mois de juillet 2000.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Ouverture des piscines extérieures le vendredi 23 juin (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques informe la population que les six piscines extérieures ouvriront à compter du vendredi 23 juin prochain.

Le Parc nautique Ste-Thérèse est ouvert tout l'été (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques informe la population que le Parc nautique Ste-Thérèse est ouvert durant toute la saison estivale.

La bibliothèque municipale sera fermée les 23 et 30 juin
(Me Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe les usagers que la Bibliothèque municipale Côme-Saint-Germain sera fermée les vendredi 23 et 30 juin prochains à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

Les bureaux des services municipaux fermés les vendredis 23 et 30 juin
(M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés les vendredis 23 et 30 juin prochains à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

Le service de transport en commun sera interrompu les samedis 24 juin et 1er juillet (Me Christian Tourigny

Le conseiller Christian Tourigny informe les usagers du transport en commun que le service sera interrompu les samedis 24 juin et 1er juillet prochains à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada.

Pas d'enlèvement des déchets domestiques ni de collecte sélective les vendredis 23 et 30 juin (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, les vendredis 23 et 30 juin prochains à l'occasion de la Fête nationale et de la Fête du Canada. Ces opérations sont devancées aux mercredis 21 et 28 juin, selon l'horaire habituel pour les secteurs concernés.

2e enlèvement des gros rebuts à Drummondville du 26 au 29 juin (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la seconde opération d'enlèvement des gros rebuts sur son territoire aura lieu du 26 au 29 juin prochains. Il est à noter que dans les secteurs habituellement desservis le vendredi, cette opération sera devancée au mercredi 28 juin à l'occasion de la Fête du Canada.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Intervenants:
- M. Elphège Daigneault
- M. René Robichaud
- M. Serge Ferland
- M. Thierry Julien
- M. Gaétan Grégoire
- M. Claude Bergeron
- M. Gilles Grondin
- Mme Monique Céré
- M. Jacques Létourneau

– **M. Elphège Daigneault**

M. Daigneault demande quand le Conseil va rendre une décision positive à la demande des résidents du Carré Celanese.

Mme La mairesse informe que le Conseil a discuté longuement du sujet et que pour le moment on surseoit aux demandes du club sportif et un comité est formé. Elle précise également que les conseillers Fontaine, Tourigny et Savoie feront partie du comité.

Elle reconnaît également que le secteur est un élément architectural unique.

– **M. René Robichaud**

M. Robichaud ne comprend pas que les commerçants du centre-ville n'aient pas été informés des changements que le Conseil se propose de faire sur la rue Brock. Il suggère que la piste cyclable passe sur la rue Dorion.

Mme la mairesse résume la longue réflexion que le Conseil a eue sur le sujet; fait lecture de la correspondance de la Corporation de développement centre-ville; dresse l'historique du dossier et rappelle que Réseaux Plein Air Drummond gère le dossier.

Le conseiller Denis Savoie maintient que la rue Brock présente le choix idéal pour le moment et qu'il faut faire l'essai pour six (6) mois. De plus on règle le problème de feu de circulation Brock/St-Georges.

Mme la mairesse mentionne également que le Conseil a évalué l'alternative d'utiliser les terrains le long de la rivière mais que les coûts étaient exorbitants.

– **M. Serge Ferland**

M. Ferland fait la démonstration que les pistes cyclables ne passent pas par le centre-ville mais plutôt longent les cours d'eau.

Mme la mairesse rappelle l'historique du dossier des pistes cyclables longeant la St-François.

– **M. Thierry Julien**

M. Julien veut connaître la procédure pour les règlements 2847 et 2848.

La greffière résume la procédure.

– **M. Gaétan Grégoire (directeur, Caisse St-Frédéric / La Poudrière)**

Pour lui la décision du Conseil touchant la piste cyclable et le sens unique sur Brock sont une problématique pour les usagers de la Caisse.

Mme la mairesse mentionne que le Comité de circulation s'est penché sur le dossier et qu'il pourra évaluer s'il y a des mesures d'atténuation à privilégier.

– **M. Claude Bergeron (Club sportif Celanese)**

M. Bergeron souhaite que son organisme fasse partie du comité formé par le Conseil.

Le conseiller Gilles Fontaine souhaite que le comité soit formé par:
- 2 représentants des citoyens
- 2 représentants du Club
- 1 fonctionnaire de la Ville
- 2 élus

– **M. Gilles Grondin**

Réseaux Plein Air a-t-il évalué la possibilité de passer la Route Verte sur le boulevard Lemire ?

Mme la mairesse confirme que tous les scénarios ont été mis sur la table mais que pour le moment le Conseil suggère d'essayer le circuit proposé.

– **Mme Monique Céré**

Les commerçants perdront-ils des espaces de stationnement ?

Mme la mairesse montre des plans de simulations qui ont été faites et qui démontrent qu'aucune place de stationnement n'est enlevée.

– **M. Jacques Létourneau**

M. Létourneau appuie la décision du Conseil et félicite les membres.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 10 juillet 2000.

665/6/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21 h 35 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

10 juillet 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 10 juillet 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean (absence motivée)
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Josée Vendette, avocate, Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

666/7/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel après y avoir ajouté l'item suivant:

57B. Remerciements (Robert Lafrenière)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

667/7/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 19 juin 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 juin 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

668/7/00

- ***Rue André-C. Hamel – Services municipaux et fondation de rue (no 013613) (soumissions ouvertes le 7 juillet 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par le Groupe SNC Lavalin inc., et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Sintra inc., région Centre du Québec, au montant de 264 135,65 $ taxes incluses, soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

669/7/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 juin au 10 juillet 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 4 778 970,21 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

670/7/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1559 rue St-Aimé

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'augmenter la marge de recul applicable au bâtiment principal, pour l'immeuble situé sur le lot 104-182, soit au 1559 de la rue St-Aimé, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans la zone H05-14 où la marge de recul minimale est de trois mètres (3 m);

CONSIDÉRANT QUE dans ladite zone, le calcul de la moyenne des marges de recul qui s'effectue en fonction de la présence de bâtiments principaux déjà érigés sur les terrains adjacents s'applique;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la moyenne des marges de recul établit la marge de recul maximale à trois virgule trois mètres (3,3 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1976 et qu'à l'époque, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en avril dernier et que celui-ci soulève une irrégularité de quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m) au niveau de la marge de recul qui est de sept virgule trente-neuf mètres (7,39 m) plutôt que trois virgule trois mètres (3,3 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi, étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin d'augmenter la marge de recul maximale applicable au bâtiment principal fixant celle-ci à sept virgule trente-neuf mètres (7,39 m) au lieu de trois virgule trois mètres (3,3 m), et ce pour l'immeuble situé sur le lot 104-182, soit au 1559 de la rue St-Aimé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

671/7/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé aux 1303-1305-1307 rue Jean-de-Lalande

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer les marges de recul et la marge arrière applicables au bâtiment principal pour l'immeuble situé sur une partie du lot 138-88, soit aux 1303-1305-1307 de la rue Jean-de-Lalande, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé sur un terrain d'angle, soit un terrain donnant sur deux (2) voies de circulation (rues Jean-de-Lalande et St-Thomas);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage applicable pour la zone visée (C05-10):
- la marge de recul minimale pour la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Jean-de-Lalande, est de quatre virgule vingt-trois mètres (4,23 m);
- la marge de recul minimale pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue St-Thomas, est de trois virgule six mètres (3,6 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit dans les années 1945-1950 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en mars 2000 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève trois (3) irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à:
- trois virgule trente-neuf mètres (3,39 m) la marge de recul pour la façade principale du bâtiment (celle donnant sur la rue Jean-de-Lalande), soit une irrégularité de zéro virgule quatre-vingt-quatre mètre (0,84 m);
- deux virgule cinquante mètres (2,50 m) la marge de recul pour la façade latérale du bâtiment (celle donnant sur la rue St-Thomas), soit une irrégularité de un virgule un mètre (1,1 m);
- zéro virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (0,98 m) la marge arrière, soit une irrégularité de huit virgule zéro deux mètres (8,02 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de diminuer:
- la marge de recul minimale pour la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue Jean-de-Lalande, fixant celle-ci à trois virgule trente-neuf mètres (3,39 m) au lieu de quatre virgule vingt-trois mètres (4,23 m);

- la marge de recul minimale pour la façade latérale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue St-Thomas, fixant celle-ci à deux virgule cinquante mètres (2,50 m) au lieu de trois virgule six mètres (3,6 m);
- la marge arrière minimale du bâtiment, fixant celle-ci à zéro virgule quatre-vingt-dix-huit mètre (0,98 m) au lieu de neuf mètres (9 m);

et ce pour le bâtiment situé sur le lot 138-88P., soit aux 1303-1305-1307 de la rue Jean-de-Lalande.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

672/7/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé aux 33-35, 9e avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin de diminuer la distance minimale entre deux (2) lignes de terrain et le bâtiment accessoire (garage) situé sur le lot 151-88, soit aux 33-35 de la 9ième avenue, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage, la distance minimale entre tout bâtiment accessoire et les lignes de terrain est de un mètre (1 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé a été construit dans les années 1985-1986 et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en mars 2000 pour le bâtiment visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à zéro virgule quatre mètre (0.4 m) la distance entre la ligne latérale droite du terrain (adjacente au lot 151-87) et le garage, ainsi qu'entre la ligne arrière du terrain (adjacente au lot 151-73) et le garage, soit une irrégularité de zéro virgule six mètre (0,6 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de diminuer la distance entre la ligne latérale droite du terrain (adjacente au lot 151-87) et le bâtiment accessoire (garage), ainsi qu'entre la ligne arrière de terrain (adjacente au lot 151-73) et le bâtiment accessoire (garage), fixant celles-ci à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) au lieu de un mètre (1 m), et ce pour le bâtiment accessoire (garage) situé sur le lot 151-88, soit aux 33-35 de la 9ième avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

673/7/00 - Dépôt du procès-verbal (00/07/03) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

674/7/00 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une terrasse pour l'immeuble situé au 168 rue Marchand – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure pour le bâtiment situé au 168 de la rue Marchand a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tout aménagement d'une terrasse extérieure est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une terrasse extérieure située en partie sur la façade principale et en partie sur le côté latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la terrasse est composé de bois à face lisse, teint de couleur vert forêt;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue s'harmonise bien avec celles du bâtiment ainsi qu'avec celles se retrouvant dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront constitués de barreaux installés entre la main-courante dudit garde-corps et la partie inférieure de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse en cour avant permettra d'animer la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la partie inférieure de la terrasse, soit entre le plancher et le niveau du sol, sera camouflée par un treillis de bois teint de couleur vert forêt;

CONSIDÉRANT QUE la partie supérieure de cette dernière sera également ornementée par un treillis de bois teint de couleur vert forêt, le tout servant d'écran solaire;

CONSIDÉRANT QUE la préservation d'un arbre de type lilas en façade principale, entre la terrasse et le bâtiment, vient ajouter un attrait particulier au projet et démontre un respect de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une terrasse extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 168 de la rue Marchand, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

675/7/00 - Acceptation des travaux de construction d'une galerie arrière pour l'immeuble situé au 123 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'une galerie en cour arrière pour le bâtiment situé au 123 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute construction d'une galerie en cour arrière est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire une galerie composée de bois peint de couleur blanche, le tout localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une porte vitrée de couleur blanche sera aménagée en partie supérieure du mur arrière, et ceci à même l'ouverture existante d'une fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE la galerie incluant l'escalier, aura environ quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m) longeant le mur arrière, ce qui permettra de bien harmoniser cette dernière au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront constitués de barreaux installés entre la main-courante dudit garde-corps et la partie inférieure de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue s'harmonise bien avec celles se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cette galerie est réalisée dans le but de créer une issue au logement existant à l'étage, conformément au Code national du bâtiment (CNB);

CONSIDÉRANT QU'éventuellement, le requérant modifiera les garde-corps de fer forgé de couleur noire se retrouvant sur les autres galeries par des garde-corps en bois, afin de recréer le style architectural d'origine et que ces travaux devront également faire l'objet d'une acceptation dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'une galerie en cour arrière (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 123 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

676/7/00 - Acceptation partielle des travaux de construction d'une résidence multifamiliale pour l'immeuble situé au 605 rue René-Verrier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six (6) logements qui sera situé au 605 de la rue René-Verrier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./aux abords du boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment résidentiel est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel ayant une superficie approximative de deux cent dix mètres carrés (210 m^2), constitué de six (6) logements répartis sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue René-Verrier, est aménagée de décrochés ainsi que de jeux de brique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs est majoritairement composé de brique de couleur rosée;

CONSIDÉRANT QUE seuls les murs en pignon sont recouverts de déclin de vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les murs avant et arrière ont une fenestration et des accès au bâtiment en nombre et dimension suffisants, ce qui permet d'animer convenablement lesdites façades;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture ainsi que son volume s'harmonisent avec ceux des bâtiment environnants;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures du bâtiment sont soulignées par un jeu de briques, ce qui permet d'ajouter au style architectural des caractéristiques intéressantes afin d'animer la façade;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des différents matériaux, soit le rosé pour la brique, le vert forêt pour le bardeau d'asphalte et le blanc pour les garde-corps, les ornementations et le déclin, sont traditionnelles et s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière, soit celle donnant sur le boulevard René-Lévesque, nécessite des ajustements, tels que l'ajout de jeux de décrochés, jeux d'avant-toits, toiture ou jeux de brique permettant d'assimiler cette dernière à une façade principale, et ce tel que préconisé pour les bâtiments de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présence de quatre (4) balcons sur le mur arrière permet de recréer en partie, le cachet architectural de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment vient permettre la fermeture du cadre bâti à l'intersection des rues René-Verrier et Paul-H.-Frigon;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'une haie en cour arrière ainsi qu'un aménagement paysager du terrain seront réalisés;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux d'architecture pour les murs de la façade principale et latéraux, d'implantation du bâtiment et d'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus);

- **refuse** les travaux d'architecture pour le mur arrière, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

le tout pour le bâtiment qui sera situé au 605 de la rue René-Verrier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

677/7/00 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 124 rue Cockburn – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux majeurs de peinture des murs extérieurs pour le bâtiment situé au 124 de la rue Cockburn a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux majeurs de peinture des murs extérieurs d'un bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de peinture d'une partie des murs extérieurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs retenues, soit le beige sable pour l'acrylique et le jade pour les ornementations, sont des couleurs qui peuvent s'harmoniser entre elles mais peu avec celles que l'on retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un des critères d'intégration vise à privilégier une gamme de couleurs traditionnelles;

CONSIDÉRANT QUE dans l'environnement, la couleur vert forêt ou similaire à celle-ci, est très présente sur les bâtiments situés à proximité de celui visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'harmonisation des couleurs se retrouvant sur le bâtiment et celles que l'on retrouve sur les bâtiments environnants, est un point important à considérer lors d'une demande soumise au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux majeurs de peinture des murs extérieurs (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 124 de la rue Cockburn, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

678/7/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 255 rue St-Édouard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 255 de la rue St-Édouard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure

sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à refaire les galeries avant et latérales, les balcons (avant et latéraux), les garde-corps et les marquises de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront constitués d'aluminium brun foncé de même que les colonnes supportant les marquises et les balcons;

CONSIDÉRANT QUE les marquises seront refaites avec un recouvrement de bardeaux d'asphalte de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des couleurs retenues permet une bonne harmonisation de ces dernières avec celles se retrouvant sur le bâtiment et celles que l'on retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les interventions sur ce bâtiment contribuent à une harmonisation d'ensemble du cadre bâti du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 255 de la rue St-Édouard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

679/7/00 - Refus des travaux d'installation d'enseignes et d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 150 rue Robert-Bernard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain et l'installation de deux (2) enseignes pour le bâtiment situé au 150 de la rue Robert-Bernard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, autoroute Jean-Lesage, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain et l'installation d'enseignes sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- réaliser l'aménagement paysager du terrain;
- installer deux (2) enseignes, soit une (1) murale et une (2) sur muret ou sur socle;

CONSIDÉRANT QUE les aires d'étalage seront bien délimitées sur le site et réparties en trois (3) îlots dont la superficie maximale n'excèdera pas deux cent mètres carrés (200 m^2), le tout tel que prévue au règlement de zonage, le tout donnant dans la cour avant, soit celle adjacente à l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant avait l'obligation, par la résolution numéro 308/4/99 du Conseil municipal, de préserver au moins dix pour cent (10%) du couvert végétal mature en cour avant et que celui-ci était disposé à respecter cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE tous les arbres matures à être conservés en cour avant ont été coupés;

CONSIDÉRANT QUE ladite coupe représente une perte énorme pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de planter vingt-deux (22) arbres d'essences variées dont le diamètre varie de soixante-quinze (75) à quatre-vingts (80) millimètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des arbres à être plantés n'est pas connue;

CONSIDÉRANT QU'une haie de cèdres de un virgule deux mètre (1,2 m) sera plantée afin de camoufler les aires de stationnement et d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale proposée est de type "boîtier lumineux";

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architecture acceptés par le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal ont toujours démontré des enseignes composées de lettres détachées et que ces dernières nécessitaient une approbation officielle du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal pour l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural régissant les abords de l'autoroute Jean-Lesage sont plus axés sur des enseignes composées de lettres détachées;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de conserver ces mêmes objectifs quant aux enseignes murales à être installées aux abords de l'autoroute Jean-Lesage afin de contribuer à dégager une image de prestige pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur muret ou socle sera construite de bois traité sur laquelle une face en plastique servant d'affichage sera appliquée;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette enseigne sur muret ou socle reflète peu l'image de prestige que l'on désire dégager pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions proposées pourraient être revues afin de rencontrer les critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux d'aménagement paysager et d'installation de deux (2) enseignes (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 150 de la rue Robert-Bernard, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

680/7/00 - Refus des travaux d'agrandissement de bâtiment et d'entreposage extérieur pour l'immeuble situé au 5240-5250 rue St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'une aire d'entreposage pour le bâtiment situé aux 5240-5250 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment et d'aménagement d'une aire d'entreposage sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- agrandir le bâtiment principal d'une superficie approximative de deux mille trois cent cinquante-sept mètres carrés (2 357 m^2) sur une hauteur d'environ huit virgule quatre-vingt-quatorze mètres (8,94 m);
- aménager une aire d'entreposage dissimulée par un écran;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment sera fait en avancée par rapport aux aires de chargement/déchargement, ce qui permettra ainsi de cacher partiellement ces dernières de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur utilisé est le même que celui que l'on retrouve sur le bâtiment existant, soit de l'acier peint de couleur blanc-beige;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs sont pourvus d'une fenestration suffisante permettant de créer une ouverture sur la voie de circulation et les autres cours;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve très peu de jeux de matériaux et d'ornementations sur la façade principale du bâtiment ce qui rend l'architecture monotone pour cette partie;

CONSIDÉRANT QU'un jeu de couleurs des matériaux pourrait être effectué sur les façades visibles des voies de circulation de façon similaire à la partie de la façade abritant la section bureau;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement dégage très peu l'image de qualité et de prestige souhaitée aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, de par son style architectural, les couleurs et le choix de matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QU'aucun aménagement paysager (arbres et verdure) n'est prévu entre l'agrandissement et la voie de circulation (rue St-Roch), ce qui pourrait amoindrir l'effet de longueur et de hauteur de ce mur avant;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage localisée en cour arrière sera située près des maisons mobiles du parc "Place Ouellet";

CONSIDÉRANT QUE cette aire d'entreposage sera protégée par un écran d'une hauteur approximative de six mètres (6 m), le tout incluant la partie supérieure inclinée;

CONSIDÉRANT QU'il est important de préserver une certaine qualité de vie des résidants du parc "Place Ouellet";

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un aménagement paysager (plantation d'arbres, vignes, etc.) pourrait atténuer l'impact visuel important causé par cet écran;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux d'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'une aire d'entreposage dissimulée derrière un écran (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé aux 5240-5250 de la rue St-Roch, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

681/7/00 - Acceptation des travaux de construction de 4 bâtiments pour les immeubles situés aux 893-895 St-Pierre et 900-908 Cardin – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction de quatre (4) résidences multifamiliales de six (6) logements qui seront situées aux 893-895 de la rue St-Pierre et aux 900-908 de la rue Cardin a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./rue St-Pierre, et que, par conséquent, toute construction de bâtiments est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire quatre (4) résidences multifamiliales de six (6) logements réparties sur trois (3) étages et dont la superficie approximative du bâtiment sera de deux cents mètres carrés (200 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des façades du bâtiment sera majoritairement recouverte de brique de couleur rosée nuancée légèrement de gris;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue est sobre et s'harmonise avec celles se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures, soit entre autres, les fenêtres et les portes-patios avec carrelage intégré, permettent de mettre en valeur les différentes façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les façades principales des bâtiments donnant sur la rue St-Pierre seront traitées en brique, excluant les trois (3) murs en pignon sur lesquels un revêtement de vinyle de couleur blanche sera installé;

CONSIDÉRANT QUE les façades principales des bâtiments donnant sur la rue Cardin sont majoritairement composées de brique, excluant une portion de la partie supérieure des ouvertures où celle-ci sera en déclin de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures des façades principales des bâtiments donnant sur la rue St-Pierre seront ornementées d'un jeu de brique en partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les murs des façades principales des quatre (4) bâtiments seront agrémentés, sur les murs en décroché, de briques posées de façon à créer des coins de type "français";

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments permet de fermer le cadre bâti sur les rues St-Pierre et Cardin;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement seront localisées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un trottoir en cour avant et d'une plantation d'arbres et/ou d'arbustes le long des accès, des voies de circulation et aux abords des bâtiments, met en valeur le caractère résidentiel propre au secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction de quatre (4) résidences multifamiliales de six (6) logements (tel que mentionné ci-dessus) qui seront situées aux 893-895 de la rue St-Pierre et aux 900-908 de la rue Cardin, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

682/7/00 - Refus des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 121 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 121 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement du bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment principal d'une superficie approximative de vingt-deux virgule trois mètres carrés (22,3 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de revêtement extérieur est de la brique rouge pour une partie de la façade principale et un déclin de vinyle blanc pour les autres murs;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit sera abaissée créant un effet d'écrasement du bâtiment tout en lui conférant un style architectural très disparate avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration proposée ainsi que sa localisation ne contribuent pas à améliorer les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à proximité de ce bâtiment, se retrouve un bâtiment protégé, soit la maison Mitchell-Marchesseault, et qu'il est important de s'assurer que les interventions effectuées sur les bâtiments du secteur soient de qualité;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions effectuées ne contribuent pas à l'amélioration du caractère architectural particulier du secteur centre-ville et ne s'intègrent pas aux bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 121 de la rue Lindsay, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

683/7/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 5655 rue St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 5655 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, autoroute Jean-Lesage, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la brique existante par une nouvelle brique de couleur rouge s'apparentant à celle existante, le tout sur le mur latéral droit, soit celui donnant sur le terrain de l'entreprise Kubota;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures seront ornementées par un jeu de brique en partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les coins des murs seront marqués par une brique de couleur rouge nuancée de noir, laquelle sera posée de façon à créer un coin de type français;

CONSIDÉRANT QUE les portes d'entrée seront remplacées par une seule porte comportant des fenêtres fixes, le tout de même type que celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE les projets futurs de l'entreprise sont de remplacer, éventuellement, la brique existante sur les autres façades par les mêmes types de brique qu'énumérés ci-haut tout en conservant le même traitement;

CONSIDÉRANT QUE cette façade latérale est peu visible de l'autoroute Jean-Lesage;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 5655 de la rue St-Roch, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

684/7/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 307 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement des fenêtres pour le bâtiment situé au 307 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les fenêtres de type "à guillotine" par de nouvelles fenêtres de mêmes type, forme, dimension et couleur (blanche);

CONSIDÉRANT QUE l'apparence architecturale des fenêtres donnant sur la façade principale, soit, entre autres, la présence de meneaux (carrelage), sera préservée;

CONSIDÉRANT QUE ces changements respectent le caractère d'origine et les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement des fenêtres (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 307 de la rue St-Jean, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

685/7/00 - Acceptation partielle des travaux de construction de triplex (condominiums) pour le lot 123P. (secteur nord-ouest) – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction de douze (12) résidences trifamiliales de type "condominium" qui seront situées sur le lot 123 P. (secteur nord-ouest) a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments visés sont situés à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, toute construction de résidences trifamiliales de type "condominium" est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire douze (12) résidences trifamiliales de type "condominium" réparties sur trois (3) étages et dont la superficie approximative du bâtiment est de cent soixante-dix mètres carrés (170 m^2), et que celles-ci seront identiques;

CONSIDÉRANT QUE les façades, animées par l'aménagement de différents décrochés, de jeux d'avant-toits et de pignons, de marquises et de balcons, permettent ainsi de dégager un style architectural particulier et une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment, soit la brique rosée nuancée légèrement de noir, la pierre de béton beige, l'acrylique beige (mur de pignon), et de la toiture, soit le bardeau d'asphalte noir, sont des matériaux et des couleurs qui s'harmonisent bien entre eux;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration et les accès au bâtiment viennent animer les façades au niveau architectural;

CONSIDÉRANT QUE les différents niveaux de toiture du bâtiment permettent de créer une bonne volumétrie pour ceux-ci et d'assurer un style architectural intéressant;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des ouvertures sont marquées par un jeu de brique sur leurs parties supérieures venant ainsi procurer une image de qualité supérieure au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des bâtiments s'inscrit en continuité l'un par rapport à l'autre ce qui assure une certaine uniformité d'aménagement pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture générale des bâtiments sera la même pour chacun d'eux mais dont certains seront construits en plan inversé;

CONSIDÉRANT QUE les accès et allées menant au garage souterrain seront mitoyens, réduisant ainsi le nombre de ces derniers, tout en conservant un cachet particulier;

CONSIDÉRANT QU'une haie de un virgule cinq mètre (1,5 m) longe le parc linéaire et que des bandes gazonnées et paysagères seront réalisées aux abords de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée de brique aurait pu être prévue d'une hauteur suffisante afin d'excéder la partie la plus haute de la toiture la plus rapprochée de cette dernière;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction de douze (12) résidences trifamiliales de type "condominium" (tel que mentionné ci-dessus) **sauf** en ce qui concerne la hauteur de la cheminée, lesquelles résidences seront situées sur le lot 123 P. (secteur nord-ouest), et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le tout dès l'entrée en vigueur des différents règlements.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

686/7/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement et d'installation d'une

clôture pour l'immeuble situé au 15 Carré Celanese – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet de réaliser deux (2) agrandissements du bâtiment ainsi que l'installation d'une clôture pour l'immeuble situé au 15 Carré Celanese, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé à l'intérieur des limites du secteur "P.I.I.A./secteurs, sites ou bâtiments présentant un intérêt patrimonial", et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment et d'installation de clôture sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les projets d'agrandissement consistent à construire:

- un ajout au bâtiment principal du côté nord-est, adjacent à ce dernier, de dimensions d'environ trois virgule quatre mètres (3,4 m) par trois mères (3 m) et constituant l'agrandissement d'un ajout semblable déjà existant;
- un ajout au bâtiment principal du côté sud-ouest, adjacent à ce dernier, de dimensions d'environ trois virgule soixante-cinq mètres (3,65 m) par quatre virgule vingt-sept mètres (4,27 m);

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements seront utilisés pour fin d'entreposage de différents équipements;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur utilisé pour les deux (2) agrandissements est le déclin de vinyle de couleur blanche, d'une largeur d'environ quatre pouces (4") et s'apparentant au matériau de revêtement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ce même matériau a déjà été accepté pour la réalisation d'une issue constituant également un ajout au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les portes d'accès (existantes et nouvelles) seront peintes de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le matériau pour le recouvrement de toiture est le bardeau d'asphalte de couleur noire semblable à celui utilisé pour la toiture du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts sont d'un gabarit restreint en regard de la superficie d'implantation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé sur le terrain consiste à installer une clôture du côté nord du bâtiment afin de ceinturer une partie de l'issue menant au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle clôture réalisée à proximité du bâtiment a pour but d'empêcher l'accès à cette portion de bâtiment qui, par escalade, permet l'accès à la toiture et devient non sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'une telle clôture soit également installée au pourtour du nouvel agrandissement pour les mêmes motifs;

CONSIDÉRANT QUE la clôture proposée est composée de mailles métalliques d'une hauteur d'environ deux (2) mètres et que de la vigne sera installée sur son pourtour afin de la camoufler;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de clôture proposée est relativement éloigné des voies de circulation;

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction de deux (2) agrandissements du bâtiment principal ainsi que les travaux d'installation d'une clôture avec plantation, le tout tel que mentionné ci-dessus, pour l'immeuble situé au 15 Carré Celanese, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

687/7/00 - Prolongement de 2 voies de circulation et dénomination d'une voie

de circulation pour le développement "Domaine du Côteau"

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville procède au prolongement de deux (2) voies de circulation et à la dénomination d'une (1) voie de circulation pour le développement résidentiel "Domaine du Côteau", à savoir:

- le prolongement de la rue Villemure (lot 113P.), soit pour la portion située entre la rue Théode projetée et le prolongement de la rue Fugère, parallèle à cette dernière;
- le prolongement de la rue Fugère (lots 111P. et 113P.), soit pour la portion située à l'extrémité sud de la rue Villemure et donnant sur la future rue Lagacé;
- la dénomination de la rue Lagacé (lot 111P.) pour la voie de circulation située entre les boulevards Patrick et St-Joseph ouest, au nord de la rue Villemure, parallèle à celle-ci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

688/7/00 - Dénomination d'une voie de circulation pour le développement "Les Condos de l'Altitude 2000"

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la dénomination d'une voie de circulation pour le développement résidentiel "Les Condos de l'Altitude 2000", à savoir:

- place Rodolphe-Duguay (lot 123P.) pour la voie de circulation sans issue située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque, parallèle à celui-ci, accessible à partir de la rue Suzor-Coté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

689/7/00 - Mandat à Mario Bessette, aménagiste – Projet d'aménagement de la percée visuelle Cockburn-Woodyatt

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Mario Bessette, aménagiste, aux fins de réaliser les étapes définitives du projet d'aménagement de la percée visuelle Cockburn-Woodyatt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de juin 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

690/7/00 - Protocole d'entente avec Cascades inc. – Entretien du parc Antonio Lemaire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Cascades inc. pour l'entretien du parc Antonio Lemaire.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

691/7/00 - Mandat à Michel Dubé, arpenteur-géomètre – Description technique de terrains à vendre (Développements Altitude 2000 et Charlesmont)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Michel Dubé, arpenteur-géomètre, aux fins de préparer la description technique des terrains à vendre dans le Développement Altitude 2000 et dans le Développement Charlesmont inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

692/7/00 - Signature d'un contrat de vente de parties du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham à Développement Charlesmont inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de vente de parties du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham avec Développement Charlesmont inc.

La vente est consentie pour et en considération d'une somme de 86 694.20 $ payable comptant à la signature du contrat, le tout tel que prévu au projet d'acte préparé par Me Pierre Fradet, notaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

693/7/00 - Signature d'une modification à l'entente relative à l'opération de la fourrière municipale

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une modification à l'entente relative à l'opération de la fourrière municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

694/7/00 - Reconduction de caution dans le dossier de Club de Hockey Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle la caution d'un emprunt de 80 000 $ consenti par la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville à Club de Hockey Drummond inc., et ce pour une période d'un (1) an et sujet à l'approbation de la Ministre des Affaires municipales suivant l'article 28,3 de la Loi sur les Cités et Villes. La Ville assume les intérêts sur ledit emprunt pour une période de douze (12) mois.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

695/7/00 - Signature d'un acte de droit de superficie pour l'immeuble du 272 rue Mélançon

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de droit de superficie pour l'immeuble du 272 rue Mélançon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

696/7/00 - Signature d'un addenda au bail intervenu entre la Ville de Drummondville et la compagnie 2419-6958 Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda au bail intervenu entre la Ville de Drummondville et la compagnie 2419-6958 Québec inc. de façon à soustraire une partie de lot décrite à l'article 3 du bail intervenu entre M. Arthur Hivon et la Ville de Drummondville le 26 mai 1995, lequel a cédé ses droits dans ledit bail à la compagnie 2419-6958 Québec inc. le 10 juin 1996.

De plus, la Ville de Drummondville consent à ce que la compagnie 2419-6958 Québec inc. cède ses droits dans un bail signé avec la Ville de Drummondville le 8 mars 1999 à Drummond Aéro Pain inc. et/ou S.P. Air Technologie inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

697/7/00 - Signature d'un bail de location entre la Ville de Drummondville et Drummond Aéro Pain inc. et/ou S.P. Air Technologie inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir entre la Ville de Drummondville et Drummond Aéro Pain inc. et/ou S.P. Air Technologie inc. pour un terrain situé à l'aéroport de Drummondville.

Ledit bail de location porte sur les parties de lots suivantes: parties du lot 88 du cadastre du Canton de Wickham, le tout formant une superficie totale d'environ 3 377,75 mètres carrés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

698/7/00 - Signature d'un consentement à la cession d'une partie du lot 2 du cadastre du Canton de Grantham

Attendu que le territoire de la Ville de Drummondville est assujetti à la rénovation cadastrale;

Attendu que le ministère des Transports du Québec, dans le cadre de cette réforme, offre à la Ville de lui céder, à titre gratuit, une partie du lot 2 du cadastre du Canton de Grantham d'une superficie approximative;

Attendu que ledit terrain est contigu à un terrain appartenant déjà à la Ville;

Attendu que ledit terrain peut et pourrait éventuellement servir pour l'amélioration des abords du boulevard Robert-Bernard;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville consente à ce que la partie du lot 2 du cadastre du Canton de Grantham lui soit cédée par le ministère des Transports, et ce à titre gratuit, dans le cadre du programme de la rénovation cadastrale.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents au consentement et à la cession.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

699/7/00 - Signature d'un bail de location avec la compagnie 2434-4533 Québec inc. (stationnement de la Garderie)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location avec la compagnie 2434-4533 Québec inc. pour l'utilisation de 37 espaces de stationnement dans le stationnement de la Garderie.

Ledit bail prévoit le paiement d'une somme 3 700 $, plus taxes, le tout payable à la signature du contrat et valable pour une période d'un an à compter du 1er août 2000.

De plus, le locataire se charge du déneigement et du transport de neige à ses frais et devra fournir au locateur, soit la Ville de Drummondville, une assurance responsabilité d'au minimum 1 000 000 $, et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

700/7/00 - Signature de la licence de reproduction pour les bibliothèques municipales

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville la licence de reproduction pour les bibliothèques municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

701/7/00 - Autorisation à l'Église de la Pentecôte – Tenue d'un pique-nique au parc Milette

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Église de la Pentecôte à tenir leur pique-nique annuel au parc Milette le 30 juillet 2000, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

702/7/00 - Autorisation à l'Association de Tennis de Drummondville – Tenue du Championnat de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Association de Tennis de Drummondville (Drummond Sports inc.) à tenir le Championnat de la Ville de Drummondville au parc Woodyatt, du 5 au 12 août 2000.

De plus, la Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

703/7/00 - Autorisation au Centre Communautaire St-Pierre – Tenue du Festival de l'Épi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Centre Communautaire St-Pierre à tenir le Festival de l'Épi les 2 et 3 août 2000, sur les terrains du Centre, le tout selon la politique établie par la Ville pour les manifestations populaires.

De plus, la Ville autorise cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

704/7/00 - Acceptation du tracé pour motoneiges proposé par l'ARDAD pour la saison 2000-2001

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le tracé pour motoneiges proposé par l'ARDAD pour la saison 2000-2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

705/7/00 - Autorisation au comité organisateur des Compétitions Provinciales des Pompiers 2001 – Utilisation du Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le comité organisateur des Compétitions Provinciales des Pompiers 2001 à utiliser les installations du Centre Marcel Dionne les 29, 30 juin et 1er juillet 2001 pour l'édition 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

706/7/00 - Versement d'une somme de 9 600 $ à la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs – Remise en état d'équipements du site Kounak

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 9 600 $ à la Régie intermunicipale de la Cité des Loisirs pour les fins de remise en état de certains équipements du site Kounak, le tout conditionnellement à la participation de la municipalité de St-Charles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

707/7/00 - Subvention de 300 $ - Association Québec-France

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 300 $ à l'Association Québec-France à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

708/7/00 - Subvention de 100 $ - Fondation Centre Universitaire de Santé de l'Estrie

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à la Fondation Centre Universitaire de Santé de l'Estrie à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

709/7/00 - Vente d'un terrain à la Garderie Les Petits Lutins

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville vende à La Garderie Les Petits Lutins de Drummondville inc. une partie du lot 149 du cadastre officiel de la Ville de Drummondville (quartier sud), le tout tel que plus amplement décrit à une description technique et un plan préparés par Denis Boies, arpenteur-géomètre, sous le numéro 615 de son répertoire et 2262 de ses minutes.

La présente vente est consentie pour et en considération d'une somme de mille dollars (1 000 $) payée comptant à la signature du contrat.

De plus, tous les honoraires reliés au travail d'un arpenteur ou d'un notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

710/7/00 - Signature d'une entente entre la Ville, le club Les Requins de Drummondville et la Corporation du Centre Culturel

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente à intervenir entre la Ville de Drummondville, le club de natation Les Requins de Drummondville et la Corporation du Centre Culturel concernant le paiement des heures de natation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

711/7/00 - Autorisation à M. Michel Desrosiers – Représentation de la Ville dans un dossier soumis à la C.P.T.A.Q.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que M. Michel Desrosiers, coordonnateur, Plan d'intégration et Inspection, soit autorisé à représenter la Ville dans un dossier soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

712/7/00 - Dépôt du compte rendu (00/06/27) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 27 juin 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

713/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Modification au règlement 2700 (stationnement de la Garderie)

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2864) amendant le règlement no 2700 de manière à retirer le caractère public du stationnement de la Garderie.

714/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de diminuer, dans la zone d'habitation H08-05, de huit mètres (8 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "unifamiliale isolée (h_1)" et de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2)".

715/7/00 - Adoption du projet de règlement no 2856 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^0 QUE le projet de règlement no 2856 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

A) d'exiger dans la zone C03-05, pour la classe d'usages "habitation collective (h_7)", un usage commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée d'un bâtiment;
B) de modifier les normes actuelles pour les escaliers ouverts et emmurés, de manière à autoriser les escaliers ouverts et emmurés en marges et cours latérales et arrière menant aux étages autres que le sous-sol et le rez-de-chaussée, selon certaines normes et dispositions et d'ajuster en conséquence les autres normes applicables auxdits escaliers;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

716/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2856) amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- d'ajouter une disposition particulière concernant une certaine classe d'usages actuellement autorisée dans une zone commerciale située de part et d'autre des rues Heriot et Brock, soit du côté sud de la rue Cockburn et du côté nord de la rue Marchand;
- d'apporter certains ajustements quant aux exigences relatives à un type de construction autorisé dans les marges et les cours pour le groupe habitation.

717/7/00 - Dispense de lecture du règlement no 2856

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2856 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- d'ajouter une disposition particulière concernant une certaine classe d'usages actuellement autorisée dans une zone commerciale située de part et d'autre des rues Heriot et Brock, soit du côté sud de la rue Cockburn et du côté nord de la rue Marchand;
- d'apporter certains ajustements quant aux exigences relatives à un type de construction autorisé dans les marges et les cours pour le groupe habitation;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

718/7/00 - Adoption du projet de règlement no 2857 – Lotissement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2857 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but d'augmenter, pour une voie de circulation sans issue, soit de type cul-de-sac, la longueur maximale de la voie de circulation au rond de virage de cent mètres (100 m) à cent vingt mètres (120 m), et ce sans obligation d'aménager un passage, soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

719/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Lotissement

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2857) amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier une norme de lotissement relative à un certain type de voie de circulation.

720/7/00 - Dispense de lecture du règlement no 2857

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2857 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but de modifier une norme de lotissement relative à un certain type de voie de circulation, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

721/7/00 - Adoption du projet de règlement no 2858 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2858 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir les terrains transversaux de la nouvelle zone d'habitation H01-56, telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 5.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

722/7/00 - Avis de motion d'un règlement – P.I.A.

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2858) amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier le territoire assujetti du chapitre 5, en ajoutant certains terrains d'une zone d'habitation située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque, entre les rues Guy-Bissonnette et Suzor-Coté.

723/7/00 - Dispense de lecture du règlement no 2858

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2858 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but de modifier le territoire assujetti du chapitre 5, en ajoutant certains terrains d'une zone d'habitation située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque, entre les rues Guy-Bissonnette et Suzor-Coté, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

724/7/00 - Adoption du projet de règlement no 2859 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2859 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'enlever l'exigence quant au nombre maximal de six (6) chambres privées ou louées pouvant être aménagées à l'intérieur d'une résidence considérée comme gîte du passant;

- de modifier la référence à la classe d'usages "c_2" par "c_3" pour les établissements de type "gîte du passant";

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

725/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2859) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier une disposition relative à l'aménagement intérieur d'un bâtiment ainsi que de corriger une référence relative à une classe d'usages, et ce pour un certain type d'établissement.

726/7/00 - Dispense de lecture du règlement no 2859

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2859 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier une disposition relative à l'aménagement intérieur d'un bâtiment ainsi que de corriger une référence relative à une classe d'usages, et ce pour un certain type d'établissement, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

727/7/00 - Adoption du second projet de règlement no 2853 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2853 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone d'habitation H01-56 à même une partie de la zone d'habitation H01-29 actuelle, d'y autoriser les habitations trifamiliales et de prévoir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments, soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

728/7/00 - Adoption du règlement no 2847 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2847 a été donné (réf: 594/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2847 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser, dans la zone commerciale C07-15, l'usage "poste d'essence/dépanneur" en tant qu'usage spécifiquement permis et d'assujettir ce nouvel usage aux dispositions de l'article 5.7 présentement établies pour tous les établissements de services pétroliers et autres services connexes, de prévoir la catégorie d'enseigne autorisée, une superficie minimale d'implantation de bâtiment et d'assujettir les usages commerciaux de ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert informe la population que compte tenu des vacances annuelles, le registre se tiendra le 8 août 2000 de 9h00 à 19h00.

729/7/00 - Adoption du règlement no 2848-1-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2848 a été donné (réf: 597/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2848-1-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale isolée ayant un maximum de huit (8) logements, par la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées et ayant un maximum de quatre (4) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

730/7/00 - Adoption du règlement no 2848-1-2 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2848 a été donné (réf: 597/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2848-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de remplacer, dans la zone d'habitation H07-12, la classe d'usages habitation "bi et trifamiliale" par "multifamiliale", d'autoriser un maximum de six (6) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

731/7/00 - Adoption du règlement no 2850-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2850 a été donné (réf: 603/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2850-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'agrandir la zone d'habitation H11-08 à même une partie de la zone d'habitation H11-09 actuelle;
B) de créer la nouvelle zone rurale R03-05 à même une partie de la zone rurale R03-01 actuelle, d'y autoriser les mêmes classes d'usages qu'actuellement autorisées dans la zone R03-01, à partir de laquelle elle est créée, à l'exception de l'usage "utilités liées à la télécommunication (u_3)", ainsi que les mêmes normes qui sont applicables à l'égard des terrains et bâtiments;
C) de prévoir pour l'usage "poste et antennes de télécommunication":
   - que la tour de télécommunication ainsi que les antennes soient considérées comme usage principal et les abris et équipements comme étant des usages accessoires;
   - d'augmenter de un (1) à trois (3) le nombre de bâtiments accessoires autorisé sur un même terrain;
   - d'établir, pour les bâtiments accessoires, des distances minimales par rapport aux lignes de terrain de façon générale et non par zone;
   - de prévoir des exigences d'aménagement paysager;
   - de revoir et d'ajuster certaines exigences qui sont applicables;
D) de préciser que les dispositions particulières relatives aux remises lorsque accessoires à certaines habitations s'appliquent également lorsque lesdites remises sont accessoires

aux habitations mixtes h_5, $h_{5.1}$, $h_{5.2}$ et habitation collective h_7 et de préciser que les logements juxtaposés sont associés aux habitations multifamiliales et non unifamiliales;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière enregistre sa dissidence sur l'item D du présent règlement.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

732/7/00 - Adoption du règlement no 2855 – Amendement au règlement no 2282 concernant les personnes autorisées à émettre des constats

Lecture est donnée du règlement no 2855 modifiant le règlement no 2282 concernant les personnes autorisées à émettre des constats pour et au nom de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Madame Raymonde Jutras, employée au Service du greffe, à l'occasion du décès de sa mère, Madame Aline Jutras.

Remerciements (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière souligne le travail exceptionnel fait par les employés municipaux lors de différentes activités qui se sont tenues à Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 21 août 2000.

733/7/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 05 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

21 août 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 21 août 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

754/8/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

755/8/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 10 juillet 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

756/8/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 juillet 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 juillet 2000 à 14 h 15 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

757/8/00

- ***Déneigement 2000-2003 – Usine de traitement des eaux usées (TP-00-05) (soumissions ouvertes le 5 juillet 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Excavation Jacques Mélançon inc. au montant de 6 700 $ (taxes en sus) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

758/8/00

- ***Travaux de pistes cyclables – Rue St-Pierre et boulevard Jean-de-Brébeuf (TPG-2006) (soumissions ouvertes le 17 août 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Excavation Tourville inc. au montant de 32 950,06 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

759/8/00

- ***Travaux de pistes cyclables – Boulevard Jean-de-Brébeuf entre la Route Verte et le 5e Rang (TPG-2007) (soumissions ouvertes le 17 août 2000)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Services Paysagistes Drummond inc. au montant de 40 383,55 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

760/8/00 - Emprunt de 76 000 $ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 76 000 $ à son fonds de roulement pour les travaux de pistes cyclables prévus sur les rues St-Pierre et le boulevard Jean-de-Brébeuf ainsi que sur le boulevard Jean-de-Brébeuf entre la Route Verte et le 5e Rang.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

25 333,33 $ en 2001
25 333,33 $ en 2002
25 333,34 $ en 2003

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

Le conseiller Roger Lambert se retire pour l'adoption des comptes.

761/8/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 10 juillet au 21 août 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 5 010 028,03 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège.

Rapport du trésorier au 30 juin 2000

Le conseiller Roberto Léveillée commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 30 juin 2000.

762/8/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé aux 155 rue Dunkin / 581 rue Lindsay

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant, et ce pour l'établissement situé sur le lot 672, soit aux 155 de la rue Dunkin / 581 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de un mètre (1 m) pour une clôture localisée dans une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle exige également que pour tout terrain d'angle, un triangle de visibilité, exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) mesuré à partir du niveau moyen de la voie de circulation, doit être

respecté, et ce pour toute intersection de deux (2) lignes de voies de circulation, sauf quelques exceptions;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) clôtures sont déjà existantes sur le site, soit une de bois ceinturant l'aire de jeux, d'une hauteur d'environ un virgule cinq mètre (1,5 m) et l'autre en fer forgé située au pourtour du terrain, d'une hauteur d'environ zéro virgule neuf mètre (0,9 m);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à hausser une des deux clôtures existantes, soit celle constituée de fer forgé localisée au pourtour du site dans la cour avant, d'environ zéro virgule neuf mètre (0,9 m), totalisant ainsi une hauteur de un virgule huit mètre (1,8 m), et ce afin principalement:

- de se conformer aux exigences que doivent suivre les centres de la petite enfance, soit d'avoir: "*un espace extérieur de jeux entouré d'une clôture sécuritaire d'au moins un virgule deux mètre (1,2 m) de hauteur*";
- d'éviter des coûts supplémentaires pour l'achat d'une nouvelle clôture;
- de conserver une clôture plus esthétique en respect avec les lieux (site d'une ancienne église);
- d'éviter toute forme de vandalisme;

CONSIDÉRANT QU'étant donné les accumulations souvent abondantes de neige durant la période hivernale, la hauteur totale demandée pour la clôture est d'environ un virgule huit mètre (1,8 m);

CONSIDÉRANT QUE la clôture de bois existante sera enlevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise uniquement à rehausser la clôture de fer forgé existante sur le même périmètre et qu'aucun déplacement de ladite clôture ne sera effectué;

CONSIDÉRANT QUE ladite clôture est ajourée, et de ce fait, limite les nuisances que peut occasionner une telle construction près d'une intersection;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande survient suite à une exigence gouvernementale et que celle-ci vise la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT QU'il demeure toutefois primordial qu'**aucun ajout** ne soit effectué à ladite clôture (végétation et/ou recouvrement) afin de rendre celle-ci opaque compte tenu de sa localisation près de l'intersection des rues Dunkin et Lindsay;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure (tel que mentionné ci-dessus) afin d'augmenter de un mètre (1 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la hauteur maximale de la clôture existante ajourée en fer forgé localisée au pourtour du terrain dans la cour avant, et ce pour l'établissement situé sur le lot 672, soit aux 155 de la rue Dunkin / 581 de la rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

763/8/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 648 rue Mélançon

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une remise en cour avant pour la propriété située sur le lot 153-174, soit au 648 de la rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a obtenu un permis de construction afin de construire une remise sur sa propriété située sur le lot 153-174, soit au 648 de la rue Mélançon;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande d'inspection, le service des permis et inspection a constaté que la remise a été construite en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel autorise ce type de bâtiment accessoire uniquement en cours et marges latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est construite à proximité des lignes latérales et arrière du terrain, laissant ainsi peu de possibilité à la construction d'une remise en cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité de la remise en cour avant sera atténuée par la présence de la haie actuelle (que l'on retrouve en cour avant) ainsi que par une nouvelle haie qui sera plantée le long de la ligne latérale gauche de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la remise sera le même que celui de la résidence (vinyle blanc (maison) acier bleu (toit)) afin que les constructions s'harmonisent entre elles;

CONSIDÉRANT la difficulté pour la propriétaire de respecter le règlement de zonage quant aux normes d'implantation autorisées pour une remise;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT QUE les incidences de la dérogation sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins semblent faibles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction a été demandé pour la construction de la remise;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise en cour avant étant donné que:

- celle-ci sera **dissimulée** par la présence de la haie existante longeant une partie de la ligne avant de terrain et d'une nouvelle haie qui longera la ligne latérale gauche de terrain;
- le revêtement extérieur de la remise sera harmonisé avec celui de la résidence;

et ce pour le bâtiment situé sur le lot 153-174, soit au 648 de la rue Mélançon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

764/8/00 - Dépôt du procès-verbal (00/08/09) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 août 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

765/8/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement de bâtiment pour l'immeuble situé au 1500 rue Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment qui constitue l'agrandissement du bâtiment situé au 1400 de la rue Michaud a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue en fait une version légèrement modifiée du projet initialement soumis pour approbation au mois d'avril dernier et ce, notamment à l'égard des ouvertures et du revêtement extérieur; (résolutions numéros 00.04.20 (C.C.U.) et 432/5/00 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment existant d'une superficie approximative de deux mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (2 290 m^2) sur une hauteur d'environ neuf mètres (9 m);

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement sont localisées dans les cours latérales, minimisant ainsi le nombre de cases de stationnement aménagées en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les accès au terrain sont en nombre restreints, ce qui permet d'orienter convenablement la circulation sur la voie publique ainsi que sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement et les tabliers de manœuvre sont concentrés dans la cour arrière permettant ainsi d'être peu visibles de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de la nouvelle partie sera en retrait d'environ huit virgule vingt mètres (8,20 m) par rapport au mur avant du bâtiment existant, ce qui permettra d'en adoucir l'impact visuel compte tenu de son gabarit plus important;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'agrandissement est modulée par des parties de murs courbes et de légers retraits;

CONSIDÉRANT QUE les ornementations, les jeux de matériaux et le soulignement des entrées s'inspirent de ceux qui sont déjà existants sur la partie occupée par la Société de développement économique de Drummondville (S.D.E.D.);

CONSIDÉRANT QUE les matériaux extérieurs, soit des blocs architecturaux de couleur blanche, de la brique de couleur blanche, de l'aluminium traité de couleur grise et des panneaux de verre, sont les mêmes que ceux se retrouvant sur le bâtiment existant (S.D.E.D.) et permettent ainsi de dégager une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et s'agencent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de type "plat" permet une bonne intégration aux bâtiments situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera traité de la même façon que pour la partie de terrain occupée par la Société de développement économique de Drummondville (S.D.E.D.), soit, entre autres, une plantation d'arbustes et de plantes aux abords du bâtiment ainsi que des îlots paysagers aménagés d'arbres, d'arbustes et de plantes;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet agrandissement permettra de contribuer à dégager une image de prestige aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, tout en respectant une bonne harmonisation d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise des travaux d'agrandissement de bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1500 de la rue Michaud, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

766/8/00 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 4000 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour l'établissement situé au 4000 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph et que, par conséquent, toute installation d'une enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne lumineuse sur poteau de couleur verte, blanche et mauve dont la base est composée d'aluminium gris;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne sera localisée à l'angle des boulevards St-Joseph et des Chutes aux abords du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet une bonne visibilité de celle-ci sans rendre l'enseigne prédominante dans le paysage;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que ce dernier pourrait être plus dense et plus important en volume;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé de par le choix de la forme, du type de matériaux et du design en général ne s'inspire pas du bâtiment concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne retrouve aucune continuité marquante entre l'architecture de l'enseigne et celle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant de reprendre les caractéristiques architecturales du bâtiment pour harmoniser l'enseigne à ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville refuse l'installation d'une enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 4000 du boulevard St-Joseph, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

767/8/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 234 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal avaient accepté le projet de terrasse de l'établissement situé au 234 de la rue Heriot (résolutions numéros 97.10.21 (C.C.U.) et 906/11/97 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QU'à l'époque la proposition du requérant (Hollywood café) était de peindre la terrasse de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE ladite terrasse ne fut jamais peinturée et que le requérant désire qu'elle soit peinte de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est traditionnelle et s'harmonise à la tendance générale des couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment et sur les bâtiments du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution du C.C.U. numéro 97.10.21 (Conseil municipal numéro 906/11/97) afin de remplacer le septième (7^{ième}) considérant, à savoir :

"*CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera en bois peint blanc ou autre matériau de couleur blanc*"; **par**
"*CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera en bois peint beige ou autre matériau de couleur beige*";
et ce, conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

768/8/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 124 rue Cockburn – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux majeurs de peinture des murs extérieurs pour le bâtiment situé au 124 de la rue Cockburn a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux majeurs de peinture des

murs extérieurs d'un bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à effectuer des travaux majeurs de peinture d'une partie des murs extérieurs du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs retenues, soit le beige sable pour l'acrylique et le vert forêt pour les ornementations, sont des couleurs qui s'harmonisent entre elles ainsi qu'avec celles que l'on retrouve sur les bâtiments situés dans le même environnement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées sont traditionnelles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux majeurs de peinture des murs extérieurs (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 124 de la rue Cockburn, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

769/8/00 - Acceptation d'une modification à l'égard des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 255 rue St-Édouard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'apporter une modification mineure à l'égard des travaux de rénovation extérieure déjà autorisés pour le bâtiment situé au 255 de la rue St-Édouard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute modification au bâtiment extérieure est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la modification au projet initialement accepté concerne la couleur des garde-corps et supports qui seront remplacés; (résolutions numéros 00.07.08 (C.C.U.) et 678/7/00 (Conseil Municipal));

CONSIDÉRANT QUE lesdits garde-corps et les colonnes supportant les marquises et les balcons seront constitués d'aluminium de couleur blanche et que seules les mains courantes seront de couleur brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE cette modification n'a pas d'incidence négative sur l'harmonisation d'ensemble du projet de rénovation pour le bâtiment lui-même ainsi que pour l'environnement construit;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification proposée pour les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 255 de la rue St-Édouard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

770/8/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne murale pour l'immeuble situé au 432 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 432 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne sur bâtiment localisée au-dessus des vitrines commerciales du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, constituée de composite de plexi, sera installée à plat sur le bâtiment et que son éclairage sera par projection;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le vert (fond), le or et le bourgogne (ornementation et sigle) ainsi que le blanc (lettrage) contribuent à constituer une enseigne sobre;

CONSIDÉRANT QUE les lettrages et ornementations sont réalisés en relief par rapport à la surface plane de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne sera installée au-dessus des vitrines commerciales et de la porte d'accès au bâtiment, et qu'elle sera centrée sur la largeur totale de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le type d'enseigne proposé contribuera positivement à l'image globale de l'affichage du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la surface où sera installée l'enseigne sera préalablement nettoyée;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une enseigne (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 432 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

771/8/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 496 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de remplacement partiel de revêtement extérieur ainsi que des travaux de peinture sur certaines portions du bâtiment situé au 496 rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à:

- remplacer le papier brique et la tôle galvanisée de la façade latérale gauche par du déclin de bois d'une largeur de huit pouces (8") de couleur beige sable;
- peindre de couleur beige sable, le déclin de fibre de bois présent sur cette même façade (actuellement blanc);
- peindre de couleur beige sable le déclin recouvrant une partie de la façade latérale droite (actuellement de couleur blanche en partie supérieure et bleue en partie inférieure);
- peindre de couleur beige sable le déclin recouvrant la portion supérieure de la façade arrière (actuellement de couleur blanche);
- peindre de couleur bleue le bois posé à la diagonale et recouvrant la portion du rez-de-chaussée de cette même façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée contribue à diminuer le nombre de matériaux sur ce bâtiment ainsi qu'à une meilleure harmonisation des matériaux quant à leur type;

CONSIDÉRANT QUE la couleur beige sable proposée offre une meilleure intégration avec la portion en brique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur bleue proposée pour une portion de la façade arrière effectuera un rappel de cette même couleur déjà utilisée en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE cette même couleur vient marquer l'entrée commerciale de l'établissement et distinguer cette portion du bâtiment où le revêtement est posé de façon différente (à la diagonale);

CONSIDÉRANT QUE l'intervention contribue globalement à améliorer l'apparence des parties latérales et arrière du bâtiment et constitue une intervention positive pour l'image globale des cours arrières du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 496 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

772/8/00 - Acceptation partielle des travaux de rénovation extérieure et d'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 139 Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure ainsi que l'installation d'une (1) enseigne murale pour l'établissement situé au 139 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure et d'installation d'enseigne sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention consiste à:

- repeindre le bois recouvrant certaines parties du bâtiment (façade principale, latérale gauche et arrière) de couleur brun foncé;
- repeindre la brique de même couleur qu'actuellement, soit jaune or;
- peindre la terrasse existante en façade principale dans les tons de vert et démolir une partie de la terrasse longeant la façade latérale droite;

Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs permet de mettre en valeur les caractéristiques particulières du bâtiment et vient animer la façade;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de peinture contribueront à rafraîchir l'image globale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés à la terrasse (démolition d'une partie et peinture) viennent équilibrer la terrasse en façade du bâtiment et améliorer son aspect;

CONSIDÉRANT QU'il serait essentiel que la partie ouverte du dessous de la terrasse (côté latéral droit) et des marches soit fermée afin d'améliorer l'image globale de la terrasse;

Affichage

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste en une enseigne murale éclairée par projection localisée sur l'entablement de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le bourgogne, vert et ton de beige/jaune sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles, avec les couleurs que l'on retrouve sur les enseignes environnantes ainsi qu'avec les couleurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE par contre, la dimension de l'enseigne ne favorise pas une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et rend celle-ci prédominante dans le paysage;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- **refuse** l'installation d'une enseigne murale (tel que mentionné ci-dessus) car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

et ce pour le bâtiment situé au 139 de la rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

773/8/00 - Acceptation d'une modification à l'égard des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 400 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal avaient accepté la couleur des fenêtres de l'établissement situé au 400 de la rue Heriot (résolutions numéros 00.05.15 (C.C.U.) et 485/5/00 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QU'à l'époque la proposition du requérant était que l'encadrement des fenêtres soit de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier la couleur et propose un encadrement beige;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée est traditionnelle et s'harmonise à la tendance générale des couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment et sur les bâtiments du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la résolution du C.C.U. numéro 00.05.15 (Conseil Municipal numéro 485/5/00) afin de remplacer le quatrième (4^{ième}) considérant, à savoir :

"CONSIDÉRANT QUE ces fenêtres auront un encadrement de couleur blanche"; **par** "*CONSIDÉRANT QUE ces fenêtres auront un encadrement de couleur beige";*

et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

774/8/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 1030 boulevard René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 1030 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- remplacer et démolir des fenêtres de type "*vitrine"*;
- ajouter des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) fenêtres de la façade principale (ayant deux virgule quatre mètres (2,4 m) par deux virgule quatre mètres (2,4 m)) de type "vitrine" seront remplacées par deux (2) portes vitrées et huit (8) fenêtres de plus petite dimension (soit d'environ un virgule vingt et un mètres (1,21 m) par deux virgule quatre mètres (2,4 m);

CONSIDÉRANT QUE lesdites portes et fenêtres seront identiques à celles que l'on retrouve actuellement sur cette façade (verre teinté et aluminium de couleur bronze);

CONSIDÉRANT QUE le pourtour des portes (emplacement de certaines fenêtres auparavant) sera refait avec le même type de revêtement extérieur que l'on retrouve sur le bâtiment, soit un bloc architectural de couleur beige/gris;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit également l'ajout de deux (2) portes, dont une (1) de type "garage" et de trois (3) fenêtres sur la façade donnant sur le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la porte de type "garage", soit dans la partie arrière du bâtiment ainsi que la couleur proposée (sable) permettent d'atténuer son aspect visuel;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble les interventions sur le bâtiment s'harmonisent bien entre elles et respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures, tel que proposé, respectent une symétrie et un équilibre sur l'ensemble du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1030 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

775/8/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 472 rue Brock – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 472 de la rue Brock a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à:

en façade avant
- remplacer la fenêtre centrale localisée à l'étage par une porte à carrelage semblable à celle que l'on retrouve au rez-de-chaussée et à aménager un balcon de faible dimension derrière le pignon du toit couvrant la galerie;

en façade arrière
- ajouter à l'étage un balcon au-dessus de la véranda existante et aménager, à partir de ce balcon, un escalier fermé menant au sol avec porte d'accès donnant sur la rue Brock;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la porte et du balcon en façade principale se fera dans le respect de l'équilibre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps pour ce balcon ainsi que pour celui de la façade arrière seront semblables à ceux déjà existants sur le bâtiment (avec une hauteur conforme à la réglementation municipale);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur pour la cage d'escalier sera le même que celui existant sur le bâtiment, soit le bardeau d'amiante pour les murs et le déclin de bois pour les pignons;

CONSIDÉRANT QUE la toiture dudit agrandissement sera réalisée en tôle à baguette comme celle que l'on retrouve actuellement sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle porte qui sera installée pour l'accès à l'escalier sera également à carrelage;

CONSIDÉRANT QUE des planches cornières sont également prévues pour la portion agrandie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs seront semblables à celles que l'on retrouve pour chacun des ces éléments sur le bâtiment existant (revêtement extérieur, toiture, planches cornières);

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'intervention est fait avec le souci de préserver le caractère architectural du bâtiment qui se distingue dans son environnement et qui mérite d'être ainsi conservé et protégé;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 472 de la rue Brock, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

776/8/00 - Acceptation des travaux de modification à l'architecture du bâtiment pour l'immeuble situé au 605 rue René-Verrier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six (6) logements qui sera situé au 605 de la rue René-Verrier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./abords du boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment résidentiel est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a déjà été autorisée par plan d'implantation et d'intégration architecturale (résolutions numéro 00.07.06 (C.C.U.) et 676/7/00 (Conseil municipal)), sauf à l'égard du traitement architectural de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition concernant cette façade consiste à:
- ajouter des balcons véritables de un virgule deux mètres (1,2 m) avec colonnes et avant-toits pour les deux (2) groupes de balcons prévus sur cette façade;
- ajouter des coins français aux angles de la façade arrière et recréer un traitement semblable à la limite intérieure des deux (2) pignons principaux que l'on retrouve sur cette façade soit par l'aménagement de groupe de briques en relief de façon à créer un soulignement vertical rappelant les coins français;
- ajouter un soulignement de brique vertical au centre de la façade;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) ajouts (balcons avec avant-toits et jeux de briques) réussiront convenablement à offrir un traitement architectural correspondant à une façade avant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'architecture pour le mur de la façade arrière (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 605 de la rue René-Verrier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

777/8/00 - Acceptation des travaux d'une nouvelle construction pour l'immeuble situé aux 455-457 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition de deux (2) garages au 462 de la rue des Écoles et la construction d'un nouveau bâtiment principal qui sera situé aux 455 et 457 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition et de nouvelle construction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- démolir deux (2) garages situés dans la cour arrière du 462 rue des Écoles;

- construire un bâtiment principal à usage mixte réparti sur trois (3) étages, pour une superficie approximative de six cent vingt et un mètres carrés (621m^2);

Démolition au 462 rue des Écoles

CONSIDÉRANT QU'un des deux (2) garages est mitoyen avec le bâtiment situé au 457 de la rue Lindsay (anciennement Le Vog);

CONSIDÉRANT QUE la démolition des deux (2) garages aura peu d'incidence sur le cadre bâti environnant, car ceux-ci sont localisés dans la cour arrière et peu visibles des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la démolition est effectuée afin de permettre l'ajout d'une aire de stationnement pour le bâtiment localisé aux 455 et 457 de la rue Lindsay;

Nouveau bâtiment aux 455 et 457 rue Lindsay

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue en fait une version modifiée du projet initialement soumis pour approbation (résolutions numéros 00.03.20 du (C.C.U.) et 292/4/00 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment est de type isolé et que par conséquent celle-ci ne sera pas attenante au bâtiment localisé sur le terrain gauche adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment permettra tout de même de maximiser la fermeture du cadre bâti sur la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, de par son implantation, s'inscrit en continuité avec l'alignement du bâtiment adjacent, soit celui de gauche (ancien Dépan jack);

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment s'agence à celui des bâtiments que l'on retrouve dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, soit de la brique de couleur brun rouge et du béton imitant de la pierre de Versaille de couleur beige permettent de dégager une image de qualité pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des jeux de matériaux sont prévus dans la portion supérieure du bâtiment (couronnement) ainsi qu'entre les deux (2) étages résidentiels du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des impostes agrémentées de vitraux seront installées dans la portion supérieure des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les façades avant et arrière du bâtiment sont modulées par un avancé auquel s'ajoutent des balcons, ce qui contribue à la qualité de sa composition architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des portes-à-faux avec balcons sont prévus sur les deux (2) façades latérales du bâtiment, et ce pour les deux (2) étages supérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont traditionnelles et s'harmonisent avec celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration est composée de fenêtres de types "vitrine" et "à battants" et dont l'encadrement est de couleur bronze clair;

CONSIDÉRANT QUE les accès ainsi que la fenestration prévus au rez-de-chaussée contribuent à l'animation urbaine et valorisent l'intérêt du piéton;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural plus contemporain du bâtiment vient reprendre et mettre en valeur le caractère propre des composantes architecturales des bâtiments se retrouvant dans le secteur et assure ainsi l'intégration du nouveau bâtiment à ces derniers;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager composé d'arbustes sera réalisé en façade principale du bâtiment et que l'aménagement de terrain respectera les exigences réglementaires de zonage en terme de bandes gazonnées;

CONSIDÉRANT QUE le mur latéral droit du bâtiment voisin (situé à gauche du bâtiment à construire et donnant sur ce dernier) sera nettoyé et réparé et que des vignes seront plantées à sa base afin d'en améliorer globalement l'aspect esthétique;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise:
- les travaux de démolition de deux (2) garages (tel que mentionné ci-dessus) situés au 462 de la rue des Écoles;
- la construction d'un nouveau bâtiment principal à usage mixte (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé aux 455 et 457 de la rue Lindsay;

et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de juillet 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

778/8/00 - Vente d'un terrain industriel à Armotec inc.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Armotec inc. une partie des lots 274, 275 et 276 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 34 766,5 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Yves Noël en date du 15 juin 2000 (numéro de répertoire: 4411 - numéro de minute: 8434), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit cent quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (104 299,50 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Manon Adam et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

779/8/00 - Modification de la tarification non-résidents pour les membres du Club de natation Les Requins

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la modification de la tarification non-résidents pour les membres du Club de natation Les Requins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

780/8/00 - Protocole d'entente avec Drummond Sports inc. – Gestion d'heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Drummond Sports inc.

(Drummondville Olympique) pour la gestion d'heures de glace au Centre Marcel Dionne et à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

781/8/00 - Subvention de 500 $ - Artzimuth

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 $ à Artzimuth à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

782/8/00 - Appui au mémoire "La création du patrimoine"

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville appuie le mémoire "La création du patrimoine" tel que présenté par le comité Les Arts et la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

783/8/00 - Autorisation à Récupération Cascades de Drummondville inc. – Utilisation des parcs Guilbault et Antonio Lemaire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Récupération Cascades de Drummondville inc. à utiliser les parcs Guilbault et Antonio Lemaire le 27 septembre 2000 dans le cadre du 50^{e} anniversaire de la compagnie et à installer une tente au parc Guilbault.

La Ville autorise également cet organisme à solliciter un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de cette activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

784/8/00 - Mandat à Jodoin Grondin Scott, arpenteurs-géomètres – Assistance dans le dossier d'acquisition de terrains industriels

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Jodoin Grondin Scott, arpenteurs-géomètres, aux fins d'assister les représentants de la Ville dans le dossier d'acquisition de terrains industriels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

785/8/00 - Signature d'un contrat de location avec le Drummond Sports inc. et le Club de Patinage Artistique – Olympia Yvan Cournoyer

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un contrat de location à intervenir avec le Drummond Sports inc. (Drummondville Olympique) et le Club de Patinage Artistique de Drummondville inc. pour l'utilisation des heures de glace à l'Olympia Yvan Cournoyer.

Le contrat de location couvre la période du 25 juin au 29 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

786/8/00 - Autorisation à la Ville d'intervenir dans un acte d'hypothèque consenti par 9084-5389 Québec inc

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à intervenir dans un acte d'hypothèque consenti par 9084-5389 Québec inc., en faveur de Caisse Populaire Desjardins de Drummondville.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

787/8/00 - Adoption du calendrier de conservation de la Cour municipale

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier de conservation de la Cour municipale tel que préparé par la firme Solutions documentaires Gestar et le greffier de la Cour en date du 28 juin 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

788/8/00 - Mandat à Conseil Taxes inc. – Récupération des taxes de vente sur les produits et services

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville retienne les services professionnels de Conseil Taxes inc., Experts-Conseils en recouvrement fiscal, aux fins de vérifier certains dossiers de la Ville de façon à récupérer les taxes de vente sur les produits et services, s'il y a lieu.

Le trésorier et/ou l'assistant-trésorier sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

789/8/00 - Mandat à la firme Martin Paradis, arpenteurs-géomètres – Piquetage d'une servitude (rue Lionel Giroux)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Martin Paradis, arpenteurs-géomètres, aux fins de procéder au piquetage de la servitude pour permettre l'installation de poteaux de Hydro-Québec et Bell Canada sur la rue Lionel Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

790/8/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Travaux dans le Développement Jules Blanchet

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux dans le Développement Jules Blanchet, et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

791/8/00 - Signature du renouvellement de contrat avec Bell Canada pour le système téléphonique de la Ville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'assistant-trésorier soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le renouvellement de contrat avec Bell Canada pour le système téléphonique de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

792/8/00 - Dépôt du compte rendu (00/07/13) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 13 juillet 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

793/8/00 - Installation d'arrêts sur la rue Valois à l'intersection des rues Birtz et Valois

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'ajout d'arrêts sur la rue Valois à l'intersection des rues Birtz et Valois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

794/8/00 - Installation d'un panneau interdisant le stationnement devant l'entrée principale de l'école St-Simon

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à la mise en place d'un panneau interdisant le stationnement devant l'entrée principale de l'école St-Simon sur la rue St-Thomas entre 7h30 et 17h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

795/8/00 - Installation d'un panneau interdisant le stationnement sur la rue Bernier (tronçon à l'est de la rue Rocheleau)

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à la mise en place d'un panneau interdisant le stationnement sur la rue Bernier (tronçon à l'est de la rue Rocheleau).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

796/8/00 - Autorisation à Centraide Centre-du-Québec de tenir une marche

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Centraide Centre-du-Québec à tenir une marche en septembre selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

797/8/00 - Autorisation de signature – Contrats avec les brigadiers scolaires adultes pour l'année 2000-2001

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la directrice du Service des ressources humaines soit par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les contrats à intervenir avec les brigadiers(ères) scolaires adultes pour l'année 2000-2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

798/8/00 - Autorisation de signature d'un procès-verbal de bornage – Immeuble du 1745 rue Daniel

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Michel Blanchette, coordonnateur de projets, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un procès-verbal de bornage affectant les lots 105-149 ptie et 105-150 ptie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

799/8/00 - Signature d'un acte de cession pour l'immeuble situé au 1745 rue Daniel

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession concernant les lots 105-149 ptie et 105-150 ptie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

800/8/00 - Dépôt des certificats relatifs aux règlements nos 2847-1 et 2848-1-2

Conformément à la loi, la greffière dépose les certificats concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants:

- règlement no 2847-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'autoriser, dans la zone commerciale C07-15, l'usage "Poste d'essence/Dépanneur" en tant qu'usage spécifique permis et d'assujettir ce nouvel usage aux dispositions de l'article 5.7 présentement établies pour tous les établissements de services pétroliers et autres services connexes, de prévoir la catégorie d'enseigne autorisée, une superficie minimale d'implantation de bâtiment et d'assujettir les usages commerciaux de ladite zone au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

- règlement no 2848-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de remplacer, dans la zone d'habitation H07-12, la classe d'usages habitation "Bi et Trifamiliale" par "Multifamiliale", d'autoriser un maximum de six (6) logements et d'y prévoir les diverses normes afférentes à la construction.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures concernant les règlements précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

801/8/00 - Avis de motion d'un règlement – Cours d'eau Pierre Février

Le conseiller le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2842) modifiant la situation de la branche # 7 et ajoutant la branche # 7A au cours d'eau Pierre Février dit Laramée (Allard), autorisant et décrétant des travaux d'entretien et de creusage dans une partie de la branche # 7 et fixant la répartition des coûts.

802/8/00 - Adoption du projet de règlement no 2860 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2860 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer dans la zone d'habitation H08-05, de huit mètres (8 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "unifamiliale isolée (h_1)" et de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2);
B) d'agrandir la zone commerciale C07-12 à même une partie de la zone d'habitation H07-37 et d'autoriser les classes d'usages "habitation bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2)" et "habitation multifamiliale isolée (h_3)" en y prévoyant les différentes normes afférentes à la construction;
C) d'agrandir les zones d'habitation H07-20 et H07-21 à même une partie de la zone d'habitation H07-39 actuelle.

soit et est adopté;

2^o ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

803/8/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2860) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la hauteur maximale d'un bâtiment pour certaines classes d'usages d'une zone d'habitation située à l'angle de la rue St-Laurent, de la 18^{ième} avenue et de la rue St-Jean, soit de part et d'autre de la rue St-Denis;
- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées à l'angle des boulevards Lemire et Jean-de-Brébeuf, soit du côté sud-ouest de ceux-ci, et d'autoriser, dans la zone commerciale longeant le côté sud du boulevard Lemire, deux (2) nouvelles classes d'usages du groupe habitation;
- de modifier la limite commune de trois (3) zones d'habitation situées approximativement entre le boulevard Lemire, l'autoroute 55 et le côté sud-est de la voie ferrée du Canadien National, soit de part et d'autre de la rue St-Onge.

804/8/00 - Dispense de lecture du règlement no 2860

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2860 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la hauteur maximale d'un bâtiment pour certaines classes d'usages d'une zone d'habitation située à l'angle de la rue St-Laurent, de la 18^{ième} avenue et de la rue St-Jean, soit de part et d'autre de la rue St-Denis;
- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées à l'angle des boulevards Lemire et Jean-de-Brébeuf, soit du côté sud-ouest de ceux-ci, et d'autoriser, dans la zone commerciale longeant le côté sud du boulevard Lemire, deux (2) nouvelles classes d'usages du groupe habitation;
- de modifier la limite commune de trois (3) zones d'habitation situées approximativement entre le boulevard Lemire, l'autoroute 55 et le côté sud-est de la voie ferrée du Canadien National, soit de part et d'autre de la rue St-Onge;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

805/8/00 - Adoption du projet de règlement no 2867 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1^0 QUE le projet de règlement no 2867 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'exiger le maintien d'un pourcentage minimal d'engazonnement et/ou de plantation dans les espaces libres de tout bâtiment et construction, et ce pour toutes les catégories d'usage;
– d'exiger l'aménagement de surfaces gazonnées et/ou paysagères lors de travaux de réfection de surfaces existantes non aménagées et non conformes aux exigences actuellement en vigueur;

B) de diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m), la hauteur hors-sol maximale permise pour les sous-sols dans le calcul du nombre d'étages d'un bâtiment;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

806/8/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2867) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
– de bonifier les exigences en matière d'aménagement paysager lors d'intervention à des situations existantes ou lors de nouveaux aménagements, et ce sans égard à l'utilisation du terrain;
– de modifier une disposition relative à une partie de bâtiment.

807/8/00 - Dispense de lecture du règlement no 2867

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2867 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:
– de bonifier les exigences en matière d'aménagement paysager lors d'intervention à des situations existantes ou lors de nouveaux aménagements, et ce sans égard à l'utilisation du terrain;
– de modifier une disposition relative à une partie de bâtiment;
dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

808/8/00 - Adoption du règlement no 2853-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2853 a été donné (réf: 655/6/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2853-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone d'habitation H01-56 à même une partie de la zone d'habitation H01-29 actuelle, d'y autoriser les habitations trifamiliales et de prévoir les diverses normes afférentes à la construction de bâtiments.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

809/8/00 - Adoption du règlement no 2854 – Amendement au règlement no 1847 et ses amendements (Service de transport en commun)

Lecture est donnée du règlement no 2854 modifiant le règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun de la Ville de Drummondville.

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

810/8/00 - Adoption du second projet de règlement no 2856-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2856-1 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

A) d'exiger dans la zone C03-05, pour la classe d'usages "habitation collective (h_7)", un usage commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée d'un bâtiment;

B) de modifier les normes actuelles pour les escaliers ouverts et emmurés, de manière à autoriser les escaliers ouverts et emmurés en marges et cours latérales et arrière menant aux étages autres que le sous-sol et le rez-de-chaussée, selon certaines normes et dispositions et d'ajuster en conséquence les autres normes applicables auxdits escaliers;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

811/8/00 - Adoption du règlement no 2857 – Lotissement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2857 a été donné (réf: 719/7/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2857 amendant le règlement de lotissement municipal no 2521 dans le but d'augmenter, pour une voie de circulation sans issue, soit de type cul-de-sac, la longueur maximale de la voie de circulation au rond de virage de cent mètres (100 m) à cent vingt mètres (120 m), et ce sans obligation d'aménager un passage.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

812/8/00 - Adoption du règlement no 2858 – P.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2858 a été donné (réf: 722/7/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2858 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but d'assujettir les terrains transversaux de la nouvelle zone d'habitation H01-56, telle que délimitée au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2520, aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 5.0 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

813/8/00 - Adoption du second projet de règlement no 2859-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière,

et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2859-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'enlever l'exigence quant au nombre maximal de six (6) chambres privées ou louées pouvant être aménagées à l'intérieur d'une résidence considérée comme gîte du passant;
- de modifier la référence à la classe d'usages "c_2" par "c_3" pour les établissements de type "gîte du passant";

soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

814/8/00 - Adoption du règlement no 2864 – Modification au règlement no 2700 (stationnement de la Garderie)

Lecture est donnée du règlement no 2864 amendant le règlement no 2700 de manière à retirer le caractère public du stationnement de la Garderie.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

815/8/00 - Adoption du règlement no 2865 – Travaux relatifs au système d'égout – Rue de Laval, et entre les rues Fournier et Toupin

Lecture est donnée du règlement no 2865 décrétant des travaux de mise en place d'un système d'égout pluvial et de drainage de surface sur la rue de Laval et de bouclage de l'égout entre les rues Fournier et Toupin et un emprunt n'excédant pas 170 650 $ pour la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Robert Lafrenière demande s'il s'agit de l'étape finale du règlement.

Mme la mairesse confirme que si le règlement est adopté ce soir et qu'il n'y a pas d'opposition lors du registre, les travaux seront réalisés.

Le conseiller Lafrenière se dit en faveur des travaux à réaliser sur les rues Fournier et Toupin mais souhaiterait échanger sur le volet de la rue de Laval.

Le conseiller Denis Savoie s'objecte à l'adoption du règlement tel que soumis en ce qui regarde le volet de taxation sur la rue de Laval. Pour lui, les travaux sur la rue de Laval et ceux sur les rues Fournier et Toupin sont différents. L'application des règlements nos 1634, 1741 et 2748 doit se faire pour la rue de Laval; si on procède autrement, la Ville dévie de ses règlements. La même politique devra s'appliquer pour les secteurs La Volière et De la Ferme.

Le conseiller Mario Jacques est d'accord avec le règlement si la même politique s'applique à l'ensemble des citoyens.

Le conseiller Roger Lambert partage cet avis et la même politique s'applique au développement La Volière.

Le conseiller Christian Tourigny ne peut aller contre la réglementation.

Le directeur général explique que la réglementation s'applique aux nouveaux développements. Sur les rues Toupin et Fournier, il faut corriger des problèmes; sur la rue de

Laval, c'est l'égout combiné qui reçoit les deux et les installations réalisées sur la rue Roux causent des refoulements.

Me Claude Proulx rappelle que le règlement no 2748 touche les ententes avec les promoteurs et remplace certains règlements.

Depuis 1985, il existe un partage des coûts entre les promoteurs et la Ville. Le règlement no 2748 a été adopté suite au pouvoir accordé par la loi pour réglementer les ententes promoteurs. Ledit règlement ne s'applique pas dans les secteurs bâtis. Me Proulx suggère que lorsque les travaux de secteurs ont été réalisés avant 1985, les fonds généraux assument les coûts; par contre, les travaux exécutés depuis 1985 avec consultation des citoyens devraient être assumés par les secteurs.

Le conseiller Roberto Léveillée demande des explications supplémentaires, lesquelles lui sont fournies.

Le conseiller Robert Lafrenière rappelle que sur la rue Fournier il y a un égout combiné qui fonctionnait très bien avant l'agrandissement d'une usine. Depuis ce temps, on noie les sous-sols.

Le conseiller Denis Savoie rappelle que lors de la présentation du budget il avait mentionné que l'ensemble des citoyens ne paierait pas pour la rue de Laval.

Le directeur général souligne qu'avant 1965 tous les réseaux étaient combinés et depuis cette date, ils sont séparés. La différence entre les travaux prévus dans le secteur De la Ferme réside dans le fait que lors de certains travaux les résidents du secteur ont refusé des services.

Le conseiller Gilles Fontaine, pour sa part, fait mention qu'il n'y a pas de fosses septiques sur la rue de Laval. À l'époque, il n'y avait qu'un combiné; avec le temps il y a eu des changements dans les procédés. Il ne s'agit donc pas de favoritisme mais d'une correction de situation.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Mario Jacques
M. Réal Jean	M. Roger Lambert
M. Roberto Léveillée	M. Denis Savoie
	M. Christian Tourigny

REJETÉE

816/8/00 - Adoption du règlement no 2866 – Réfection de la toiture du Centre Marcel-Dionne

Lecture est donnée du règlement no 2866 décrétant des travaux de réfection de toiture au Centre Marcel-Dionne et un emprunt n'excédant pas 205 150 $ pour la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- Monsieur Gilles Forcier, employé au Service des travaux publics, à l'occasion du décès de son beau-père, Monsieur Harrey Sawyer;
- La famille de Monsieur Yvon Cormier, conseiller de l'ex-municipalité de Drummondville-sud, à l'occasion du décès de ce dernier.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 5 septembre 2000.

817/8/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 40 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

FFLA VILLE DE DRUMMONDVILLE

5 septembre 2000

PROCES-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 5 septembre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques (absence motivée)
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée (absence motivée)
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

Mme la mairesse souhaite la bienvenue aux étudiants(es) du Collège Ellis.

818/9/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel après y avoir ajouté l'item suivant:

- Garderie (Gilles Fontaine)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

819/9/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 21 août 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

820/9/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 21 août au 5 septembre 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 6 007 615,56 $.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport du trésorier – Activités électorales pour l'année

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 1999.

Les membres du Conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la Ville.

821/9/00 - Signature d'une autorisation de changement d'assureur dans le dossier d'assurance responsabilité civile excédentaire

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la greffière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une autorisation de changement d'assureur dans le dossier d'assurance responsabilité civile excédentaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

822/9/00 - Dépôt du procès-verbal (00/08/28) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 août 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

823/9/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 965 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "boîtier" lumineux sur la marquise donnant à angle sur le boulevard St-Joseph, le tout d'une superficie approximative de un virgule cinquante mètre carré (1,50 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale, de par sa superficie, sa forme et son design, s'apparente à une enseigne de type "logo";

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur la marquise surplombant l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées au bâtiment déjà existantes et celles du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

824/9/00 - Acceptation des travaux de construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 5750 place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire qui sera situé au 5750 de la place Kubota a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment accessoire est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment accessoire (entrepôt) d'une superficie approximative de deux cent quarante et un mètres carrés (241 m^2);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire sera implanté en cour arrière et sera partiellement caché par le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les façades visibles de la voie de circulation seront majoritairement composées de brique de couleur rouge s'apparentant au revêtement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les autres murs ou parties de murs seront constitués d'acier peint de couleur blanche s'apparentant à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des matériaux sur les façades donnant sur une voie de circulation permet d'animer ces dernières tout en s'inspirant de ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire s'harmonise en grande partie avec les caractéristiques architecturales du bâtiment principal et celles se retrouvant dans l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la construction d'un nouveau bâtiment accessoire (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 5750 de la place Kubota, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

825/9/00 - Acceptation des travaux de modification extérieure (fenestration) pour l'immeuble situé au 570 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de modification extérieure (nouvelle fenestration) pour le bâtiment situé au 570 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de modification extérieure (nouvelle fenestration) sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter de nouvelles fenêtres fixes sur la partie courbe du mur du Pavillon D'Youville donnant sur la rue Dunkin;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des encadrements des fenêtres est brun foncé, le tout tel que les ornementations se retrouvant sur cette portion du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la typologie, la forme, la dimension et le rythme d'espacement des fenêtres permettent de bonifier le traitement architectural actuel de cette portion de mur;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, cette intervention s'effectue dans un certain respect du caractère architectural du bâtiment tout en permettant d'animer cette façade;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de modification extérieure (nouvelle fenestration) (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 570 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

826/9/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'immeuble situé au 915 rue Hains – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 915 de la rue Hains a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne murale de type "boîtier lumineux" sur la façade donnant sur la rue Belleville, le tout d'une superficie approximative de onze virgule cinquante-deux mètres carrés (11,52 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur le mur latéral gauche, à proximité du mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet à l'établissement une visibilité de l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) enseignes existantes sur le bâtiment, soit une installée sur le mur arrière et une autre sur le mur donnant sur la rue Belleville, seront enlevées;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 915 de la rue Hains, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

827/9/00 - Refus des travaux de modification à l'aménagement extérieur pour l'immeuble situé au 350 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté l'aménagement du terrain (terre-plein) pour le bâtiment situé au 350 de la rue St-Jean (résolutions numéros 00.03.36 (C.C.U.) et 302/4/00 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain (terre-plein) sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'acceptation du projet, le requérant prévoyait aménager une bande gazonnée et paysagère, ceinturée d'une bordure de béton (terre-plein), permettant de faciliter l'accès au site tout en sécurisant les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire modifier l'aménagement de cette bande (terre-plein);

CONSIDÉRANT QUE cette bande, ceinturée d'une bordure de béton (terre-plein), sera aménagée d'un pavé uni sur lequel deux (2) bacs de couleur terre, plantés de fleurs et d'arbustes, y seront déposés;

CONSIDÉRANT QUE les bacs plantés de fleurs et d'arbustes pourraient être de plus gros gabarit et d'une couleur moins voyante;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager composé d'au moins sept (7) arbustes, le tout à proximité de l'entrée, sera effectué, permettant ainsi d'agrémenter la bande de verdure en front sur la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE malgré tout, cette intervention permet en général de respecter les orientations fixées par l'acceptation du projet d'agrandissement du C.L.S.C.;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la modification à l'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 350 de la rue St-Jean, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

828/9/00 - Acceptation des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 150 rue Robert-Bernard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement de terrain pour le bâtiment situé au 150 de la rue Robert-Bernard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, autoroute Jean-Lesage, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réaliser l'aménagement paysager du terrain;

Aménagement paysager en cour avant

CONSIDÉRANT QUE les aires d'étalage seront bien délimitées sur le site et réparties en trois (3) îlots dont la superficie maximale n'excédera pas deux cent mètres carrés (200 m^2), tel que prévu au règlement de zonage, et ce donnant dans la cour avant, soit celle adjacente à l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant avait l'obligation, par la résolution numéro 308/4/99 du Conseil municipal, de préserver au moins dix pour cent (10%) du couvert végétal mature en cour avant et que celui-ci était disposé à respecter cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE tous les arbres matures à être conservés en cour avant ont été coupés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de planter en cour avant, dix-huit (18) arbres dont quatorze (14) feuillus d'une hauteur minimale de quatre virgule cinquante mètres (4,50 m) et d'un diamètre minimal de cent vingt-cinq millimètres (125 mm) et quatre (4) conifères d'une hauteur minimale de trois mètres (3 m) et d'un diamètre minimal de deux cent cinquante millimètres (250 mm);

CONSIDÉRANT QU'une haie de cèdres de un virgule deux mètre (1,2 m) sera plantée afin de camoufler les aires de stationnement et d'entreposage;

Aménagement paysager au pied de l'enseigne

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté l'aménagement paysager au pied de l'enseigne sur poteau par les résolutions numéros 99.09.05 (C.C.U.) et 844/9/99 (Conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le plan présenté nous démontre un aménagement paysager plus volumineux et plus intéressant au pied de l'enseigne sur poteau que celui déjà accepté;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager de dimensions minimales de trois virgule soixante mètres (3,60 m) de largeur sur une profondeur de neuf virgule soixante mètres (9,60 m) sera réalisé au pied de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera composé:
- d'un (1) palier ceinturé d'un muret de blocs dont la forme et la couleur s'apparenteront à celles que l'on retrouve sur le bâtiment;
- d'une plantation d'au moins trente (30) arbustes dont deux (2) conifères d'une hauteur d'environ un virgule cinquante mètre (1,50 m), plantés à l'avant et à l'arrière du poteau de l'enseigne afin de dissimuler celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'aménagement paysager (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 150 de la rue Robert-Bernard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

829/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 321 à 327 rue St-Marcel – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé aux 321 à 327 de la rue St-Marcel a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./quartier St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer:
- le revêtement extérieur des murs latéraux et arrière du bâtiment par un déclin de vinyle de couleur beige sable;
- le revêtement extérieur du mur de la façade principale de la partie commerciale par un revêtement de "canexel" de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur remplacé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment est un déclin de fibre de bois pressé de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur remplacé sur le mur de la façade principale de la partie commerciale est un bardeau de bois peint de couleur verte;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la façade principale et du mur latéral gauche du bâtiment n'ont pas été modifiés, ce qui crée une distorsion quant au style architectural du bâtiment ainsi qu'à l'harmonisation des types de revêtement extérieur se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour une bonne harmonisation de l'ensemble des interventions, il serait important que le propriétaire remplace le revêtement de déclin de fibre pressé de couleur blanche que l'on retrouve sur le bâtiment par le même déclin de vinyle ci-haut énuméré, le tout avant le 1er septembre 2001;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé aux 321 à 327 de la rue St-Marcel, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

830/9/00 - Acceptation des travaux d'architecture (cheminée) pour les immeubles situés à la place Rodolphe-Duguay (Condos Altitude 2000) – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté la construction de douze (12) résidences trifamiliales de type "condominium" sauf en ce qui concerne la hauteur de la cheminée, le tout sur la place Rodolphe-Duguay (résolutions numéros 00.07.15 (C.C.U.) et 685/7/00 (Conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, toute modification à un projet de construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les plans présentés nous démontraient une cheminée d'une hauteur qui était bien en deçà de la partie la plus haute de la toiture la plus rapprochée de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a révisé le projet de construction des douze (12) résidences quant à la hauteur de la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée sera d'une hauteur semblable à la partie la plus haute de la toiture la plus rapprochée de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention permet de respecter toutes les autres orientations déjà fixées par l'acceptation du projet de construction;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une cheminée (tel que mentionné ci-dessus) pour les douze (12) résidences trifamiliales de type "condominium" qui seront situées sur la place Rodolphe-Duguay (lot 123P., secteur nord-ouest), et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

831/9/00 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 190 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 190 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne lumineuse sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau proposée s'intègre peu à l'architecture du bâtiment, notamment au type d'affichage, sa forme, son design et le type de matériau choisi;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure peu d'harmonisation quant aux autres enseignes sur poteau se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'affichage ne contribue pas à l'unité et à l'harmonisation du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 190 de la rue Lindsay, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

832/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 470 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 470 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un garde-corps en aluminium de couleur blanche sur une partie de la toiture (section de droite du bâtiment ayant un (1) étage);

CONSIDÉRANT QUE le but de l'installation de ce garde-corps est d'assurer la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue s'harmonise bien avec celles se retrouvant dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention affecte peu le caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 470 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

833/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure et agrandissement pour l'immeuble situé au 215 boulevard Lemire – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 215 du boulevard Lemire a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard Lemire, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cinquante-sept mètres carrés (57 m^2);
- rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment;

Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, soit un déclin de bois de couleur blanche pour les murs et un bardeau d'asphalte de couleur bleu-noir pour la toiture, sont des matériaux permettant d'assurer un style architectural intéressant;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue en cour latérale tout en créant un décroché au bâtiment, évitant ainsi la monotonie de la façade;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration de type à guillotine ainsi que les ornementations viennent animer les façades;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs retenues sont sobres et s'agencent entre elles et avec celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'agrandissement permet de dégager une image de qualité tout en restant sobre;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est de forte pente s'apparentant à celle existant déjà sur le bâtiment;

Rénovation

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs (façades principale et latérales) ainsi que la toiture du bâtiment existant seront refaits avec les mêmes matériaux de revêtement que ceux prévus pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une lucarne sur la toiture, d'une fenêtre en saillie au rez-de-chaussée ainsi que des ornementations, viennent hausser les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps seront refaits en bois peint de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions permettent de mettre en valeur l'entrée de la ville par les qualités architecturales retenues, tout en confirmant le cachet particulier du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 215 du boulevard Lemire, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

834/9/00 - Refus des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 4000 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 4000 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne lumineuse sur poteau de couleurs verte, blanche et mauve, dont la base est composée d'aluminium gris;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne sera localisée à l'angle des boulevards St-Joseph et des Chutes, aux abords du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne permet une bonne visibilité de celle-ci sans rendre l'enseigne prédominante dans le paysage;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager est prévu au pied de l'enseigne et que ce dernier pourrait être plus dense et plus important, tout en prévoyant un muret dont les matériaux pourraient s'apparenter à ceux se retrouvant sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé, de par le choix de la forme, du type de matériaux et du design en général, s'inspire peu des caractéristiques architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'amélioration entre la première proposition et celle présentée visant à rencontrer les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne sur poteau pourrait être grandement amélioré tant au niveau de la forme et du design qu'au niveau de l'aménagement paysager;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 4000 du boulevard St-Joseph, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

835/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 278 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 278 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- remplacer le bardeau d'asphalte sur la toiture de l'église par une tuile d'ardoise de couleur noire;
- remplacer la tôle sur la toiture de l'annexe par un revêtement d'acier peint de couleur gris pierre, le tout imitant une tôle à joint pincé;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention privilégie le remplacement des matériaux de toiture afin de retrouver le caractère propre et les qualités architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées reposent sur des fondements historiques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont effectuées dans un esprit de respect et de continuité du caractère architectural du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 278 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'août 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

836/9/00 - Appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 27-19

Considérant que le lot 27-19 fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du lot 27-19 a été présentée à la Ville de Drummondville :

Considérant que le lot visé est intégré à la zone H01-02;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est pauvre;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont nulles;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande est faite dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il y a quelques espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant qu'en vertu du schéma d'aménagement de la M.R.C. Drummond et du plan d'urbanisme de la ville de Drummondville, ce lot fait partie d'un secteur résidentiel à consolider car :

- la zone est déstructurée et il y a encore des terrains vacants disponibles;
- la rue était existante avant l'entrée en vigueur de la loi (LPTA);
- ceci est dans le but de compléter ce développement;

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Monsieur Martin Roy et Madame Mélanie Brière auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 27-19 du cadastre du Canton de Grantham et ceci dans le but d'ériger une résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

837/9/00 - Autorisation de levée de servitude en faveur de Conex Communication inc.

Attendu que la Ville de Drummondville a vendu à Conex Communications inc., un terrain industriel portant les numéros Ptie 277 et Ptie 278 du cadastre du Canton de Grantham, et ce en vertu d'un acte enregistré au bureau de la publicité des droits sous le # 381541;

Attendu que la clause "Obligations particulières", art. 1.1, prévoyait que l'acquéreur "Conex Communication inc." doit construire un immeuble dont l'emprise minimale est d'environ 926 mètres carrés;

Attendu que la compagnie Conex Communication inc. a réalisé la construction dudit immeuble;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville renonce à son droit de rétrocession tel que prévu à l'article 3.1 du contrat de vente, et ce pour l'article 1.1 des "Obligations de construire" seulement.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

838/9/00 - Demande au ministère des Transports du Québec de majorer la subvention concernant le projet "Pont de la Traverse"

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de majorer la subvention concernant le projet "Pont de la Traverse" à 14 474 $ taxes incluses (soit 13 527 $ pour les travaux selon la plus basse soumission conforme plus 947 $ pour le 7% relié à la surveillance des travaux).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

839/9/00 - Demande à Canadien National – Modification du passage à niveau de la rue Brock

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville demande à Canadien National l'autorisation de modifier le passage à niveau de la rue Brock de façon à permettre l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

840/9/00 - Mandat à Groupe-Conseil Genivar inc. – Travaux dans le développement Jules Blanchet

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe-Conseil Genivar inc. aux fins d'assurer la surveillance des travaux dans le développement Jules Blanchet, et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

841/9/00 - Mandat à André Camirand, architecte – Travaux prévus au règlement no 2866 (réfection de la toiture au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate André Camirand, architecte, aux fins de procéder à la préparation des plans, devis et appels d'offres et d'assurer la surveillance des travaux prévus au règlement no 2866 (réfection de la toiture au Centre Marcel Dionne).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

842/9/00 - Signature d'un acte de cession de terrains pour fins de parc dans le développement Les Havres du Golf

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de terrains pour fins de parc dans le développement Les Havres du Golf.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

843/9/00 - Signature d'un acte à intervenir entre la Ville de Drummondville et Siemens Canada ltée

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte à intervenir entre la Ville de Drummondville et Siemens Canada ltée pour le lot 166D-Ptie 4 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

844/9/00 - Signature d'un bail emphytéotique avec la Corporation du Centre Communautaire Pierre Lemaire

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail emphytéotique avec la Corporation du Centre Communautaire Pierre Lemaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

845/9/00 - Délégation de MM. Gilles Fontaine et Denis Jauron au colloque Rues Principales

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que M. Gilles Fontaine, conseiller, et M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme, soient délégués au colloque Rues Principales qui se tiendra en septembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

846/9/00 - Délégation de Mme Francine Ruest-Jutras et de MM. Gilles Fontaine, Claude Proulx et Guy Drouin au colloque "Les Arts et la Ville"

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que Mme Francine Ruest-Jutras, mairesse, et MM. Gilles Fontaine, Claude Proulx et Guy Drouin soient délégués au colloque "Les Arts et la Ville".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

847/9/00 - Signature d'un bail avec M. Claude Toutant pour une partie du lot 20 du quartier Nord de la Ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec Monsieur Claude Toutant pour la sous-location d'une partie du lot 20 du quartier Nord de la Ville de Drummondville, et ce aux mêmes conditions que celles qui prévalent dans le bail intervenu entre la Ville de Drummondville et Hydro-Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

848/9/00 - Mandat à Guy Collins, S.I.A. – Vente de l'immeuble situé au 405 rue St-Jean

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Guy Collins, S.I.A., agent d'immeubles, aux fins de procéder à la vente de l'immeuble sis et situé au 405 de la rue St-Jean.

Le présent mandat exclut tout acquéreur potentiel ayant déjà dénoncé son intérêt auprès du Commissariat au Commerce.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

849/9/00 - Modification de la piste piétonnière sur la rue St-Laurent, de même que des panneaux de signalisation

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à la modification de la piste piétonnière sur la rue St-Laurent, de même que des panneaux de signalisation, et ce suivant la recommandation des membres du Comité de circulation et des membres du Comité d'école.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

850/9/00 - Dépôt du compte rendu (00/08/29) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 29 août 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

851/9/00 - Subvention de 700 $ - Centraide Centre du Québec

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 700 $ à Centraide Centre du Québec à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

852/9/00 - Subvention de 100 $ - Chorale Au Fil des Ans

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à la Chorale Au Fil des Ans à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

853/9/00 - Subvention de 500 $ - Carrefour Jeunesse Emploi

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 500 $ à Carrefour Jeunesse Emploi à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

854/9/00 - Nomination de M. Charles Parenteau au poste de lieutenant chargé de relève

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que M. Charles Parenteau soit nommé au poste de lieutenant chargé de relève, et ce à compter du 6 septembre 2000.

De plus, M. Charles Parenteau s'engage à respecter le règlement no 2785 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

855/9/00 - Autorisation de travaux de bouclage d'égout entre les rues Fournier et Toupin et emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de bouclage d'égout entre les rues Fournier et Toupin, et emprunte une somme de 32 000 $ à son fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans, pour couvrir les dépenses desdits travaux.

Ladite somme de 32 000 $ sera remboursable comme suit:

2001 10 666,66 $
2002 10 666,66 $
2003 10 666,68 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

856/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de mise en place d'un système d'égout pluvial et de drainage sur la rue de Laval

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2870) décrétant des travaux de mise en place d'un système d'égout pluvial et de drainage sur la rue de Laval et prévoyant un emprunt n'excédant pas 137 450 $ à cette fin.

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2866

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- règlement no 2866 prévoyant un emprunt n'excédant pas 205 150 $ pour l'exécution de travaux de réfection de toiture au Centre Marcel Dionne.

857/9/00 - Adoption du règlement no 2842 – Cours d'eau Pierre Février

Lecture est donnée du règlement no 2842 modifiant la situation de la branche # 7 et ajoutant la branche # 7A au cours d'eau Pierre Février dit Laramée (Allard), autorisant et décrétant des travaux d'entretien et de creusage dans une partie de la branche # 7 et fixant la répartition des coûts.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

858/9/00 - Adoption du second projet de règlement no 2860-1 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2860 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer dans la zone d'habitation H08-05, de huit mètres (8 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "unifamiliale isolée (h_1)" et de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2);

B) d'agrandir la zone commerciale C07-12 à même une partie de la zone d'habitation H07-37 et d'autoriser les classes d'usages "habitation bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2)" et "habitation multifamiliale isolée (h_3)" en y prévoyant les différentes normes afférentes à la construction;

C) d'agrandir les zones d'habitation H07-20 et H07-21 à même une partie de la zone d'habitation H07-39 actuelle;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

859/9/00 - Adoption du règlement no 2867 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2867 a été donné (réf: 806/8/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2867 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) – d'exiger le maintien d'un pourcentage minimal d'engazonnement et/ou de plantation dans les espaces libres de tout bâtiment et construction, et ce pour toutes les catégories d'usage;
– d'exiger l'aménagement de surfaces gazonnées et/ou paysagères lors de travaux de réfection de surfaces existantes non aménagées et non conformes aux exigences actuellement en vigueur;

B) de diminuer de deux mètres (2 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m), la hauteur hors-sol maximale permise pour les sous-sol dans le calcul du nombre d'étages d'un bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

860/9/00 - Adoption du règlement no 2856-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2856 a été donné (réf: 716/7/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2856-1 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

A) d'exiger dans la zone C03-05, pour la classe d'usages "habitation collective (h_7)", un usage commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée d'un bâtiment;

B) de modifier les normes actuelles pour les escaliers ouverts et emmurés, de manière à autoriser les escaliers ouverts et emmurés en marges et cours latérales et arrière menant aux étages autres que le sous-sol et le rez-de-chaussée, selon certaines normes et dispositions et d'ajuster en conséquence les autres normes applicables auxdits escaliers;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

861/9/00 - Adoption du règlement no 2859-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2859 a été donné (réf: 725/7/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2859-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'enlever l'exigence quant au nombre maximal de six (6) chambres privées ou louées pouvant être aménagées à l'intérieur d'une résidence considérée comme gîte du passant;
- de modifier la référence à la classe d'usages "c_2" par "c_3" pour les établissements de type "gîte du passant".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à:

- la famille de Monsieur Denis Lemaire, policier retraité du Service de la sécurité publique de Drummondville, à l'occasion du décès de ce dernier.

862/9/00 - Demande de reconnaissance de la garderie Le Collège des Petits en Centre de la Petite Enfance

Le conseiller Gilles Fontaine fait part à ses collègues que la garderie Le Collège des Petits n'a pu obtenir de permis pour être reconnu comme Centre de la Petite Enfance.

En conséquence, il demande à ses collègues d'appuyer la demande de l'organisme.

Considérant que le Collège des Petits a, en 1997, entrepris des démarches auprès des différents Ministères afin d'être reconnu comme Centre de la Petite Enfance, et ce avant le moratoire;

Considérant que depuis cette date le Collège des Petits a tout fait pour répondre aux exigences;

Considérant que le secteur sud de la Ville ne bénéficie d'aucun Centre de la Petite Enfance et que la population dépasse les 10 000 habitants;

Considérant que le partenariat avec un autre Centre de la Petite Enfance ne répond pas aux attentes du milieu;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville demande à la Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance d'évaluer la demande de la garderie Le Collège des Petits aux fins d'être reconnue comme Centre de la Petite Enfance et ainsi permettre à une population de profiter de places à contribution réduite.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 18 septembre 2000.

863/9/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20 h 00 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 septembre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 septembre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

873/9/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

874/9/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 5 septembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

875/9/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 11 septembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 11 septembre 2000 à 16 h 00 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception d'une lettre provenant de M. Gaston Fortier relative à l'ouverture de la rue Beaudoin vers la 19e avenue ainsi que de lettres de demandes d'aide financière provenant de différents organismes.

876/9/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1745 rue Daniel

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à augmenter la marge de recul applicable au bâtiment principal situé sur les lots 105-149P., 105-150P. et 105-151P. du cadastre du Canton de Wickham, soit au 1745 de la rue Daniel, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la résidence concernée a été érigée suite à l'émission d'un permis de construction émis le 5 juillet 1972;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul minimale identifiée au permis de construction est de sept virgule soixante-deux mètres (7,62 m);

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation nouvellement préparé par un arpenteur-géomètre établit à un virgule quatre-vingt-huit mètre (1,88 m) la marge de recul du bâtiment mesurée à partir de la rue Daniel;

CONSIDÉRANT QUE cette situation découle d'une mauvaise interprétation de la localisation réelle de l'emprise de rue à l'époque de la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'une problématique semblable a déjà été rencontrée dans ce secteur de la rue Daniel;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de bornage aura lieu afin d'établir une nouvelle limite de l'emprise publique, et ce en concordance avec la situation réelle sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE ledit procès-verbal de bornage aura pour effet d'augmenter à sept virgule quatre-vingt-cinq mètres (7,85 m) la marge de recul du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de la réglementation de zonage, la norme applicable au bâtiment visé varie de quatre virgule zéro un mètres (4,01 m) à quatre virgule quatre-vingt-dix mètres (4,90 m);

CONSIDÉRANT QUE la résidence est localisée en tête d'îlot, que la résidence adjacente a sa façade sur la 108e avenue et que l'implantation en angle de la résidence visée épouse le profil de la rue Daniel;

CONSIDÉRANT QUE le même certificat identifie une marge de recul de cinq virgule quatre-vingt-quatorze mètres (5,94 m) de la 109e avenue mais que celle-ci est conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de celle-ci ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à augmenter de quatre virgule neuf mètres (4,9 m) à sept virgule quatre-vingt-cinq mètres

(7,85 m) la marge de recul applicable au bâtiment situé sur les lots 105-149P., 105-150P. et 105-151P. du cadastre du Canton de Wickham, soit au 1745 de la rue Daniel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

877/9/00 - Dépôt du procès-verbal (00/09/11) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 septembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

878/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé aux 256-258 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres, pour le bâtiment situé aux 256-258 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer quatre (4) fenêtres de type "vitrine" dont la partie inférieure est coulissante, par de nouvelles de type "vitrine" en partie centrale et à "battant" pour les parties latérales;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de ces nouvelles fenêtres est de couleur blanche tel que celles existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures remplacées sont localisées sur la façade principale du bâtiment, dont trois (3) à l'étage et une (1) au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ces changements respectent en général, les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé aux 256-258 de la rue St-Jean, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

879/9/00 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 452 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 452 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur:

- du bandeau en façade principale du bâtiment constitué de bois peint de couleur verte, le tout formant un avant-toit, par un acier peint de couleur verte;
- des quatre (4) murs en pignon, le tout en retrait de la façade principale, par un acier peint de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un matériau, soit de l'acier peint de couleur verte, ne contribue pas à conserver l'harmonie des revêtements extérieurs sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QU'une partie du bandeau est composée de bois peint de couleur verte (planches verticales);

CONSIDÉRANT QUE le mariage de l'acier et du bois sur ce bandeau crée une distorsion quant au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un matériau plus noble, tel le bois, serait appropriée, ce qui permettrait de conserver une uniformité sur l'ensemble de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un des critères d'évaluation pour ce secteur lors du remplacement d'un matériau de revêtement extérieur, est d'éviter l'utilisation d'un revêtement d'acier peint;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 452 de la rue Heriot, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

880/9/00 - Acceptation des travaux de modification à la terrasse pour l'immeuble situé au 478 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme avaient accepté l'aménagement d'une terrasse pour le bâtiment situé au 478 de la rue Lindsay (résolution 99.06.27 (C.C.U.) et 619/7/99 (Conseil municipal));

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute modification à un projet de construction est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse devait être réalisée en bois (plancher) ainsi qu'en PVC (garde-corps);

CONSIDÉRANT QUE la terrasse fût réalisée en béton (plancher) et les garde-corps en PVC;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse nouvellement aménagée est bien apparente de la rue Lindsay ;

CONSIDÉRANT QUE la partie inférieure de la terrasse donnant sur la rue Lindsay sera cachée par un aménagement paysager suffisamment dense permettant ainsi d'atténuer son impact visuel de la voie de circulation;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications aux travaux d'aménagement de la terrasse (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 478 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

881/9/00 - Acceptation des travaux d'implantation de bâtiment pour l'immeuble situé au 300 rue Cormier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé au 300 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue en fait une version modifiée du projet initialement soumis pour approbation au mois de janvier dernier, et ce notamment à l'égard de l'implantation du bâtiment et de l'aménagement de terrain (résolution numéro 00.01.19 (C.C.U.) et numéro 53/2/00 (Conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute construction d'un nouveau bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment commercial d'un (1) étage ayant approximativement une hauteur de cinq virgule trente-trois mètres (5,33 m) et une superficie de quatre cent quarante-sept mètres carrés (447 m^2) et à aménager le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment permet un ratio intéressant par rapport à la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT QU'un jeu d'ornementations en partie supérieure du bâtiment vient agrémenter les façades principale et latérales;

CONSIDÉRANT QUE les entrées principales sont marquées d'une marquise;

CONSIDÉRANT QUE les façades principale et latérale droite sont pourvues de fenêtres de type "vitrine" ce qui limite la monotonie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le matériau des façades avant et latérales est de l'acrylique de couleur gris pâle et foncé;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière est recouvert d'un revêtement métallique blanc;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont sobres et s'harmonisent bien entre elles et celles se retrouvant dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE des portes de type "garage", pour le service de réparation de véhicules, sont prévues au mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment, soit sa hauteur, son nombre d'étages et son type de toiture, respecte celui des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul est d'environ six virgule vingt-cinq mètres (6,25 m) et que ceci permet d'assurer une continuité de l'alignement des bâtiments sur la rue Cormier;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'étalage extérieure sera principalement concentrée en cour latérale avant et en cour latérale, soit à droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée d'environ six mètres (6 m) sera aménagée en cour avant, le long de la ligne de terrain, et que celle-ci sera plantée d'au moins douze (12) arbres d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m) et aménagée de deux (2) îlots paysagers ayant au moins huit (8) arbustes, le tout respectivement de part et d'autre de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée est prévue sur la ligne latérale gauche et qu'au moins cinq (5) arbres, d'une hauteur minimale de quatre mètres (4 m), y seront plantés;

CONSIDÉRANT QU'une seule entrée charretière est aménagée sur le terrain, ce qui permet de bien orienter la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions permet une bonne harmonisation de celles-ci par rapport aux bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la version modifiée du projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au

300 de la rue Cormier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

882/9/00 - Acceptation partielle des travaux d'agrandissement du bâtiment et d'une aire d'entreposage pour l'immeuble situé aux 5240-5250 St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'une aire d'entreposage pour l'établissement situé aux 5240-5250 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis constitue en fait une version modifiée du projet initialement soumis pour approbation au mois de janvier dernier, et ce notamment à l'égard de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement de terrain (résolution numéro 00.07.10 (C.C.U.) et numéro 680/7/00 (Conseil municipal);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment et d'aménagement d'une aire d'entreposage sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:
- agrandir le bâtiment principal d'une superficie approximative de deux mille trois cent cinquante-sept mètres carrés (2 357 m^2) sur une hauteur d'environ huit virgule quatre-vingt-quatorze mètres (8,94 m);
- aménager une aire d'entreposage dissimulée par un écran;

Agrandissement

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment sera fait en avancée par rapport aux aires de chargement/déchargement, ce qui permettra ainsi de cacher partiellement ces dernières de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur utilisé est le même que celui que l'on retrouve sur le bâtiment existant, soit de l'acier peint de couleurs blanc-beige et brun foncé;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion de quatre (4) bandes de couleur brun foncé sur le mur avant donnant sur la rue St-Roch ne permet pas de rendre cette façade plus vivante ou animée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un matériau plus noble, tel que la maçonnerie, permettrait de hausser les qualités architecturales de l'ensemble du bâtiment, tout en permettant d'améliorer l'image de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs sont pourvus d'une fenestration suffisante permettant de créer une ouverture sur la voie de circulation et les autres cours;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve très peu de jeux de matériaux et d'ornementations sur la façade principale du bâtiment, ce qui rend l'architecture de cette dernière monotone;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement dégage très peu d'image de qualité et de prestige souhaitée aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, de par son style architectural et le choix de matériaux proposés;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager (quatre (4) arbres et bandes de verdure) est prévu entre l'agrandissement et la voie de circulation (rue St-Roch), mais que ceci n'amoindrit que très peu l'effet de longueur et de hauteur de ce mur avant;

Aire d'entreposage

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'entreposage localisée en cour arrière sera située près des maisons mobiles du parc "Place Ouellet";

CONSIDÉRANT QUE cette aire d'entreposage sera protégée par un écran d'une hauteur approximative de six mètres (6 m), le tout incluant la partie supérieure inclinée;

CONSIDÉRANT QU'il est important de préserver une certaine qualité de vie des résidants du parc "Place Ouellet";

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres (conifères) et/ou de vignes créant ainsi un écran végétal suffisamment opaque permettra d'atténuer l'impact visuel de cet écran;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville:

- **refuse** les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus), car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- autorise les travaux d'aménagement d'une aire d'entreposage dissimulée derrière un écran (tel que mentionné ci-dessus), conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

et ce pour le bâtiment situé aux 5240-5250 de la rue St-Roch.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

883/9/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 5495 rue St-Roch – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour l'établissement situé au 5495 de la rue St-Roch a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer une partie de l'acier peint par de l'acrylique de couleur blanc-gris et un bloc architectural à face éclatée de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement de la façade principale (portion du mur le plus rapproché donnant sur l'autoroute Jean-Lesage) permet ainsi de créer quatre (4) colonnes de maçonnerie (bloc architectural à face éclatée) et de hausser les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux de rénovation est faite dans le but de dissimuler une partie de la toiture en pente;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les travaux permettent de hausser les qualités architecturales du bâtiment, tout en soulignant l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de matériaux plus nobles viendra animer la façade, tout en réduisant la monotonie de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention préconisée permet globalement, de renforcer l'image de prestige recherché aux abords de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un talus d'environ un mètre (1 m) de hauteur, d'une largeur approximative de trois mètres (3 m) sur une profondeur approximative de quinze mètres (15 m), le tout planté d'arbres et d'arbustes, crée un écran suffisant pour dissimuler les aires de chargement/déchargement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure

(tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 5495 de la rue St-Roch, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

884/9/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne murale pour l'immeuble situé au 965 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne composée de lettres détachées lumineuses sur la marquise donnant sur le boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur la marquise surplombant l'entrée de l'établissement et à l'intérieur de l'emplacement déjà prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées déjà existantes sur le même bâtiment et celles du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 965 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

885/9/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement de bâtiment pour l'immeuble situé au 18 rue Poirier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 18 de la rue Poirier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cinquante-cinq mètres carrés (55 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectuera en cour arrière et que ce dernier sera peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera un déclin de bois teint de couleur beige et de dimension similaire à celui se retrouvant sur le bâtiment, le tout s'inscrivant en continuité avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture, soit un bardeau d'asphalte de couleur beige-brun, s'harmonise aux couleurs du bâtiment et sera peu visible de la voie de circulation compte tenu de la faible pente du toit;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de type "guillotine" avec un carrelage dans sa partie supérieure et l'encadrement de couleur blanche, permettant ainsi de préserver les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une porte de type "jardin" avec un carrelage en partie supérieure et de couleur blanche, sera installée sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des interventions s'effectue en préservant les qualités architecturales du bâtiment, tout en s'inscrivant en continuité avec le caractère architectural distinct du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 18 de la rue Poirier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

886/9/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne murale pour l'immeuble situé au 336 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse, située en partie au-dessus de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le bleu foncé, le rouge, le blanc et le or, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 336 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

887/9/00 - Abrogation de la résolution 432/5/00 (P.I.A. – Carrefour de la Nouvelle Économie)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la résolution 432/5/00 soit abrogée à toutes fins que de droit (Carrefour de la Nouvelle Économie).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

888/9/00 - Abrogation de la résolution 292/4/00 (P.I.A. – 462 rue des Écoles et 455-457 rue Lindsay)

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la résolution 292/4/00 soit abrogée à toutes fins que de droit (P.I.A. – 462 rue des Écoles et 455-457 rue Lindsay).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

889/9/00 - Signature d'une convention avec la Banque Nationale du Canada

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et le trésorier ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec la Banque Nationale du Canada pour la perception des comptes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

890/9/00 - Autorisation à la Légion Royale Canadienne – Campagne du coquelicot et parade annuelle (ainsi que l'achat d'une couronne)

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Légion Royale Canadienne à tenir sa campagne du coquelicot du 30 octobre au 11 novembre 2000 et sa parade annuelle le 11 novembre 2000, selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

De plus, la Ville de Drummondville consent à défrayer le coût d'une couronne de 65 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

891/9/00 - Signature d'un acte de cession de terrain à des fins de parc par la cie 9056-2208 Québec inc. (Les Entreprises Céline Trottier)

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de cession de terrain à des fins de parc par la compagnie 9056-2208 Québec inc. (Les Entreprises Céline Trottier).

Ledit terrain est connu comme étant une partie du lot 123 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

892/9/00 - Nomination de M. René Gélinas au poste de capitaine, division des enquêtes

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que M. René Gélinas soit nommé au poste de capitaine, division des enquêtes, au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 4 décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

893/9/00 - Don d'un véhicule à l'Association de la dystrophie musculaire

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville cède à titre gratuit à l'Association de la dystrophie musculaire un véhicule excédentaire, le tout en conformité avec l'article 28-1, 2e de la Loi sur les Cités et Villes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

894/9/00 - Signature d'une servitude avec Bell Canada sur le lot 165 Ptie

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude avec Bell Canada sur une partie du lot 165 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

895/9/00 - Renouvellement d'une entente intermunicipale avec Saint-Nicéphore et Saint-Charles-de-Drummond – Déglaçage de la rivière St-François

Considérant que, depuis plusieurs années, les municipalités de Drummondville, Saint-Nicéphore et Saint-Charles-de-Drummond ont assuré les coûts de déglaçage de la rivière Saint-François, et ce dans un but de prévention;

Considérant que chacune des municipalités concernées juge souhaitable que cette entente tacite se perpétue de façon à assurer la sécurité des résidents des secteurs touchés et la sauvegarde des équipements municipaux;

Considérant que les municipalités concernées s'entendent sur la proportion dévolue à chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle l'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Nicéphore et la municipalité de Saint-Charles-de-Drummond pour le déglaçage et les travaux de prévention des inondations sur la rivière Saint-François, et ce pour une période d'un (1) an.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

896/9/00 - Signature d'un acte d'achat d'un terrain propriété de Ryder Properties Limited (rue Michaud)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte d'achat d'un terrain propriété de Ryder Properties Limited (rue Michaud).

Ledit terrain est connu et désigné comme étant une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham. Ladite partie de terrain est plus amplement décrite comme parcelle A à une description technique préparée par Martin Paradis, arpenteur-géomètre.

La transaction est faite en considération de ce qui suit:

- La Ville cède un lot sur la rue Janelle connu et désigné comme étant une partie du lot 167 du cadastre du canton de Grantham dont la valeur est évaluée à 34 109.60 $.

- La Ville consent à payer à la compagnie Ryder Properties Limited une somme de 8 402. 16 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

897/9/00 - Signature d'un acte de vente d'un terrain sur la rue Janelle à Ryder Properties Limited

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente d'un terrain sur la rue Janelle à Ryder Properties Limited.

Ledit lot est connu comme étant une partie du lot 167 du cadastre du Canton de Grantham, le tout tel que plus amplement décrit par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé à une description à être produite.

La transaction est faite en contrepartie d'un échange de terrain affectant les lots 173 et 174 du cadastre du Canton de Grantham et d'un montant de 8 402,16 $ payable par la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

898/9/00 - Appui à une demande formulée auprès de la C.P.T.A.Q. pour l'aliénation d'une ptie du lot 306 du cadastre du Canton de Grantham

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie du lot 306 du cadastre du Canton de Grantham a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A07-01;

Considérant que le lot 306 P du cadastre du Canton de Grantham fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est restreint;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande est faite dans le but de régulariser une situation existante, soit de location de l'emplacement pour l'usage d'une tour de télécommunication bénéficiant déjà d'une autorisation de la Commission quant à son usage;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. Michel Cournoyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 306 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

899/9/00 - Mandat à Groupe HBA – Travaux de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur les rues St-Pierre et Rocheleau

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à la préparation des plans, devis et appel d'offres et à la

surveillance des travaux de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur les rues St-Pierre et Rocheleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

900/9/00 - Mandat à Géo Lab inc. – Étude géotechnique et contrôle qualitatif - Projet de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à une étude géotechnique et au contrôle qualitatif dans le projet de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable sur les rues St-Pierre et Rocheleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

901/9/00 - Mandat à Les Laboratoires Shermont inc. – Travaux de pistes cyclables

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Les Laboratoires Shermont inc. aux fins de procéder au contrôle qualitatif des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux de pistes cyclables.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

902/9/00 - Subvention de 200 $ - A.F.E.A.S.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 200 $ à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (A.F.E.A.S.) à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

903/9/00 - Subvention de 100 $ et autorisation de tenir une marche – La Maison des femmes de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à la Maison des femmes de Drummondville à titre de subvention 2000 et autorise l'organisme à tenir une marche le 13 octobre 2000 selon un parcours approuvé par le Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

904/9/00 - Mandat à Watkins Communications Affaires Publiques – Conception d'un outil de promotion de la Ville

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Watkins Communications Affaires Publiques aux fins de réaliser la conception d'un outil de promotion de la Ville de Drummondville.

Les honoraires prévus sont de l'ordre de 19 500 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

905/9/00 - Mandat à Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Travaux de prolongement de la rue Lionel Giroux

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à la préparation des plans, devis et appel d'offres et d'assurer la surveillance des travaux de prolongement de la rue Lionel Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

906/9/00 - Engagement de la Ville relative à l'exonération de responsabilité et de renonciation à exercer tout recours contre Infrastructures-Québec

Attendu que la Ville de Drummondville reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Drummondville reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

907/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Caution de la S.D.E.D. pour la construction du Carrefour de la Nouvelle Économie

Le conseiller Roger Lambert donne avis de motion d'un règlement (2873) autorisant la Ville de Drummondville à se porter caution de la Société de Développement Économique de Drummondville pour un montant de 1 886 000 $ pour la construction du Carrefour de la Nouvelle Économie.

908/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de construction d'une conduite en eau potable sur les rues St-Pierre et Rocheleau

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2871) décrétant des travaux de construction d'une conduite d'alimentation en eau potable sur les rues St-Pierre et Rocheleau et prévoyant un emprunt n'excédant pas 2 500 000 $ à cette fin.

909/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Travaux de construction du prolongement de la rue Lionel Giroux

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2872) décrétant des travaux de construction du prolongement de la rue Lionel Giroux et prévoyant un emprunt n'excédant pas 591 000 $ à cette fin.

910/9/00 - Adoption du projet de règlement no 2862 – Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2862 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'extensionner l'affectation commerciale de type "commerce artériel lourd (C-5)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité II (R-3)";
- d'apporter les ajustements appropriés (texte et plans) quant au secteur de développement concerné par les modifications d'affectation, soit le secteur résidentiel "Quartier Centre 2" et le secteur commercial projeté;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

911/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Plan d'urbanisme

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2862) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur situé à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue des Forges, soit du côté nord-est.

912/9/00 - Dispense de lecture du règlement no 2862 – Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2862 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur situé à l'angle du boulevard St-Joseph et de la rue des Forges, soit du côté nord-est, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

913/9/00 - Adoption du projet de règlement no 2863 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2863 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C03-17 à même une partie des zones d'habitation H03-12 et H03-15 et de maintenir dans la zone commerciale agrandie, la nature des usages actuellement autorisés ainsi que les normes qui y sont déjà en application, soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

914/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2863) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la limite commune de deux (2) zones situées de part et d'autre de la rue des Forges, approximativement entre la voie ferrée du Canadien National, le côté nord de la rue St-Édouard (axe est-ouest) ainsi que le côté nord du boulevard St-Joseph et le côté sud de la rue Moisan et son prolongement vers la voie ferrée du Canadien National (axe nord-sud).

915/9/00 - Dispense de lecture du règlement no 2863

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2863 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de modifier la limite commune de deux (2) zones situées de part et d'autre de la rue des Forges, approximativement entre la voie ferrée du Canadien National, le côté nord de la rue St-Édouard (axe est-ouest) ainsi que le côté nord du boulevard St-Joseph et le côté sud de la rue Moisan et son prolongement vers la voie ferrée du Canadien National (axe nord-sud), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

916/9/00 - Adoption du projet de règlement no 2868 – Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2868 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de créer l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité I (R-2)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de faible densité (R-1)", soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Denis Savoie s'oppose parce que le zonage prévoit de l'unité familiale alors que la modification autorise de la haute densité. Les gens du secteur ne peuvent s'opposer par registre. Pour lui, il s'agit d'un "spot zoning".

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***

M. Gilles Fontaine
M. Mario Jacques
M. Réal Jean
M. Robert Lafrenière
M. Roger Lambert

Vote ***CONTRE***

M. Denis Savoie

Votent ***POUR*** *(suite)*

M. Roberto Léveillée
Me Christian Tourigny
Me Céline Trottier

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

917/9/00 - Avis de motion d'un règlement – 2868

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2868) amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur localisé sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville.

918/9/00 - Dispense de lecture du règlement no 2868

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2868 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur localisé sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

919/9/00 - Adoption du projet de règlement no 2869

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Mario Jacques,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2869 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone d'habitation H03-16 à même une partie de la zone d'habitation H03-04, d'y autoriser les habitations multifamiliales ayant un maximum de douze (12) logements ainsi que les habitations unifamiliales isolées tel qu'actuellement autorisées dans la zone H03-04 à partir de laquelle elle est créée et d'y prévoir en conséquence, les diverses normes applicables aux terrains et bâtiments, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

920/9/00 - Avis de motion d'un règlement – Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement (2869) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrains située sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville.

921/9/00 - Dispense de lecture du règlement no 2869 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2869 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer une nouvelle zone d'habitation comprenant une portion de terrains située sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

922/9/00 - Adoption du règlement no 2860-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2860 a été donné (réf: 803/8/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2860-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer dans la zone d'habitation H08-05, de huit mètres (8 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "unifamiliale isolée (h_1)" et de neuf mètres (9 m) à sept mètres (7 m) la hauteur maximale autorisée pour les habitations de la classe d'usages "bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2);

B) d'agrandir la zone commerciale C07-12 à même une partie de la zone d'habitation H07-37 et d'autoriser les classes d'usages "habitation bifamiliale et trifamiliale isolée (h_2)" et "habitation multifamiliale isolée (h_3)" en y prévoyant les différentes normes afférentes à la construction;

C) d'agrandir les zones d'habitation H07-20 et H07-21 à même une partie de la zone d'habitation H07-39 actuelle;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Félicitations (M. Robert Lafrenière)

Le conseiller Robert Lafrenière félicite le lieutenant Charles Parenteau qui s'est vu décerner le prix "Jean Amyot" lors du colloque de l'Association des techniciens en prévention incendie.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne présente ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 2 octobre 2000.

923/9/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19 h 55.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

2 octobre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 2 octobre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière (absence motivée)
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

928/10/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Proclamation - « mois de la prévention des incendies »

Madame la mairesse proclame le mois d'octobre 2000, le mois de la prévention des incendies.

929/10/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 18 septembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

930/10/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 19 septembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 19 septembre 2000 à 11 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

931/10/00

- ***Relocalisation d'un fossé – Secteur rue Lionel-Giroux***
  Réf.: 050023-F0 (soumissions ouvertes le 19 septembre 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C., et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Excavation Mc Bm inc. soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole (commentaires de la ministre relatifs à une étude sur l'apport des municipalités périphériques à la ville-centre);
- Ville de St-Nicéphore (avis de non renouvellement – entente relative à un Service de police et à des lieux de détention);

ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

Le conseiller Roger Lambert se retire à 20h10.

932/10/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 5 septembre au 2 octobre 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 5 513 840,40 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège à 20h15.

Rapport du trésorier au 31 août 2000

Le conseiller Roberto Léveillée commente le rapport du trésorier pour la période se terminant le 31 août 2000.

933/10/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1850 boulevard St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à fixer à un (1) le nombre d'étages minimal pour le terrain visé (soit le terrain formé des lots 149P., 264P., 447P. et 448P.), tout en fixant pour le bâtiment concerné une hauteur minimale en mètre de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m), pour le bâtiment situé au 1850 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone commerciale visée, soit la zone C03-17, le nombre d'étages minimal est fixé à deux (2);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment en mètres est d'environ six virgule quatre-vingt-dix mètres (6,90 m);

CONSIDÉRANT QUE cette hauteur correspond sensiblement à un bâtiment de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment lui permet de s'harmoniser avec les bâtiments de deux (2) étages qui sont déjà érigés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement comme tel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une telle non conformité à la réglementation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît difficile à ce moment-ci d'amender le règlement de zonage de façon à réduire le nombre d'étages minimal tout en fixant une hauteur minimale en mètres compte tenu du type d'implantation appelé à être érigé dans cette zone, soit des implantations de fort gabarit mais avec un traitement architectural différent compte tenu de leurs vocations respectives;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à:
- diminuer le nombre d'étages minimal des bâtiments de deux (2) à un (1) étage;
- d'établir, pour toute nouvelle construction, une hauteur minimale de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m);

et ce pour le terrain formé des lots 149P., 264P., 447P. et 448P. du quartier Sud de la Ville de Drummondville et localisé au 1850 du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

934/10/00 - Dépôt du procès-verbal (00/09/20) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 septembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

935/10/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne murale pour l'immeuble situé au 139 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 139 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse, située au-dessus de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est constituée principalement de lettres de bois découpées et surélevées, le tout appliqué sur une plaque de bois;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le vert foncé, le bourgogne, le jaune et le beige, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 139 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

936/10/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne murale pour l'immeuble situé au 108 rue Loring – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment pour l'établissement situé au 108 de la rue Loring a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse, située en partie au-dessus de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est constituée de lettres découpées, le tout appliqué sur une plaque;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale sera apposée sur la plaque d'aluminium existante de couleur bourgogne;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le bleu, le blanc, le rouge et le bourgogne, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur

bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 108 de la rue Loring, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

937/10/00 - Acceptation partielle des travaux de construction d'un six logements pour l'immeuble situé au 625 rue René-Verrier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six (6) logements qui sera situé au 625 de la rue René-Verrier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./aux abords du boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, tous les travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment résidentiel ayant une superficie approximative de deux cent dix mètres carrés (210 m^2), constitué de six (6) logements répartis sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur la rue René-Verrier, est aménagée de décrochés ainsi que de jeux de brique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des murs est majoritairement composé de brique de couleur rosée;

CONSIDÉRANT QUE seuls les murs en pignon sont recouverts de déclin de vinyle de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les murs avant et arrière ont une fenestration et des accès au bâtiment en nombre et dimension suffisants, ce qui permet d'animer convenablement lesdites façades;

CONSIDÉRANT QUE la forme de la toiture ainsi que son volume s'harmonisent avec ceux des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures du bâtiment sont soulignées par un jeu de briques, ce qui permet d'ajouter au style architectural des caractéristiques intéressantes afin d'animer les façades;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des différents matériaux, soit la teinte rosée pour la brique, le vert forêt pour le bardeau d'asphalte et le blanc pour les garde-corps, les ornementations et le déclin, sont traditionnelles et s'harmonisent bien entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière, soit celle donnant sur le boulevard René-Lévesque, nécessite des ajustements, tels que l'ajout de jeux de décrochés, jeux d'avant-toits, toiture ou jeux de brique permettant d'assimiler cette dernière à une façade principale, et ce tel que préconisé pour les bâtiments de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présence de quatre (4) balcons sur le mur arrière permet de recréer le cachet architectural de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'une haie en cour arrière ainsi qu'un aménagement paysager du terrain seront réalisés;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux d'architecture pour les murs de la façade principale et latéraux, d'implantation du bâtiment et d'aménagement de terrain (tel que mentionné ci-dessus) conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- **refuse** les travaux d'architecture pour le mur arrière, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

et ce pour le bâtiment qui sera situé au 625 de la rue René-Verrier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

938/10/00 - Acceptation d'installation d'une enseigne et refus des travaux de rénovation ext. pour l'immeuble situé au 1885 boul. St-Joseph –P.I.A

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment et des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 1885 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur bâtiment et tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- installer une (1) enseigne rattachée au bâtiment, soit sur le mur latéral droit donnant sur la rue St-Alphonse;
- peindre de couleur blanche la pierre de la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur le boulevard St-Joseph;

Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera constituée de lettres détachées non lumineuses, de couleur blanche, apposées sur le mur latéral droit donnant sur la rue St-Alphonse, soit sur la partie composée de brique brune;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain et ne masque pas la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE la partie supérieure de l'enseigne sera sensiblement à la même hauteur que celle existante sur la façade principale du bâtiment, permettant ainsi de préserver l'harmonie entre ces deux (2) dernières;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière à l'enseigne murale déjà existante sur le bâtiment;

Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QU'une partie de la façade principale du bâtiment, soit celle donnant sur le boulevard St-Joseph, est constituée de pierres de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une peinture sur cette pierre viendrait atténuer l'image de qualité supérieure dégagée par ce matériau;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de préserver l'apparence de la pierre sans ajout de peinture afin de conserver les qualités de noblesse que reflète cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de procéder à un nettoyage de la pierre de façon à lui redonner de l'éclat sans avoir à camoufler ce matériau par une peinture;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise l'installation d'une (1) enseigne sur bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- **refuse** les travaux de rénovation extérieure, soit peindre le revêtement de pierre, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

et ce pour le bâtiment situé au 1885 du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

939/10/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 619 rue Belcourt – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 619 de la rue Belcourt a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste principalement à:

- changer les sept (7) fenêtres et les deux (2) portes de la façade principale et quatre (4) fenêtres du mur latéral droit;
- changer le matériau de revêtement de la marquise avant tout en allongeant une partie d'avant-toit;
- changer le revêtement extérieur de planche verticale par un matériau de type "Canexel" de couleur rouge-brun;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement des fenêtres sera de couleur blanche, tel que ceux existant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes seront vitrées et de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement de la marquise et de l'avant-toit nouvellement modifié sera du bardeau d'asphalte de couleur rouge-brun, le tout s'apparentant à celui existant sur la toiture principale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur remplacé par du "Canexel" posé à la verticale permettra ainsi de préserver le style architectural d'origine du bâtiment dont l'année de construction est 1986;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs retenues pour les revêtements sont sobres et s'harmonisent avec les autres couleurs du bâtiment ainsi qu'avec celles se retrouvant dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé aux abords du mur avant, ce qui permettra de créer une bonne transition entre l'aire de stationnement et le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions préconisées s'effectueront dans le respect et la continuité du style architectural du bâtiment, tout en contribuant au développement d'une harmonisation d'ensemble du cadre bâti du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 619 de la rue Belcourt, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de septembre 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

940/10/00 - Appui à une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5-14 et 2-54 – C.P.T.A.Q.

Considérant que les lots 5-14 et 2-54 font partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, des lots 5-14 et 2-54 a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que les lots visés sont intégrés à la zone H01-05;

Considérant que le potentiel agricole de ces lots et des lots avoisinants est pauvre;

Considérant que les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont nulles;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que cette demande est faite dans le but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Considérant qu'il y a quelques espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

Considérant qu'en vertu du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Drummond et du plan d'urbanisme de la ville de Drummondville, ces lots font partie d'un secteur résidentiel à consolider car :

- la zone est déstructurée et il y a encore des terrains vacants disponibles;
- la rue était existante avant l'entrée en vigueur de la loi (LPTA);
- ceci est dans le but de compléter ce développement.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Madame Hélène Prince auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5-14 et 2-54 du cadastre du Canton de Grantham et ceci dans le but d'ériger une résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

941/10/00 - Autorisation au Comptoir Alimentaire Drummond inc. – tenue de la guignolée

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Comptoir Alimentaire Drummond inc. à tenir sa guignolée le 3 décembre 2000 en procédant de porte-à-porte et à tenir un barrage routier de 10h00 à 14h00 au coin des rues René-Lévesque et Des Pins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

942/10/00 - Vente d'un terrain industriel à Annabel Canada inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Annabel Canada inc. une partie du lot 166 D-4 Ptie du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 7 232,7 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Michel Dubé en date du 8 décembre 1999 (numéro de répertoire: 1447 - numéro de minute: 6398), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 1,00 $ le pied carré, soit soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante-quatre dollars (78 554,00 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

943/10/00 - Vente d'un terrain industriel à Aliments Trans Gras inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Aliments Trans Gras inc. une partie du lot 281 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 9 553,7 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Martin Paradis en date du 18 septembre 2000 (numéro de dossier: A1580 - numéro de minute: 2424), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit vingt-huit mille six cent soixante et un dollars et dix cents (28 661,10 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire André Jean et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

944/10/00 - Subvention de 100 $ - Projet Sans Borne

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à Projet Sans Borne à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

945/10/00 - Délégation au forum régional sur la problématique des abus sexuels dans les loisirs et les sports

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le conseiller Mario Jacques soit délégué au forum régional sur la problématique des abus sexuels dans les loisirs et les sports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

946/10/00 - Dépôt de la liste des équipements supralocaux à la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville a produit, auprès de la M.R.C. de Drummond, une liste des équipements qu'elle a identifiés comme des équipements supralocaux au sens de la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2000 c.27);

CONSIDÉRANT que cette liste a été produite auprès de la M.R.C. afin de lui permettre de statuer sur le contenu de la liste qu'elle devait elle-même adopter et transmettre à la ministre des Affaires municipales et de la métropole au plus tard le 20 septembre 2000 et ce, conformément à l'article 12 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT que 19 des 21 municipalités de la M.R.C. ont par ailleurs adopté des résolutions indiquant que, suivant leur appréciation, la M.R.C. de Drummond ne comporte aucun équipement supralocal;

CONSIDÉRANT que face à cette situation, la M.R.C. n'a transmis aucune liste à la ministre des Affaires municipales et de la métropole dans les délais requis, toutes les propositions discutées à la M.R.C. ayant été rejetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que :

La Ville de Drummondville demande à la ministre des Affaires municipales et de la métropole de mandater la Commission municipale du Québec afin de faire la liste des équipements supralocaux de la M.R.C. de Drummond. A cette fin, la liste préparée par la Ville de Drummondville pour la M.R.C. de Drummond est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

947/10/00 - Subvention de 100 000 $ à Légendes Fantastiques

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 000 $ à Légendes Fantastiques à titre de subvention pour l'édition 2001.

Une somme de 15 000 $ sera également ajoutée pour les services. Le versement de ces deux subventions est cependant lié à l'obligation de tenir les activités de l'édition 2001 sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

948/10/00 - Appui à une loi anti-gang

Considérant la présence de groupes de motards criminalisés sur notre territoire;

Considérant la présence omniprésente du crime organisé dans la vente de stupéfiants sur notre territoire;

Considérant la préoccupation du Conseil et du Service de police à protéger notre jeunesse contre le fléau de la drogue;

Considérant que les groupes de motards criminalisés sont étroitement associés au crime organisé;

Considérant la concertation des services de police du Québec sur la lutte à la guerre des motards ayant fait des victimes innocentes.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande du Premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, à l'effet d'adopter une loi anti-gang qui modifierait le Code criminel de façon à faciliter la lutte des corps policiers contre le crime organisé, particulièrement les groupes de motards criminalisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

949/10/00 - Protocole d'entente avec le Centre d'Action Bénévole Drummond Inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre d'Action Bénévole Drummond Inc. concernant La Magnétothèque de Drummondville.

Le protocole d'entente est valable du 1er octobre 2000 au 30 septembre 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

950/10/00 - Autorisation à la Ville de Nicolet – Demande de soumissions publiques pour la fourniture de produits chimiques

Considérant que le regroupement intermunicipal d'achat favorise la diminution des prix de base des produits chimiques, l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non-différenciés et l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substituts;

Considérant la proposition de la Ville de Nicolet de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour l'année 2001;

Considérant l'article 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes;

Considérant que la municipalité désire procéder à cet achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux selon les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par le responsable du Service de l'approvisionnement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu :

1° QUE la Ville de Drummondville confie à la Ville de Nicolet le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, nécessaire pour les activités de la municipalité pour l'année 2001, et ce afin d'obtenir les produits et les quantités amplement décrites sur notre bon de commande préparé par le responsable du Service de l'approvisionnement;

2° QUE la Ville de Drummondville s'engage, si la Ville de Nicolet adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

3° QU'une copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmises à la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

951/10/00 - Demande à Cogeco de maintenir son bulletin de nouvelles Le midi Édition Estrie

Attendu que Cogeco a pris la décision de mettre fin à la diffusion de son bulletin du midi;

Attendu que notre région a besoin d'une information régionale de qualité provenant de sources diversifiées;

Attendu que nous estimons primordial que Cogeco renverse sa décision;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville demande à Cogeco de conserver son bulletin Le midi Édition Estrie afin de répondre aux besoins en information régionale de la population que nous desservons.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse se retire à 20h25.

Le conseiller Gilles Fontaine préside l'assemblée.

952/10/00 - Vente d'une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham

à Hydro-Québec et autorisation de servitudes

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville vende à Hydro-Québec une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham, division d'enregistrement de Drummond, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par Yves Noël, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8494 des ses minutes et 4369 de son répertoire.

Ladite vente est consentie pour le prix de 65 000 $ payé comptant à la signature du contrat.

De plus, ledit terrain sera affecté d'une servitude pour une conduite d'eau existante et pour la piste cyclable construite sur cette partie de terrain.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

953/10/00 - Autorisation à Hydro-Québec et Bell Canada pour une servitude sur le lot 167P du cadastre du Canton de Grantham

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une servitude à consentir à Hydro-Québec et Bell Canada sur le lot 167P du cadastre du Canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse reprend son siège à 20h30.

954/10/00 - Signature d'un procès-verbal de bornage – Immeuble situé au 472 rue Brock

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Michel Blanchette, coordonnateur de projets, à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, un procès-verbal de bornage affectant une partie du lot 80 du cadastre de la Ville de Drummondville (quartier Est), circonscription foncière de Drummond (pour l'immeuble situé au 472 rue Brock).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

955/10/00 - Dépôt du compte rendu (00/09/26) – Comité de transport en commun

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 26 septembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

956/10/00 - Dépôt du compte rendu (00/09/21) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 21 septembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Réal Jean rappelle qu'il a déjà fait plusieurs interventions afin que les automobilistes puissent effectuer des virages à droite aux lumières rouges. Le ministère s'apprêterait à autoriser cette façon de faire.

957/10/00 - Installation d'arrêts toutes directions aux intersections des Tilleuls / Des Pins

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des Travaux Publics soit autorisé à procéder à l'installation d'arrêts toutes directions aux intersections des Tilleuls / Des Pins.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

958/10/00 - Demande au propriétaire du 5355 St-Roch de modifier son quai de débarquement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville demande au propriétaire du 5355, rue St-Roch de modifier son quai de débarquement de façon à ce qu'il soit à 45° par rapport à la rue St-Roch pour ainsi éviter que les camions venant livrer à cet endroit n'obstruent la voie publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

959/10/00 - Déplacement du débarcadère d'autobus de l'école Frédéric-Tétreau

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des Travaux Publics soit autorisé à procéder au déplacement du débarcadère d'autobus de l'école Frédéric-Tétreau de la rue Des Saules à la rue Des Érables.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

960/10/00 - Installation de panneaux interdisant le stationnement face au 5100 rue St-Roch

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que le Service des Travaux Publics soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux interdisant le stationnement face au 5100 rue St-Roch.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

961/10/00 - Enlèvement d'une case de stationnement du côté est du Cégep

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que le Service des Travaux Publics soit autorisé à procéder à l'enlèvement d'une case de stationnement du côté est de la sortie du Cégep de façon à améliorer le triangle de visibilité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

962/10/00 - Installation d'une case de stationnement pour personnes handicapées face au 432 rue Lindsay

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le Service des Travaux Publics soit autorisé à procéder à l'installation d'une case de stationnement pour personnes handicapées face au 432 rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

963/10/00 - Autorisation à la Maison Habit Action de Drummondville inc. - Installation d'un chapiteau et de sites à feu

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Maison Habit Action de Drummondville inc. à installer un chapiteau dans le cadre de la Vigile de "La nuit des jeunes sans abri" qui se tiendra le 19 octobre 2000 de même qu'à installer des sites à feu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif au règlement no 2873

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- règlement no 2873 autorisant la Ville de Drummondville à se porter caution de la Société de Développement Économique de Drummondville pour une somme de 1 886 000 $.

964/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2861 - zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2861 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer la marge latérale minimale de quatre mètres (4m) à deux mètres (2m) pour la classe d'usages "habitation mobile (h_6)", lorsqu'un mur de la plus petite dimension de la maison donne sur une voie de circulation;

B) de ne plus autoriser la classe d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)" dans la zone d'habitation H12-37;

C) d'agrandir la zone d'habitation H07-52 à même une partie de la zone d'habitation H07-51 actuelle;

D) d'ajuster la limite des zones d'habitation H01-33, H02-02 et communautaire P01-06, de manière à tenir compte des limites réelles de terrain et de regrouper en une (1) seule zone, la zone adjacente à la zone communautaire P01-06 (actuellement sans identification) ainsi que l'actuelle zone communautaire P01-06;

E) d'autoriser dans la zone communautaire P10-03, la classe d'usages "communautaire récréatif intensif (p_3)";

F)
- d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour les marchés d'alimentation ayant une superficie minimale de plancher de trois mille sept cent seize mètres carrés (3 716 m^2);
- d'autoriser comme construction accessoire, l'aménagement d'abris à panier pour les établissements de grande surface, selon certaines dispositions;

G) de régir l'agrandissement de bâtiments existants de deux (2) étages, lorsque l'agrandissement est réalisé au rez-de-chaussée seulement, pour les bâtiments du groupe habitation situés au centre-ville, le tout selon certaines dispositions.

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

965/10/00 - Avis de motion d'un règlement – zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion d'un règlement (2861) amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but

- de modifier la marge latérale minimale pour une certaine classe d'usages du groupe habitation;

- de modifier les usages actuellement autorisés dans une zone d'habitation située au sud du boulevard Lemire, de part et d'autre de la rue Huguette, approximativement entre les rues Audet et Lacadie;
- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées de part et d'autre de la rue des Colombes, entre le prolongement de la rue des Martinets et la voie ferrée du Canadien National (C.N.);
- de modifier la limite de trois (3) zones situées du côté sud-est du boulevard René-Lévesque, approximativement entre les rues Robert-Bernard et Paul-H.-Frigon, et d'identifier une partie de zone adjacente à une zone communautaire ainsi qu'aux terrains donnant sur les rues Chauveau et Joly;
- d'ajouter une nouvelle classe d'usages du groupe communautaire dans une zone communautaire située à l'angle des rues St-Pierre, Ringuet et St-Alfred;
- - d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits pour certains types de commerces;
  - de prévoir un nouveau type de constructions accessoires pour certains types de commerces;
- de prévoir certaines dispositions relatives à l'agrandissement de certains bâtiments.

966/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2861 - zonage

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2861 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la marge latérale minimale pour une certaine classe d'usages du groupe habitation;
- de modifier les usages actuellement autorisés dans une zone d'habitation située au sud du boulevard Lemire, de part et d'autre de la rue Huguette, approximativement entre les rues Audet et Lacadie;
- de modifier la limite commune de deux (2) zones situées de part et d'autre de la rue des Colombes, entre le prolongement de la rue des Martinets et la voie ferrée du Canadien National (C.N.);
- de modifier la limite de trois (3) zones situées du côté sud-est du boulevard René-Lévesque, approximativement entre les rues Robert-Bernard et Paul-H.-Frigon, et d'identifier une partie de zone adjacente à une zone communautaire ainsi qu'aux terrains donnant sur les rues Chauveau et Joly;
- d'ajouter une nouvelle classe d'usages du groupe communautaire dans une zone communautaire située à l'angle des rues St-Pierre, Ringuet et St-Alfred;
- - d'autoriser l'étalage extérieur de certains produits pour certains types de commerces;
  - de prévoir un nouveau type de constructions accessoires pour certains types de commerces;
- de prévoir certaines dispositions relatives à l'agrandissement de certains bâtiments;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

967/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2874 - zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Christian Tourigny,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2874 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de créer la nouvelle zone agricole A12-20 à même une partie de la zone agricole A12-06 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone A12-20 les usages et normes actuellement autorisés dans la zone A12-06, à partir de laquelle elle est créée, ainsi que de prévoir qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut extensionner son usage et/ou agrandir son bâtiment selon certaines conditions;

B) d'exiger pour certains bâtiments agricoles, que ceux-ci soient considérés comme bâtiment principal ou accessoire, une marge de recul minimale de soixante mètres (60m) et de soustraire, pour ces mêmes bâtiments, l'application de la moyenne des marges de recul;

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

968/10/00 - Avis de motion du règlement no 2874 - zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2874 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone agricole comprenant une portion de terrain longeant le côté sud du boulevard Lemire ouest, à l'est de la rue Fréchette, et d'établir pour cette nouvelle zone agricole, des règles particulières en matière de droits acquis;
- d'apporter certains ajustements quant à la marge de recul exigée pour les bâtiments agricoles.

969/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2874 - zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2874 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de créer une nouvelle zone agricole comprenant une portion de terrain longeant le côté sud du boulevard Lemire ouest, à l'est de la rue Fréchette, et d'établir pour cette nouvelle zone agricole, des règles particulières en matière de droits acquis;
- d'apporter certains ajustements quant à la marge de recul exigée pour les bâtiments agricoles;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

970/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2875 – conditions d'émission des permis de construction

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Réal Jean,
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2875, amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de déterminer comme conditions d'émission d'un permis de construction pour tout projet situé dans la zone d'habitation H03-16 (telle que créée par le règlement no 2869 en cours de procédures), l'obligation d'avoir un lot distinct, d'être alimenté en eau potable et desservi par un système d'épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et d'être adjacent à une voie de circulation, soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Le conseiller Denis Savoie s'oppose et rappelle aux élus que le Conseil pouvait se retirer après avoir pris le pouls de la population. Il demande à ses collègues de surseoir à l'adoption du présent projet.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

971/10/00 - Avis de motion du règlement no 2875 – conditions d'émission des permis de construction

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2875 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but d'établir les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation située sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville.

972/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2875 – conditions d'émission des permis de construction

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2875, amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but d'établir les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation située sur la rive nord de la rivière Saint-François, entre celle-ci et le chemin Hemming, à la limite des municipalités de Saint-Charles-de-Drummond et Drummondville, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

973/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2876 - zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine,
appuyé par le conseiller Roger Lambert,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2876 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes pour les usages commerciaux actuellement autorisés de la zone commerciale C07-15, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

974/10/00 - Avis de motion du règlement no 2876 - zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2876 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser dans le règlement de zonage que certains usages compris dans une zone commerciale située à l'angle des rues St-Onge et des Grands-Ducs, soit du côté sud-ouest de celles-ci, sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

975/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2876 - zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2876 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de préciser dans le règlement de zonage que certains usages compris dans une zone commerciale située à l'angle des rues St-Onge et des Grands-Ducs, soit du côté sud-ouest de celles-ci, sont assujettis au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

976/10/00 - Adoption du règlement no 2862 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2862 a été donné (réf: 911/9/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2862 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'extensionner l'affectation commerciale de type "commerce artériel lourd (C-5)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité II (R-3)";
- d'apporter les ajustements appropriés (texte et plans) quant au secteur de développement concerné par les modifications d'affectation, soit le secteur résidentiel "Quartier Centre 2" et le secteur commercial projeté;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

977/10/00 - Adoption du règlement no 2863 – zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2863 a été donné (réf: 914/9/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2863 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'agrandir la zone commerciale C03-17 à même une partie des zones d'habitation H03-12 et H03-15 et de maintenir dans la zone commerciale agrandie, la nature des usages actuellement autorisés ainsi que les normes qui y sont déjà en application.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

978/10/00 - Adoption du règlement no 2868 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2868 a été donné (réf: 917/9/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2868 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but de créer l'affectation résidentielle "habitation de moyenne densité I (R-2)" à même une partie de l'affectation résidentielle "habitation de faible densité (R-1)".

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie dit que le Conseil ne respecte pas la population. Selon lui, le Conseil se fout des citoyens concernés et il trouve aberrant la façon de procéder. Si le registre s'était tenu comme dans le dossier de la rue St-Onge, le règlement ne passerait pas.

Madame la mairesse souligne que pour les deux (2) items précédents, la procédure est la même, on procède par modification au plan d'urbanisme.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

979/10/00 - Adoption du règlement no 2869 – zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2869 a été donné (réf: 920/9/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2869 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone d'habitation H03-06 à même une partie de la zone d'habitation H03-04, d'y autoriser les habitations multifamiliales ayant un maximum de douze (12) logements ainsi que les habitations unifamiliales isolées tel qu'actuellement autorisées dans la zone H03-04 à partir de laquelle elle est créée et d'y prévoir en conséquence, les diverses normes applicables aux terrains et bâtiments.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre des sincères condoléances à Monsieur Robert Lauzière, employé au Service des Travaux Publics, à l'occasion du décès sa belle-mère, Madame Victoire Manseau.

Opérations reportées - collecte sélective et enlèvement des déchets (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, ni de collecte sélective, le lundi 9 octobre prochain, à l'occasion de la Fête de L'Action de Grâces.

Il rappelle également à la population que l'enlèvement des déchets domestiques se fait à chaque semaine jusqu'au 3 novembre. Après cette date, l'enlèvement sera toutes les deux semaines pour les mois d'hiver, soit jusqu'en avril 2001.

Interruption du transport en commun (M. Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny informe les usagers du transport en commun que le service du transport en commun sera interrompu le lundi 9 octobre prochain, à l'occasion de la Fête de L'Action de Grâces.

Fermeture des bureaux municipaux (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés le lundi 9 octobre prochain, à l'occasion de la Fête de L'Action de Grâces.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

– **Intervenante**

Ne comprend pas que les résidents ne puissent exprimer leur opinion en signant un registre.

Mme la mairesse rappelle que la séance d'information a permis à tout le monde de s'exprimer; que les points qui inquiétaient sont:
- la circulation
- la crainte de payer
- la hauteur du bâtiment

Selon un intervenant, la topographie des lieux a été modifiée.

Le conseiller Denis Savoie réfère au dossier de la rue St-Onge; réitère qu'une modification de zonage appelle un registre et qu'ainsi les gens peuvent se faire entendre.

Madame la mairesse confirme que la procédure suivie est celle prévue à la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme pour une modification au plan d'urbanisme. Pour un règlement d'emprunt , le registre est obligatoire.

Intervenant

Si un problème surgit au niveau du traitement des égouts qu'arrivera-t-il ?

Madame la mairesse rappelle que le projet de règlement présenté ce soir, traite de l'émission de permis de construction. Les promoteurs devront donc se conformer et assumer les coûts. Si jamais un problème survenait et que la Ville projette d'emprunter pour répondre à certains besoins, la population devra se prononcer par registre conformément à la Loi.

La conseillère Céline Trottier souligne qu'aux items 48 et 49, le Conseil a procédé de la même façon.

Le conseiller Denis Savoie dit que les dossiers ne se comparent pas.

Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme explique pourquoi dans certains cas, la Ville procède par modification de zonage et pourquoi dans certains autres cas, elle doit procéder par modification au plan d'urbanisme. Dans le cas actuel, la Ville devait revoir la planification dans le secteur, donc le plan de modification d'aménagement.

Madame la mairesse rappelle entre autres que la Ville a procédé de la même façon pour le projet d'implantation du Canadian Tire.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 16 octobre 2000.

980/10/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé et étant donné la confusion des propos, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21h05.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

16 octobre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 16 octobre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

981/10/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

982/10/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 octobre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

983/10/00

- ***Fibre optique (No. 00-0084)***
  (Soumissions ouvertes le 13 septembre 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que les soumissions suivantes:

-Québec Tell au montant de 80 877.79 $ plus taxes
-Micro Age au montant de 11 935 $ plus taxes

soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes pour chacune des catégories retenues.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

984/10/00

- ***Toiture du Centre Marcel Dionne***
  (Soumissions ouvertes le 11 octobre 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. André Camirand, architecte, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Couvertures Victo 2000 inc. soit retenue pour l'option 2 du devis, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités, le tout conditionnel à l'approbation du règlement no. 2866 par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

985/10/00

- ***Réfection du pont de la Traverse (TPG 2000-05)***
  (Soumissions ouvertes le 9 août 2000)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Francis Adam, ingénieur municipal, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Grandmont & Fils Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

986/10/00

- ***Nettoyage et creusage du cours d'eau Pierre Février dit Laramée dit Allard (branche no. 7)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M.Mario Leclerc, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Excavation Mc B.M. inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

987/10/00

- ***Nettoyage du cours d'eau Blanchette-Bellemare***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Mario Leclerc, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission d'Excavation Tourville inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

988/10/00

- ***Déblaiement des patinoires (No. 00-0092)***
  (Soumission ouverte le 4 octobre 2000)

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission d'Entreprise Drummond soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme. Le contrat est accordé pour les deux (2) secteurs prévus à l'appel d'offres.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres ayant pour objet des demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

989/10/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 234 rue Moisan

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la marge arrière, et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement pour l'établissement situé sur les lots 149P. et 152-3, soit au 234 de la rue Moisan, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment en cour arrière d'une superficie d'environ quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 m^2);

Marge arrière

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté tient compte des besoins du requérant en terme de superficie, ainsi que d'une demande de la Ville de Drummondville de préserver l'arbre mature sur le terrain, ce dernier étant situé sur le côté droit de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel exige, pour la zone visée (P03-12), une marge arrière minimale de neuf mètres (9 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel est déjà dérogatoire quant à la marge arrière, ladite marge étant de cinq virgule soixante-quatre mètres (5,64 m);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a procédé à l'acquisition d'une bande de terrain d'environ deux cent quatre mètres carrés (204 m^2) à l'arrière de son terrain (soit la bande de terrain longeant le stationnement public) afin, entre autres, d'obtenir une cour arrière de dimension comparable à la situation actuelle, soit avant l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement établit à cinq virgule soixante-dix-neuf mètres (5,79 m) la nouvelle marge arrière, soit une irrégularité de trois virgule vingt et un mètres (3,21 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain et celle projetée suite à l'agrandissement, seront sensiblement les mêmes quant à la marge arrière, toutefois, cette dernière est légèrement augmentée par rapport à la situation actuelle (cinq virgule soixante-dix-neuf mètres (5,79 m) comparativement à cinq virgule soixante-quatre mètres (5,64 m)) d'où une légère amélioration de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à cinq virgule soixante-dix-neuf mètres (5,79 m) au lieu de neuf mètres (9 m), et ce dans le cadre d'un projet d'agrandissement de l'établissement situé sur les lots 149P. et 152-3, soit au 234 de la rue Moisan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

990/10/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé aux 526, 528, 530 et 532 rue St-Georges

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la marge de recul applicable au bâtiment principal situé sur les lots 159-116 et 159-117P., soit aux 526-528-530 et 532 de la rue St-Georges, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé sur un terrain d'angle, soit un terrain donnant sur deux (2) voies de circulation (rues St-Georges et Notre-Dame);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de zonage actuel pour la zone visée (H10-10) et de l'application de la moyenne des marges, la marge de recul pour la façade principale du bâtiment peut varier de cinq virgule zéro quatre-vingt-cinq mètres (5,085 m) à six virgule deux cent quinze mètres (6,215 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à logements concerné a été érigé suite à l'émission d'un permis de construction émis en 1967, et qu'à l'époque de la construction, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en septembre 2000 pour le bâtiment visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à trois virgule quarante mètres (3,40 m) la marge de recul pour la façade principale du bâtiment (celle donnant sur la rue St-Georges), soit une irrégularité de un virgule six cent quatre-vingt-cinq mètre (1,685 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain par l'immeuble concerné ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction semblent avoir été effectués de bonne foi.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer de cinq virgule zéro quatre-vingt-cinq mètres (5,085 m) à trois virgule quarante mètres (3,40 m) la marge de recul minimale applicable à la façade principale du bâtiment situé sur les lots 159-116 et 159-117P., soit aux 526-528-530 et 532 de la rue St-Georges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

991/10/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 219, rue Brock

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à ajuster certaines normes pour la subdivision d'un terrain où sont implantés deux (2) établissements incluant une annexe, ceux-ci étant situés sur les lots 6P., 7P., 8P., 51P. et 52P., soit au 219 de la rue Brock, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'un projet de subdivision est prévu pour le terrain situé à l'angle des rues Brock, Marchand et Lindsay, soit dans la zone communautaire P03-08;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve actuellement sur ledit terrain deux (2) établissements, soit l'Église Saint-Frédéric et le presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) établissements sont reliés l'un à l'autre par une annexe et que cette dernière sert, entre autres, de passage couvert pour circuler d'un établissement à l'autre (entre autres, pour les gens utilisant l'ascenseur pour se rendre à l'église, cette dernière étant accessible par le presbytère), ainsi que d'espace à bureaux;

CONSIDÉRANT QUE ladite annexe doit être conservée tel quel, compte tenu de son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Fabrique désire qu'une subdivision de terrain soit effectuée, de sorte que chaque établissement soit dorénavant situé sur leur propre terrain et ainsi faciliter les diverses transactions à réaliser suite à l'aménagement des condominiums à l'intérieur du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision du terrain a pour effet de soumettre les modifications proposées à une analyse de conformité en regard des normes actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision souhaitée crée certaines non-conformités et implique des ajustements quant aux marges du presbytère, de l'église et par le fait même, de l'annexe reliant les deux (2) établissements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel exige, pour la zone visée (P03-08), pour tout bâtiment que:

- la marge latérale minimale soit de quatre mètres (4 m);
- la marge arrière minimale soit de neuf mètres (9 m);

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que proposé sur le projet de subdivision de l'arpenteur exige:

pour le presbytère (lots 6P. et 52P.):

- une diminution de la marge latérale droite fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de quatre mètres (4 m) sur un mur d'une longueur de sept virgule vingt-six mètres (7,26 m) ainsi que sur tout mur adjacent à l'annexe reliant les deux (2) établissements;
- une diminution de la marge arrière fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de neuf mètres (9 m) sur un mur d'une longueur de zéro virgule soixante-douze mètre (0,72 m);

pour l'église (lots 6P., 7P., 8P., 51P. et 52P.):

- une diminution de la marge latérale gauche fixant celle-ci à deux virgule cinquante et un mètres (2,51 m) au lieu de quatre mètres (4 m) sur une longueur de mur de quinze virgule soixante-dix-huit mètres (15,78 m) (soit une irrégularité de un virgule quarante-neuf mètre (1,49 m));

pour l'annexe (attenante au presbytère et à l'église):

- une diminution de la marge latérale gauche fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de quatre mètres (4 m);
- une diminution de la marge arrière fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de neuf mètres (9 m);

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé ne change pas l'implantation actuelle des constructions, celles-ci étant existantes sur le terrain (construction de l'église: années 1927 à 1930, presbytère: partie avant, début des années 1900 et partie arrière ainsi que l'annexe, entre les années 1930 à 1940);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont dans l'impossibilité de modifier leur projet afin de le rendre conforme à la réglementation, de par la présence des bâtiments sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE lesdits établissements et terrains demeurent assujettis à toutes les autres normes municipales applicables advenant leur modification et agrandissement (lotissement, zonage, P.I.I.A., etc.);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à permettre:

⇨ **pour le presbytère (lots 6P. et 52P.)**

- une diminution de la marge latérale droite fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de quatre mètres (4 m) sur un mur d'une longueur de sept virgule vingt-six mètres (7,26 m) ainsi que sur tout mur adjacent à l'annexe reliant les deux (2) établissements;
- une diminution de la marge arrière fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de neuf mètres (9 m) sur un mur d'une longueur de zéro virgule soixante-douze mètre (0,72m);

⇨ **pour l'église (lots 6P., 7P., 8P., 51P. et 52P.)**

- une diminution de la marge latérale gauche fixant celle-ci à deux virgule cinquante et un mètres (2,51 m) au lieu de quatre mètres (4 m) sur une longueur de mur de quinze virgule soixante-dix-huit mètres (15,78 m);

⇨ **pour l'annexe (attenante au presbytère et à l'église)**

- une diminution de la marge latérale gauche fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de quatre mètres (4 m);
- une diminution de la marge arrière fixant celle-ci à zéro mètre (0 m) au lieu de neuf mètres (9 m);

et ce pour les établissements situés au 219 de la rue Brock selon le projet de subdivision ci-joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

992/10/00 - Dépôt du procès-verbal (4 octobre 2000) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

993/10/00 - Acceptation des travaux de modification à l'architecture du bâtiment pour l'immeuble situé aux 455–457 rue Lindsay - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des modifications à l'égard de l'architecture pour le bâtiment situé aux 455-457 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute modification à l'égard de l'architecture d'un bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures à l'égard de l'architecture du bâtiment sont apportées, soit entre autres:

- le remplacement d'une partie du bandeau composé de béton imitant la pierre de Versaille par une brique de couleur beige s'apparentant à la couleur du béton (pierre de Versaille);
- un changement de couleur des briques posées en soldat séparant les étages et des jeux de brique en tête des murs, par une brique de couleur beige, le tout s'apparentant à la couleur du béton imitant la pierre de Versaille;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur du bâtiment demeurent les mêmes, soit de la brique de couleur brun rouge et du béton imitant la pierre de Versaille de couleur beige, en plus de l'ajout de la brique de couleur beige (tel que mentionné ci-haut);

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont mineures et viennent animer les façades par des jeux différents de matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural du bâtiment est peu modifié de la version approuvée antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, ces interventions permettent de mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les modifications à l'égard de l'architecture (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé aux 455-457 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

994/10/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment pour l'immeuble situé au 195 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 195 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de

bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment en cour arrière, d'une superficie approximative de dix virgule soixante-dix mètres carrés (10,70 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE la partie agrandie s'effectuera dans le prolongement d'une partie du mur arrière, tout en conservant le style architectural de cette annexe, notamment pour la toiture de type "plat", le nombre d'étages et le matériau de revêtement extérieur d'acrylique de couleur brun-rouge s'apparentant à la couleur de la brique existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement sera très peu visible de la voie de circulation principale (rue Lindsay);

CONSIDÉRANT QUE les interventions apportées au bâtiment seront réalisées en continuité et en respect avec le caractère architectural propre de la construction;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 195 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

995/10/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment pour l'immeuble situé au 234 rue Moisan – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 234 de la rue Moisan a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie d'implantation approximative de quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 m^2) et partiellement sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue dans le prolongement des murs latéraux et en cour arrière, le tout à proximité du stationnement public;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement correspond aux principales caractéristiques du bâtiment existant, soit entre autres, quant à la hauteur et au type de toiture;

CONSIDÉRANT QUE les types de matériaux de revêtement extérieur, soit la pierre, la brique et le déclin de vinyle, sont similaires à ceux existants sur le bâtiment et les couleurs s'apparentent à ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration permet d'animer les façades tout en conservant une continuité avec celles existantes;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions sur le bâtiment permettront de maintenir les caractéristiques architecturales propres à ce dernier tout en s'inscrivant en continuité et permettant ainsi de mieux s'harmoniser dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement additionnelle sera aménagée en cour avant afin de mieux desservir la clientèle de la garderie;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 234 de la rue Moisan, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

996/10/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 1295 boulevard St-Joseph - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1295 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne sur poteau à gauche de l'entrée principale, le tout en bordure du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau aura une hauteur approximative de six mètres (6 m), une épaisseur maximale de boîtier de trente-six centimètres (36 cm) et un message (logo et lettres) surélevé;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le blanc, le bleu et l'argent, sont des couleurs qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent de rendre celle-ci moins prédominante dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager d'environ un virgule quatre-vingts mètre (1,80 m) de largeur sur une profondeur d'environ trois virgule cinquante mètres (3,50 m) sera réalisé au pied de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager sera composé:
- d'un muret de blocs de béton dont la couleur s'apparentera à celle du muret existant (ton de beige-gris);
- d'une plantation d'environ dix (10) arbustes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1295 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

997/10/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement d'une aire de stationnement pour l'immeuble situé au 50 rue Du Pont - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement pour le bâtiment situé au 50 de la rue Du Pont a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement d'une aire de stationnement sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir l'aire de stationnement existante d'une vingtaine de cases, dans le prolongement de l'aire existante, le tout à la gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée d'au moins deux mètres (2 m) est prévue en cour avant (longeant le trottoir) et en partie latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'au moins six (6) arbres seront plantés dans la bande gazonnée de la partie avant et deux (2) dans la bande latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE les arbres plantés auront une hauteur approximative de quatre mètres (4 m) et un diamètre d'environ soixante-quinze millimètres (75 mm);

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du terrain (partie en pente) sera conservée sous le couvert végétal naturel;

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle entrée charretière ne sera aménagée pour desservir cette nouvelle aire de stationnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 50 de la rue Du Pont, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

998/10/00 - Acceptation des travaux d'aménagement d'une aire d'étalage pour l'immeuble situé au 1163 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une aire d'étalage pour le bâtiment situé au 1163 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, tout aménagement d'une aire d'étalage est soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une aire d'étalage sur une partie du terrain (à droite du bâtiment principal), le tout délimité de poteaux de protection;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée d'au moins deux virgule quarante mètres (2,40 m) sera aménagée le long du trottoir et plantée d'au moins dix (10) arbres d'une hauteur approximative de quatre mètres (4 m) et d'un diamètre d'environ soixante-quinze millimètres (75 mm);

CONSIDÉRANT QU'une bande paysagère et gazonnée sera réalisée le long du mur latéral droit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE tous les poteaux de protection implantés en cour avant seront camouflés par au moins un (1) conifère d'une hauteur suffisante permettant ainsi d'amoindrir l'impact visuel de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'aire d'étalage est prévue entre deux (2) bâtiments et que celle-ci ne vient pas nuire à la visibilité de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention s'inscrit en continuité avec ce que l'on retrouve dans l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'une aire d'étalage (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1163 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

999/10/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment pour l'immeuble situé au 166 rue St-Henri – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 166 de la rue St-Henri a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de quarante-quatre virgule soixante mètres carrés (44,60 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue dans le prolongement des murs latéraux, et ce en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtements extérieurs de l'agrandissement ainsi que leurs couleurs sont les mêmes que ceux se retrouvant sur la partie existante, soit notamment, le beige pour le bloc architectural;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment existant sera préservé, soit, entre autres, à l'égard de sa hauteur, son nombre d'étages et son type de toiture;

CONSIDÉRANT QU'une porte de type "garage" sera aménagée sur le mur latéral droit, le tout tel que les deux (2) portes existantes sur ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement permettra de démolir un bâtiment accessoire localisé en cour arrière et dont le revêtement extérieur est de l'acier galvanisé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, l'intervention permet une bonne harmonisation des travaux et respecte une continuité quant à l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 166 de la rue St-Henri, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1000/10/00 - Dépôt du procès-verbal (11 octobre 2000)- C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 octobre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1001/10/00 - Acceptation des travaux de construction de fondation sur les lots 440P, 441P, 442P,443P et rue AP. du quartier est – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction de fondation (implantation du bâtiment) pour un immeuble résidentiel, sur les lots 440P., 441P., 442P., 443P. et rue AP. du quartier est, soit sur la rue des Forges, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de construction (implantation de bâtiment) sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire les fondations d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT QUE le mur avant, d'une longueur d'environ soixante mètres (60 m), est sensiblement parallèle à la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE le mur de la façade principale (celui donnant sur la rue des Forges) est linéaire et n'a aucun décroché;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment permet de maximiser la fermeture du cadre bâti sur la voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a mentionné qu'il est possible d'ajuster les plans d'architecture du bâtiment pour amoindrir l'effet de linéarité du mur avant afin de rencontrer les différents critères d'évaluation prévus au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment devra mettre en valeur le style architectural de ce dernier, participant ainsi positivement au caractère d'ensemble du secteur, soit par la création de jeux de colonnes verticales en maçonnerie, de jeux de toitures, de parapets ou d'avant-toits, d'ornementations caractérisant les bâtiments situés dans l'environnement, de couleurs sobres telles que celles se retrouvant dans l'environnement et des ouvertures (portes et fenêtres) permettant d'animer adéquatement les façades;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment sera sensiblement le même que celui des bâtiments se retrouvant dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture globale du bâtiment doit être revue et soumise à nouveau au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement localisées en cour arrière permettent ainsi d'amoindrir l'impact visuel négatif dû à ce type d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant et latérales seront gazonnées et/ou paysagées;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au site résidentiel s'effectuera par l'entrée charretière prévue pour le complexe commercial (coin boulevard St-Joseph et rue des Forges - IGA et Pétro T), soit par la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QU'il est important de renforcer les caractéristiques dominantes du paysage urbain existant et de développer un ensemble architectural distinctif et harmonieux;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'implantation du bâtiment à être construit (tel que mentionné ci-dessus) sur les lots 440P., 441P., 442P., 443P. et rue AP. du quartier est, soit sur la rue des Forges, et ce conformément aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1002/10/00 - Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que M. Roberto Léveillée, conseiller, soit nommé maire suppléant pour la période du 16 octobre au 19 février 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse remercie le conseiller Robert Lafrenière pour sa collaboration, son implication et sa très grande disponibilité.

1003/10/00 - Délégation d'un conseiller – Association canadienne du Transport urbain

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que M. Christian Tourigny, conseiller, soit délégué à la journée de sensibilisation organisée par l'Association canadienne du Transport urbain qui se tiendra à Québec le 14 novembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1004/10/00 - Délégation d'un conseiller et du directeur de la Sécurité publique

à la remise des Prix Policiers du Québec

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que M. Robert Lafrenière, conseiller et M. Jean-Denis Lefebvre, directeur du Service de la sécurité publique, soient délégués à la remise des Prix Policiers du Québec qui se tiendra à Montréal le 1er novembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1005/10/00 - Signature d'un acte de modification d'un bail emphytéotique intervenu avec Résidences St-Frédéric inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de modification d'un bail emphytéotique intervenu avec Résidences St-Frédéric inc. L'acte de modification prévoit l'ajout d'une partie du lot 5 du quartier ouest de la Ville de Drummondville, le tout tel que plus amplement décrit à une description technique préparée par Martin Paradis, arpenteur-géomètre, le 27 septembre 2000 sous le numéro 2444 de ses minutes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1006/10/00 - Signature d'un protocole d'entente avec Canadian Tire Real Estate Limited et O&Y Presud une filiale de O&Y Properties Inc.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la compagnie Canadian Tire Real Estate Limited et O&Y Presud une filiale de O&Y Properties Inc. en tant que gestionnaire pour l'utilisation du stationnement au 275 rue Cockburn (ancien Canadian Tire) du 1er décembre 2000 au 1er avril 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1007/10/00 - Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec sur une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec sur une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1008/10/00 - Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation de la Cité des Loisirs

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec la Corporation de la Cité des Loisirs pour la gestion du ski de fond.

Le protocole d'entente est valable pour la saison hivernale 2000 - 2001

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1009/10/00 - Versement d'une subvention de 1300 $ à l'Association du Hockey mineur

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1300 $ à l'Association du Hockey mineur à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1010/10/00 - Signature d'une entente avec Jardin Pouce Vert de Drummondville (jardin communautaire)

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec Jardin Pouce Vert de Drummondville pour l'utilisation d'une partie de terrain municipal à des fins de jardin communautaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1011/10/00 - Dépôt du compte rendu (00-10-04) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 4 octobre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1012/10/00 - Installation d'un panneau limitant le stationnement à 2 heures sur la rue Brock entre Hemming et Dunkin du côté est

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation d'un panneau limitant le stationnement à 2 heures sur la rue Brock entre Hemming et Dunkin, du côté est.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1013/10/00 - Installation d'un panneau limitant le stationnement à 2 heures sur la rue St-Georges

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation d'un panneau limitant le stationnement à 2 heures du côté nord de la rue St-Georges entre la rue Gendron et la rivière St-Germain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1014/10/00 - Installation d'arrêts toutes directions sur la rue St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation d'arrêts toutes directions sur le viaduc de la rue St-Pierre vis-à-vis la bretelle de l'autoroute 55 et demande au Ministère des Transports du Québec d'installer à leurs frais des feux de circulation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1015/10/00 - Installation de panneaux limitant le stationnement à 60 minutes

face au 2265 boulevard St-Joseph (Rochefort Radio Télévision)

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux limitant le stationnement à 60 minutes face au 2265 boulevard St-Joseph (Rochefort Radio Télévision).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1016/10/00 - Ajout de cases de stationnement et de parcomètres sur la rue Des Forges

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'ajout de cases de stationnement et de parcomètres sur la rue Des Forges du côté sud de la rue, entre la rue Brock et la rue Heriot.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1017/10/00 - Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une (1) lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749) pour une modification de l'horaire de travail du plus jeune salarié en ancienneté préposé à la trésorerie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1018/10/00 - Mandat à la firme Dubé & Boies - description technique d'une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Dubé & Boies, arpenteurs-géomètres, aux fins de procéder à la description technique d'une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1019/10/00 - Signature d'un acte de vente d'une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham à M. Yves Hamel

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente d'une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wicham à M. Yves Hamel.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 9 000 $ payable comptant à la signature du contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1020/10/00 - Autorisation à la Corporation de développement centre-ville (décoration du centre-ville pour la période des Fêtes)

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Corporation de développement centre-ville de Drummondville à décorer les rues du centre ville et à utiliser le parc St-Frédéric pour la présentation d'une crèche vivante les 16 et 17 décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1021/10/00 - Signature d'un acte de vente du lot 116-225 et une partie du lot 116-47 du cadastre du Canton de Grantham à A. Girardin inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente du lot 116-225 et d'une partie du lot 116-47 du cadastre du Canton de Grantham à A. Girardin inc.

Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme de 1 $ payable comptant à la signature du contrat. L'acquéreur devra conserver le caractère de rue privée de façon à respecter les règlements de construction et de zonage en vigueur. L'acquéreur sera responsable de l'entretien des infrastructures incluant aqueduc, égouts, borne-fontaine et autres services installés sur lesdits lots.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1022/10/00 - Subvention de 100 $ à la Fondation du Centre Universitaire de santé de l'Estrie

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 100 $ à la Fondation du Centre Universitaire de santé de l'Estrie à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1023/10/00 - Avis de motion du règlement no 2882 – travaux d'infrastructures

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2882 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux et décrétant un emprunt n'excédant pas 4 440 000 $

1024/10/00 - Mandat au Groupe HBA. – Travaux d'infrastructures urbaines sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer les plans, devis et appels d'offres et d'assurer la surveillance des travaux d'infrastructures urbaines sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux.

La Ville autorise également le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement, les plans et devis relatifs aux travaux précités et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1025/10/00 - Mandat à Géo Lab inc. - analyse des matériaux – travaux sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière , et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'infrastructures urbaines sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1026/10/00 - Amendement à la résolution no. 925/9/00

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques et résolu: que la résolution 925/9/00 soit et est amendée de manière à y prévoir que la quantité d'eau que Drummondville peut livrer à INDUSTRIE W & B LTEE est de 84 litres/seconde en débit moyen et de 100 litres/seconde en débit de pointe, et ce, à une pression de 70 P.S.I. à l'entrée de l'usine (5kg/cm^2).

Le présent engagement est cependant conditionnel à ce que le règlement d'emprunt requis pour la réalisation des travaux nécessaires soit approuvé par les électeurs habiles à voter sur ce règlement, de même que par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. (Le cas échéant, le conseil municipal se réserve le droit de ne pas demander de référendum sur le règlement d'emprunt, advenant que le registre tenu à ce sujet requière cette solution.)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie demande qui va payer ?

Madame la mairesse précise que le Conseil proposera un règlement qui prévoira le financement de la façon suivante:

700 000 $ provenant du surplus de la Ville
160 000 $ provenant du produit de la vente de terrains industriels
ce qui laisse un emprunt de 3 580 000 $.

Ce règlement appuie la venue d'un investissement de 40 000 000 $, la création de 380 employés permettra l'ouverture d'une rue à nos propres fins puisque la Ville pourra utiliser 2 200 000 pieds carrés à des fins industrielles.

Une petite partie appartient à des propriétaires fonciers qui bénéficient d'un zonage résidentiel. Ces propriétaires participeront financièrement en fonction des superficies, ce qui représentera entre 200 et 300 000 $.

La balance sera défrayée par le fonds général comme à chaque fois que la Ville développe dans les secteurs industriels.

De plus la Ville installera un surpresseur qui sera localisé dans une position stratégique de façon à favoriser l'implantation majeure dans le domaine du textile.

En tant qu'élus responsables, il faut considérer que le dossier va se payer assez facilement par le retour des taxes foncières, surtaxes, consommation d'eau, le rejet des eaux usées. Le dossier est donc viable et rentable.

Le conseiller Denis Savoie souligne qu'au début le projet était de ± 3 200 000 $, avec un trajet différent, aujourd'hui on ajoute un surpresseur pour donner 70 livres de pression aux chinois.

Il n'a rien contre le projet mais selon lui, ce n'est pas à toute la population de payer. Y aura-t-il d'autres chiffres ?

Le conseiller Gilles Fontaine confirme que depuis des années, les terrains de la Ville sont inutilisables alors que le nouveau trajet permettra de les utiliser immédiatement.

Madame la mairesse rappelle que les modifications au projet sont dues aux exigences de la compagnie ce qui a mené à la révision du dossier. Comme la nécessité est la mère de l'invention l'équipe technique a réévalué l'ensemble du dossier. La localisation du surpresseur permettra une meilleure pression aux entreprises du parc industriel municipal ce qui aura également des répercussions sur le développement résidentiel. La Ville a déjà installé un surpresseur dans le P.I.R.D.,et un autre de l'autre côté de la transcanadienne.

Le directeur général résume les différentes étapes du dossier, les approches analysées depuis le début du processus, les exigences au niveau incendie. Il souligne également que la Ville a procédé de façon semblable dans le dossier Westcliff et que les investissements rapportent.

Le conseiller Denis Savoie est d'avis que les gens du secteur auraient dû payer.

Madame la mairesse rappelle que le surpresseur n'est pas à la porte de l'entreprise de la rue Michaud et qu'il s'agit d'une opportunité de développement.

Pourquoi le parc municipal paierait alors que le P.I.R.D. ne paie pas !

L'emprunt sera remboursable sur une période de 15 ans, ce qui représente un remboursement annuel d'environ 400 000 $. Par les différentes taxes, la compagnie remboursera l'investissement. Il faut donc voir l'immense opportunité.

Le conseiller Roberto Léveillée peut comprendre le point de vue de Monsieur Savoie, mais les élus étaient déjà conscients que des travaux étaient nécessaires à l'U.T.E. si on veut développer, il y a un prix payer.

Le conseiller Réal Jean est d'avis que l'attitude de Monsieur Savoie aurait pu nuire au projet.

Madame la mairesse informe qu'il y aura une séance spéciale, lundi le 23 octobre 2000 à 19h30

1027/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2877 - zonage

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2877amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées par la classe d'usages "habitation unifamiliale (h_1)" ayant une structure jumelée ainsi que par les habitations trifamiliales ayant une structure isolée, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol pour les habitations unifamiliales jumelées et de prévoir pour ces deux (2) types d'habitations les diverses normes afférentes à la construction soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1028/10/00 - Avis de motion du règlement no 2877 - Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement 2877 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but de modifier la nature des usages autorisés ainsi que les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Onge, à l'angle de celle-ci et de la rue des Grands-Ducs.

1029/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2877 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2877 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but de modifier la nature des usages autorisés ainsi que les normes de construction et d'implantation applicables aux bâtiments projetés pour une zone commerciale longeant le côté sud de la rue St-Onge, à l'angle de celle-ci et de la rue des Grands-Ducs, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1030/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2878 – Conditions d'émissions des permis de construction

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière
appuyé par le conseiller Gilles Fontaine
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2878, amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no. 2524 dans le but de prévoir pour les terrains situés dans la zone d'habitation H03-15, comme conditions d'émission des permis de construction, que les services d'aqueduc et d'égouts soient établis sur une voie de circulation située dans un rayon d'environ deux cent vingt-cinq mètres (225m) du terrain sur lequel la construction est projetée, au lieu d'être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée, soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1031/10/00 - Avis de motion du règlement no 2878 – Conditions d'émissions des permis de construction

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion du règlement no 2878 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no. 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation donnant sur la rue des Forges et comprise entre le prolongement nord-ouest des rues Moisan et Brouillard.

1032/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2878 – Conditions d'émissions des permis de construction

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2878, amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no. 2524 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction pour une zone d'habitation donnant sur la rue des Forges et comprise entre le prolongement nord-ouest des rues Moisan et Brouillard, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1033/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2879 – Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par la conseillère Céline Trottier
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2879 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2514 dans le but de remplacer l'affectation résidentielle "habitation moyenne densité II (R-3)" par l'affectation résidentielle "habitation de forte densité (R-4) et d'extensionner cette dernière à même une partie de l'affectation publique institutionnelle "institution I (P-1)", soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1034/10/00 - Avis de motion du règlement no 2879 – Plan d'urbanisme

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion du règlement no 2879 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2514 dans le but de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur donnant sur la rue des Forges et compris entre le prolongement nord-ouest des rues Moisan et Brouillard.

1035/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2879 – Plan d'urbanisme

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2879 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2514 dans le but de modifier la

nature des affectations du sol dans le secteur donnant sur la rue des Forges et compris entre le prolongement nord-ouest des rues Moisan et Brouillard, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1036/10/00 - Adoption du projet de règlement no 2880 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2880 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but:
- d'agrandir la zone d'habitation H03-15 à même une partie de la zone communautaire P03-09 actuelle;
- d'augmenter le nombre maximal de logements dans la zone d'habitation H03-15 agrandie, de douze (12) à trente-six (36) logements, et ce pour la classe d'usages "habitation multifamiliale (h_4)" actuellement autorisée et d'établir en conséquence les normes applicables pour la construction de bâtiments,

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1037/10/00 - Avis de motion du règlement no 2880 – Zonage

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2880 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but:
- d'agrandir la zone d'habitation H03-15 à même une partie de la zone communautaire P03-09 actuelle;
- d'augmenter le nombre maximal de logements dans la zone d'habitation H03-15 agrandie, de douze (12) à trente-six (36) logements, et ce pour la classe d'usages "habitation multifamiliale (h_4)" actuellement autorisée et d'établir en conséquence les normes applicables pour la construction de bâtiments.

1038/10/00 - Dispense de lecture du règlement no 2880 – Zonage

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2880 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but:
- d'agrandir la zone d'habitation H03-15 à même une partie de la zone communautaire P03-09 actuelle;
- d'augmenter le nombre maximal de logements dans la zone d'habitation H03-15 agrandie, de douze (12) à trente-six (36) logements, et ce pour la classe d'usages "habitation multifamiliale (h_4)" actuellement autorisée et d'établir en conséquence les normes applicables pour la construction de bâtiments;

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1039/10/00 - Adoption du second projet de règlement no 2861 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2861 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer la marge latérale minimale de quatre mètres (4m) à deux mètres (2m) pour la classe d'usages "habitation mobile (h_6)", lorsqu'un mur de la plus petite dimension de la maison donne sur une voie de circulation;

B) de ne plus autoriser la classe d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)" dans la zone d'habitation H12-37;

C) d'agrandir la zone d'habitation H07-52 à même une partie de la zone d'habitation H07-51 actuelle;

D) d'ajuster la limite des zones d'habitation H01-33, H02-02 et communautaire P01-06, de manière à tenir compte des limites réelles de terrain et de regrouper en une (1) seule zone, la zone adjacente à la zone communautaire P01-06 (actuellement sans identification) ainsi que l'actuelle zone communautaire P01-06;

E) d'autoriser dans la zone communautaire P10-03, la classe d'usages "communautaire récréatif intensif (p_3)";

F) - d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour les marchés d'alimentation ayant une superficie minimale de plancher de trois mille sept cent seize mètres carrés (3 716 m^2);
- d'autoriser comme construction accessoire, l'aménagement d'abris à panier pour les établissements de grande surface, selon certaines dispositions;

G) de régir l'agrandissement de bâtiments existants de deux (2) étages, lorsque l'agrandissement est réalisé au rez-de-chaussée seulement, pour les bâtiments du groupe habitation situés au centre-ville, le tout selon certaines dispositions;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1040/10/00 - Adoption du second projet de règlement no 2874 - Zonage

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1° QUE le second projet de règlement no 2874 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de créer la nouvelle zone agricole A12-20 à même une partie de la zone agricole A12-06 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone A12-20 les usages et normes actuellement autorisés dans la zone A12-06, à partir de laquelle elle est créée, ainsi que de prévoir qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut extensionner son usage et/ou agrandir son bâtiment selon certaines conditions;

B) d'exiger pour certains bâtiments agricoles, que ceux-ci soient considérés comme bâtiment principal ou accessoire, une marge de recul minimale de soixante mètres (60m) et de soustraire, pour ces mêmes bâtiments, l'application de la moyenne des marges de recul;

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1041/10/00 - Adoption du règlement no 2875 - conditions d'émission des permis de construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2875 a été donné (réf: 971/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2875 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no 2524 dans le but de déterminer comme conditions d'émission d'un permis de construction pour tout projet situé dans la zone d'habitation H03-16 (telle que créée par le règlement no 2869 en cours de procédures), l'obligation d'avoir un lot distinct, d'être alimenté en eau potable et desservi par un système d'épuration des eaux usées conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et d'être adjacent à une voie de circulation.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

Le conseiller Denis Savoie enregistre sa dissidence.

Madame la mairesse demande à Monsieur Savoie de limiter son intervention au sujet discuté et rappelle que le promoteur sera obligé de répondre à certains critères.

Le conseiller Robert Lafrenière veut s'assurer que si les promoteurs ont des problèmes de fosses septiques, ils ne reviendront pas contre la Ville.

Madame la mairesse confirme qu'il n'est pas question d'amener les services.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Robert Lafrenière	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	
Me Céline Trottier	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1042/10/00 - Adoption du règlement no 2876 – conditions d'émission des permis de construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2876 a été donné (réf: 974/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2876 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'indiquer la référence à l'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à la grille des usages et des normes pour les usages commerciaux actuellement autorisés de la zone commerciale C07-15.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Robert Lafrenière, conseiller, à l'occasion du décès de son frère, Monsieur Jean-Réal Lafrenière.

Opération d'enlèvement des gros rebuts du 23 au 27 octobre (Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que la troisième et dernière opération d'enlèvement des gros rebuts cette année aura lieu du 23 au 27 octobre prochains.

Interdiction de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts (Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population qu'il est interdit de déposer des feuilles mortes dans les bacs verts, utilisés pour la collecte sélective.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 6 novembre 2000.

1043/10/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20h45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

6 novembre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 6 novembre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière (absence motivée)
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1053/11/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1054/11/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 16 octobre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 octobre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie s'interroge sur le libellé du règlement 2882, l'emprunt étant de 3 580 000 $. Madame la mairesse rappelle que le Conseil a affecté 700 000 $

provenant du surplus et 760 000 $ du fonds général ou remboursement mais a autorisé des travaux de 4 440 000 $. La greffière confirme que lors de l'approbation finale par le Ministère des Affaires municipales, un avis sera publié précisant les différentes modalités.

1055/11/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 23 octobre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 23 octobre 2000 à 19 h 30 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Lecture du discours

Madame la mairesse procède à la lecture du discours sur les états financiers 1999, le budget et le plan triennal d'immobilisations 2000 et les orientations budgétaires et le plan triennal d'immobilisations 2001, lequel discours demeure annexé au présent procès-verbal pour en faire partie comme si au long relaté.

Proclamation – "mois de la réanimation cardiovasculaire"

Madame la mairesse proclame le mois de novembre 2000, le mois de la réanimation cardiovasculaire.

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1056/11/00

- ***Location de machinerie de déneigement***
  (Location d'un chargeur sur roues - Hiver 2000/2001)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M.Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la soumission de Sintra inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1057/11/00

- ***Location de machinerie de déneigement***
  (Location d'une saleuse - Hiver 2000/2001)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M.Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Excavation Chauvette inc. soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1058/11/00

- Location de machinerie de déneigement
(Location de niveleuses/camions - Hiver 2000/2001)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M.Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Sintra inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1059/11/00

- Location de machinerie de déneigement
(Location de camions/niveleuses – Hiver 2000/2001)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Excavation Chauvette inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres provenant de:

- la ministre des Affaires municipales et de la ministre de la Culture confirmant une subvention de 200 000 $ dans le cadre du programme de restauration de bâtiments patrimoniaux dans le secteur ancien de Drummondville;

ainsi que de lettres de demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

1060/11/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 2 octobre au 6 novembre 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 10 591 999.14 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1061/11/00 - Acceptation du plan directeur de déneigement – Hiver 2000/2001

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville accepte le plan directeur de déneigement pour l'hiver 2000/2001 tel que présenté par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1062/11/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé aux 143-145 rue des Forges / 336 rue Lindsay

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la marge arrière ainsi que la profondeur de terrain dans le but de procéder à un morcellement de terrain, pour l'immeuble situé sur les lots 160P. et 160-1, soit aux 143-145 de la rue des Forges et 336 de la rue Lindsay, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation actuelle pour la zone visée (C03-13), la marge arrière minimale pour un bâtiment principal est de dix mètres (10 m) et la profondeur minimale pour un terrain est de vingt-sept mètres (27 m);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et le terrain actuels sont déjà dérogatoires, soit quant à la marge arrière pour le bâtiment, ladite marge étant de un virgule quinze mètre (1,15 m), ainsi que pour la profondeur du terrain, ladite profondeur étant de vingt-cinq virgule vingt-neuf mètres (25,29 m);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est existant depuis au moins les années 1960 et qu'à cette époque, le propriétaire n'avait pas l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire céder sous peu une partie de son terrain afin que le bâtiment du voisin (Nettoyeur des Forges) n'empiète plus sur son propre terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du bâtiment voisin représente zéro virgule quatre-vingt-cinq mètre (0,85 m) et semble exister depuis les années 1950;

CONSIDÉRANT QU'un plan de propriété a été réalisé en juin 2000 par un arpenteur-géomètre afin de procéder au morcellement du terrain, soit de modifier la limite commune des deux (2) terrains afin d'agrandir le terrain voisin et ainsi éliminer l'empiètement du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan établit à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la marge arrière du bâtiment, soit une irrégularité de neuf virgule cinq mètres (9,5 m), ainsi qu'à vingt-quatre virgule vingt-et-un mètres (24,21 m) la profondeur du terrain, soit une irrégularité de deux virgule soixante-dix-neuf mètres (2,79 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain demeurera la même et que le projet demandé ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer la marge arrière minimale fixant celle-ci à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) au lieu de dix mètres (10 m), ainsi que la profondeur minimale de terrain fixant celle-ci à vingt-quatre virgule vingt-et-un mètres (24,21 m) au lieu de vingt-sept mètres (27 m), et ce pour le terrain formé des lots 160P. et 160-1 et situé aux 143-145 de la rue des Forges et 336 de la rue Lindsay.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1063/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 234 rue Moisan

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à autoriser une remise en cour avant ou arrière, pour l'établissement situé sur les lots 149P. et 152-3, soit au 234 de la rue Moisan, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à déplacer deux (2) remises existantes pour en faire une (1) seule, soit en cour avant ou en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE de par l'agrandissement projeté, les remises existantes doivent être déménagées et que de ce fait, celles-ci doivent se conformer à la réglementation actuelle, entre autres, quant à la localisation, soit en cour latérale ou arrière, ainsi qu'au nombre, soit une (1) seule remise par terrain;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) remises existantes seraient déplacées pour en faire une (1) seule, cette dernière aurait une superficie d'environ vingt-deux virgule vingt-six mètres carrés (22,26 m^2);

CONSIDÉRANT QUE les remises actuelles sont situées en cour arrière et que le requérant envisage deux (2) options de relocalisation, soit en cour avant ou en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une implantation de la remise en cour avant ne rejoindrait pas l'objectif de la réglementation actuelle quant à la localisation des bâtiments accessoires, car entre autres, la remise serait visible des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'option de localiser la remise en cour arrière reprend la même localisation que l'on retrouve actuellement (à l'exception de son orientation où le mur le plus long, soit celui ayant huit virgule onze mètres (8,11 m), serait parallèle à la ligne arrière de terrain) et est conforme quant à sa localisation dans la cour, toutefois, certaines marges ne peuvent être respectées compte tenu du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle exige pour la zone visée:
- une marge latérale de quatre mètres (4 m);
- une marge arrière de quatre virgule cinq mètres (4,5 m);
- une distance entre la remise et le bâtiment principal de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE la localisation en cour arrière établit à:
- deux virgule dix-neuf mètres (2,19 m) la marge latérale, soit une irrégularité de un virgule quatre-vingt-un mètre (1,81 m);
- zéro virgule quatre-vingt-dix-sept mètre (0,97 m) la marge arrière, soit une irrégularité de trois virgule cinquante-trois mètres (3,53 m);
- deux virgule soixante-quatorze mètres (2,74 m) la distance entre la remise et le bâtiment principal, soit une irrégularité de trois virgule vingt-six mètres (3,26 m);

CONSIDÉRANT QUE de par l'implantation projetée pour ladite remise, la situation sera sensiblement la même que celle que l'on retrouve actuellement;

CONSIDÉRANT QU'afin de minimiser l'impact visuel de ladite remise, compte tenu de la localisation près des lignes de propriété, il serait toutefois essentiel que le requérant installe une haie vis-à-vis ladite remise, soit sur une longueur au moins égale à la longueur des murs de la remise, soit huit virgule onze mètres (8,11 m) par deux virgule quatre-vingt-deux mètres (2,82 m), de manière à camoufler celle-ci des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure de façon à diminuer:

- la marge latérale minimale applicable à une remise, pour une longueur de mur d'au plus deux virgule quatre-vingt-deux mètres (2,82 m), fixant celle-ci à deux virgule dix-neuf mètres (2,19 m) au lieu de quatre mètres (4 m);

- la marge arrière minimale applicable à une remise, pour une longueur de mur d'au plus huit virgule onze mètres (8,11 m), fixant celle-ci à zéro quatre-vingt-dix-sept mètre (0,97 m) au lieu de quatre virgule cinq mètres (4,5 m);

- la distance minimale entre la remise et le bâtiment principal, fixant celle-ci à deux virgule soixante-quatorze mètres (2,74 m) au lieu de six mètres (6 m);

le tout **à la condition** qu'une haie soit plantée de manière à ce que ladite remise soit dissimulée par un écran opaque d'une hauteur suffisante afin que celle-ci soit moins visible des voies de circulation et des propriétés adjacentes, et ce sur une longueur au moins égale à la longueur des murs de la remise (tel que mentionné ci-haut);

et ce pour l'établissement situé sur les lots 149P. et 152-3, soit au 234 de la rue Moisan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1064/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 1295 Boulevard St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à augmenter l'épaisseur pour une (1) enseigne sur poteau (logo et lettres), pour l'établissement situé sur les lots 162B-459 et 164-25, soit au 1295 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la norme prescrite au règlement de zonage actuel exige pour l'établissement visé (catégorie B d'enseignes) que toute enseigne sur poteau ait une épaisseur maximale de trente-six centimètres (36 cm);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée présente une épaisseur conforme (soit de trente-six centimètres (36 cm) sauf pour certaines portions de l'enseigne (soit le logo de l'entreprise et les lettres formant le mot "MAZDA") représentant au plus vingt-cinq pour cent (25%) de la surface totale où ladite épaisseur est de quarante-quatre virgule quarante-cinq centimètres (44,45 cm);

CONSIDÉRANT QUE le requérant mentionne que l'épaisseur demandée vise principalement à intégrer un éclairage particulier afin que les couleurs de l'enseigne puissent changer en fonction du moment de la journée (le jour, le fond sera de couleur blanche et la nuit, de couleur noire);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'augmenter substantiellement l'impact sur rue du nouvel affichage et ne constitue pas non plus une augmentation de la superficie d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la majoration d'épaisseur d'enseigne souhaitée sera à peine perceptible;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne nuit pas à la continuité de l'affichage sur poteau sur le boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement visé est situé dans un secteur où tout projet d'affichage doit faire l'objet d'une acceptation dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à augmenter de trente-six centimètres (36 cm) à quarante-quatre virgule quarante-cinq centimètres (44,45 cm) l'épaisseur maximale de l'enseigne sur poteau **uniquement pour une portion de l'enseigne représentant au plus vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie totale**, et ce pour l'établissement situé sur les lots 162B-459 et 164-25, soit au 1295 du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1065/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 50 rue Du Pont

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de la voie de circulation, pour le stationnement existant situé sur le lot 5-3 et desservant l'immeuble situé au 50 de la rue Du Pont, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel exige que la distance minimale entre une case de stationnement et l'emprise de la voie de circulation soit de deux mètres (2 m);

CONSIDÉRANT QUE le présent dossier fait suite à une demande de la Ville de Drummondville à l'effet de déplacer la ligne avant du terrain visé (soit celle adjacente à la rue Du Pont) afin, entre autres, que le trottoir existant vis-à-vis le terrain visé n'empiète plus sur la propriété privée;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, un plan a été préparé par un arpenteur-géomètre et que celui-ci établit à un virgule quarante-deux mètre (1,42 m) la distance entre l'emprise de rue et une case de stationnement, soit une irrégularité de zéro virgule cinquante-huit mètre (0,58 m);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée sera sans incidence sur les implantations compte tenu que la ligne avant est adjacente à un stationnement déjà existant ainsi qu'à une rue (rue Du Pont);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QU'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer la distance entre une case de stationnement et l'emprise de la voie de circulation, fixant celle-ci à un virgule quarante-deux mètre (1,42 m) au lieu de deux mètres (2 m), et ce pour le stationnement existant situé sur le lot 5-3 et desservant l'immeuble situé au 50 de la rue Du Pont.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1066/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 1910 Boulevard St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer le nombre d'étages minimal des bâtiments principaux de deux (2) à un (1) étage et d'établir, pour toute nouvelle construction, une hauteur minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m), pour un terrain formé, entre autres, d'une partie des lots 149, 439, 440, 441, 447, 448, 449, 450, 518, 519, d'une partie de la rue B et des lots 514, 515 et 632, soit au 1910 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone commerciale C03-17, le nombre d'étages minimal est fixé à deux (2);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment proposé en mètres est d'environ sept virgule soixante mètres (7,60 m);

CONSIDÉRANT QUE cette hauteur correspond sensiblement à un bâtiment de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment proposé permet à celui-ci de s'harmoniser avec les bâtiments de deux (2) étages construits dans l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE d'autres bâtiments sont appelés à être construits dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît difficile à ce moment-ci de réduire le nombre d'étages minimal tout en fixant une hauteur minimale en mètres compte tenu du type d'implantation appelé à être érigé dans cette zone, soit des implantations de fort gabarit mais avec un traitement architectural différent compte tenu de leurs vocations respectives;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à fixer à un (1) le nombre d'étage minimal pour le terrain visé, tout en fixant pour le bâtiment concerné, une hauteur minimale en mètre de sept virgule cinq mètres (7,5 m), et ce pour un terrain formé, entre autres, d'une partie des lots 149, 439, 440, 441, 447, 448, 449, 450, 518, 519, d'une partie de la rue B et des lots 514, 515 et 632, soit au 1910 du boulevard St-Joseph

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1067/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 1500 Boulevard René-Lévesque

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à augmenter l'épaisseur d'une enseigne sur poteau, pour le commerce situé au 1500 du boulevard René-Lévesque, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel prévoit que l'épaisseur maximale pour une enseigne sur poteau pour les bâtiments isolés adjacents à un boulevard (catégorie B d'enseigne) est de trente-six centimètres (36 cm);

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) nouvelle enseigne sur poteau illustrant la nouvelle image corporative à travers le monde, soit une enseigne dont le logo est tridimensionnel;

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne respectera les diverses normes réglementaires, entre autres, celles relatives à la hauteur et à la superficie, ainsi que les exigences relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (harmonisation, aménagement paysager, etc.), à l'exception de l'épaisseur maximale;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que demandé, présente une épaisseur de cinquante-trois centimètres (53 cm) pour le boîtier ainsi que de quarante-trois centimètres (43 cm) pour la partie tridimensionnelle (logo de Volkswagen) intégrée au boîtier, portant ainsi une épaisseur totale pour l'enseigne à quatre-vingt-seize centimètres (96 cm), soit une irrégularité totalisant soixante centimètres (60 cm);

CONSIDÉRANT QUE le requérant mentionne que l'affichage proposé:

- représente les nouvelles normes exigées par le manufacturier Volkswagen Canada et que la fabrication des enseignes se fait exclusivement en Allemagne;
- est beaucoup plus esthétique que celui existant et s'harmonise bien avec l'environnement;
- représente sensiblement les mêmes hauteur et largeur que l'enseigne actuelle, mais se veut un rajeunissement de celle-ci qui a plus de dix (10) ans;
- est un atout important pour le commerçant et permet une meilleure visibilité du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les principaux commentaires du Commissariat au Commerce sont qu'il ne serait pas approprié de permettre ce genre d'affichage pour les raisons suivantes: esthétisme, respect de l'environnement, intégration avec le bâtiment et les bâtiments environnants, limitation des surfaces d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a la possibilité de revoir le concept en conformité avec la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT les nombreux efforts demandés à tous les commerçants afin de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'une plus grande ouverture réglementaire quant à l'épaisseur pourrait intéresser d'autres entreprises et occasionner, par le fait même, une surabondance dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par la réglementation en matière d'affichage est d'améliorer globalement l'image d'un secteur; et ce tout particulièrement pour une artère d'importance telle que le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE d'autres projets d'affichage ont été réalisés sur la même artère en conformité avec la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation demandée n'est pas mineure et que le principe d'une dérogation mineure vise à accorder celle-ci uniquement lorsque l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, soit lorsque celui-ci est dans l'impossibilité de rendre son projet conforme;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** d'accorder une dérogation mineure pour le commerce situé au 1500 du boulevard René-Lévesque, laquelle dérogation aurait permis d'augmenter l'épaisseur d'une enseigne sur poteau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1068/11/00 - Dépôt du procès-verbal (00/10/25) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 octobre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1069/11/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 326 rue Marchand – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres et d'une (1) porte, pour le bâtiment situé au 326 de la rue Marchand a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer deux (2) fenêtres de type "vitrine" par des fenêtres de type "à battant" imitant celles à guillotine ainsi qu'une (1) porte, le tout en façade principale du bâtiment au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées auront un carrelage dans la partie supérieure de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de ces nouvelles fenêtres est de couleur blanche tel que celles existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces changements respectent en général, les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres et d'une (1) porte (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 326 de la rue Marchand, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1070/11/00 - Acceptation partielle des travaux de démolition et de rénovation pour l'immeuble situé au 313 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de démolition partielle et de reconstruction pour le bâtiment situé au 313 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition partielle et de reconstruction sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le deuxième (2^{e}) et le troisième (3^{e}) étages ainsi qu'à reconstruire le deuxième (2^{e}) étage, tout en rénovant le rez-de-chaussée du bâtiment;

Démolition

CONSIDÉRANT QU'un incendie a endommagé sérieusement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente peu d'intérêt d'ordre patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième (2^{e}) étage sera reconstruit minimisant ainsi l'impact de la démolition sur le cadre bâti du secteur;

Reconstruction (rénovation)

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du deuxième (2^{e}) étage permettra de conserver un gabarit intéressant au bâtiment tout en s'approchant de celui des bâtiments existants dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur existant au rez-de-chaussée du bâtiment, soit de la pierre de couleur "gris-vert", sera conservé et que ceci nécessite un travail différent des façades;

CONSIDÉRANT QUE l'un des matériaux du revêtement extérieur, soit le déclin de vinyle de couleur "vert forêt", reprend le style architectural existant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur retenue peut ajouter un effet de masse au bâtiment et rendre celui-ci prédominant dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments se retrouvant dans l'environnement de ce dernier sont de couleurs "terre" (beige brun et rouge brique);

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver une harmonisation d'ensemble pour le secteur, la couleur du déclin de vinyle pourrait mieux s'apparenter à celles se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les ornementations bordant les ouvertures de la façade principale, le carrelage des fenêtres et de certaines portes permettent d'animer adéquatement cette dernière et participent positivement au style architectural préconisé pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mur en parapet sur la façade principale permet d'assurer la continuité du style architectural du bâtiment en conservant cet élément d'origine;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de type "à guillotine" et les encadrements de couleur blanche viennent contribuer à renforcer les caractéristiques dominantes du paysage urbain existantes;

CONSIDÉRANT QUE la préservation d'une fenestration pour l'établissement commercial contribue à l'animation urbaine et favorise l'intérêt du piéton;

CONSIDÉRANT QU'un escalier d'issue est prévu à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions s'inscrivent en continuité avec ce que l'on retrouve dans l'environnement et permettent en général de mettre en valeur le caractère propre des composantes architecturales traditionnelles;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux de démolition du deuxième (2e) et du troisième (3e) étages du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus);

- autorise les travaux de reconstruction du deuxième (2e) étage du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus);

et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- de reporter à une séance ultérieure la décision concernant la couleur du revêtement extérieur, soit le déclin de vinyle "vert forêt", afin que certaines vérifications soient effectuées;

le tout pour le bâtiment situé au 313 de la rue St-Jean.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1071/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 970 Boul. René-Lévesque - P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 970 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne composée de lettres détachées lumineuses sur le mur donnant sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur le mur avant et à l'intérieur de l'emplacement déjà prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne, soit majoritairement le bleu et le blanc, sont sobres et s'harmonisent avec celles se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées déjà existantes sur le même bâtiment et celles du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 970 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1072/11/00 - Refus des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 950 Boulevard René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne sur poteau d'une superficie approximative de dix mètres carrés (10 m^2) et d'une hauteur d'environ dix mètres (10 m);

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la couleur de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière au bâtiment tout en s'inspirant de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, de par son gabarit (hauteur et superficie d'affichage), sera prédominante dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne pourrait mieux s'harmoniser avec la hauteur du bâtiment et se rapprocher des normes prévues pour des établissements isolés du boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied de l'enseigne, comprenant au moins dix-neuf (19) arbustes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1073/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 1500 Boul. René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 1500 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "boîtier" lumineux sur le mur donnant sur le boulevard René-Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne, soit majoritairement le gris s'apparentant à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment et le bleu foncé, sont sobres et s'harmonisent bien avec les couleurs se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE pour cette enseigne, uniquement le message sera lumineux, permettant ainsi d'associer cette dernière à une enseigne lumineuse à lettres détachées;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain et masque peu la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées déjà existantes sur les autres bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier existant de couleur bleue, créant un bandeau sur les deux (2) façades visibles des voies de circulation, sera complètement enlevé permettant ainsi d'amoindrir l'effet lumineux créé par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1500 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1074/11/00 - Refus des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 300 rue Cormier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 300 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une (1) enseigne sur poteau d'une superficie approximative de trois virgule soixante mètres carrés (3,60 m^2) et d'une hauteur d'environ de six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE la forme et le design de l'enseigne s'inspire peu du bâtiment concerné;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne pourrait être conçue de façon à reproduire ou à imiter le logo de l'entreprise (forme ovale), ce qui permettrait de s'harmoniser aux enseignes que l'on retrouve dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit le gris, le blanc et le rouge, sont en harmonie avec celles se retrouvant sur le bâtiment et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le choix de l'enseigne permet peu d'améliorer la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager d'une superficie approximative de cinq virgule cinq mètres carrés (5,5 m^2), composé d'arbustes et/ou de plantes ornementales, sera aménagé au pied de l'enseigne;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 300 de la rue Cormier, car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1075/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'enseignes murales et sur poteau pour l'immeuble situé au 5755 place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment et de deux (2) enseignes sur poteau pour le bâtiment situé au 5755 de la place Kubota a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes rattachée au bâtiment et sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer:
- une (1) enseigne murale constituée de lettres détachées lumineuses;
- deux (2) enseignes sur poteau, soit une (1) en bordure de la rue (place Kubota) et une (1) en front sur l'autoroute Jean-Lesage;

Enseigne murale

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale, de par sa forme, son design et ses couleurs, soit majoritairement le bleu, le rouge et le blanc, permet une bonne harmonisation de cette dernière au bâtiment et avec les autres enseignes murales se retrouvant sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le type d'affichage retenu permet de dégager une image de marque de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne sur le mur de façade donnant sur l'autoroute Jean-Lesage, soit le mur en décroché le plus éloigné de l'emprise de la voie de circulation, ne nuit pas à la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

Enseignes sur poteau

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau aux abords de la rue (place Kubota) aura une superficie approximative de sept virgule quarante-trois mètres carrés (7,43 m^2) et une hauteur d'environ cinq virgule quatre-vingts mètres (5,80 m);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau aux abords de l'autoroute Jean-Lesage aura une superficie approximative de vingt virgule quarante-huit mètres carrés (20,48 m^2) et une hauteur d'environ de neuf virgule soixante-quinze mètres (9,75 m);

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) enseignes sur poteau sont de même style architectural, ce qui permet de dégager une bonne image de marque de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la localisation des deux (2) enseignes sur poteau rend celles-ci peu prédominantes dans le paysage urbain, tout en préservant la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur poteau, de par leur forme, leur design et leurs couleurs, soit le bleu, le rouge, le blanc, s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied des enseignes sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des enseignes s'harmonise bien entre elles et celles se retrouvant dans l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment et de deux (2) enseignes sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 5755 de la place Kubota, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1076/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 414 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 414 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse, située en partie au-dessus de la porte de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le noir, le gris, le blanc et un ton de fuchsia, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible ainsi qu'une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment et viennent marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection de type "col de cygne";

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 414 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1077/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 1001 rue Bernier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 1001 de la rue Bernier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./zones commerciales situées aux abords de l'autoroute Jean-Lesage, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne de type "plaque murale" non lumineuse sur le mur à angle donnant sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera appliquée sur le mur avant à angle surplombant l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne, soit majoritairement le blanc, le noir et le bleu, sont sobres et s'harmonisent bien avec celles se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, ne masque pas la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière à l'architecture du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1001 de la rue Bernier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1078/11/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 105 Boulevard St-Joseph Ouest – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 105 du boulevard St-Joseph ouest a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine commerciale de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cinq virgule quatre-vingt-quatorze mètres carrés (5,94 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue en cour avant sur une partie de mur du bâtiment en retrait et que celui-ci sera peu visible des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs seront recouverts d'acier peint de couleur beige tel qu'existant sur le bâtiment et que ces derniers seront aménagés de fenêtres de type "vitrine" de grande surface;

CONSIDÉRANT QUE la toiture est de faible pente (deux versants), le tout s'apparentant aux pentes existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture est similaire à celui existant sur le bâtiment, soit de l'acier peint de couleur rouge;

CONSIDÉRANT QUE la partie agrandie, de par sa localisation et son faible gabarit, crée peu d'impact dans l'environnement et sera peu apparente sur le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 105 du boulevard St-Joseph ouest, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1079/11/00 - Acceptation partielle des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 5700 place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5700 de la place Kubota a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cent cinquante-six mètres carrés (156 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue en cour arrière, et ce dans le prolongement des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement (hauteur, étage et toiture) s'inscrit en continuité avec celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration sur la partie agrandie est de mêmes type et couleur que celle se retrouvant sur la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des deux (2) murs latéraux est du bloc architectural à face éclatée et/ou lisse de couleur grise, le tout tel que le revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière est majoritairement recouvert d'acier peint de couleur grise et que ce dernier est très visible de la rue St-Roch;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions (mis à part le traitement du mur arrière) permettent de conserver les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer une bonne harmonisation d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (implantation et murs latéraux) (tel que mentionné ci-dessus), conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- **refuse** le traitement du mur arrière (tel que mentionné ci-dessus), car celui-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;
  et ce pour le bâtiment situé au 5700 de la place Kubota.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1080/11/00 - Acceptation d'un accès au terrain (entrée charretière) pour l'immeuble situé au 400 rue Cormier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser un accès au terrain pour le bâtiment situé au 400 de la rue Cormier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que par conséquent, tous travaux d'aménagement d'accès au terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager un accès au terrain donnant sur la rue Cormier;

CONSIDÉRANT QUE cette entrée charretière permettra d'accéder à l'aire de stationnement desservant la clientèle des établissements;

CONSIDÉRANT QUE cet accès sera aménagé à six mètres (6 m), limitant ainsi son utilisation à des véhicules légers;

CONSIDÉRANT QU'une fois le projet complété, une entrée charretière (entrée/sortie) donnant sur la rue Gauthier sera réalisée pour accéder à l'aire de stationnement, permettant ainsi de réaménager l'entrée sur la rue Cormier à sens unique (aucune sortie) pour les véhicules légers, coupant la piste cyclable, ce qui permettra d'améliorer la sécurité des utilisateurs de ladite piste;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'aménagement d'un accès au terrain (entrée charretière – entrée et sortie) d'une largeur maximale de six mètres (6 m) sur la rue Cormier, permettant aux clients d'accéder à l'aire de stationnement par cette rue (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 400 de la rue Cormier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que ce nouvel accès sur la rue Cormier devra être réaménagé à sens unique (entrée seulement), et ce dès la fin des travaux d'aménagement du site, soit les travaux de construction ainsi que d'aménagement du terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois d'octobre 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1081/11/00 - Autorisation pour des travaux d'amélioration pour le traitement des eaux usées à la station d'épuration et au poste régional

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la réalisation de travaux d'amélioration pour le traitement des eaux usées à la station d'épuration et au poste régional et à demander à la Société québécoise d'Assainissement des eaux de rembourser les coûts évalués à 56 855 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1082/11/00 - Autorisation des travaux d'amélioration pour les postes de pompage Biron, Village québécois d'Antan, Vachon, Du Golf et Picotin

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la réalisation des travaux d'amélioration pour les postes de pompage Biron, Village québécois d'Antan, Vachon, Du Golf et Picotin et à demander à la Société québécoise d'Assainissement des eaux de rembourser les coûts défrayés pour ces travaux estimés à 18 030 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1083/11/00 - Adjudication d'une émission d'obligations de 5 800 000 $

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville dans la MRC de Drummond entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements nos. 2308, 2329, 2343, 2349 (2449), 2431, 2434, 2318, 2338(2386), 2350, 2741, 2773, 2811 et 2831.

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 800 000 $ datée du 28 novembre 2000.

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – CANACCORD CAPITAL CORPORATION	98.52800	857 000 $	5.60000 %	2001	6.30636 %
		911 000 $	5.60000 %	2002	
		967 000 $	5.75000 %	2003	
		1 028 000 $	5.80000 %	2004	
		2 037 000 $	5.90000 %	2005	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	98.51900	857 000 $	5.60000 %	2001	6.30940 %
		911 000 $	5.60000 %	2002	
		967 000 $	5.75000 %	2003	
		1 028 000 $	5.80000 %	2004	
		2 037 000 $	5.90000 %	2005	
B.L.C. VALEURS MOBLILIÈRES INC. C.I.B.C. MARCHÉS MONDIAUX INC. -R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. – SCOTIA CAPITAUX INC. – MERRILL LYNCH Canada INC. – BMO NESBITT BURNS INC.	98.39300	857 000 $	5.50000 %	2001	6.33968 %
		911 000 $	5.60000 %	2002	
		967 000 $	5 70000 %	2003	
		1 028 000 $	5.80000 %	2004	
		2 037 000 $	5.90000 %	2005	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – CANACCORD CAPITAL CORPORATION s'est avérée être la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 5 800 000 $ de la Ville de Drummondville soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – CANACCORD CAPITAL CORPORATION;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que la mairesse et le trésorier et/ou l'assistant trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que

décrit dans le protocole d'entente signé entre la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier (ou le secrétaire-trésorier) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "autorisation pour plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1084/11/00 - Modification de certains règlements en conformité avec l'émission d'obligations

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 5 800 000 $, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
2308	50 500 $
2329	193 600 $
2343	886 700 $
2349 (2449)	773 500 $
2431	548 700 $
2434	357 000 $
2318	195 700 $
2338 (2386)	38 600 $
2350	441 400 $
2741	288 000 $
2773	563 100 $
2811	1 136 200 $
2831	327 000 $

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 800 000$:

Que Les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 28 novembre 2000;

Que Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci.

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole et CDS.

Que Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante: Caisse populaire de Drummondville au 450 boulevard St-Joseph, Drummondville.

Que Les intérêts seront payables semi-annuellement le 28 mai et le 28 novembre de chaque année.

Que Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17)

Que Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que Les termes de la partie à renouveler des règlements numéros 2431, 2741 et 2811 sont modifiés pour se lire sept (7) ans au lieu de dix (10) ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1085/11/00 - Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus court

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 800 000 $ effectué en vertu des règlements numéros 2308, 2329, 2343, 2349(2449), 2431, 2434, 2318, 2338(2386), 2350, 2741, 2773, 2811 et 2831, la Ville de Drummondville doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de: cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2000), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros: 2431, 2741, 2811, 2831 et 2773, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1086/11/00 - Autorisation d'émission d'obligations pour un terme plus long

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville avait le 17 octobre 2000, un montant de 2 810 000 $ à renouveler sur un emprunt original de 5 432 000 $ pour une période de 5 et 10 ans, en vertu des règlements numéros: 2308, 2329, 2343, 2349(2449), 2431 et 2434;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 28 novembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de un (1) mois et onze (11) jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1087/11/00 - Abrogation de la résolution 778/8/00 (Vente à Armotec Inc.)

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la résolution 778/8/00 soit abrogée à toutes fins que de droit (Vente à Armotec Inc.) et ce pour les motifs évoqués dans la recommandation du directeur général de la Société de Développement économique de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1088/11/00 - Droit de passage - Moto Club Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise un droit de passage longeant le chemin de l'aéroport du boulevard St-Joseph jusqu'au boulevard Allard.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1089/11/00 - Signature d'un protocole d'entente avec le club de Hockey Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Hockey Drummond Inc .

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 48 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1090/11/00 - Mandat à Me André Jean, notaire – Préparation d'un acte de levée de servitudes et préparation du dossier de prescription trentenaire

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me André Jean, notaire, aux fins de procéder à la préparation d'un acte de levée de servitudes et préparer tout le dossier de prescription trentenaire sur la portion de terrain acquise de Canadien Pacifique.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1091/11/00 - Signature d'un acte de vente à 9076-7070 Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à 9076-7070 Québec inc. Par cet acte, la Ville de Drummondville vend à 9076-7070 Québec inc., une partie des lots 346, 345, 364, 365 rue A Ptie, 443, 442, 441, 440, 444, 448, 447 rue B Ptie, 519, 149 du cadastre du Canton de Grantham. Ladite vente est consentie pour et en considération d'une somme totale de cent seize mille neuf cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante-neuf cents 116 993.59 $ payable comptant à la signature du contrat. Ladite vente est consentie en exécution d'une offre d'achat acceptée par la Ville de Drummondville le 14 juillet 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1092/11/00 - Approbation du budget révisé de l'an 2000 – O.M.H.D.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget révisé de l'O.M.H.D. pour l'année 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1093/11/00 - Vente d'un terrain industriel à Industries W & B Ltée

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Industries W & B Ltée des parties du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 50 387.9 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par Martin Paradis, arpenteur-géomètre en date du 30 août 2000 (numéro de dossier: A1426 - numéro de minute: 2374), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit cent cinquante et un mille cent soixante-trois dollars et soixante-dix cents (151 163.70), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les

termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire de la compagnie et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1094/11/00 - Amendement à la résolution no 384/4/00

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville amende la résolution 384/4/00 de façon à préciser les descriptions techniques des parties de terrains faisant l'objet de la transaction.

Le paragraphe suivant devra donc s'ajouter et fait dorénavant partie intégrante de ladite résolution:

La Ville de Drummondville cède en vertu du présent échange une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie d'environ 13 272.1 mètres carrés, selon la description technique préparée par Martin Paradis, arpenteur-géomètre.

En contrepartie, la compagnie Ryder Properties Limited cède à la Ville de Drummondville une partie du lot 173 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 350,2m^2; une partie du lot 173 du cadastre du Canton de Grantham d'une superficie de 40,9m^2; une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham d'une superficie de 8 802,1m^2 et une partie du lot 174 du cadastre du Canton de Grantham d'une superficie de 79,0m^2 formant une superficie totale de 13 272,2 mètres carrés, le tout tel que décrit sur une description technique préparée par Martin Paradis, arptenteur-géomètre.

La valeur de la contrepartie est établie à 55 800 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1095/11/00 - Signature autorisant une lettre d'entente avec le Syndicat - Ouverture de la bibliothèque municipale durant les Fêtes

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une (1) lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1096/11/00 - Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des Employés municipaux cols bleus

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une (1) lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols bleus de Drummondville (CSN).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1097/11/00 - Signature et modification d'un bail avec Service Aérien Drummond

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un addenda à un bail intervenu entre la Ville de Drummondville et Arthur Hivon le 26 mai 1995 et reconfirmé dans un acte de vente entre Arthur Hivon et 2419-6958 Québec Inc. le 10 juin 1996. L'addenda modifiera l'article 19 du bail de façon à autoriser et prévoir l'entreposage d'équipements servant à des fins d'utilité publique.

De plus la Ville de Drummondville consent à louer une partie du hangar au coût de 60 $ par mois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1098/11/00 - Versement d'une subvention de 800 $ à la Société d'Histoire de Drummondville

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 800 $ à la Société d'Histoire de Drummondville à titre de subvention spéciale 2000 pour le projet "Repères de mémoires".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1099/11/00 - Délégation d'un conseiller au Colloque du ministère de la Sécurité publique

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que M. Robert Lafrenière, conseiller, soit délégué au Colloque du ministère de la Sécurité publique qui se tiendra les 6 et 7 novembre 2000 à Ste-foy.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1100/11/00 - Mandat à Léo Beaudoin, technicien, - Entretien du réseau géodésique

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Léo Beaudoin, technicien, aux fins de procéder à l'entretien du réseau géodésique. Les honoraires sont de l'ordre de 10 000 $ taxes incluses.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1101/11/00 - Mandat au Groupe Conseil Génivar inc., ingénieurs-conseils - Travaux d'amélioration de l'usine de filtration

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe Conseil Génivar inc., ingénieurs-conseils, aux fins de procéder à la préparation de plans, devis préliminaires, plans et devis définitifs et surveillance des travaux d'amélioration de l'usine de filtration.

Le montant des honoraires est fixé à 168 700 $, (taxes incluses) le tout en conformité avec la soumission déposée par la firme Génivar le 26 octobre 2000.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1102/11/00 - Autorisation au Groupe Conseil Génivar inc. à soumettre les plans au Ministère de l'Environnement – Projet de l'U.T.E.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe Conseil Génivar inc, ingénieurs, à soumettre les plans du projet de l'U.T.E. au Ministère de l'Environnement et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1103/11/00 - Signature de document à être présenté à Infrastructures Québec - Projet U.T.E.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général à signer tout document de la Ville de Drummondville à être présenté à Infrastructures Québec pour le projet de l'Usine de traitement d'eau dans le cadre du programme Infrastructures Québec Volet 1.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1104/11/00 - Engagement de la Ville relative à l'exonération de responsabilité et de renonciation à exercer tout recours contre Infrastructures-Québec

Attendu que la Ville de Drummondville reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés, et ce pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Drummondville reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1105/1100/ - Dépôt du compte rendu (00/10/24) – Comité de transport en commun

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de transport en commun tenue le 24 octobre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1106/11/00 - Avis de motion du règlement no 2887 – Modification des tarifs pour les usagers du Transport en commun

Le conseiller Christian Tourigny donne avis de motion du règlement no 2887 modifiant les tarifs du service de transport en commun à compter du 1er janvier 2001.

1107/11/00 - Avis de motion du règlement no 2885 – Assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2885 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville, et ce pour une période de douze (12) mois à compter du 31 décembre 2000.

1108/11/00 - Avis de motion du règlement no 2886 – Modification aux sections

concernant les colporteurs et le stationnement

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2886 qu'à une prochaine assemblée du Conseil, il (elle) présentera pour adoption le règlement no. 2886, modifiant les articles numéros 136, 141 à 144, 150,167,169, 208, 230, 286, 287, 305, 412, 470, 471, 486, 498, 501 à 503, 587, 654, 674, 769, 772.1, 773, 777, 786 et 789 du règlement 2700 ainsi qu'une modification aux sections concernant les colporteurs et le stationnement.

1109/11/00 - Dispense de lecture du règlement no 2886 – Modification aux sections concernant les colporteurs et le stationnement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques , appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2886, modifiant les articles numéros 136, 141 à 144, 150,167,169, 208, 230, 286, 287, 305, 412, 470, 471, 486, 498, 501 à 503, 587, 654, 674, 769, 772.1, 773, 777, 786 et 789 du règlement 2700 ainsi qu'une modification aux sections concernant les colporteurs et le stationnement dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1110/11/00 - Adoption du projet de règlement no 2883 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2883, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'établir, pour toute zone industrielle, à cinq mètres carrés (5 m^2) la superficie maximale d'affichage pour une enseigne murale d'un établissement situé à un étage autre que le rez-de-chaussée d'un bâtiment et de préciser que ladite enseigne ne doit pas excéder de plus de un mètre (1m) la limite du rez-de-chaussée;

B) d'exiger que soit aménagé un écran végétal devant tout poteau servant à délimiter une aire d'étalage afin que celui-ci soit dissimulé à partir d'une voie de circulation

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1111/11/00 - Avis de motion du règlement no 2883 - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2883 amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- de modifier certaines dispositions applicables aux enseignes rattachées au bâtiment pour certains établissements situés dans une zone industrielle;
- de bonifier les exigences en matière d'aménagement paysager pour une aire d'étalage.

1112/11/00 - Dispense de lecture du règlement no 2883 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2883, amendant le règlement de zonage no 2520 dans le but:

- de modifier certaines dispositions applicables aux enseignes rattachées au bâtiment pour certains établissements situés dans une zone industrielle;
- de bonifier les exigences en matière d'aménagement paysager pour une aire d'étalage

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1113/11/00 - Adoption du projet de règlement no 2884 - zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2884, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de préciser, pour les usages du groupe industrie, que certaines composantes d'appareils mécaniques sont autorisées sur la façade principale d'un bâtiment ainsi que sur tout mur donnant sur une voie de circulation, selon certaines conditions;

B) d'autoriser les appareils de climatisation autres que portatifs comme construction accessoire autorisée dans la marge de recul et la cour avant d'un bâtiment dont l'usage fait partie du groupe habitation, selon certaines conditions, entre autres, quant au bruit, au volume maximal, à une distance minimale des lignes de terrain ainsi qu'à l'obligation d'aménager un écran opaque.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1114/11/00 - Avis de motion du règlement no 2884 - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2884 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'ajuster une disposition concernant l'aménagement des façades d'un bâtiment pour un certain groupe d'usages;
- de permettre un certain type de construction accessoire dans la cour avant pour un certain groupe d'usages selon certaines normes d'aménagement.

1115/11/00 - Dispense de lecture du règlement no 2884 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2884, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'ajuster une disposition concernant l'aménagement des façades d'un bâtiment pour un certain groupe d'usages;
- de permettre un certain type de construction accessoire dans la cour avant pour un certain groupe d'usages selon certaines normes d'aménagement

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1116/11/00 - Adoption du second projet de règlement no 2877 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2877 amendant le règlement de zonage municipal 2520 dans le but de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées par la classe d'usages "habitation unifamiliale (h_1)" ayant une structure jumelée ainsi que par les habitations trifamiliales ayant une structure isolée, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol pour les habitations unifamiliales jumelées et de prévoir pour ces deux (2) types d'habitations les diverses normes afférentes à la construction, soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1117/11/00 - Adoption du règlement no 2878 – Conditions d'émission des permis de construction

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2878 a été donné (réf: 1031/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2878 amendant le règlement de conditions d'émission des permis de construction no. 2524 dans le but de prévoir pour les terrains situés dans la zone d'habitation H03-15, comme conditions d'émission des permis de construction, que les services d'aqueduc et d'égouts soient établis sur une voie de circulation située dans un rayon d'environ deux cent vingt-cinq mètres (225m) du terrain sur lequel la construction est projetée, au lieu d'être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1118/11/00 - Adoption du règlement no 2879 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2879 a été donné (réf: 1034/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2879 amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no. 2514 dans le but de remplacer l'affectation résidentielle "habitation moyenne densité II (R-3)" par l'affectation résidentielle "habitation de forte densité (R-4) et d'extensionner cette dernière à même une partie de l'affectation publique institutionnelle "institution I (P-1)".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1119/11/00 - Adoption du règlement no 2880 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2880 a été donné (réf: 1037/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2880 amendant le règlement de zonage municipal no. 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone d'habitation H03-15 à même une partie de la zone communautaire P03-09 actuelle;
- d'augmenter le nombre maximal de logements dans la zone d'habitation H03-15 agrandie, de douze (12) à trente-six (36) logements, et ce pour la classe d'usages "habitation multifamiliale (h_4)" actuellement autorisée et d'établir en conséquence les normes applicables pour la construction de bâtiments;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1120/11/00 - Adoption du règlement no 2861-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2861 a été donné (réf: 965/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque

membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2861 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de diminuer la marge latérale minimale de quatre mètres (4m) à deux mètres (2m) pour la classe d'usages "habitation mobile (h_6)", lorsqu'un mur de la plus petite dimension de la maison donne sur une voie de circulation;
B) de ne plus autoriser la classe d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)" dans la zone d'habitation H12-37;
C) d'agrandir la zone d'habitation H07-52 à même une partie de la zone d'habitation H07-51 actuelle;
D) d'ajuster la limite des zones d'habitation H01-33, H02-02 et communautaire P01-06, de manière à tenir compte des limites réelles de terrain et de regrouper en une (1) seule zone, la zone adjacente à la zone communautaire P01-06 (actuellement sans identification) ainsi que l'actuelle zone communautaire P01-06;
E) d'autoriser dans la zone communautaire P10-03, la classe d'usages "communautaire récréatif intensif (p_3)";
F)
- d'autoriser l'étalage extérieur de produits relatifs aux services horticoles pour les marchés d'alimentation ayant une superficie minimale de plancher de trois mille sept cent seize mètres carrés (3 716 m^2);
- d'autoriser comme construction accessoire, l'aménagement d'abris à panier pour les établissements de grande surface, selon certaines dispositions;

G) de régir l'agrandissement de bâtiments existants de deux (2) étages, lorsque l'agrandissement est réalisé au rez-de-chaussée seulement, pour les bâtiments du groupe habitation situés au centre-ville, le tout selon certaines dispositions.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1121/11/00 - Adoption du règlement no 2874-1-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2874 a été donné (réf: 967/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2874-1-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de créer la nouvelle zone agricole A12-20 à même une partie de la zone agricole A12-06 actuelle, de maintenir dans la nouvelle zone A12-20 les usages et normes actuellement autorisés dans la zone A12-06, à partir de laquelle elle est créée, ainsi que de prévoir qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut extensionner son usage et/ou agrandir son bâtiment selon certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1122/11/00 - Adoption du règlement no 2874-1-2 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2874 a été donné (réf: 968/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2874-1-2 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but d'exiger pour certains bâtiments agricoles, que ceux-ci soient considérés comme bâtiment principal ou accessoire, une marge de recul minimale de soixante mètres (60 m) et de soustraire, pour ces mêmes bâtiments, l'application de la moyenne des marges de recul.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre des sincères condoléances à Monsieur Denis Jauron, directeur du Service de l'Urbanisme, à l'occasion du décès de sa mère Madame Laurette Rivard Jauron.

Reprise de la collecte des déchets solides à toutes les deux semaines à compter du 6 novembre - (M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie avise la population que la collecte des déchets solides s'effectuera à toutes les deux semaines à compter du 6 novembre 2000.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune personne ne pose de questions.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 20 novembre 2000.

1123/11/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20h35.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

20 NOVEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 20 novembre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 819 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1124/11/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1125/11/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 6 novembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1126/11/00

- ***Marquage de chaussées pavées***
  Ouverture de soumission le 11 octobre 2000 (TP-00-10)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Denis Larocque, directeur du Service des Travaux publics, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Lignbec inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1127/11/00

- ***Housses et vestes pare-balles***
  Ouverture de soumission le 14 novembre 2000 (No 00-0108)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de W.E. Canning inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres ayant pour objet des demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

1128/11/00 - Dérogation mineure – Immeuble situé au 845, 110e Avenue

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la marge latérale droite applicable au bâtiment principal situé sur le lot 106-18, soit au 845 de la 110ième avenue, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage pour la zone visée (H05-15), la marge latérale droite applicable au bâtiment principal est de deux mètres (2 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé a été construit en 1966 et que le propriétaire n'avait pas, à cette époque, l'obligation de fournir un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en juillet 1994 pour le bâtiment visé et que celui-ci soulève une irrégularité;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à un virgule douze mètre (1,12 m) la marge latérale droite (adjacente au lot 106-17), soit une irrégularité de zéro virgule quatre-vingt-huit mètre (0,88 m);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi étant donné qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville accorde une dérogation mineure visant à diminuer la marge latérale droite (adjacente au lot 106-17) applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à un virgule douze mètre (1,12 m) au lieu de deux mètres (2 m), et ce pour le bâtiment situé sur le lot 106-18, soit au 845 de la 110^{ième} avenue.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1129/11/00 - Dépôt du procès-verbal (00/11/08) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 novembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1130/11/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 114 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment et de la terrasse extérieure situés au 114 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment et de terrasse extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de quatre-vingt-neuf mètres carrés (89 m^2) du côté gauche du bâtiment, le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement pour la toiture, soit de l'acier peint imitant la tôle à baguette, de couleur bourgogne, ajoute une variante intéressante au projet, tout en assurant une bonne intégration au style architectural actuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs seront composés de colonnes de brique de même couleur que celles existantes sur le bâtiment et d'acrylique de couleur beige en partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement proposés permettent de mettre en valeur les caractéristiques propres à la construction existante et assurent un développement harmonieux et distinctif pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures, soit les portes vitrées avec carrelage et les fenêtres en imposte, permettent de mettre en valeur et d'accentuer les qualités architecturales déjà présentes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cet agrandissement, dont le recul est d'environ quarante-cinq centimètres (45 cm) par rapport au mur de la façade principale, crée un léger décroché du mur avant donnant sur la rue Heriot et maximise la fermeture du cadre bâti sur cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout permettra de contribuer à l'animation urbaine, tout en favorisant l'intérêt du piéton;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs retenues pour l'agrandissement sont semblables à celles se retrouvant sur le bâtiment existant et celles-ci contribuent à préserver les qualités architecturales propres de ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la terrasse extérieure existante sera occupée par l'aire de cette nouvelle construction, et ceci oblige le propriétaire à agrandir cette dernière en partie latérale, à proximité de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse agrandie sera aménagée avec des matériaux similaires à celle existante;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment et de la terrasse extérieure (tel que mentionné ci-dessus) situés au 114 de la rue Heriot, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1131/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 755 boul. René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 755 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne composée en partie de lettres détachées lumineuses et d'un boîtier lumineux;

CONSIDÉRANT QUE le fond de l'enseigne, soit la partie couleur bourgogne, n'est pas lumineux;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée sera installée sur le mur donnant sur le boulevard René-Lévesque, au-dessus de la porte d'accès à l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs de l'enseigne, soit majoritairement le bourgogne, le bleu et le blanc, sont sobres et s'harmonisent avec celles se retrouvant sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne rend celle-ci peu prédominante dans le paysage urbain, masque peu la visibilité des établissements voisins et permet de marquer l'entrée du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la localisation de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière aux enseignes rattachées déjà existantes sur le même bâtiment et celles du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 755 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1132/11/00 - Refus des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 452 rue Heriot – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 452 de la rue Heriot a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur:
- du bandeau de la façade principale du bâtiment constitué de bois peint de couleur verte, le tout formant un avant-toit, par un acier peint de couleur verte;
- des quatre (4) murs en pignon, le tout en retrait de la façade principale, par un acier peint de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un matériau tel que l'acier peint de couleur verte, ne contribue pas à hausser les qualités architecturales de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le bandeau est composé de bois peint de couleur verte (planches verticales) mais que ce dernier sera remplacé par un acier peint de couleur verte;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que l'acier peint est présent dans l'environnement du bâtiment, ceci ne constitue pas nécessairement un critère d'acceptation pour l'utilisation de ce type de revêtement devant remplacer un matériau existant, compte tenu que ce dernier est noble;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un matériau plus noble, tel le bois, serait appropriée et permettrait de conserver une uniformité sur l'ensemble de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un des critères d'évaluation pour ce secteur lors du remplacement d'un matériau de revêtement extérieur, est d'éviter l'utilisation d'un revêtement d'acier peint;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 452 de la rue Heriot, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1133/11/00 - Acceptation des travaux d'architecture de la façade arrière pour l'immeuble situé au 625 rue René-Verrier – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'architecture pour le mur de la façade arrière d'un nouveau bâtiment résidentiel de six (6) logements qui sera situé au 625 de la rue René-Verrier a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./abords du boulevard René-Lévesque, et que, par conséquent, tous les travaux d'architecture d'un nouveau bâtiment résidentiel sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment a déjà été autorisée par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (résolutions numéros 00.09.25 (C.C.U.) et 937/10/00 (Conseil municipal)), sauf à l'égard du traitement architectural de la façade arrière;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition concernant cette façade consiste à:
- ajouter des balcons véritables ayant une profondeur de un virgule deux mètres (1,2 m) avec des colonnes d'un diamètre approximatif de quinze centimètres (15 cm) et des avant-toits pour les deux (2) groupes de balcons prévus sur cette façade;
- ajouter des coins français aux angles de la façade arrière et recréer un traitement semblable à la limite intérieure des deux (2) pignons principaux que l'on retrouve sur cette façade, soit par l'aménagement de groupes de briques en relief, de façon à créer un soulignement vertical rappelant les coins français;
- ajouter un soulignement de brique vertical (imitant le coin français) au centre de la façade;

CONSIDÉRANT QUE le mur arrière est majoritairement composé de brique;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) ajouts (balcons avec avant-toits supportés par des colonnes et jeux de brique) réussiront convenablement à offrir un traitement architectural correspondant à une façade avant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'architecture pour le mur de la façade arrière (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 625 de la rue René-Verrier, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1134/11/00 - Acceptation des travaux de revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 313 rue St-Jean – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser la couleur du revêtement extérieur dans le cadre de travaux de reconstruction et de rénovation extérieure pour le bâtiment situé au 313 de la rue St-Jean a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de reconstruction et de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le rez-de-chaussée et reconstruire le deuxième (2^{e}) étage du bâtiment, et ceci tel que déjà autorisé par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (résolutions numéros 00.10.27 (C.C.U.) et 1070/11/00 (Conseil municipal)), sauf à l'égard de la couleur du déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur existant au rez-de-chaussée du bâtiment, soit de la pierre de couleur "gris-vert", sera conservé et que ceci nécessite un travail différent des façades compte tenu de la faiblesse de la structure et des fondations;

CONSIDÉRANT QUE l'un des matériaux du revêtement extérieur, soit le déclin de vinyle de couleur terre (beige argile), conserve le style architectural existant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments se retrouvant dans l'environnement du bâtiment visé sont de couleur "terre" (beige brun et rouge brique) et que la couleur retenue permettra une bonne harmonisation d'ensemble avec celles se retrouvant sur les bâtiments à proximité;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions effectuées sur le bâtiment rendront ce dernier peu prédominant dans le paysage urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la couleur "beige argile" pour le revêtement extérieur de déclin de vinyle, le tout dans le cadre des travaux de reconstruction et de rénovation extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 313 de la rue St-Jean, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1135/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 950 boul. René-Lévesque – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./secteur St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage consiste à installer une (1) enseigne sur poteau d'une superficie approximative de sept virgule deux mètres carrés (7,2 m^2) et d'une hauteur d'environ sept virgule un mètres (7,1 m);

CONSIDÉRANT QUE la forme, le design et la couleur de l'enseigne permettent une bonne intégration de cette dernière au bâtiment tout en s'inspirant de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne s'harmonise avec celle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'enseigne, soit à proximité de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue St-Amant, permet de conserver la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, de par sa localisation, son design, ses formes et ses dimensions, sera peu prédominante dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager sera réalisé au pied de l'enseigne, comprenant au moins douze (12) arbustes;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 950 du boulevard René-Lévesque, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1136/11/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement pour l'immeuble situé au 234 rue Moisan – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 234 de la rue Moisan a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie d'implantation approximative de quatre-vingt-quatre mètres carrés (84 m^2), le tout sur deux (2) étages;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue dans le prolongement des murs latéraux et en cour arrière, le tout à proximité du stationnement public;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement correspond aux principales caractéristiques du bâtiment existant, soit entre autres, quant à la hauteur, au type de toiture et au nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE les types de matériaux de revêtement extérieur proposés, soit la pierre, la brique et le déclin de vinyle, sont similaires à ceux existants sur le bâtiment et les couleurs s'apparentent à celles de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenestration permet d'animer les façades tout en conservant une continuité avec celle existante;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions sur le bâtiment permettront de maintenir les caractéristiques architecturales propres à ce dernier dans un esprit de continuité, permettant ainsi une bonne harmonisation dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) cases de stationnement additionnelles seront aménagées en cour avant afin de mieux desservir la clientèle de la garderie;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 234 de la rue Moisan, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1137/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 480 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 480 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse dont les coins sont arrondis et que celle-ci sera située au-dessus de la porte de l'entrée principale de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le blanc, le jaune, le noir, le bleu et le gris, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs des enseignes que l'on retrouve sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur le bâtiment et une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment, le tout venant marquer l'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection (éclairage de type "col de cygne");

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 480 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1138/11/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5700 Place Kubota – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 5700 de la place Kubota, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de cent cinquante-six mètres carrés (156 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue en cour arrière, et ce dans le prolongement des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement (hauteur, étage et toiture) s'inscrit en continuité avec celui du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration sur la partie agrandie est de mêmes type et couleur que celle se retrouvant sur la partie existante;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du mur avant donnant sur la rue St-Roch est du bloc architectural à face éclatée et/ou lisse de couleur grise, le tout tel que le revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE les murs latéral et arrière sont majoritairement recouverts d'acier peint de couleur grise et partiellement de bloc architectural à face éclatée et/ou lisse de couleur grise, le tout tel que les revêtements existants;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions permettent de conserver les qualités architecturales du bâtiment et d'assurer une bonne harmonisation avec les bâtiments environnants;

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 5700 de la place Kubota, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1139/11/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 1750 rue Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne sur poteau pour le bâtiment situé au 1750 de la rue Michaud, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer un nouveau boîtier lumineux sur la structure existante (poteaux), le tout d'une superficie approximative de vingt virgule vingt-sept mètres carrés (20,27 m^2) et d'une hauteur d'environ dix mètres (10 m);

CONSIDÉRANT QUE les poteaux de l'enseigne existante seront conservés et que ceux-ci s'inspirent de l'architecture du bâtiment par leurs formes arrondies et le type de matériau qui rappelle celui du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le boîtier lumineux de couleur blanche, dont certaines de ses composantes sont arrondies, permet d'assurer un certain lien entre celui-ci et l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'environnement, quelques enseignes présentent les caractéristiques de l'enseigne proposée, soit de type "boîtier lumineux";

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1750 de la rue Michaud, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1140/11/00 - Acceptation des travaux d'architecture et acceptation partielle des travaux d'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 1850 Boulevard St-Joseph – P.I.A

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser certaines modifications à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 1850 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute modification à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain sont soumises à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications consistent à:
- remplacer la couleur des bandes métalliques verticales;
- ajouter un accès au bâtiment ouvrant sur un axe vertical (de type porte de garage) sur une portion de mur donnant sur la rue des Forges;
- aménager un fossé de drainage et un bassin de rétention;
- abolir un îlot séparateur (près du bâtiment existant);

Architecture du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE le projet accepté par le Conseil municipal (résolution no 871/9/00) prévoyait des bandes métalliques verticales de couleur blanche ou grise et que la couleur de ces dernières sera remplacée par le bleu;

CONSIDÉRANT QUE ces bandes de couleur bleue permettront d'agrémenter les différentes façades;

CONSIDÉRANT QUE le travail différent des façades, par l'ajout de ces bandes, vient créer plusieurs modules sur les murs, ce qui permet d'atténuer l'effet de longueur de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un accès au bâtiment ouvrant sur un axe vertical (de type porte de garage) sur le mur latéral donnant sur la rue des Forges, est requis pour la bonne opération des activités commerciales, notamment, pour l'entrée des paniers à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cet accès sera de couleur beige s'apparentant à la couleur du revêtement de maçonnerie, permettant ainsi une bonne harmonisation;

CONSIDÉRANT QUE l'accès sera dissimulé partiellement de la voie de circulation par l'aménagement d'un talus ainsi que par une plantation, soit une haie d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les interventions modifient peu l'architecture globale du bâtiment;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QU'un fossé de drainage doit être aménagé à l'arrière du bâtiment, à proximité de la zone tampon (talus), afin de retenir les eaux de surface et les diriger vers le réseau d'égout pluvial municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé de drainage, dont la profondeur varie de zéro (0) à soixante (60) centimètres, sera engazonné et que celui-ci sera peu visible de la voie de circulation ainsi que des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'un bassin de rétention des eaux pluviales doit être aménagé en cour avant du bâtiment, non loin des voies de circulation, afin de compenser, dans le cas de pluie abondante, le rejet au réseau d'égout pluvial municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce bassin est un dénivelé (trou) d'environ deux virgule treize mètres (2,13 m) d'assez grande superficie, dans lequel sera acheminé, en cas de forte pluie, le surplus des eaux pluviales (évalué environ une fois au dix (10) ans);

CONSIDÉRANT QU'une clôture de métal de couleur noire similaire à celle prévue pour le centre de jardinage, d'une hauteur d'environ un virgule vingt mètre (1,20 m), sera aménagée au pourtour dudit bassin;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager, soit une plantation d'arbustes et/ou d'arbres, viendra atténuer l'impact visuel dû à la présence de cette clôture en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le fond du bassin serait aménagé de pierres concassées et son pourtour de gazon;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acceptation du projet par le Conseil municipal (résolution no 871/9/00), un îlot séparateur (bordure de béton) d'une longueur d'environ soixante-dix mètres (70 m) devait être aménagé, et ce près du bâtiment à être rénové et séparant une allée d'accès d'une série de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant ne désire plus aménager cette partie de terrain tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE cet îlot pourrait être planté d'arbres et permettrait d'assurer une certaine sécurité pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de présenter un aménagement différent de celui déjà accepté qui respecterait de façon globale les orientations de base prévues au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale qui sont, entre autres, de prévoir des coupures dans l'aire de stationnement afin de sécuriser le site tout en améliorant l'aspect esthétique;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville,

- autorise les travaux de modifications à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain (fossé de drainage, bassin de rétention et plantation additionnelle à proximité de la porte d'accès (type porte de garage) donnant sur la rue des Forges) (tel que mentionné ci-dessus), conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

- **refuse** la demande de réaménagement de terrain pour l'îlot séparateur localisé à proximité du bâtiment qui sera rénové (tel que mentionné ci-dessus), car celle-ci ne répond pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

et ce pour l'établissement situé au 1850 du boulevard St-Joseph.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1141/11/00 - Subvention de 200 $ - Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville **verse** une somme de 200 $ à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre du Québec inc. à titre de subvention 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1142/11/00 - Autorisation d'installer un affichage aux abords de la ville

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la Fondation Canadienne Rêves d'enfants à installer un affichage aux abords du sapin érigé à l'entrée de la ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1143/11/00 - Autorisation à Beauce Carnaval pour opérer un parc d'amusement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise Beauce Carnaval à opérer un parc d'amusement sur le terrain des Galeries Drummond du 7 au 13 mai 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1144/11/00 - Désistement de la Ville dans le dossier Domtar

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville se désiste dans le dossier qui l'oppose à la compagnie Domtar (no. dossier 450-05-000904-835).

Le conseiller Denis Savoie s'objecte à l'adoption de la présente résolution en invoquant le fait qu'il n'a pas obtenu, entre autres, les coûts déboursés par la Ville pour le dossier. Il aurait aimé que la Ville se fasse au moins rembourser les frais.

Me Claude Proulx résume le dossier et confirme qu'il a remis au conseiller Denis Savoie copie de certaines factures d'honoraires qu'il a trouvées dans les dossiers mais que la Ville, après un certain nombre d'années détruit certains documents. Il rappelle que le dossier remonte à 1980. Par contre, il maintient que dans le dossier actuel la conciliation des factures est non pertinente sur le plan judiciaire. Il serait très difficile d'établir une responsabilité aujourd'hui.

Le conseiller Denis Savoie se dit surpris que la Ville se départisse de factures dans des dossiers aussi importants.

Le conseiller Roberto Léveillée constate que plus la Ville mettait de la pression sur la poursuite, plus Domtar dépolluait. Si la Ville n'a pas été capable de poursuivre à ce moment là, ce serait difficile aujourd'hui.

Madame la mairesse fait lecture d'un extrait de lettre datée du 5 mars 1987.

Madame la mairesse demande le vote.

Votent ***POUR***	Vote ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Denis Savoie
M. Mario Jacques	
M. Réal Jean	
M. Robert Lafrenière	
M. Roger Lambert	
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1145/11/00 - Nomination de M. Charles Renaud au poste de sergent de patrouille

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Charles Renaud soit nommé au poste de sergent de patrouille au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce, à compter du mardi, 21 novembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1146/11/00 - Nomination de M. Frédéric Bahl au poste de détective

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Frédéric Bahl soit nommé au poste de détective au Service de la sécurité publique, le tout conformément à l'article 10 de la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville Inc. et ce, à compter du mardi, 21 novembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1147/11/00 - Autorisation à participer à une session de formation offerte par l'U.M.Q.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les conseillers Robert Lafrenière, Roberto Léveillée, Roger Lambert et Gilles Fontaine à participer à une session de formation offerte par l'U.M.Q.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1148/11/00 - Signature d'un acte de servitude à Hydro-Québec

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un acte de servitude en faveur de Hydro-Québec et ce, sur les lots 174-6 et 173-149 du cadastre du Canton de Grantham

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1149/11/00 - Signature d'un bail à intervenir avec Hydro-Québec – Piste cyclable

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail avec Hydro-Québec pour la piste cyclable sur une partie du lot 790 du cadastre du Canton de Wickham. Le bail sera d'une durée de 5 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1150/11/00 - Appui à une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 117 a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 117 est intégrée à la zone permanente agricole;

CONSIDÉRANT QUE la position du lot visée fait partie de la zone H01-52;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage h_1, soit habitation unifamiliale jumelée, est autorisée pour la partie de lot visée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visée permettra d'acquérir la superficie requise pour y ériger une résidence unifamiliale jumelée tel qu'autorisé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots 117 adjacentes, sur lesquelles des résidences unifamiliales jumelées furent construites et ceci en vertu d'une autorisation antérieure (T-001043);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles en bordure de la voie publique pour la partie de lot visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par M. René Lamothe auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 117 du cadastre du Canton de Grantham et ceci dans le but d'ériger une résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1151/11/00 - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de formulaires pour les Cours municipales

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'Union des municipalités du Québec de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant l'achat de formulaires pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à cet achat regroupé pour se procurer les formulaires et les quantités amplement décrits au bon de commande préparé par le Service de l'approvisionnement;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu:

Que la Ville de Drummondville confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé concernant les formulaires pour les cours municipales, nécessaires pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer lesdits formulaires et quantités amplement décrits au bon de commande qui sera préparé par le Service de l'approvisionnement;

Que la Ville s'engage, si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville consente, en considération des services rendus par l'Union des municipalités du Québec, à verser à l'Union des frais administratifs, à concurrence de leur part du contrat adjugé, représentant 3% du montant de contrat;

Que copie de la présente résolution et du bordereau de commande soient transmises à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1152/11/00 - Mandat au Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à une étude du pont Curé Marchand

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de procéder à une étude de la structure de la passerelle du pont Curé Marchand. Les honoraires maximums sont de l'ordre de 7 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1153/11/00 - Signature d'une entente de gestion avec la Société d'Agriculture du district de Drummond

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville signe une entente de gestion avec la Société d'Agriculture. Ladite entente sera valable pour la période du 15 avril au 15 novembre 2001. Par cette entente, la Ville de Drummondville s'engage à verser à l'organisme une somme de 9 900 $ incluant les taxes pour la gestion du site et les activités équestres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1154/11/00 - Modification des tarifs du transport en commun –Année 2001

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville modifie les tarifs du transport en commun à compter du 1er janvier 2001 et ce, de la façon suivante:

ESPECES	BILLETS	LAISSEZ PASSER

Adultes	1.95	1.65	41.00
Étudiants	1.60	1.25	24.00
Personnes âgées	1.60	1.25	24.00

Pour les enfants de moins de 6 ans, accompagnés, le service est gratuit.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1155/11/00 - Dépôt du compte rendu (00/11/02) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 2 novembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1156/11/00 - Abrogation de la résolution 1013/10/00 (Stationnement rue St-Georges

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la résolution 1013/10/00 soit abrogée à toutes fins que de droit (stationnement rue St-Georges).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1157/11/00 - Autorisation à Osram Sylvania pour l'utilisation d'une partie de terrain appartenant à la Ville

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec la compagnie Osram Sylvania pour l'utilisation d'une partie de terrain sur la rue St-Frédéric afin d'installer une station d'échantillonnage de l'air ambiant. Cette installation demande une superficie d'environ un (1) mètre carré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1158/11/00 - Cession du lot 790-66 à Café Rencontre Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville cède à Café Rencontre Drummond inc. le lot 790-66 du cadastre du Canton Wickham. Ladite cession est consentie dans le cadre de la campagne de financement de l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1159/11/00 - Vente d'un terrain industriel à Textiflex inc.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Textiflex inc. une partie du lot 280 Ptie du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 3 858,2 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Michel Dubé en date du 2 novembre 2000 (numéro de répertoire: 2648 - numéro de minute: 6789), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit onze mille cinq cent soixante et quatorze dollars et soixante cents (11 574.60 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Me Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1160/11/00 - Vente d'un terrain industriel à Loco 2002 inc.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie Loco 2002 inc. une partie du lot 280 Ptie du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 4 642,1 mètres carrés et ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Michel Dubé en date du 2 novembre 2000 (numéro de répertoire: 2648 - numéro de minute: 6789), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit treize mille neuf cent vingt-six dollars et trente cents (13 926.30 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Me Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1161/11/00 -Vente d'un terrain industriel à 9020-7762 Québec inc. "Les Constructions Interco"

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville vende à la compagnie 9020-7762 Québec inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale de "Les Constructions Interco" une partie du lot 280 du cadastre du Canton de Grantham, d'une superficie de 6 644,6 mètres carrés, ainsi qu'il apparaît au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, Martin Paradis en date du 14 novembre 2000 (numéro de répertoire: A1631 - numéro de minute: 2539), annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «A».

Cette vente est faite pour le prix de 3,00 $ le mètre carré, soit dix-neuf mille neuf cent trente-trois dollars et quatre-vingts cents (19 933.80 $), payables comptant au moment de la signature de l'acte de vente. Cette vente est également consentie suivant les termes et conditions d'un projet de contrat préparé par le notaire Me Jean Shooner et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe «B».

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les contrats ou documents relatifs à ladite transaction.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1162/11/00 - Signature d'une entente promoteur avec Développement Charles-Mont inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente promoteur avec Développement Charles-Mont inc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1163/11/00 - Autorisation au Groupe HBA experts-conseils aux fins de présenter

les plans et devis – Développement Charles-Mont inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA, experts-conseils, à présenter au Ministère de l'Environnement les plans et devis des travaux à réaliser sur les terrains de Développement Charles-Mont inc et confirmation que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1164/11/00 - Mandat à Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative pour les travaux - Développement Charles-Mont inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le développement de Charles-Mont inc., et ce aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1165/11/00 - Dépôt du certificat relatif au règlement no 2874-1-2

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

- règlement no 2874-1-2 dans le but d'exiger pour certains bâtiments agricoles, que ceux-ci soient considérés comme bâtiment principal ou accessoire, une marge de recul minimale de soixante mètres (60m) et de soustraire, pour ces mêmes bâtiments, l'application de la moyenne des marges de recul.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville abandonne les procédures.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1166/11/00 - Avis de motion du règlement no 2890 – Délégation de pouvoir

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion du règlement no 2890 autorisant une délégation de pouvoir au trésorier ou au trésorier-adjoint dans le dossier d'émission d'obligations ou de billets.

1167/11/00 - Avis de motion d'un règlement prévoyant les dates du Conseil 2001

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement prévoyant les dates de séance du Conseil en janvier 2001.

1168/11/00 - Avis de motion d'un règlement – Tarif de stationnement de la Gare

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement amendant l'article 779 du règlement 2700 de façon à modifier le tarif du permis de stationnement pour le stationnement de la Gare P-7.

1169/11/00 - Adoption du projet de règlement no 2888 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Denis Savoie
et résolu:

1° QUE le projet de règlement no 2888, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'autoriser, dans la zone communautaire P10-05, la classe d'usages "communautaire institutionnel et administratif (P_1)", selon certaines conditions;

B) d'autoriser, dans la zone communautaire P07-01, les usages "mausolée, columbarium, chapelle incluant les services connexes tels que bureau" en tant qu'usage spécifiquement permis, selon certaines conditions;

C) de créer la nouvelle zone commerciale C04-13 à même une partie des zones d'habitation H04-03, H03-08 et commerciale C03-14, d'y autoriser les classes d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)", "habitation multifamiliale (h_3)", "habitation mixte (h_5)" et "commerce de détail et de service (c_2)" et d'y prévoir les différentes normes afférentes à la construction

soit et est adopté;

2° ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1170/11/00 - Avis de motion du règlement no 2888 - Zonage

Le conseiller Roberto Léveillée donne avis de motion du règlement no 2888 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre une nouvelle classe d'usages dans une zone communautaire située à l'angle des rues Ringuet, Mélançon et du prolongement de la rue Sylvan, du côté sud-est de celles-ci, et longeant le côté nord-ouest de la voie ferrée du Canadian National (CN);

- de permettre de nouveaux usages dans une zone communautaire longeant le côté sud-est de la rue St-Pierre et le côté est de la rivière Saint-Germain, soit entre les rues Chassé et St-Pierre;

- de créer une nouvelle zone commerciale comprenant une portion de terrains située de part et d'autre de la rue St-Jean, approximativement entre les rues Lindsay et Heriot.

1171/11/00 - Dispense de lecture du règlement no 2888 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2888, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre une nouvelle classe d'usages dans une zone communautaire située à l'angle des rues Ringuet, Mélançon et du prolongement de la rue Sylvan, du côté sud-est de celles-ci, et longeant le côté nord-ouest de la voie ferrée du Canadian National (CN);

- de permettre de nouveaux usages dans une zone communautaire longeant le côté sud-est de la rue St-Pierre et le côté est de la rivière Saint-Germain, soit entre les rues Chassé et St-Pierre;

- de créer une nouvelle zone commerciale comprenant une portion de terrains située de part et d'autre de la rue St-Jean, approximativement entre les rues Lindsay et Heriot

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1172/11/00 - Avis de motion d'un règlement

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement amendant le règlement de zonage municipal no 2520, dans le but d'enlever, dans la zone commerciale C11-16, "lieux de culte" en tant qu'usage spécifiquement permis.

1173/11/00 - Adoption du projet de règlement no 2889 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Christian Tourigny
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2889, amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

A) d'assujettir l'ensemble des terrains compris dans les zones communautaires P10-05 et P07-01 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 12 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

B) de préciser aux articles traitant du territoire assujetti que la référence au plan de zonage municipal numéro 2520 inclut également les amendements subséquents de ce dernier ainsi que d'uniformiser pour ces mêmes articles certaines parties de texte,
soit et est adopté.

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1174/11/00 - Avis de motion du règlement no 2889 - P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement no 2889 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que le texte relatif à la description du territoire concerné au chapitre 12, afin d'ajouter deux (2) nouveaux secteurs;

- d'ajuster le texte relatif au territoire assujetti concernant la référence au plan de zonage municipal.

1175/11/00 - Dispense de lecture du règlement no 2889 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2889,amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale municipal no 2526 dans le but:

- de modifier les limites du territoire d'application du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ainsi que le texte relatif à la description du territoire concerné au chapitre 12, afin d'ajouter deux (2) nouveaux secteurs;

- d'ajuster le texte relatif au territoire assujetti concernant la référence au plan de zonage municipal,

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1176/11/00 - Adoption du second projet de règlement no 2884 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Christian Tourigny
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2884 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de préciser, pour les usages du groupe industrie, que certaines composantes d'appareils mécaniques sont autorisées sur la façade principale d'un bâtiment

ainsi que sur tout mur donnant sur une voie de circulation, selon certaines conditions;

B) d'autoriser les appareils de climatisation autres que portatifs comme construction accessoire autorisée dans la marge de recul et la cour avant d'un bâtiment dont l'usage fait partie du groupe habitation, selon certaines conditions, entre autres, quant au bruit, au volume maximal, à une distance minimale des lignes de terrain ainsi qu'à l'obligation d'aménager un écran opaque,
soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1177/11/00 - Adoption du règlement no 2883 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2883 a été donné (réf: 1111/11/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2883 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'établir, pour toute zone industrielle, à cinq mètres carrés (5 m^2) la superficie maximale d'affichage pour une enseigne murale d'un établissement situé à un étage autre que le rez-de-chaussée d'un bâtiment et de préciser que ladite enseigne ne doit pas excéder de plus de un mètre (1m) la limite du rez-de-chaussée;

B) d'exiger que soit aménagé un écran végétal devant tout poteau servant à délimiter une aire d'étalage afin que celui-ci soit dissimulé à partir d'une voie de circulation.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1178/11/00 - Adoption du règlement no 2877 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2877 a été donné (réf: 1028/10/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2877 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but de remplacer, dans la zone commerciale C07-15, la classe d'usages multifamiliale dont les unités de logements sont juxtaposées par la classe d'usages "habitation unifamiliale (h_1)" ayant une structure jumelée ainsi que par les habitations trifamiliales ayant une structure isolée, d'autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol pour les habitations unifamiliales jumelées et de prévoir pour ces deux (2) types d'habitations les diverses normes afférentes à la construction.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1179/11/00 - Adoption du règlement no 2885 - Assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville

Lecture est donnée du règlement no 2885 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance-responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville, et ce pour une période de douze (12) mois à compter du 31 décembre 2000.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1180/11/00 - Signature du renouvellement de la couverture d'assurance responsabilité avec CAM-Q

Considérant que la Loi sur les Cités et Villes permet à la Ville de Drummondville de prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés de la Ville;

Considérant que la Ville de Drummondville désire également assurer ses équipements, ses biens meubles et ses immeubles;

Considérant que, conformément à l'article 573.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de Drummondville peut procéder à une reconduction de son contrat d'assurances pour une période inférieure à cinq (5) ans;

Considérant que le courtier d'assurances actuel a dénoncé ses conditions de renouvellement pour l'année 2001, à savoir les mêmes que celles contenues dans sa soumission pour l'année 2000 en tenant compte de certains ajustements de primes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction de la gestion du portefeuille d'assurances avec CAM-Q – Division de B.F.L. Holdings inc. (B.F. Lorenzetti & Associés inc.) pour un montant de 315 030. $, plus taxes, le tout en conformité avec les conditions de renouvellement soumises le 7 novembre 2000, et ce pour la période du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1181/11/00 - Adoption du règlement no 2886 – Amendement au règlement no 2700 - (stationnement et colporteurs)

Lecture est donnée du règlement no 2886 modifiant les articles numéros 136, 141 à 144, 150,167,169, 208, 230, 286, 287, 305, 412, 470, 471, 486, 498, 501 à 503, 587, 654, 674, 769, 772.1, 773, 777, 786 et 789 du règlement 2700 ainsi qu'une modification aux sections concernant les colporteurs et le stationnement.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Madame Céline Trottier, conseillère, à l'occasion du décès de son frère, Monsieur Michel Trottier.

Installation d'un abri d'auto temporaire (M. Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine avise la population que l'installation d'un abri d'auto temporaire est permise entre le 15 octobre et le 15 avril.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

M. René Boisvert, résident Place Bonneville

Monsieur Boisvert dénonce une situation qui perdure depuis nombre d'années et de façon plus importante depuis 5 ans. Il demande à la Ville de prendre les moyens pour corriger la situation et félicite les employés municipaux pour les interventions déjà faites.

Madame la mairesse rassure Monsieur Boisvert en lui mentionnant que les membres du Conseil sont au fait des problèmes et qu'il faut transiger avec Monsieur Bonneville. Des efforts sérieux sont faits pour tenter de le convaincre d'agir.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 4 décembre 2000.

1182/11/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20h20.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

4 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 4 décembre 2000, ***sous la présidence de Monsieur le maire-suppléant Roberto Léveillée***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 2700 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

EST ABSENTE:

Madame Francine Ruest-Jutras (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
Mme Sonia Roux, urbaniste intermédiaire

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Monsieur le maire-suppléant déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1183/12/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1184/12/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 20 novembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 novembre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

Le conseiller Denis Savoie ne comprend pas que des documents aient été détruits alors que ces dossiers ne sont pas fermés, il demande des précisions à la greffière.

La greffière rappelle que la Ville de Drummondville comme toutes les municipalités est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information qui prévoit des délais de conservation pour les différents types de documents et que le Conseil de Ville a approuvé au printemps, une mise à jour du calendrier de conservation.

Le conseiller Denis Savoie revient à la charge en précisant que Me Claude Proulx a déclaré que certains documents avaient été détruits alors que l'on parle de facturation. Il ne comprend pas que l'on parle de plusieurs dossiers.

Me Claude Proulx, pour sa part, réaffirme que lorsqu'il parlait de documents "non disponibles" il s'agissait de facturation. Il rappelle également que Viau, Hébert, Denault n'a jamais transmis le dossier à la Ville malgré les nombreuses demandes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1185/12/00

- ***Rayonnage pour le Service du greffe (Soumission no. 00-0119)***

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la soumission de Classement Luc Beaudoin inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1186/12/00 - Emprunt de 27 500 $ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 27 500 $ à son fonds de roulement pour des dépenses d'immobilisations.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

en 2001	5 500 $
2002	5 500 $
2003	5 500 $
2004	5 500 $
2005	5 500 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres ayant pour objet des demandes d'aide financière et de remerciement provenant de différents organismes.

1187/12/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 6 novembre au 4 décembre 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 3 022 051,01 $.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1188/12/00 - Dépôt du procès-verbal (00/11/22) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1189/12/00 - Acceptation des travaux d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 303 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 303 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse et que celle-ci sera située au centre du local, entre les deux (2) portes d'entrée de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement le blanc, le vert, l'orange et le gris, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs que l'on retrouve sur le bâtiment et dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur le bâtiment et une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection (éclairage de type "col de cygne");

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 303 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1190/12/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble situé au 48 rue Bérard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres et d'une (1) porte, pour le bâtiment situé au 48 de la rue Bérard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer toutes les fenêtres existantes par des fenêtres de type "à guillotine" ainsi que la porte située au rez-de-chaussée de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres remplacées auront un carrelage dans la partie supérieure de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement de ces nouvelles fenêtres est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE ces changements respectent en général, les caractéristiques architecturales du bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de rénovation extérieure, soit le remplacement de fenêtres et d'une (1) porte (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 48 de la rue Bérard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1191/12/00 - Refus des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 1595 Boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur auvent pour le bâtiment situé au 1595 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur auvent est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer deux (2) enseignes sur auvent, soit une (1) donnant sur le boulevard St-Joseph et une deuxième (2^{ième}) sur la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE les auvents sont installés au-dessus des ouvertures que l'on retrouve sur ces façades;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des auvents sont en grande partie composées de rouge et d'une petite lisière de vert au bas de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie (majoritairement le rouge), le type (auvent) et le design en général des enseignes s'inspirent peu des caractéristiques architecturales du bâtiment et ne tendent pas à une harmonisation d'ensemble avec le cadre bâti et l'affichage environnants;

CONSIDÉRANT QUE la grande répartition des auvents sur les façades, de par la présence de l'affichage sur ceux-ci, ne permet pas de bien orienter la clientèle vers les accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, la proposition a pour effet de rendre les enseignes prédominantes dans le paysage urbain au détriment de la qualité visuelle d'ensemble du site et du secteur;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** l'installation de deux (2) enseignes sur auvent (tel que mentionné ci-dessus) pour le bâtiment situé au 1595 du boulevard St-Joseph, car celles-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Rapport mensuel du Service d'urbanisme - Construction

Le conseiller Gilles Fontaine résume la situation de l'habitation pour le mois de novembre 2000 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 1999.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1192/12/00 - Abrogation de la résolution 837/9/00 et autorisation de levée de servitude – Lots Ptie 277 et Ptie 278 du Canton de Grantham

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la résolution 837/9/00 soit abrogée à toutes fins que de droit (Lots Ptie 277 et Ptie 278 du Canton de Grantham) et que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de levée de servitude qui libère la compagnie Conex Communications Inc. des obligations créées en vertu des paragraphes 1, 2, 3 et 4 de l'article "Obligations de construire" apparaissant dans un acte enregistré au bureau de la perception des droits sous le numéro 381541.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1193/12/00 - Mandat à Martin Paradis, arpenteur-géomètre, - Description technique sur les lots Ptie 174 et 174-5

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Martin Paradis, arpenteur-géomètre, aux fins de procéder à la description technique sur les lots Ptie 174 et 174-5 du cadastre du Canton de Grantham pour Industries W & B Ltée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1194/12/00 - Mandat à Me Jean Shooner, notaire, - Préparation d'un acte de servitude avec Industries W & B Ltée

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Jean Shooner, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte de servitude à intervenir avec Industries W & B Ltée sur les lots Ptie 174 et 174-5 du cadastre du Canton de Grantham.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1195/12/00 - Mandat à Me Julie Boucher, notaire, - Préparation d'un acte d'acquisition des lots 156-7 et 156-76

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Julie Boucher, notaire, aux fins de préparer et rédiger un acte d'acquisition des lots 156-7 et 156-76 du cadastre du Canton Grantham et autorisation de signature.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1196/12/00 - Cession d'un droit de superficie et autorisation de servitude pour

l'immeuble situé au 1641 Boulevard St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville cède un droit de superficie et autorisation de servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 1641 Boulevard St-Joseph.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1197/12/00 - Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville approuve les prévisions budgétaires de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville pour l'année 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1198/12/00 - Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de développement Quartier St-Joseph

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville approuve les prévisions budgétaires de la Corporation de développement Quartier St-Joseph pour l'année 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1199/12/00 - Appui à une demande formulée par Les Transports Yvon Turcotte Ltée à la C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 262 du canton de Grantham, fait partie de la zone permanente agricole;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement d'une partie du lot 262, a été présentée par le propriétaire foncier, soit la Compagnie de Transports Yvon Turcotte Ltée, à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie se spécialise dans le transport international depuis 1980 et que cette dernière est installée sur une terre agricole d'environ vingt-six hectares (26 ha, soit 263 066 m2), localisée en bordure du boulevard Lemire ouest, et ce depuis 1987;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation a été effectuée après avoir obtenu l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole pour une parcelle de terrain totalisant vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre virgule quatre-vingts mètres carrés (27 554,80 m2), soit un peu plus de deux virgule soixante-quinze hectares (2,75 ha);

CONSIDÉRANT QUE l'espace voué au stationnement des remorques et camions est situé à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'expansion importante de l'entreprise au cours des dernières années entraîne un manque d'espace majeur pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite obtenir l'autorisation d'extensionner son entreprise sur une portion de terrain totalisant seize mille vingt-cinq mètres carrés (16 025 m2) que ladite portion est déjà leur propriété, que celle-ci est adjacente à l'entreprise et est peu exploitée;

CONSIDÉRANT QUE l'espace demandé serait toujours situé à l'arrière du bâtiment et servirait de stationnement pour les camions et remorques;

CONSIDÉRANT QUE ledit usage est dérogatoire mais protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières de l'entreprise et ses besoins d'espace;

CONSIDÉRANT les conséquences économiques d'une relocalisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a modifié sa réglementation en novembre dernier afin d'établir des normes particulières en matière de droits acquis dans la zone A12-20, afin de permettre le projet d'expansion de l'entreprise sur un terrain plus grand que celui utilisé actuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation de cette partie de lot à des fins d'agriculture sont peu propices;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises advenant que la présente demande soit acceptée;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande en offrant les mêmes caractéristiques et répondant aux besoins de l'entreprise déjà en place;

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par la Compagnie de Transports Yvon Turcotte Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement d'une partie du lot 262 du cadastre du canton de Grantham telle qu'identifiée ci-haut.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1200/12/00 - Appui à la demande de l'U.M.Q. – Fonds supplémentaires dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec

ATTENDU QUE le nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) nécessitera des montants additionnels aux programmes actuels d'infrastructures;

ATTENDU QUE les programmes d'infrastructures actuels ne prévoient pas d'aide financière spécifiquement consacrée aux municipalités qui devront faire des investissements pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'eau potable;

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Environnement du Québec, les coûts pour l'application d'un nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1.) sont de l'ordre de 600 millions $;

ATTENDU QUE la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, composée essentiellement de spécialistes en infrastructures, estime que les coûts réels de l'application du règlement pourraient être plus élevés de 30 %, ce qui représenterait des investissements de l'ordre de 800 millions $;

ATTENDU QUE pour maintenir un coût de l'eau le plus uniforme possible au Québec, le gouvernement doit nécessairement aider financièrement les municipalités qui devront s'adapter au nouveau règlement;

ATTENDU QUE les fonds prévus dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec sont trois fois trop faibles pour remettre les infrastructures du Québec au niveau canadien, selon les experts de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec;

ATTENDU QUE la formation des opérateurs est à la base du succès du projet de règlement et que celle-ci doit se faire de façon continue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la démarche de l'U.M.Q. dans la demande formulée au Gouvernement du Québec de financer à 50% toutes les municipalités qui devront exécuter des travaux pour se conformer au nouveau règlement sur l'eau potable;

QUE le Gouvernement du Québec mette en place un programme de financement strictement québécois et spécifiquement destiné à subventionner les municipalités visées par le nouveau règlement sur l'eau potable;

QUE le Gouvernement du Québec prévoie une enveloppe budgétaire de 400 millions $ d'aide financière incluant les 80 millions $ déjà prévus au programme Infrastructures-Québec à ces fins de financement;

QUE le Gouvernement du Québec poursuive ses efforts en matière d'assainissement des eaux municipales et établisse une politique claire en matière d'assainissement agricole en vue d'améliorer notamment la qualité de l'eau brute des sources d'approvisionnement;

QUE le gouvernement prévoie un programme de formation des opérateurs et établisse un programme d'aide en conséquence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1201/12/00 - Demande à la ministre des affaires municipales et de la métropole un montant forfaitaire – Réparation des panneaux au poste de pompage

CONSIDÉRANT QUE les panneaux de contrôle des postes Marchand, Pépin et Des Pins, construits dans le cadre du PAEQ sont situés dans un puits sec où il existe un certain risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QU'un bris peut survenir et causer des dommages importants;

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des affaires municipales et de la métropole un montant forfaitaire de 15 000 $ comme provision pour les réparations de ces panneaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1202/12/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste – Animation d'activités hivernales

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 30 630 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1203/12/00 - Protocole d'entente avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc. – Animation d'activités hivernales

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec les Loisirs St-Joseph de Drummondville inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 3 220 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1204/12/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. – Animation d'activités hivernales

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 18 900 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1205/12/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire inc. – Animation d'activités hivernales

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Pierre-Lemaire inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 5 130 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1206/12/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. - Animation d'activités hivernales

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire St-Pierre inc. pour l'animation d'activités hivernales (patinoires extérieures).

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 23 250 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1207/12/00 - Modification à l'article 5 du règlement no. 2882 - Taxe

ATTENDU QUE la ville de Drummondville a adopté le règlement no 2882, lequel prévoit une participation financière des propriétaires d'immeubles imposables situés à l'intérieur d'un bassin bien défini;

ATTENDU QUE la loi sur la fiscalité municipale prévoit que tout compte de taxes supérieur à 300 $ peut être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE dans la réglementation sur la taxation, la Ville de Drummondville prévoit le paiement en trois (3) versements;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que l'article 5 du règlement no 2882 soit modifié de la façon suivante:

- "Ladite taxe sera payable en trois versements selon la facturation transmise par le Service la trésorerie, le tout conformément à la loi".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1208/12/00 - Avis de motion du règlement no 2911

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement no 2911 amendant le règlement no 2700 article 779 A, de façon à modifier le tarif du permis de stationnement pour le stationnement du Manoir Drummond / P14.

1209/12/00 - Signature d'une entente avec Manoir Drummond – Location d'espaces de stationnement

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location à intervenir avec Manoir Drummond pour la location d'espaces de stationnement.

Les conditions de location sont les suivantes:

durée: 3 ans, soit du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2003

coût: 215 $ / espace taxes incluses

nombre d'espaces: 45

Ces prix incluent le déneigement, l'éclairage, le lignage et toutes les opérations d'entretien et d'aménagement.

Advenant une augmentation ou une diminution de la taxe sur les produits et services et la taxe de vente, un ajustement égal au pourcentage différentiel sera fait par les parties pour compenser.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1210/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2895) – Taxes foncières et spéciales pour l'année 2001

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement (no 2895) prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 2001.

1211/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2896) – Surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2001

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion du règlement (no 2896) prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2001.

1212/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2896

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2896, prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2001, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1213/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2897) – Compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2001

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement (no 2897) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2001.

1214/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2897

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2897, prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2001, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1215/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2898) – Compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2001

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement (no 2898) prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2001.

1216/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2898

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2898, prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2001, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1217/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2899) – Compensation pour la cueillette des déchets solides, transport, l'enfouissement sanitaire la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 2001

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement (no 2899) prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 2001.

1218/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2899

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2899, prévoyant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 2001, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1219/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2900) – Fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 2001

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion du règlement no 2900 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 2001.

1220/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2901) – Compensation pour les travaux de contrôle biologique pour les mouches noires

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion du règlement no 2901, établissant une compensation pour l'exécution des travaux relatifs au contrôle biologique des mouches noires par voie de compensation.

1221/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2902) – Cotisation payable par les membres de la Sidac St-Joseph inc.

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion du règlement no 2902, décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac St-Joseph inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2001.

1222/12/00 - Avis de motion du règlement (no 2903) – Cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement no 2903, décrétant la cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2001.

1223/12/00 - Adoption du règlement no 2890 – Délégation de pouvoir au trésorier ou trésorier-adjoint pour l'émission d'obligations et de billets

Lecture est donnée du règlement no 2890, autorisant une délégation de pouvoir au trésorier ou au trésorier-adjoint dans le dossier d'émission d'obligations ou de billets.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1224/12/00 - Adoption du règlement no 2893 –Amendement au règlement no 2700 prévoyant les dates du Conseil pour janvier 2001

Lecture est donnée du règlement no 2893, prévoyant les dates de séance du Conseil pour janvier 2001.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1225/12/00 - Adoption du règlement no 2894 –Modification de tarif du permis pour le stationnement de la Gare P-7

Lecture est donnée du règlement no 2894, amendant l'article 779 du règlement no 2700 de façon à modifier le tarif du permis de stationnement pour le stationnement de la Gare P-7.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1226/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2891 - Urbanisme

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Christian Tourigny
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2891, amendant le règlement de plan d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

A) d'établir la limite entre les affectations résidentielles "Habitation de moyenne densité 1 (R-2)" et "Habitation Hx (R-X)", de manière à ce que chaque affectation identifiée soit délimitée;

B) d'agrandir l'affectation résidentielle "Habitation de moyenne densité 1 (R-2)" à même une partie de l'affectation commerciale "Commerce régional 1 (biens et services) (C-3)".

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1227/12/00 - Avis de motion du règlement no 2891 - Urbanisme

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion du règlement no 2891, amendant le règlement d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'apporter un ajustement quant à la délimitation d'un secteur pour la partie située au nord-ouest de la rue Lalemant, entre les rues Saint-Thomas et Saint-Rodolphe;
- de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph, approximativement entre les rues Jogues et Lalemant.

1228/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2891 - Urbanisme

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2891, amendant le règlement d'urbanisme municipal no 2514 dans le but:

- d'apporter un ajustement quant à la délimitation d'un secteur pour la partie située au nord-ouest de la rue Lalemant, entre les rues Saint-Thomas et Saint-Rodolphe;
- de modifier la nature des affectations du sol dans le secteur situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph, approximativement entre les rues Jogues et Lalemant.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1229/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2892 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Roger Lambert
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2892, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone d'habitation H05-18 à même une partie de la zone commerciale C05-08 ainsi qu'à même la totalité de la zone commerciale C05-07, et de ce fait d'abroger la zone commerciale C05-07.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1230/12/00 - Avis de motion du règlement no 2892 - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2892, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la vocation du secteur localisé au sud du boulevard Saint-Joseph approximativement entre les rues Jogues et Lalemant.

1231/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2892 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2892, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la vocation du secteur localisé au sud du boulevard Saint-Joseph approximativement entre les rues Jogues et Lalemant.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1232/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2905 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Réal Jean
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2905, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone d'habitation H02-01 à même une partie de la zone d'habitation H02-03 actuelle et d'apporter certains ajustements quant aux normes actuellement exigées pour la zone d'habitation H02-01.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1233/12/00 - Avis de motion du règlement no 2905 - Zonage

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2905 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones d'habitation situées à l'angle de la rue Robert-Bernard, du chemin du Golf et de la rue Antonio-Barrette, soit du côté nord-ouest du chemin du Golf, et d'apporter certains ajustements quant aux diverses normes applicables aux bâtiments et aux terrains pour la zone d'habitation longeant le côté sud de la rue Robert-Bernard et située entre le boulevard René-Lévesque et le chemin du Golf.

1234/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2905 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2905, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de modifier la limite commune de deux (2) zones d'habitation situées à l'angle de la rue Robert-Bernard, du chemin du Golf et de la rue Antonio-Barrette, soit du côté nord-ouest du chemin du Golf, et d'apporter certains ajustements quant aux diverses normes applicables aux bâtiments et aux terrains pour la zone d'habitation longeant le côté sud

de la rue Robert-Bernard et située entre le boulevard René-Lévesque et le chemin du Golf.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1235/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2906 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2906, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser, dans la zone industrielle I11-07, l'usage "poste de télécommunication" en tant qu'usage spécifiquement permis, selon certaines conditions, et de préciser, pour ce nouvel usage, les différentes normes afférentes à la construction.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1236/12/00 - Avis de motion du règlement no 2906 - Zonage

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement no 2906, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre un nouvel usage du groupe utilité publique dans une zone industrielle située de part et d'autre du boulevard Lemire, soit du côté nord-ouest de la rue Sigouin et non loin de la rue Huguette.

1237/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2906 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2906, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre un nouvel usage du groupe utilité publique dans une zone industrielle située de part et d'autre du boulevard Lemire, soit du côté nord-ouest de la rue Sigouin et non loin de la rue Huguette.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1238/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2908 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Christian Tourigny
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2908, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser les usages station de pompage, poste de surpression de même que tout autre usage d'utilité publique de nature semblable à ceux-ci, sur l'ensemble du territoire.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1239/12/00 - Avis de motion du règlement no 2908 - Zonage

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion du règlement no 2908, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre certains usages de la classe d'usages "utilités lourdes (u_2)" sur l'ensemble du territoire.

1240/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2908 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2908, amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- de permettre certains usages de la classe d'usages "utilités lourdes (u_2)" sur l'ensemble du territoire.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1241/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2909 - Lotissement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Denis Savoie
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2909, amendant le règlement de lotissement no. 2521 dans le but:

A) de soustraire les terrains compris dans la zone industrielle I11-02 de l'application de l'article 3.5 relatif à l'obligation que les infrastructures d'aqueduc et d'égout soient installées sur au moins quatre-vingts pour cent (80%) de la largeur du terrain pour qu'un permis de lotissement soit émis;

B) d'abroger l'article 4.2.3 prohibant la création de lots ou terrains transversaux à moins que ceux-ci ne soient adjacents à une voie promenade.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1242/12/00 - Avis de motion du règlement no 2909 - Lotissement

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2909, amendant le règlement de lotissement no. 2521 dans le but:

- de modifier une exigence particulière quant à l'émission de permis de lotissement pour les terrains d'une zone industrielle longeant le côté sud de l'autoroute Jean-Lesage;

- d'autoriser la création de lots ou terrains transversaux, et ce sans condition particulière.

1243/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2909 - Lotissement

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2909, amendant le règlement de lotissement no. 2521 dans le but

- de modifier une exigence particulière quant à l'émission de permis de lotissement pour les terrains d'une zone industrielle longeant le côté sud de l'autoroute Jean-Lesage;

- d'autoriser la création de lots ou terrains transversaux, et ce sans condition particulière.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1244/12/00 - Adoption du projet de règlement no 2910 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Christian Tourigny
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2910, amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but:

- d'assujettir la démolition d'un bâtiment principal à des objectifs et critères d'évaluation particuliers pour les portions de territoire longeant principalement les boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque qui sont déjà régies par un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et identifiées au chapitre II de ce dernier.

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1245/12/00 - Avis de motion du règlement no 2910 – P.I.A.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion du règlement no 2910, amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but:

- d'ajouter, pour les secteurs déjà régis à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) le long des boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque, un nouveau type d'intervention qui sera dorénavant assujetti audit règlement selon des objectifs et critères d'évaluation particuliers.

1246/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2910 – P.I.A.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2910, amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no. 2526 dans le but:

- d'ajouter, pour les secteurs déjà régis à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) le long des boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque, un nouveau type d'intervention qui sera dorénavant assujetti audit règlement selon des objectifs et critères d'évaluation particuliers.

dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1247/12/00 - Adoption du second projet de règlement no 2888-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2888-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but

A) d'autoriser, dans la zone communautaire P10-05, la classe d'usages "communautaire institutionnel et administratif (P_1)", selon certaines conditions;

B) d'autoriser, dans la zone communautaire P07-01, les usages "mausolée, columbarium, chapelle incluant les services connexes tels que bureau" en tant qu'usage spécifiquement permis, selon certaines conditions;

C) de créer la nouvelle zone commerciale C04-13 à même une partie des zones d'habitation H04-03, H03-08 et commerciale C03-14, d'y autoriser les classes d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)", "habitation multifamiliale (h_3)", "habitation mixte (h_5)" et "commerce de détail et de service (c_2)" et d'y prévoir les différentes normes afférentes à la construction.

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1248/12/00 - Adoption du règlement no 2889 – P.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2889 a été donné (réf: 1174/11/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2889 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but:

A) d'assujettir l'ensemble des terrains compris dans les zones communautaires P10-05 et P07-01 aux objectifs et critères d'évaluation particuliers et autres dispositions du chapitre 12 du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

B) de préciser aux articles traitant du territoire assujetti que la référence au plan de zonage municipal numéro 2520 inclut également les amendements subséquents de ce dernier ainsi que d'uniformiser pour ces mêmes articles certaines parties de texte.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1249/12/00 - Adoption du règlement no 2884-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2884-1 a été donné (réf: 1114/11/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2884-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) de préciser, pour les usages du groupe industrie, que certaines composantes d'appareils mécaniques sont autorisées sur la façade principale d'un bâtiment ainsi que sur tout mur donnant sur une voie de circulation, selon certaines conditions;

B) d'autoriser les appareils de climatisation autres que portatifs comme construction accessoire autorisée dans la marge de recul et la cour avant d'un bâtiment dont l'usage fait partie du groupe habitation, selon certaines conditions, entre autres, quant au bruit, au volume maximal, à une distance minimale des lignes de terrain ainsi qu'à l'obligation d'aménager un écran opaque.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Monsieur Robert Lafrenière, conseiller, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Jean-Denis Lefebvre, directeur intérimaire du Service de la sécurité publique et à toute la famille à l'occasion du décès de son frère, Monsieur J.-Marcel Lefebvre.

Félicitations (M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques, au nom de ses collègues du Conseil, félicite Madame Denise Guay, pour l'obtention du titre du 23e des Grands du Sport de Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Aucune question n'est posée.

Prochaine assemblée du Conseil

Monsieur le maire-suppléant informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 18 décembre 2000.

1250/12/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 20h30.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) ROBERTO LÉVEILLÉE,
Maire-suppléant.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le 18 décembre 2000, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une ordinaire selon les dispositions du règlement no 2700 et ses amendements.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur du Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1259/12/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1260/12/00 - Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 4 décembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2000 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1261/12/00 - Adoption du procès-verbal - Séance spéciale du 14 décembre 2000

Attendu que tous les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 14 décembre 2000 à 11h45 et que tout semble conforme, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:

1262/12/00

- ***Carburants***
  (Soumission no. 00-0113)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la soumission de Petro Sud-Ouest inc. (Marchand Petroleum) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1263/12/00

- ***Gaz propane***
  (Soumission no. 00-0115)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de Supérieur Propane inc. soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1264/12/00

- ***Location d'un photocopieur – Service des travaux publics***
  (Soumission no. 00-0126)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la soumission de Mégaburo soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1265/12/00

- ***Analyses de laboratoire***
  (Soumission no. 00-0130)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la soumission de Laboratoire Biolab pour la section des eaux usées et dépôts à neige et pour la section de l'eau potable la soumission de Laboratoire d'environnement S.M. soient retenues, étant les plus basses soumissions reçues conformes dans chacune de leur catégorie.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1266/12/00

- ***Habillage des fenêtres – Hôtel de Ville***
  (Soumission no. 00-0139)

(Le détail de ces soumissions apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de Laferté Ltée soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE:

La greffière fait part aux membres du Conseil de la réception de lettres ayant pour objet des demandes d'aide financière et de remerciements provenant de différents organismes.

La greffière informe également les élus que les autorités de la Ville de St-Nicéphore refusent de conclure une entente pour que leurs résidents fréquentent la bibliothèque municipale.

Le conseiller Denis Savoie au nom de ses collègues, mentionne qu'à compter de ce jour, la Ville n'acceptera plus de nouveaux membres provenant de St-Nicéphore.

Le conseiller Roger Lambert se retire à 19h55 pour le dossier des comptes.

1267/12/00 - Acceptation des comptes

Le Conseil prend connaissance des comptes dus par la Ville de Drummondville pour la période s'étendant du 4 décembre au 18 décembre 2000, lesquels comptes totalisent la somme de 2 405 582,63 $.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ces comptes soient acceptés pour paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Roger Lambert reprend son siège à 20h00.

1268/12/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 935 rue Rivard

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la profondeur de terrain, la superficie d'implantation du bâtiment ainsi que l'espace bâti/terrain, pour le futur commerce qui sera situé sur le lot 127-2-7, soit au 935 de la rue Rivard, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation de zonage applicable pour la zone visée (C01-15):

- la profondeur minimale de terrain est de trente mètres (30 m);
- la superficie d'implantation minimale pour un bâtiment est de cent soixante mètres carrés (160 m^2);
- l'espace bâti/terrain minimal est de zéro virgule vingt (0,20);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un nouveau bâtiment commercial de un (1) étage ayant une superficie de cent quarante-huit virgule soixante-quatre mètres carrés (148,64 m^2) sur un terrain de neuf cent deux virgule neuf mètres carrés (902,9 m^2), soit une irrégularité de onze virgule trente-six mètres carrés (11,36 m^2) concernant la superficie minimale d'implantation pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain où la construction est projetée a une profondeur de vingt-sept virgule quarante-trois mètres (27,43 m) comme la majorité des terrains sur cette rue, soit une irrégularité de deux virgule cinquante-sept mètres (2,57 m);

CONSIDÉRANT QU'en fonction du projet soumis, l'espace bâti/terrain représente zéro virgule seize mètre (0,16 m), soit une irrégularité de zéro virgule zéro quatre mètre (0,04 m);

CONSIDÉRANT QUE les terrains à l'arrière du terrain visé sont tous construits d'où l'impossibilité pour le requérant d'acquérir du terrain supplémentaire pour se rendre conforme à la profondeur minimale de terrain requise;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé n'est pas adjacent au boulevard St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est ciblé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale, d'où la possibilité de s'assurer que le projet sera en harmonie avec son environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure visant à diminuer:

- la profondeur minimale de terrain, fixant celle-ci à vingt-sept virgule quarante-trois mètres (27,43 m) au lieu de trente mètres (30 m);

- la superficie minimale d'implantation pour le bâtiment, fixant celle-ci à cent quarante-huit virgule soixante-quatre mètres carrés (148,64 m^2) au lieu de cent soixante mètres carrés (160 m^2);

- l'espace bâti/terrain minimal, fixant celui-ci à zéro virgule seize (0,16) au lieu de zéro virgule vingt (0,20);

et ce pour le futur bâtiment commercial qui sera situé sur le lot 127-2-7, soit au 935 de la rue Rivard.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1269/12/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 1 rue Sylvan

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à installer des équipements en cour avant, soit du côté de la rue Marchand, pour l'entreprise située sur le lot 153-279, soit au 1 de la rue Sylvan, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement actuel prévoit que les équipements et outils relatifs aux opérations de l'entreprise soient, entre autres, localisés en marges et cours latérales ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire installer deux (2) nouveaux équipements en cour avant, soit celle donnant sur la rue Marchand;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux équipements sont un système d'épuration de l'air contre le mercure ainsi qu'un système de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE lesdits équipements seront adjacents à six (6) autres équipements que l'on retrouve actuellement localisés en cour avant de cette même façade;

CONSIDÉRANT QU'un (1) des deux (2) appareils est rendu obligatoire par le ministère de l'Environnement (système d'épuration de l'air contre le mercure) et que l'autre est requis pour le bon fonctionnement de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé demeure presque l'unique alternative afin de respecter les contraintes techniques relatives à l'aménagement intérieur du bâtiment et de rencontrer les exigences du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE les six (6) autres équipements ont été installés sans tenir compte des exigences du règlement actuel et que ceux-ci sont tous relatifs aux opérations, à savoir:

- trois (3) unités de ventilation;
- une (1) unité de climatisation;
- un (1) transformateur;
- une (1) entrée de gaz naturel;

CONSIDÉRANT QUE la présence de tels équipements incluant leurs composantes (tuyaux, conduites, etc.) est très peu esthétique et très visible, compte tenu que ces derniers sont localisés en cour avant;

CONSIDÉRANT QU'une haie opaque d'une hauteur d'au moins un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) pourrait être plantée le long de la clôture existante afin d'atténuer l'impact visuel de tels équipements en cour avant, et ce de manière à ce que lesdits équipements soient majoritairement non visibles de la voie de circulation (rue Marchand);

CONSIDÉRANT QUE de plus, afin d'améliorer l'intégration des équipements et leurs composantes sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Marchand (telles que tuyaux, conduites, etc.), ceux-ci devront être peinturés d'une couleur s'apparentant au revêtement extérieur que l'on retrouve sur cette façade (soit de la brique), pour toute partie visible d'une voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure visant à permettre en cour avant, soit celle donnant sur la rue Marchand, huit (8) équipements, à savoir:

- trois (3) unités de ventilation;
- deux (2) unités de climatisation;
- un (1) transformateur;
- une (1) entrée de gaz naturel;
- un (1) système d'épuration de l'air contre le mercure;

aux conditions suivantes:

- qu'une haie opaque d'une hauteur minimale de un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) soit plantée le long de la clôture existante, de manière à ce que tous les équipements soient majoritairement non visibles de la rue Marchand;
- que les équipements ainsi que leurs composantes telles que tuyaux ou conduites, soient peinturés d'une couleur similaire à celle du revêtement extérieur de brique que l'on retrouve sur ladite façade, pour toute partie visible d'une voie de circulation;

et ce pour l'établissement situé sur le lot 153-279, soit au 1 de la rue Sylvan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1270/12/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 300 rue Rocheleau

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la distance minimale entre un équipement et une ligne latérale de terrain, pour l'établissement situé sur le lot 272-7, soit au 300 de la rue Rocheleau, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuel prévoit que les marges latérales minimales pour un équipement relatif aux opérations d'une entreprise sont tel que prescrit à la grille des usages et normes pour le bâtiment principal, et qu'en aucun cas, elles doivent être inférieures à un virgule cinq mètre (1,5 m);

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale minimale pour la zone visée (I12-05) est établie à six mètres (6 m);

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire procéder à l'installation d'un dépoussiéreur du côté droit du bâtiment, à un virgule vingt-deux mètre (1,22 m) de la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QU'après réévaluation du projet, le requérant convient de changer l'orientation de l'équipement et que ce dernier serait implanté à deux virgule soixante-quatorze mètres (2,74 m) plutôt qu'à un virgule vingt-deux mètre (1,22 m), tel qu'initialement demandé, soit une irrégularité de trois virgule vingt-six mètres (3,26 m);

CONSIDÉRANT QUE le requérant précise que l'emplacement demandé tient compte principalement:

- des coûts reliés au déplacement de l'équipement suite à l'agrandissement projeté à l'arrière du bâtiment pour l'an prochain (estimés à environ dix mille dollars (10 000$) pour un projet global de quarante-cinq mille dollars (45 000$));
- de l'accessibilité à l'équipement pour les opérations quotidiennes (vidange de barils de quarante-cinq gallons (45 gal) contenant les déchets du dépoussiéreur) ainsi que pour son entretien;
- de la proximité du conteneur à déchets déjà en place;
- de l'éloignement considérable du bâtiment voisin de ce côté (DICOM), ce dernier étant situé à environ trente mètres (30 m);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne semble pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure visant à diminuer de six mètres (6 m) à deux virgule soixante-quatorze mètres (2,74 m) la marge minimale entre un équipement (dépoussiéreur) et la ligne latérale droite de terrain (commune au lot visé et au lot 272-8), et ce pour l'entreprise située sur le lot 272-7, soit au 300 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1271/12/00 - Dérogation mineure - Immeuble situé au 300 rue Fiset

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'obtenir une dérogation mineure visant à diminuer la marge de recul et la marge latérale droite (adjacente à la ligne latérale du lot visé et du lot 124-379) pour le bâtiment situé sur le lot 124-378, soit au 300 de la rue Fiset, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé dans la zone d'habitation H02-03 et qu'en vertu du règlement de zonage applicable pour cette zone:

- la marge de recul minimale exigée pour le bâtiment principal est de cinq virgule quatre-vingt-quinze mètres (5,95 m);
- la marge latérale droite (adjacente à la ligne latérale du lot visé et du lot 124-379) applicable au bâtiment principal est de deux mètres (2 m) minimum;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a été construit en 1987;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été émis en novembre 2000 pour l'immeuble visé et que celui-ci soulève deux (2) irrégularités que le propriétaire veut légaliser pour la vente de la maison;

CONSIDÉRANT QUE ledit certificat établit à:

- cinq virgule sept mètres (5,7 m) la marge de recul pour le bâtiment principal, soit une irrégularité de zéro virgule vingt-cinq mètre (0,25 m);
- un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) la marge latérale droite (adjacente à la ligne latérale du lot visé et du lot 124-379) applicable au bâtiment principal, soit une irrégularité de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m);

CONSIDÉRANT QUE l'occupation actuelle du terrain ne semble pas causer de préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à confirmer une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux semblent avoir été effectués de bonne foi, compte tenu qu'un permis de construction avait été demandé à l'époque;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise une dérogation mineure visant à diminuer:

- la marge de recul applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à cinq virgule sept mètres (5,7 m) au lieu de cinq virgule quatre-vingt-quinze mètres (5,95 m);
- la marge latérale droite (adjacente à la ligne latérale droite du lot visé et du lot 124-379) applicable au bâtiment principal, fixant celle-ci à un virgule quatre-vingt-quinze mètre (1,95 m) au lieu de deux mètres (2 m);

et ce pour le bâtiment situé sur le lot 124-378, soit au 300 de la rue Fiset.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1272/12/00 - Dépôt du procès-verbal (00/12/12) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1273/12/00 - Dépôt du procès-verbal (00/12/18) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 décembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1274/12/00 - Acceptation des travaux d'installation d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 332 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 332 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à installer une (1) enseigne murale non lumineuse de forme ovale et que celle-ci sera située au-dessus de la fenêtre de type "vitrine" de l'établissement;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs, soit majoritairement un dégradé de noir au rouge, le blanc et le jaune, sont des couleurs traditionnelles qui s'harmonisent bien entre elles ainsi qu'avec les couleurs des enseignes que l'on retrouve sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions et la localisation de l'enseigne permettent une bonne utilisation de l'espace disponible sur le bâtiment et une bonne intégration de l'enseigne au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de par les caractéristiques de l'enseigne (forme, couleurs et localisation), la proposition s'inscrit en continuité avec l'affichage du secteur et permet ainsi de favoriser le développement de l'identité de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera éclairée par projection (éclairage de type "col de cygne");

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 332 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1275/12/00 - Acceptation des travaux d'un nouveau bâtiment pour l'immeuble situé au 935 rue Rivard – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU' une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un nouveau bâtiment qui sera situé au 935 de la rue Rivard a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment commercial d'une superficie approximative de cent quarante-huit virgule soixante-quatre mètres carrés (148,64 m^2), le tout sur un (1) étage;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est partiellement localisée en cours avant, latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QU'un seul accès est prévu au site permettant ainsi d'orienter convenablement la circulation sur celui-ci, tout en sécurisant les usagers;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des cours arrière, latérale et avant est gazonnée;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager planté d'arbustes et de plantes florales est prévu aux abords du bâtiment et de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QU'un minimum de quatre (4) arbres d'un diamètre d'au moins quarante millimètres (40 mm) sera planté en cour avant;

Implantation et architecture du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment par rapport à la largeur du terrain permet d'assurer un paysage densément construit;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment s'inscrit en continuité avec celle du bâtiment adjacent (côté droit);

CONSIDÉRANT QUE les murs avant et latéraux sont composés de maçonnerie (brique rougeâtre, bloc de béton beige imitant la pierre de Versailles et revêtement d'acrylique beige);

CONSIDÉRANT QUE ces façades (avant et latérales) sont animées par des jeux de matériaux (jeux de briques posées en soldat ou en boutisse, soulignement horizontal d'un matériau de maçonnerie d'une couleur contrastante, colonnes stylisées, soulignement architectural de forme arrondie de l'entrée de l'établissement), permettant ainsi de dégager une image de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration procure de l'ouverture aux façades avant et latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du mur arrière est constitué d'acier peint de couleur similaire aux revêtements de maçonnerie et que ce dernier, par un jeu de matériaux, viendra faire un rappel du style architectural des autres façades;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux extérieurs ainsi que les couleurs s'harmonisent avec ce que l'on retrouve sur les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment (hauteur, nombre d'étages et type de toiture) est compatible avec celui des bâtiments commerciaux situés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention permet de mettre en valeur l'image commerciale du secteur, tout en assurant une bonne harmonisation d'ensemble;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux de construction d'un nouveau bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 935 de la rue Rivard, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1276/12/00 - Acceptation des travaux de rénovation extérieure pour l'immeuble-situé au 670 rue Mélançon – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, et/ou d'agrandissement de la remise et d'aménagement de terrain pour l'établissement situé au 670 de la rue Mélançon, a été présentée à la Ville de Drummondville**;**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./rue Mélançon, et que, par conséquent, tous les travaux de rénovation extérieure

et d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- rénover le bâtiment, soit entre autres, remplacer le revêtement extérieur des murs et les ouvertures;
- construire une marquise sur le mur latéral droit;
- rénover et/ou agrandir une remise sur le côté latéral gauche;
- aménager le terrain concernant les aires de stationnement et les espaces libres;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs extérieurs du bâtiment sera remplacé par un revêtement d'acrylique de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sections de mur de la façade avant du bâtiment seront haussées afin de créer des parapets lesquels serviront d'élément signal dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) portions de mur avant, composées de brique de couleur rosée, ajoutent une ornementation particulière et renforce le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront de type "à guillotine" ainsi qu'une imitation de ce type pour la partie centrale et que celles-ci viendront animer les façades;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de la façade principale seront protégées par de petits toits recouverts d'acier imitant la tôle à baguette et peints de couleur brun foncé, venant ainsi hausser les qualités architecturales du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale sera localisée sur le mur latéral droit et que celle-ci sera protégée par une marquise composée de colonnes de briques de couleur rosée et d'un revêtement de toiture à membrane élastomère (type Soprema) et recouverte d'un gravier de couleur gris-rosé;

CONSIDÉRANT QUE la remise rattachée au bâtiment principal (celle donnant sur le mur latéral gauche) sera rénovée et/ou agrandie, tout en reprenant les matériaux que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les aires de stationnement seront partiellement réaménagées en cour avant, soit par l'ajout de deux (2) trottoirs donnant accès au bâtiment et par l'aménagement de trois (3) bandes gazonnées plantées d'au moins sept (7) arbres et d'une haie pour chaque bande;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant, face au bâtiment, est composée d'aires de stationnement et que celle-ci est en grande partie pavée;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de cour pourrait être aménagée (plantation et engazonnement) réduisant ainsi les surfaces pavées servant d'aire de stationnement, ce qui permettrait d'améliorer l'image visuelle du site;

CONSIDÉRANT QUE l'espace libre sur le côté gauche du bâtiment sera gazonné et aménagé de deux (2) arbres et d'un (1) îlot paysager;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du terrain (celle adjacente à la voie ferrée) est composée d'arbres existants qui seront conservés, ce qui constitue un écran végétal intéressant;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville:

- autorise les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et de construction d'une marquise (tel que mentionné ci-dessus), conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

et ce pour l'établissement situé au 670 de la rue Mélançon.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1277/12/00 - Acceptation des travaux d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 2400 rue Canadien – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, toute installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à réaliser un boîtier lumineux de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne, soit sur le bandeau médian du bâtiment, permet de respecter la continuité de l'affichage sur ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne permet une bonne visibilité sans être prédominante dans le paysage urbain;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une (1) enseigne rattachée au bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 2400 de la rue Canadien, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1278/12/00 - Acceptation des travaux de nouvelles enseignes sur poteau pour l'immeuble situé au 915 rue Hains – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur poteau pour l'établissement situé au 915 de la rue Hains a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur poteau est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à:

- remplacer une (1) enseigne sur poteau existante au coin des rues Hains et Belleville par une nouvelle enseigne sur poteau;
- installer une (1) enseigne sur poteau en bordure de la rue Belleville (portion arrière du terrain);

Enseigne sur poteau (coin des rues Hains et Belleville)

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau existante sera enlevée et remplacée pour une nouvelle enseigne sur poteau dont la hauteur approximative est de neuf virgule soixante mètres (9,60 m) et d'une superficie d'environ vingt mètres carrés (20 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne stylisée sera supportée par deux (2) poteaux de couleur s'apparentant à celle du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne sur poteau rend cette dernière peu prédominante dans le paysage urbain et masque peu la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager, composé d'un muret, de plantes florales et d'arbustes, est existant au pied de l'enseigne;

Enseigne sur poteau (rue Belleville)

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne stylisée sur poteau aura une hauteur approximative de neuf virgule quarante-quatre mètres (9,44 m) et une superficie d'environ neuf virgule cinquante mètres carrés (9,50 m^2);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau s'apparente (quant à sa forme et son style) à celle qui sera installée au coin des rues Hains et Belleville;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne sur poteau ne rend pas cette dernière prédominante dans le paysage urbain et ne masque pas la visibilité des établissements voisins;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager similaire à celui existant au pied de l'enseigne sur poteau (coin des rues Hains et Belleville) sera réalisé;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, les deux (2) enseignes sur poteau s'harmonisent bien entre elles et avec le bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur poteau (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 915 de la rue Hains, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1279/12/00 - Acceptation des travaux d'une nouvelle enseigne murale pour l'immeuble situé au 1595 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser l'installation de deux (2) enseignes sur auvent pour l'établissement situé au 1595 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, toute installation d'enseignes sur auvent est soumise à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer deux (2) enseignes sur auvent, soit une (1) donnant sur le boulevard St-Joseph et une deuxième (2^e) sur la rue Cockburn;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale d'affichage de ces enseignes représente environ sept virgule trente-deux mètres carrés (7,32 m^2);

CONSIDÉRANT QUE les auvents sont installés au-dessus des ouvertures que l'on retrouve sur ces façades;

CONSIDÉRANT QUE les auvents sont en grande partie de couleur terre (orange brûlé) s'apparentant à la couleur de la brique et composés d'une petite lisière verte au bas de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage est composé des couleurs verte, blanche et or;

CONSIDÉRANT QUE les auvents sont opaques et ne projettent pas d'éclairage, évitant ainsi de rendre les enseignes prédominantes dans le paysage urbain;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des auvents sur les façades et de l'affichage sur ceux-ci permet de bien orienter la clientèle vers les accès au bâtiment;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de deux (2) enseignes sur auvent (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1595 du boulevard St-Joseph, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1280/12/00 - Acceptation des travaux d'agrandissement du bâtiment pour

l'immeuble situé au 581 rue Lindsay – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 581 de la rue Lindsay a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux d'agrandissement de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment d'une superficie approximative de soixante-six mètres carrés (66 m^2), le tout sur un (1) étage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment s'effectue à même une cour intérieure, soit à l'arrière de l'ancienne église et à l'avant de la partie servant anciennement de gymnase;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée contribuera à maximiser la fermeture du cadre bâti sur les voies de circulation et que ladite construction sera peu visible de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de l'agrandissement (hauteur, nombre d'étages et type de toiture) permet d'assurer une bonne harmonisation d'ensemble et s'inscrit en continuité avec ce que l'on retrouve sur le site;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs seront recouverts de brique de couleur rouge, s'apparentant à celle que l'on retrouve sur les murs extérieurs de l'ancienne église;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres, de par leur type et leur dimension, s'intègrent avec le style architectural des fenêtres de l'ancienne église;

CONSIDÉRANT QUE les portes vitrées seront de couleur brun foncé s'apparentant à la couleur des portes avant de la façade principale de l'ancienne église donnant sur la rue Lindsay;

CONSIDÉRANT QU'une terrasse en bois peint vert protégée par des garde-corps en aluminium peint de couleur verte permet d'animer la façade latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble, l'intervention permet de préserver l'intégrité du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la Ville de Drummondville autorise les travaux d'agrandissement du bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) situé au 581 de la rue Lindsay, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1281/12/00 - Refus des travaux d'aménagement de terrain pour une aire d'étalage extérieure pour l'immeuble situé au 1695 boulevard St-Joseph – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux d'aménagement d'une aire d'étalage extérieure pour l'établissement situé au 1695 du boulevard St-Joseph a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./boulevard St-Joseph, et que, par conséquent, tous les travaux d'aménagement d'une aire d'étalage extérieure sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager une aire d'étalage extérieure sur le lot adjacent au 1695 du boulevard St-Joseph (Autorama);

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté ne rencontre pas deux (2) normes du règlement de zonage, soit la hauteur des arbres plantés face aux poteaux servant à protéger

l'aire d'étalage et la présence d'une troisième (3e) entrée charretière sur le boulevard St-Joseph desservant l'ensemble de la propriété occupé par l'entreprise Autorama;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé ne démontre pas de façon claire l'aménagement proposé et qu'aucune dimension n'y apparaît;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager proposé pourrait être bonifié afin que ce dernier puisse contribuer à la fermeture de l'espace du cadre bâti, tout en améliorant l'aspect visuel du site;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a intérêt à revoir son projet d'aménagement afin que celui-ci rencontre toutes les normes prévues aux divers règlements;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux d'aménagement d'une aire d'étalage extérieure (tel que mentionné ci-dessus) pour l'établissement situé au 1695 du boulevard St-Joseph, car ceux-ci ne répondent pas aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1282/12/00 - Acceptation des travaux de construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé au 1688 rue Jean-Berchmans Michaud – P.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet d'autoriser des travaux de construction d'un bâtiment qui sera situé au 1688 de la rue Jean-Berchmans Michaud a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./vitrine industrielle de prestige, et que, par conséquent, tous les travaux de construction de bâtiment sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire les fondations et ériger un bâtiment industriel d'une superficie approximative de dix-huit mille deux cent trente-deux mètres carrés (18 232 m^2);

Implantation du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE l'alignement de la construction s'inscrit en continuité avec celui des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment maximise le rapport entre la largeur de ce dernier et celle du terrain, ce qui assure un paysage densément construit;

Architecture

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est compatible à ceux se retrouvant dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un léger décroché (partie centrale du bâtiment) en façade principale réduit la linéarité de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la partie centrale du bâtiment est constitué d'acier peint de couleur grise, nervuré et posé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée principale, de par son soulignement architectural particulier (élément signal), permet d'assurer une image distinctive pour le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur pour la façade principale (excluant la partie centrale du bâtiment) est de la brique à face éclatée de couleur brun-roux pour la portion entourant la partie centrale et de couleur beige pour les extrémités;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs des murs latéraux sont de la brique à face éclatée de couleur beige (sur au moins les quarante (40) premiers mètres linéaires, à partir du mur avant donnant sur la rue Jean-Berchmans Michaud) et de l'acier peint de couleur beige s'apparentant à celle de la brique;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du mur arrière est composé d'acier peint de couleur beige s'apparentant à celle de la brique beige;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des façades, un jeu de colonnes dont le revêtement est d'acier peint de couleur grise, nervuré et posé à l'horizontal, permet d'animer lesdites façades et d'atténuer l'effet de longueur des murs;

CONSIDÉRANT QUE des luminaires seront installés sur certaines colonnes et que ceci permettra de mettre en valeur le style architectural propre au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les matériaux utilisés permettent une bonne harmonisation avec ceux que l'on retrouve sur les bâtiment environnants;

CONSIDÉRANT QUE toutes les portes (autres que celles vitrées) sont de couleur s'apparentant à la couleur du revêtement extérieur à proximité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de type "vitrine" de couleur grise, procurent une bonne ouverture à la façade principale donnant sur l'autoroute Jean-Lesage;

Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement que l'on retrouve en cour avant est limité, soit environ vingt-quatre (24) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'aire principale de stationnement est localisée en cour latérale gauche, limitant ainsi son impact visuel des voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les aires de chargement/déchargement ainsi que les tabliers de manœuvres donnent sur la portion arrière du bâtiment et du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les plans de l'aménagement paysager (plantations diverses, talus ou autres aménagements permettant, entre autres, de camoufler adéquatement les aires de stationnement, de chargement/déchargement et les équipements) nous seront présentés à une séance ultérieure;

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville

- autorise la construction d'un bâtiment (tel que mentionné ci-dessus) qui sera situé au 1688 de la rue Jean-Berchmans Michaud, et ce conformément au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1283/12/00 - Nomination de M. Louis Raîche au poste de - Responsable de l'accès à l'information pour le Service de la sécurité publique

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que M. Louis Raîche, directeur du Service de la sécurité publique soit nommé au poste de responsable de l'accès à l'information pour les dossiers relevant du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1284/12/00 - Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une (1) lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Drummondville relativement au règlement d'un grief portant sur les bénéfices de l'assurance collective pour les retraités (grief 98-14). (CSN) (AQ-1003-9749)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1285/12/00 - Signature d'une entente à intervenir avec le S.I.U.C.Q.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente afin d'assurer le support à la réalisation des mesures d'urgence ou toute intervention d'urgence lors de tout genre de sinistre ou autre événement nécessitant leurs services sur le territoire de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1286/12/00 - Signature d'un droit de passage avec Moto Club Drummond Inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise à Moto Club Drummond Inc. les droits de passage suivants:

- la route Rodier jusqu'à l'autoroute 20 dans le 5^{e} rang.
- la voie ferrée jusqu'au boulevard Jean-de-Brébeuf le long de l'autoroute 55, à l'intérieur, du côté de la Ville, le long du ruisseau;
- à côté de la clôture du pénitencier près de la 55 jusqu'à la 123^{e} avenue du côté de la Ville soit longeant la limite du boisé de la Marconi et le Domaine Cherbourg.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1287/12/00 - Protocole d'entente avec la Société d'Habitation du Québec et la ministre de la culture et des communications – Patrimoine bâti

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec et la ministre de la culture et des communications concernant le programme de conservation du patrimoine bâti pour le secteur centre-ville, quartier St-Joseph et une partie de la rue St-Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1288/12/00 - Avis de motion d'un règlement – P.R.V.Q.

Le conseiller Gilles Fontaine donne avis de motion d'un règlement décrétant un programme de subvention pour la rénovation de façades dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers, volet conservation du patrimoine bâti.

1289/12/00 - Dispense de lecture du règlement no 2916

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2916, décrétant un programme de subvention pour la rénovation de façades dans le cadre du programme des vieux quartiers, volet conservation du patrimoine bâti, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1290/12/00 - Caution de 49 500 $ - Cirque Éponia

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Cirque Éponia pour une somme maximale de 49 500 $ en faveur de la Banque Royale du Canada, et ce pour une période maximale de six (6) mois à compter de ce jour. La présente résolution constitue une reconduction de la caution de 49 500 $ signée le 15 juin 2000 et échéant le 15 décembre 2000.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1291/12/00 - Subvention à la Troupe Paris-Paris inc.

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000$ à la Troupe Paris-Paris inc. à titre de subvention pour l'année 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1292/12/00 - Protocole d'entente avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste – Fêtes des Flocons

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Centre Communautaire Récréatif St-Jean-Baptiste pour la tenue de la Fête des Flocons qui se tiendra les 19, 21 et 28 janvier 2001.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001 et comprend le versement d'une subvention de 1 000 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1293/12/00 - Protocole d'entente avec le Club de Gymnastique Artistique Les Djinn

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Club de Gymnastique Artistique Les Djinn pour la tenue d'un spectacle annuel qui se tiendra les 25 et 26 mai 2001.

Le protocole d'entente est valable pour la saison 2000/2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1294/12/00 - Protocole d'entente avec le Ministère des Transports – Virage à droite sur feu rouge

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec le Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) concernant le projet de virage à droite sur feu rouge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1295/12/00 - Dépôt du compte rendu (00/12/06) - Comité de circulation

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, et unanimement résolu que le compte rendu de la réunion du Comité de circulation tenue le 6 décembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1296/12/00 - Implantation d'une zone de non stationnement en face de – l'école St-Pierre

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'implantation d'une zone de non stationnement devant l'entrée principale de l'école St-Pierre sur la rue St-Pierre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1297/12/00 - Nomination d'une voie de circulation sur le lot 123-P

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination d'une voie de circulation sur le lot 123-P, (Place Rodolphe-Duguay) située du côté nord-ouest du boulevard René-Lévesque. (le plan ci-joint fait partie intégrante de la présente résolution).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1298/12/00 - Signature d'un bail de location du chalet Bernier pour l'année 2001 - Les Alcooliques Anonymes section l'Intergroupe Drummondville

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail de location du chalet Bernier pour l'année 2001 avec Les Alcooliques Anonymes section l'Intergroupe Drummondville.

Le bail sera d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2001 au coût de 1 436,64 $ payable en deux versements égaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1299/12/00 - Signature d'un bail et convention avec Association des Scouts et Guides de St-Pierre pour l'utilisation du chalet Guilbault

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un bail et convention avec l'Association des Scouts et Guides de Saint-Pierre pour l'utilisation d'un local au chalet Guilbault.

La durée du présent contrat sera de douze mois, soit du 1er janvier au 31 décembre 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1300/12/00 - Signature d'une entente à intervenir avec le Club de Hockey Drummond Inc. – Inscription de logos au Centre Marcel Dionne

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec le Club de Hockey Drummond Inc. et Tournoi International de Hockey Midget Drummondville concernant l'inscription de logos sur la surface glacée du Centre Marcel Dionne pour la durée du Tournoi Midget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1301/12/00 - Signature d'une entente à intervenir avec Les Entreprises de Lavage Richter inc. – Rejets des eaux usées

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que le directeur général adjoint, services techniques soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Les Entreprises de Lavage Richter Inc., concernant le mode de calcul pour le rejet des eaux usées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1302/12/00 - Protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. - 37e édition du Tournoi

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente avec le Tournoi International de Hockey Midget de Drummondville inc. pour la tenue de la 37^{e} édition.

Le protocole d'entente est valable pour la période du 25 janvier au 4 février 2001 et comprend le versement d'une participation financière de 29 000 $ et en services de 35 550 $.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Jacques mentionne également que la participation financière de la Ville sera évaluée à la baisse pour l'édition 2002.

1303/12/00 - Protocole d'entente avec Festival de Folklore Drummond pour l'utilisation de locaux – Édifice Thomas Louis-Gauthier

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Festival Mondial de Folklore (Drummond) pour l'utilisation de locaux à l'Édifice Thomas Louis Gauthier pour l'année 2001.

Le protocole d'entente est valable pour l'année 2001 et prévoit un loyer de 7 070 $ payable par l'organisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1304/12/00 - Subvention à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. – Soutien à l'excellence culturelle

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville verse à la Corporation du Centre Culturel de Drummondville inc. la somme de 5 000 $ pour la politique de soutien à l'excellence culturelle 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1305/12/00 - Avis de motion du règlement no 2915

Avis de motion est donné par le conseiller Roberto Léveillée, qu'à une prochaine assemblée du conseil, il présentera pour adoption le règlement no. 2915 remplaçant le règlement no. 2563 et ses amendements fixant le traitement des élus municipaux.

1306/12/00 - Dépôt du projet de règlement no 2915 – Traitement des élus

Le conseiller Roberto Léveillée conformément à la Loi sur les élections et les référendums dépose le projet de règlement no. 2915 qui prévoit le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1307/12/00 - Lecture et adoption du règlement no 2895 – Imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 2001

Lecture est donnée du règlement no 2895 prévoyant l'imposition des taxes foncières et spéciales pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1308/12/00 - Adoption du règlement no 2896 – Imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2001

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2896 a été donné (réf: 1211/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2896 prévoyant l'imposition d'une surtaxe sur les immeubles non résidentiels pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1309/12/00 - Adoption du règlement no 2897 – Imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2001

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2897 a été donné (réf: 1213/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2897 prévoyant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1310/12/00 - Adoption du règlement no 2898 – Imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2001

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2898 a été donné (réf: 1215/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2898 prévoyant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1311/12/00 - Adoption du règlement no 2899 – Compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs pour l'année 2001

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2899 a été donné (réf: 1217/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi

sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2899 prévoyant une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective et les conteneurs nécessaires pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1312/12/00 - Adoption du règlement no 2900 – Compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 2001

Lecture est donnée du règlement no 2900 prévoyant une compensation pour la fourniture des services municipaux à certains immeubles pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1313/12/00 - Adoption du règlement no 2901 – Compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires pour l'année 2001

Lecture est donnée du règlement no 2901 prévoyant une compensation pour les travaux relatifs au contrôle biologique des mouches noires pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1314/12/00 - Adoption du règlement no 2902 – Cotisation payable par les membres de la Sidac Quartier St-Joseph pour l'année 2001

Lecture est donnée du règlement no 2902 amendant le règlement no 1610, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Sidac Quartier St-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1315/12/00 - Adoption du règlement no 2903 – Cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville

Lecture est donnée du règlement no 2903 amendant le règlement no 1649, afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Corporation de développement centre-ville de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2001.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1316/12/00 - Adoption du règlement no 2911 – Stationnement du Manoir Drummond P-14

Lecture est donnée du règlement no 2911 amendant le règlement no 2700 article 779 A, de façon à modifier le tarif du permis de stationnement pour le stationnement du Manoir Drummond P-14.

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1317/12/00 - Adoption du second projet de règlement no 2905-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Mario Jacques
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2905-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone d'habitation H02-01 à même une partie de la zone d'habitation H02-03 actuelle et d'apporter certains ajustements quant aux normes actuellement exigées pour la zone d'habitation H02-01.

soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1318/12/00 - Adoption du second projet de règlement no 2906-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2906 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser, dans la zone industrielle I11-07, l'usage "poste de télécommunication" en tant qu'usage spécifiquement permis, selon certaines conditions, et de préciser, pour ce nouvel usage, les différentes normes afférentes à la construction.

soit et est adopté;

2^{o} QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1319/12/00 - Adoption du second projet de règlement no 2908-1 - Zonage

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine
appuyé par le conseiller Robert Lafrenière
et résolu:

1^{0} QUE le second projet de règlement no 2908-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'autoriser les usages station de pompage, poste de surpression de même que tout autre usage d'utilité publique de nature semblable à ceux-ci, sur l'ensemble du territoire, à l'exception de toutes les zones incluses dans la zone agricole permanente, à savoir, toutes les zones agricoles, les zones d'habitation H01-01, H01-02, H01-03, H01-04, H01-05, H01-52, H07-41, H07-42, H12-01 (en partie) et communautaires P01-04, P07-06 et P07-07.

soit et est adopté;

2° QUE ce second projet de règlement puisse faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1320/12/00 - Adoption du règlement no 2888-1-1 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2888-1-1 a été donné (réf: 1170/11/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2888-1 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

A) d'autoriser, dans la zone communautaire P07-01, les usages "mausolée, columbarium, chapelle incluant les services connexes tels que bureau" en tant qu'usage spécifiquement permis, selon certaines conditions;

B) de créer la nouvelle zone commerciale C04-13 à même une partie des zones d'habitation H04-03, H03-08 et commerciale C03-14, d'y autoriser les classes d'usages "habitation bi et trifamiliale (h_2)", "habitation multifamiliale (h_3)", "habitation mixte (h_5)" et "commerce de détail et de service (c_2)" et d'y prévoir les différentes normes afférentes à la construction.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1321/12/00 - Adoption du règlement no 2888-1-2 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2888-1-2 a été donné (réf: 1170/11/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no

- d'autoriser, dans la zone communautaire P10-05, la classe d'usages "communautaire institutionnel et administratif (P_1)", selon certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1322/12/00 - Adoption du règlement no 2891 – Plan d'urbanisme

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2891 a été donné (réf: 1227/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2891 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 2514 dans le but:

A) d'établir la limite entre les affectations résidentielles "Habitation de moyenne densité 1 (R-2)" et "Habitation Hx (R-X)", de manière à ce que chaque affectation identifiée soit délimitée;

B) d'agrandir l'affectation résidentielle "Habitation de moyenne densité 1 (R-2)" à même une partie de l'affectation commerciale "Commerce régional 1 (biens et services) (C-3)".

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1323/12/00 - Adoption du règlement no 2892 – Zonage

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2892 a été donné (réf: 1230/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2892 amendant le règlement de zonage municipal no 2520 dans le but:

- d'agrandir la zone d'habitation H05-18 à même une partie de la zone commerciale C05-08 ainsi qu'à même la totalité de la zone commerciale C05-07, et de ce fait d'abroger la zone commerciale C05-07.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1324/12/00 - Adoption du règlement no 2910 – P.I.I.A.

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2910 a été donné (réf: 1245/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2910 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 2526 dans le but:

- d'assujettir la démolition d'un bâtiment principal à des objectifs et critères d'évaluation particuliers pour les portions de territoire longeant principalement les boulevards Saint-Joseph et René-Lévesque qui sont déjà régies par un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale, telles qu'identifiées au chapitre II de ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Christian Tourigny, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Information des membres du Conseil

Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Pierre Vincent, lieutenant au Service de la sécurité publique à l'occasion du décès de son beau-père, Monsieur Léon Ally.

Madame la mairesse, au nom de ses collègues du Conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à Monsieur Roberto Léveillée, conseiller, à l'occasion du décès de son beau-père, Monsieur Maurice Lampron.

Modification de l'horaire du Transport en commun - (M.Christian Tourigny)

Le conseiller Christian Tourigny informe les usagers du transport en commun des modifications à l'horaire pour la période des Fêtes.

Les bureaux des services municipaux seront fermés du 25 décembre 2000 au 2 janvier 2001 (M.Gilles Fontaine)

Le conseiller Gilles Fontaine informe la population que les bureaux des services municipaux seront fermés du 25 décembre au 2 janvier, à l'occasion de la période des Fêtes de Noël et du Nouvel An.

Ouverture de la bibliothèque municipale durant la période des Fêtes (Mme Céline Trottier)

La conseillère Céline Trottier informe la population que la bibliothèque municipale sera ouverte durant la période des Fêtes.

Changements à l'horaire pour le patinage dans les deux arénas
(M. Mario Jacques)

Le conseiller Mario Jacques informe la population des changements à l'horaire de patinage dans les deux arénas pour la période des Fêtes.

Déchets domestiques enlevés durant trois semaines consécutives
(M. Denis Savoie)

Le conseiller Denis Savoie informe la population que les déchets domestiques seront enlevés à chaque semaine, durant trois semaines consécutives, à l'occasion de Noël et du Nouvel An et qu'il n'y aura pas d'enlèvement des déchets domestiques, les lundis 25 décembre et 1 janvier, ces opérations seront reportées aux mercredis 27 décembre et 3 janvier selon l'horaire habituel.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Monsieur Daniel Dion s'interroge sur le projet de l'Église de la Vie Comblée sur la rue Mélançon. Il parle de fermeture d'églises, entre autres Pie X, de la situation financière de la paroisse et de son projet d'implanter un centre pour alcooliques et toxicomanes.

Madame la mairesse lui confirme que suite à la présentation d'une requête les gens du secteur seront appelés à se prononcer sur le projet de règlement no. 2888-1-2.

Le conseiller Denis Savoie tient à préciser que la paroisse ne connaît aucun problème financier.

Le conseiller Christian Tourigny mentionne qu'il y aurait probablement d'autres locaux disponibles pour le projet de Monsieur Dion.

Prochaine assemblée du Conseil

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du Conseil aura lieu le 15 janvier 2001.

Madame la mairesse souhaite également de Joyeuses Fêtes à toute la population.

1325/12/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 21h00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

18 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 18 décembre 2000 à 19h30, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1255/12/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Discours sur le budget 2001

Madame la mairesse prononce le discours sur le budget 2001 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2001/2002/2003.

Ce texte est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

1256/12/00 - Adoption du budget 2001

Il est proposé par le conseiller Denis Savoie, appuyé le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le budget de l'année 2001 prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 44 990 000 $ soit adopté et que le document explicatif de ce budget soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Un document explicatif du budget 2001 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1257/12/00 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2001/2002/2003

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2001/2002/2003 soit adopté tel que présenté dans un document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

Un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2001/2002/2003 sera publié dans un journal local et/ou distribué.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne ne pose de questions.

1258/12/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19h50.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 février 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 février 2000 à 15 h 30, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière (absence motivée)
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

113/2/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel après y avoir retiré l'item 5.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

114/2/00 - Mandat à M. Pierre Turcotte, évaluateur - Évaluation de terrains industriels dans le secteur du boulevard Lemire

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate M. Pierre Turcotte, évaluateur, de la firme Turcotte Sévigny Gilbert, évaluateurs agréés, aux fins de procéder à l'évaluation de terrains industriels dans le secteur du boulevard Lemire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

115/2/00 - Adoption du projet de règlement no 2822 - Amendement au règ. 2748

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques,
appuyé par le conseiller Roberto Léveillée,
et résolu:

1^{0} QUE le projet de règlement no 2822 amendant le règlement cadre portant le no 2748 concernant la conclusion d'ententes relatives à des services municipaux, dans le but:

- d'apporter des précisions quant aux zones assujetties, à une définition, aux situations où une entente est requise ainsi qu'à certaines exigences devant être rencontrées lors des travaux de construction des services municipaux;
- de retrancher et d'ajouter certains mots;
- de remplacer une expression;
- de corriger une faute grammaticale;
- de modifier la période de validité du cautionnement d'entretien exigé par la Ville;
- d'ajouter un item à la nomenclature des travaux devant être assumés par les bénéficiaires;
- de limiter le front d'un lot déjà desservi pour les fins de calcul de la répartition des coûts;

soit et est adopté;

2^{o} ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

116/2/00 - Avis de motion d'un règlement – Amendement au règ. no 2748

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2822) amendant le règlement cadre portant le no 2748 autorisant la conclusion d'ententes relatives à des services municipaux entre la Ville et les promoteurs immobiliers, dans le but d'apporter certains ajustements, ajouts et/ou correctifs.

117/2/00 - Dispense de lecture du règlement no 2822

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que comme les membres du Conseil ont déjà en main copie du règlement no 2822 amendant le règlement cadre portant le no 2748 autorisant la conclusion d'ententes relatives à des services municipaux entre la Ville et les promoteurs immobiliers, dans le but d'apporter certains ajustements, ajouts et/ou correctifs, dispense de lecture soit autorisée lors de l'adoption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

118/2/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 15 h 35 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

28 février 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 28 février 2000 à 16 h 15, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière (absence motivée)
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny (absence motivée)
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

190/2/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

191/2/00 - Autorisation de signature - Entente relative aux travaux de construction dans les places publiques municipales

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ingénieur municipal ou, à défaut, le directeur des Travaux publics soit et est autorisé à signer, avec toutes entreprises désirant installer des équipements d'utilités publiques sur le territoire de Drummondville, une entente intitulée "Entente relative aux travaux de construction dans les places publiques municipales" jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et que l'ingénieur municipal ou, à défaut, le directeur des Travaux publics, soit et est également autorisé à signer des addenda à ces ententes, addenda servant à identifier de façon spécifique l'endroit où les travaux doivent être exécutés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

192/2/00 - Reconnaissance - Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. oeuvrant en complémentarité avec la Ville

Considérant que la Ville de Drummondville a conclu un protocole de reconnaissance avec le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc.;

Considérant que le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisirs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville confirme qu'elle reconnaît que le Centre Communautaire Drummondville-Sud inc. œuvre en complémentarité avec la municipalité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

193/2/00 - Emprunt de 88 000 $ au fonds de parcs

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville autorise un emprunt de 88 000 $ au fonds de parcs pour les dépenses prévues au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe "A".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

194/2/00 - Entente-promoteur à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. et M. François Morissette - Développement Les Havres du Golf

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Denis Savoie, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente-promoteur à intervenir avec R. Guilbeault Construction inc. et M. François Morissette pour le développement Les Havres du Golf.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

195/2/00 - Autorisation à Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. - Présentation de plans au ministère de l'Environnement - Les Havres du Golf

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. à présenter au ministère de l'Environnement les plans et devis du développement Les Havres du Golf et à confirmer que la Ville ne s'objecte pas à l'émission d'une telle autorisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

196/2/00 - Mandat à Géo Lab inc. - Travaux dans le développement Les Havres du Golf

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Géo Lab inc. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux dans le développement Les Havres du Golf, le tout aux frais du promoteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

197/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc. pour l'année 2000

Le conseiller Réal Jean donne avis de motion d'un règlement (2826) décrétant la cotisation payable par les membres de la Sidac Saint-Joseph inc., le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2000.

198/2/00 - Avis de motion d'un règlement - Cotisation payable par les membres de la Corporation de Développement Centre-Ville pour l'année 2000

Le conseiller Denis Savoie donne avis de motion d'un règlement (2827) amendant les règlements numéros 1649, 2222, 2422, 2512, 2591, 2673 et 2749 afin de décréter la cotisation payable par les membres de la Corporation de Développement Centre-Ville de Drummondville, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2000.

199/2/00 - Adoption du règlement no 2822 – Amendement au règ. no 2748

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2822 a été donné (réf: 116/2/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2822 amendant le règlement cadre portant le no 2748 concernant la conclusion d'ententes relatives à des services municipaux, dans le but:

- d'apporter des précisions quant aux zones assujetties, à une définition, aux situations où une entente est requise ainsi qu'à certaines exigences devant être rencontrées lors des travaux de construction des services municipaux;
- de retrancher et d'ajouter certains mots;
- de remplacer une expression;
- de corriger une faute grammaticale;
- de modifier la période de validité du cautionnement d'entretien exigé par la Ville;
- d'ajouter un item à la nomenclature des travaux devant être assumés par les bénéficiaires;
- de limiter le front d'un lot déjà desservi pour les fins de calcul de la répartition des coûts.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

200/2/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 20 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 mai 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 mai 2000 à 15 h 30, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

530/5/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

531/5/00 - Acceptation du rapport A du directeur du Service de la sécurité publique

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le rapport A déposé par le directeur du Service de la sécurité publique le 23 mai 2000 soit accepté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

532/5/00 - Embauche de Mme Hélène Marchand à titre de salariée permanente au poste de commis secrétaire

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Hélène Marchand à titre de salariée permanente au poste de commis secrétaire, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749) et en conformité avec les clauses pertinentes de la convention collective, principalement l'article 15 et l'article 2.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

533/5/00 - Embauche de Mme Louise Rivard à titre de salariée à l'essai au poste de secrétaire dactylo

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme Louise Rivard à titre de salariée à l'essai au poste de secrétaire dactylo, le tout selon la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Drummondville (CSN) (AQ-1003-9749) et en conformité avec les clauses pertinentes de la convention collective, principalement l'article 15 et l'article 2.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

534/5/00 - Protocole d'entente avec Réseaux Plein Air Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un protocole d'entente à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond inc.

Le protocole d'entente est valable pour une période de cinq (5) ans (2000 à 2004 inclusivement) et comprend le versement d'une subvention de:

10 000 $ pour l'an 2000
15 000 $ pour les années 2001 et 2002
20 000 $ pour les années 2003 et 2004

Le conseiller Denis Savoie présente une contre proposition à l'effet que la durée du protocole soit limitée à trois (3) ans. Le conseiller Réal Jean l'appuie.

Madame la mairesse demande le vote sur l'amendement.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Réal Jean	M. Gilles Fontaine
M. Robert Lafrenière	M. Mario Jacques
M. Denis Savoie	M. Roger Lambert
	M. Roberto Léveillée
	Me Christian Tourigny

La contre proposition est donc rejetée.

Mme la mairesse demande le vote sur la proposition initiale.

Votent ***POUR***	Votent ***CONTRE***
M. Gilles Fontaine	M. Réal Jean
M. Mario Jacques	M. Robert Lafrenière
M. Roger Lambert	M. Denis Savoie
M. Roberto Léveillée	
Me Christian Tourigny	

La proposition est donc acceptée à la majorité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

535/5/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 15 h 45 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 juillet 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 juillet 2000 à 14 h 15, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie (absence motivée)
Christian Tourigny (absence motivée)
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Josée Vendette, avocate, Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

734/7/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

735/7/00 - Signature d'un acte de vente (partie du lot 124-65) à Pierre Côté

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente d'une partie du lot 124-65 du cadastre du Canton de Grantham (développement La Coulée) à Pierre Côté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

736/7/00 - Autorisation à SDC Quartier St-Joseph de tenir une activité d'animation et subvention de 1 000 $

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la SDC Quartier St-Joseph à tenir une activité d'animation le 12 août 2000 et à fermer la rue St-Marcel entre la rue St-Jean et la piste cyclable.

La Ville autorise également le versement d'une subvention de 1 000 $ pour la tenue de l'activité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

737/7/00 - Autorisation au Club de Voile de Drummondville de tenir une activité spéciale à la plage publique

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise le Club de Voile de Drummondville inc. à tenir une activité spéciale le 29 juillet 2000 à la plage publique et à solliciter un permis pour la vente et la consommation de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

738/7/00 - Cautionnement d'un emprunt de 686 000 $ auprès de la Banque Nationale du Canada – Projet du Carrefour de la Nouvelle Économie

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à cautionner un emprunt de 686 000 $ auprès de la Banque Nationale du Canada dans le projet de réalisation du Carrefour de la Nouvelle Économie.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

739/7/00 - Autorisation à la Ville de Drummondville – Engagement sous seing privé – S.D.E.D. (CLD) Drummond inc.

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à prendre un engagement formel sous seing privé de combler tout manque de fonds générés par la S.D.E.D. (CLD) Drummond inc. pour le remboursement d'un emprunt de 1 200 000 $ auprès de la Banque Nationale du Canada, et ce pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

740/7/00 - Mandat à Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. – Plan directeur pour l'évacuation des eaux pluviales

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C. aux fins de préparer un plan directeur pour l'évacuation des eaux pluviales secteur des Forges / Lindsay / Brock.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

741/7/00 - Mandat à Groupe-Conseil Genivar inc. – Étude de circulation

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate le Groupe-Conseil Genivar inc. aux

fins de réaliser une étude de circulation pour les carrefours Michaud / bretelle 175 / boulevard Lemire et Canadien / boulevard Lemire.

Les honoraires professionnels sont de l'ordre de 7 520 $ excluant les taxes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

742/7/00 - Vente de parcelles de terrains à la compagnie 9076-7070 Québec inc.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la vente de parcelles de terrains à la compagnie 9076-7070 Québec inc., le tout en conformité avec l'offre d'achat soumise le 13 juillet 2000.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

743/7/00 - Nomination des représentants patronaux sur le Comité d'équité salariale

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des représentants patronaux sur le Comité d'équité salariale, soit Me Josée Vendette, Mme Sylvie LeGendre et Me Claude Proulx.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

744/7/00 - Mandat à Jeannine David-McNeil, ph.D. – Dispenser la formation aux membres du Comité d'équité salariale et agir comme conseillère

Il est proposé par le conseiller Roberto Léveillée, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Jeannine David-McNeil, ph.D., aux fins de dispenser la formation aux membres du Comité d'équité salariale et d'agir comme conseillère auprès des membres dudit comité pendant la durée des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

745/7/00 - Embauche de David Vadnais à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de David Vadnais, à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 1er août 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. David Vadnais s'engage à respecter le règlement no 2785 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

746/7/00 - Embauche de Yanick Parenteau à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Yanick Parenteau, à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 1er septembre 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Yanick Parenteau s'engage à respecter le règlement no 2785 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

747/7/00 - Embauche de Sébastien Vachon à titre de policier à l'essai

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Sébastien Vachon, à titre de policier à l'essai au Service de la sécurité publique, et ce à compter du 1er septembre 2000, le tout conformément à la Loi de police du Québec et à la convention collective de l'Unité des Policiers de Drummondville inc.

De plus, M. Sébastien Vachon s'engage à respecter le règlement no 2785 de la Ville de Drummondville quant au lieu de résidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

748/7/00 - Signature d'une entente avec l'U.P.D.I. – Embauche d'un policier affecté temporairement au contrôle de circulation

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que le directeur général et le directeur du Service de la sécurité publique soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente avec l'Unité des Policiers de Drummondville inc. pour l'embauche d'un policier affecté temporairement au contrôle de circulation.

Ladite entente est valable pour la période du 1er mars au 1er décembre 2000.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

749/7/00 - Décision dans le dossier de l'école Vision

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la reconduction d'une entente relative à l'utilisation de bâtiments temporaires sur la propriété du 2645 boulevard Lemire à Drummondville. L'autorisation est valable pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, sans possibilité de renouvellement.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

750/7/00 - Décision dans le dossier de l'école Chabanel

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature d'une entente avec la Commission scolaire Eastern Townships relative à l'utilisation de bâtiments temporaires sur la propriété du 1050 rue Chabanel. L'autorisation est valable pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, sans possibilité de renouvellement.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

751/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Travaux relatifs au système d'égout – Rue de Laval, et entre les rues Fournier et Toupin

Le conseiller Robert Lafrenière donne avis de motion d'un règlement (2865) décrétant des travaux de mise en place d'un système d'égout pluvial et de drainage de surface sur la rue de Laval et de bouclage de l'égout entre les rues Fournier et Toupin et un emprunt n'excédant pas 170 650 $ pour la réalisation des travaux.

752/7/00 - Avis de motion d'un règlement – Réfection de la toiture du Centre Marcel-Dionne

Le conseiller Mario Jacques donne avis de motion d'un règlement (2866) décrétant des travaux de réfection de toiture au Centre Marcel-Dionne et un emprunt n'excédant pas 205 150 $ pour la réalisation des travaux.

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

753/7/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 14 h 25 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

11 septembre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 11 septembre 2000 à 16 h 00, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

864/9/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

865/9/00 - Renouvellement du mandat de René Laporte & associés enr. à titre de consultant en assurances responsabilité

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le mandat de René Laporte & associés enr. aux fins d'agir à titre de consultant en assurance responsabilité pour la période du 1er septembre 2000 au 1er septembre 2001, et ce aux mêmes conditions que l'an dernier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

866/9/00 - Caution auprès de la Caisse Populaire Desjardins de

Drummondville – Centre Communautaire Pierre Lemaire

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville se porte caution conjointe et solidaire du Centre Communautaire Pierre Lemaire pour un emprunt de 236 000 $ auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville, et ce pour l'agrandissement du Centre.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

867/9/00 - Modification de la résolution 437/5/00 (appui à une demande - C.P.T.A.Q. – Société Carl Marquis inc.)

Considérant que le lot 263P fait partie de la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour le lotissement et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 263P a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé est intégré à la zone A12-07;

Considérant que la classe h_1 , soit habitation unifamiliale isolée, est autorisée pour le lot visé, et ceci en autant qu'il bénéficie d'une autorisation au sens de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est bon;

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées;

Considérant que les conséquences d'une autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas compromises;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant que la résidence demeure rattachée à la terre;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville comme étant conforme à ladite réglementation municipale;

Considérant qu'il y a peu d'autres espaces appropriés disponibles de ce genre sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande d'autorisation formulée par Société Carl Marquis inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et le lotissement du lot 263P du cadastre du Canton de Grantham.

La présente résolution annule la résolution 437/5/00.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

868/9/00 - Présentation de projets dans le cadre du programme "Infrastructures-Québec", volets 1 et 2

Considérant que le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme permettant la réalisation de projets touchant la réfection, le remplacement ou la construction d'infrastructures d'approvisionnement, d'alimentation ou de traitement de l'eau potable;

Considérant que ledit programme comporte un volet qui touche la réalisation de travaux de réfection, de remplacement ou de réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égout existants;

Considérant que la Ville de Drummondville juge que certains projets locaux rencontrent les exigences du programme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation de projets dans le cadre du programme "Infrastructures-Québec", volets 1 et 2, et que le directeur général de la Ville soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

869/9/00 - Renouvellement du contrat d'assurance collective

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville renouvelle le contrat d'assurance collective avec L'Industrielle-Alliance, Compagnie d'Assurance sur la Vie, et ce pour la période du 1er septembre 2000 au 1er septembre 2001.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

870/9/00 - Dépôt du procès-verbal (00/09/08) - C.C.U.

Il est proposé par le conseiller Gilles Fontaine, et unanimement résolu que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 septembre 2000 soit déposé aux archives de la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

871/9/00 - Décision dans le dossier "Maxi" – P.I.A. – Immeuble situé au 1850 boulevard St-Joseph

CONSIDÉRANT QU'une demande ayant pour objet de démolir partiellement un bâtiment existant, d'autoriser la réalisation de travaux de construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation de la portion restante du bâtiment existant ainsi que de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de terrain, pour l'établissement situé au 1850 du boulevard St-Joseph, a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé est situé à l'intérieur des limites du secteur P.I.I.A./centre-ville, et que, par conséquent, tous les travaux de démolition, de construction de bâtiments, de rénovation de bâtiments existants et d'aménagement de terrain sont soumis à des critères d'évaluation particuliers dans le cadre du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Démolition

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé doit être démoli dans une proportion d'environ soixante pour cent (60%) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment, sur le même site mais sur un terrain qui sera distinct;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel ne présente pas de caractéristiques architecturales particulières incitant sa conservation dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la portion restante du centre commercial actuel recevra un nouveau traitement architectural qui s'harmonisera avec le nouveau bâtiment qui sera construit;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation sera effectuée en même temps que la construction du nouveau bâtiment ou dès la fin des travaux de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du terrain sera réaménagé;

Nouveau bâtiment

A) Implantation

CONSIDÉRANT QUE la proposition consiste à ériger un bâtiment d'une superficie d'environ quatre mille trois cent soixante-dix mètres carrés (4 370 m^2);

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment proposé permet d'occuper convenablement l'espace total disponible;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à environ cent cinquante mètres (150 m) du boulevard St-Joseph et treize mètres (13 m) de la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé forme un "L" avec la portion de bâtiment du centre commercial qui sera conservée et que cette configuration permet de bien ceinturer l'espace total;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du nouveau bâtiment ne crée pas de discontinuité avec les implantations existantes et respecte l'implantation du bâtiment de fort gabarit projeté dans l'environnement immédiat;

B) Architecture

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment présente des avancés sur la façade donnant sur le boulevard St-Joseph afin de moduler ce mur de façade et de bien marquer l'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les avancés et les changements de matériau de façade ont été utilisés afin de créer des variations de hauteur et d'accentuer les jeux de volumes créés;

CONSIDÉRANT QUE ces avancés et jeux de hauteur sont également visibles de la rue des Forges compte tenu de leur proximité à cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé est le bloc architectural à face éclatée de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE la portion inférieure des murs du bâtiment (environ 50% de la hauteur totale du mur) propose un bloc architectural dont la partie supérieure est encavée visant à créer une texture différente et animer architecturalement les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la portion supérieure des avancés identifiés ci-haut ainsi que le bandeau localisé au-dessus des vitrines sont recouverts d'un matériau de type "acier ondulé" de couleur beige;

CONSIDÉRANT QU'un bandeau de fenêtres (fausses fenêtres) est prévu sur la façade du bâtiment donnant sur la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE de l'acier ondulé de couleur beige a été ajouté au pourtour de celui-ci afin de lui accorder plus d'importance et de créer un jeu de matériaux sur cette façade;

CONSIDÉRANT QU'une marquise vient couvrir le trottoir aménagé en façade principale, de part et d'autre de l'entrée, et que sa bordure est de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QU'un bandeau horizontal composé d'acier, de couleur bleue, vient découper toutes les façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de légers soulignements verticaux, localisés entre la bordure du toit et le bandeau horizontal réalisés en retrait du revêtement de maçonnerie et recouverts d'acier de couleur grise ou blanche, sont prévus alors que d'autres soulignements de même composition sont réalisés sur toute la hauteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments ont pour objectif de découper architecturalement la façade et de procurer plus de verticalité au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en plus des vitrines situées en façade principale, d'autres ouvertures sont prévues en partie supérieure de cette même façade, soit sur la portion aménagée en retrait de l'entrée principale, ainsi que sur une courte portion du mur latéral gauche;

CONSIDÉRANT QUE le verre des ouvertures (vitrines) sera légèrement teinté, lui donnant une couleur bleutée;

CONSIDÉRANT QUE la façade donnant sur la rue des Forges présente un traitement architectural animé par les jeux de volumes de l'entrée, les variations de matériaux, la fenestration et le léger parapet localisé derrière l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière du bâtiment donne sur une zone résidentielle qui sera développée, et que la réalisation d'un écran végétal avec monticule, planté de feuillus, de conifères et d'arbustes, permet d'en diminuer la visibilité à partir de ladite zone et de la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE les portes de chargement/déchargement ne seront pas visibles à partir de la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE la clôture entourant le compacteur à déchets localisé derrière le bâtiment sera opaque et réalisée avec un matériau se retrouvant sur le bâtiment, soit de l'acier de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE les équipements sur le toit seront dissimulés par un écran;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis prévoit de l'entreposage extérieur de paniers devant le bâtiment, soit sous la marquise projetée, immédiatement à gauche de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE cet espace, sous la marquise, sera vitré afin de fermer sur deux (2) côtés l'espace prévu pour l'entreposage des paniers près du bâtiment (un troisième côté de cet espace étant fermé par le bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE la toiture du bâtiment est de type "plat" mais que le traitement de l'entrée principale, avec ses avancés et ses variations de hauteur, crée des jeux de volumes en hauteur;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du secteur centre-ville, de gabarit moyen ou se rapprochant de celui du bâtiment visé, sont d'architecture d'inspiration traditionnelle, et ce tenant compte, notamment:
- de la couleur des matériaux;
- des ornementations;
- du traitement global des façades;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleur du revêtement extérieur, les soulignements de matériaux et la fenestration qui visent à ornementer architecturalement les façades sont intéressants, tenant compte de l'architecture de base et moderne du bâtiment, et réussissent à favoriser l'intégration du bâtiment projeté à son environnement;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations apportées au bâtiment l'ont été dans un esprit de bonification de l'architecture même de celui-ci, en tentant d'effectuer des rapprochements avec l'architecture traditionnelle;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction pour un bâtiment de gabarit comparable et situé dans l'environnement immédiat du site visé a déjà été analysé;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée pour ledit bâtiment (projet commercial voisin) s'oriente vers une architecture où les matériaux, couleurs et ornementations s'apparentent à l'architecture traditionnelle se retrouvant dans le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le nouveau bâtiment, soit le beige, constitue un élément important dans sa composition architecturale globale et favorise son intégration à l'environnement déjà construit ou à être construit;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des abris à paniers avec leurs côtés réalisés avec un matériau transparent et leurs toitures (de forme arrondie) en acier de couleur beige, s'intégrera avec l'architecture globale du bâtiment principal à être construit;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural proposé pour la rénovation extérieure de la section du centre commercial qui sera conservée s'inspire largement du traitement proposé pour la construction du nouveau bâtiment et que celui-ci sera présenté à nouveau pour acceptation;

C) Aménagement de terrain

CONSIDÉRANT QU'un alignement de plantation est prévu le long des voies de circulation bordant le terrain;

CONSIDÉRANT QUE des monticules avec arbustes seront réalisés:
- aux abords de la rue des Forges, soit près du bâtiment situé à l'angle de ladite rue et du boulevard St-Joseph (Banque TD), ainsi qu'à la droite de l'entrée localisée devant le bâtiment;
- aux abords du boulevard St-Joseph, à proximité de l'accès au terrain (en remplacement de quinze (15) cases de stationnement tel qu'initialement prévu);

CONSIDÉRANT QU'un monticule avec alignement de plantation d'arbres et arbustes sera réalisé parallèlement à la voie ferrée, entre le boulevard St-Joseph et la portion du centre commercial qui sera conservée, afin de limiter la visibilité de ladite voie ferrée et de ses abords ainsi que l'aire de manœuvres des véhicules lourds déjà localisée à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'une plantation d'arbustes sera réalisée le long de la façade du bâtiment donnant sur la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE des **bonifications** seront également apportées, à savoir:
- l'aménagement de sections de haie entre les arbres qui seront plantés le long du boulevard St-Joseph, (mais dont l'aménagement ne sera pas nécessairement réalisé de façon continue);
- la réalisation d'un monticule avec plantation d'arbustes à la gauche de l'entrée donnant sur la rue des Forges et localisée devant le bâtiment;
- l'installation de pots avec plantation devant la façade du nouveau bâtiment donnant sur le boulevard St-Joseph;
- l'installation de pots avec plantation devant la partie du bâtiment qui sera conservée, le long de la façade parallèle à la rue des Forges et/ou la réalisation d'une haie et/ou la plantation d'arbres dans la bande gazonnée localisée le long de la rangée de cases de stationnement la plus près de cette même façade;

CONSIDÉRANT QUE les allées de circulation principales à l'intérieur de l'aire de stationnement seront bordées de bandes gazonnées plantées d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'un écran végétal d'une largeur d'environ onze mètres (11 m), composé d'un monticule d'une hauteur d'environ un virgule soixante-quinze mètre (1,75 m) avec plantation de conifères, de feuillus et d'arbustes, sera aménagé à la limite du terrain longeant la zone résidentielle voisine (soit perpendiculairement à la rue des Forges), et ce sur toute la longueur de cette ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de composantes, les essences, les gabarits des plantations ainsi que l'emplacement des îlots de verdure et leurs dimensions seront tel qu'identifié au plan ci-joint en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution auxquels s'ajouteront les bonifications identifiées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des cases de stationnement nécessaires aux deux (2) immeubles se fera de façon conjointe, soit devant le nouveau bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QUE les aires de circulation pour véhicules lourds (pour les deux (2) bâtiments) seront localisées le long des lignes de terrain ne longeant pas une voie de circulation, ce qui en diminue leur visibilité;

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) accès au site sont prévus pour les deux (2) bâtiments pour les véhicules automobiles et qu'un accès est prévu exclusivement pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE le centre de jardinage qui sera aménagé sera attenant au bâtiment et délimité par un muret composé de bloc architectural semblable à celui utilisé comme revêtement pour le bâtiment et surmonté d'une clôture métallique de couleur noire s'apparentant à du fer forgé;

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville:

A) autorise les travaux de démolition d'une portion du bâtiment situé au 1850 du boulevard St-Joseph (Place Drummond) en conservant en place une superficie de bâtiment d'environ deux mille huit cents mètres carrés (2 800 m^2);

B) autorise le projet de construction tel que décrit ci-haut pour le bâtiment situé au 1850 du boulevard St-Joseph;

C) autorise la construction d'abris à paniers tel que proposé;

D) accepte les travaux relatifs à l'aménagement de terrain en tenant compte des bonifications qui seront apportées;

E) reporte la décision à l'égard de la portion restante du centre commercial qui sera conservée jusqu'à ce que les élévations montrant leur nouveau traitement architectural soient présentées;

et ce conformément aux critères du règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

872/9/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 16 h 10 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

19 septembre 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 19 septembre 2000, convoquée pour 11 h 30, et débutant à 11 h 40, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie
Christian Tourigny (absence motivée)
Céline Trottier (absence motivée)

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

924/9/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

925/9/00 - Acceptation d'une proposition d'achat d'un terrain situé sur la rue Michaud

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu:

- Que l'offre d'achat de INDUSTRIES W & B LTÉE, datée du 19 septembre 2000, soit et est acceptée à l'exception de l'article 5.6 qui devra prévoir que les services d'utilité publique à être construits par le vendeur ne débuteront que simultanément aux travaux de construction de l'acquéreur sous réserve des approbations gouvernementales requises par le vendeur;
- Que, par ailleurs, si des coûts doivent être supportés pour l'installation des services d'utilité publique autres que ceux à être réalisés par le vendeur et plus spécifiquement aux fins des présentes, conduite d'aqueduc à un débit moyen de 35L/sec sur 24 heures, conduite de refoulement des eaux usées excluant un bassin de rétention et un poste de pompage, conduite et/ou fossés pluviaux, fondation de rue, le tout tel que prévu à l'article 5.6, ils le seront par l'acquéreur le cas échéant;

- Que finalement, l'article 5.7 soit refusé au motif que le terrain acheté n'est pas comme tel desservi par la voie ferrée bien que ce service soit disponible à proximité du terrain vendu;

- Que la mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant greffier soient et sont par la présente autorisés à signer tous les documents inhérents à la présente offre d'achat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le conseiller Denis Savoie demande si notre usine de traitement d'eau peut répondre aux besoins de la nouvelle implantation. La Ville a-t-elle un rapport de ses fonctionnaires qui confirme que la Ville peut fournir l'eau sans problème.

Pour lui, il existe un rapport depuis neuf (9) mois qui dit que l'usine ne peut suffire, qu'il faut un décanteur supplémentaire.

Mme la mairesse confirme que les investisseurs ont signifié leurs besoins, que le Groupe HBA experts-conseils a validé le tout. Elle rappelle également que lors de l'atelier du 18 septembre 2000, il a été discuté qu'un projet devait être déposé dans le cadre du programme Infrastructures-Québec pour l'usine de traitement d'eau afin de sécuriser notre système d'eau potable.

Le directeur général confirme que des travaux devront être réalisés à l'U.T.E. et que l'ajout de filtreurs additionnels est prévu.

926/9/00 - Adoption du règlement no 2873 – Caution de la S.D.E.D. pour un montant de 1 886 000 $ (Carrefour de la Nouvelle Économie)

Lecture est donnée du règlement no 2873 autorisant la Ville de Drummondville à se porter caution de la S.D.E.D. pour un montant de 1 886 000 $ pour la construction du Carrefour de la Nouvelle Économie.

Il est proposé par le conseiller Roger Lambert, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne présente ne pose de questions.

927/9/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 12 h 10 .

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

....

Greffière. Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

23 OCTOBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 23 octobre 2000 à 19 h 30, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert
Roberto Léveillée
Denis Savoie (absence motivée)
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1044/10/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1045/10/00 - Approbation des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2001

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que la Ville de Drummondville approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier 2001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1046/10/00 - Mandat à Dubé & Boies arpenteurs-géomètres – Description technique - rue Luneau

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que la Ville de Drummondville mandate la Firme Dubé & Boies, arpenteurs-géomètres, aux fins de procéder à la description technique des différentes parties de terrains formant la rue Luneau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1047/10/00 - Mandat à Jean Shooner, notaire - Terrains formant la rue Luneau

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par le conseiller Roger Lambert, et résolu que la Ville de Drummondville mandate Jean Shooner, notaire, aux fins de procéder à la préparation et à la rédaction des actes pour l'acquisition de certaines parties de terrains formant la rue Luneau.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville tous les documents afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1048/10/00 - Adoption du règlement no 2882 – Travaux d'infrastructures sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux

Lecture est donnée du règlement no 2882 décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur les rues Valois, Farrell, Janelle, Luneau et Lionel-Giroux et décrétant un emprunt n'excédant pas 4 440 000 $.

Il est proposé par le conseiller Mario Jacques, appuyé par la conseillère Céline Trottier, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1049/10/00 - Négociation d'une entente avec la Ville de St-Nicéphore - Utilisation de la bibliothèque municipale

Il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Réal Jean, et résolu que la Ville de Drummondville invite les autorités de la Ville de St-Nicéphore à entamer des négociations afin de conclure une entente pour l'utilisation de la bibliothèque municipale en l'an 2001 et les années subséquentes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil prend connaissance de la soumission suivante:

1050/10/00

- ***Soumission – Réparation piscine St-Jean-Baptiste (Soumission ouverte le 20 octobre 2000)***

(Le détail de cette soumission apparaît à un tableau préparé par M. Alain Boisvert, directeur du Service de l'approvisionnement, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A »).

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la soumission de Piscines dynamiques (1992) inc. soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

La mairesse et la greffière ou à défaut le maire suppléant et l'assistant-greffier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une convention avec l'entrepreneur pour l'exécution des travaux précités.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1051/10/00 - Emprunt de 58 925 $ au fonds de roulement

Il est proposé par le conseiller Christian Tourigny, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 58 925 $ à son fonds de roulement pour la réparation de la piscine St-Jean-Baptiste.

Cet emprunt sera remboursable comme suit:

2001	11 785 $
2002	11 785 $
2003	11 785 $
2004	11 785 $
2005	11 785 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. André Verrier, promoteur

La taxe spéciale de 0,10 $ permettra-t-elle aux promoteurs de se raccorder à l'égout sanitaire et l'aqueduc ?

Madame la mairesse précise qu'il s'agit seulement de raccordement à l'égout domestique.

M. André Verrier, promoteur

Au coin de la rue Paris, les branchements pourront-ils se faire par le raccordement en T ? Le directeur général explique que le branchement se fera par une conduite maîtresse sur la rue Luneau.

À l'interrogation de M. Verrier relative au calcul des superficies, Madame la mairesse confirme que la Ville a tenu compte des superficies des parcs et des rues et qu'elle les a éliminées des superficies imposables.

1052/10/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Roberto Léveillée, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 19h45.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.

LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

14 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil de la Ville de Drummondville, tenue au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, le 14 décembre 2000 à 11h45, ***sous la présidence de Madame la mairesse Francine Ruest-Jutras***; cette séance en étant une SPÉCIALE dûment convoquée.

SONT PRÉSENTS:

- Madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Gilles Fontaine
Mario Jacques
Réal Jean
Robert Lafrenière
Roger Lambert (absence motivée)
Roberto Léveillée
Denis Savoie (absence motivée)
Christian Tourigny
Céline Trottier

- Personnes ressources:

M. Gérald Lapierre, directeur général
M. Gilles Bélisle, directeur général adjoint, Services administratifs
Me Claude Proulx, directeur général adjoint, Services techniques et directeur des Services juridiques
M. Denis Jauron, directeur Service d'urbanisme

- Secrétaire:

Mme Thérèse Cajolet, greffière.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

La greffière récite la prière.

1251/12/00 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Mario Jacques, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1252/12/00 - Résolution de concordance pour un emprunt par billet au montant de 352 400 $

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville se propose d'emprunter par billets un montant total de 352 400 $ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Numéro règlement	***Montant***

2817	188 760 $
2818	47 870 $
2819	115 770 $

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Réal Jean, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;

QUE les billets seront datés du 13 décembre 2000;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

Année	***Montant***
1	41 500 $
2	44 100 $
3	47 000 $
4	49 900 $
5	53 200 $
6	56 700 $
7	60 000 $

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1253/12/00 - Adoption du règlement no 2909 – Lotissement

Vu qu'au moment où l'avis de motion du règlement no 2909 a été donné (réf: 1242/12/00), dispense de la lecture du règlement a été demandée et comme chaque membre du Conseil avait en main le projet de règlement, tel que le spécifie l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière fait un résumé du règlement no 2909 amendant le règlement de lotissement no 2521 dans le but:

A) de soustraire les terrains compris dans la zone industrielle I11-02 de l'application de l'article 3.5 relatif à l'obligation que les infrastructures d'aqueduc et d'égout soient installées sur au moins quatre-vingts pour cent (80%) de la largeur du terrain pour qu'un permis de lotissement soit émis;

B) d'abroger l'article 4.2.3 prohibant la création de lots ou terrains transversaux à moins que ceux-ci ne soient adjacents à une voie promenade.

Il est proposé par le conseiller Robert Lafrenière, appuyé par le conseiller Gilles Fontaine, et résolu que ce règlement soit adopté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Période de questions

Aucune personne ne pose de questions.

1254/12/00 - Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par la conseillère Céline Trottier, appuyé par le conseiller Robert Lafrenière, et résolu que l'ASSEMBLÉE SOIT LEVÉE à 11h50.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(Signé) THÉRÈSE CAJOLET,
Greffière.

(Signé) FRANCINE RUEST-JUTRAS,
Mairesse.